

**Luxembourg.** Margherite de Lutsembourcq, dame de Werchin, épouse a monseigneur le senescal de Haynav . . . adpresent . . . hors du pays en la compagnie de mons[igneur] le conte de la Marche, déclare que, en vertu de l. p. de la comtesse Marguerite de Flandre (celle-ci traite ces époux de cousin et de cousine), son dit mari n'a pas eu à payer de droits du chef d'avoir vendu une rente à Guillaume de Halluin, chevalier, 1404 : parti ; au 1<sup>er</sup>, un lion et un semé de billettes (**Werchin**) ; au 2<sup>d</sup>, un lion couronné, à la queue fourchée. T. : un ange, émergeant derrière l'écu, et deux sirènes, portant l'écu des deux mains. L. : *S Margueri* . . . . . ch . . . . . (C. C. B., Aequits de Lille, l. 70, 71).

— (Jean de), seigneur de *Beaurevoir*, 1423 : un lion couronné, à la queue fourchée, au lambel brochant. Même C. S. : deux aigles. L. : . . . . . *Lucenbovrg* (Ibid.).

**Luxembourg** (Pierre de), comte de *Conversan* (Conversano) et de Brienne, seigneur d'Enghien, chevalier, conseiller du duc de Bourgogne, etc. : 1423 : un lion couronné, à la queue fourchée. C. : un dragon ailé, issant d'une cuve. S. : deux griffons accroupis, tenant, chacun, une bannière barlongue ; la 1<sup>re</sup> aux armes de l'écu, le lion contourné, la 2<sup>de</sup> d'**Enghien** (un peu fruste) (Chartes des ducs de Brabant).

— (Pierre de), comte de Ligny, de Saint-Pol, de *Conversant*, de Brienne, seigneur d'Enghien, de Fiennes, châtelain de Lille, 1431 : mêmes écu et C. que sur le sceau de 1423. S. : deux griffons, tenant chacun deux bannières ; le 1<sup>er</sup> : *a*, d'**Enghien** ; *b*, de **Châtillon**, brisé d'un lambel à cinq pendants (**Saint-Pol**) ; le 2<sup>d</sup> : *a*, un lion et un semé de billettes (**Brienne**) ; *b*, un lion (**Fiennes**? **Flandre**?) (M. Jean van Malderghem).

## M

**Maalstede.** Jean van der *Maelstede*, chevalier, caution de sire Pierre van Borssele, envers sire Henri van der *Lecke*, 1278 : un sautoir et une fasce brochante (!). L'écu posé sur une aigle (endommagé) (*Zélande*).

Le sautoir est simple, non échancré.

— *Jan Willems zone van der Maelsteden* (voir **Poele**), 1292 : une fasce et un sautoir échancré brochant, accompagnés en chef d'une rose et en pointe d'une fleur de lis. L. : *S' Ioh'is Will'i de Maelstede* (Chartes des comtes de Flandre).

— *Wolfart van der Maelsteden*, fils de sire Louis, scelle le contrat de mariage de Jean van Cats et de Marie van Borssele, fille de Florent, 1430 : d'hermine à la fasce et au sautoir (!) brochant. Cq. couronné. C. : une tête et col de bœuf, le col d'hermine. L. : *S' Wolfaert van d' Maelstede* (C. C. B., c. 465).

Voici, d'après GELRE, les armes des *van der Maelstede*, en Hollande : d'argent à la fasce d'azur et au sautoir de gueules, brochant.

*Le seigneur de MAELSTEDE et du mystier : d'ermynes à la fesse d'azur, à deux cotyces recotysez, en forme de sautoir, sur le tout, de gueulle, et crye son nom* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

**Ma . . . llo, dictus de Gan . ino (de)**, voir **Fouloy**.

**Maboge** (Englebert-Joseph), de Nisramont, l'un des

collateurs de la fondation faite, en faveur des familles Maboge de Nisramont, au ban d'Ortho, prévôté de La Roche, et Deumer, de Sommerain, prévôté de Houffalize, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette fondation, 1787, le 19 juin : parti ; au 1<sup>er</sup>, contre-parti ; A, un lion couronné ; B, coupé ; *a*, un croissant ; *b*, une croix recroisetée, alésée, surmontée de deux étoiles à cinq rais ; au 2<sup>d</sup>, coupé ; *a*, trois glands ; *b*, une croix engrêlée, alésée. C. indistinct (cachet, en cire rouge, sans L.) (C. C. B., reg. 46387).

Le second collateur est Claude Deumer, prévôt de Houffalize, résidant à Sommerain, dont le fils, Baudouin-Joseph Deumer, *étudiant en poésie*, au collège de Luxembourg, est le *pourou actuel* de cette fondation. Celle-ci a été instituée — *pour faire étudier un enfant desdites familles* — par feu dame Dorothee de Nisramont, abbesse du couvent du Saint-Esprit, à Luxembourg, par son testament, *opéré sous ses seing et cachet, audit couvent, avant la profession*, le 9 novembre 1726.

**Macet (Ottenin)**, *watergrave* du comté de Flandre, 1332 : un rencontre de bœuf et une bordure engrêlée (Chartes des comtes de Flandre).

— (*Oddoc*), *filius Otteijns, stede houdere van den watergrave mijns heren van Vlaenderen*, 1352 : trois bandes et une bordure engrêlée ; au franc-quartier brochant, chargé d'une tête de bélier, posée de fasce. L. : *S' O . . . . . ace . . . . . (Afflighem)*.

— Jean *Machet*, bailli du pays d'Alost, 1365 : une

tête de bélier, posée de face et une bordure engrêlée. C. : une tête et col de bélier. T. : deux hommes sauvages, sans massues (*Afflighem*) (voir **Maetschedt, Meset**).

Ce qui est blasonné, d'après les sceaux de 1352 et 1365, une tête [et col] de bélier, doit vraisemblablement représenter un rencontre (respectivement une tête et col) de bouf.

**Machuray** (Jean) (il signe : *J. De Machuray*) tient, du roi de France, la seigneurie foncière de Magerotte (prévôté de Bastogne), etc., 1682 : une fasce entre deux burelles, chargée de trois annelets et accompagnée au point du chef d'une merlette. C. : trois plumes d'autruche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., 43713b).

**Maçon**, voir **Masson**.

**Madenart**. *Philippe le Jonne Maden[ar]t*, échevin de Luxembourg, 1340 : trois (2, 1) chiens braques, en arrêt. L. : . . . *hi Madenart* (Arnhem, Chartes de Luxembourg).

— (*Philippus*), échevin de Luxembourg, 1360 : même écu. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux boules, soutenant, chacune, un demi-vol. L. : *S Phi Ma . . . art* (Ibid., ad annum 1363).

**Madere**, voir **Maere**.

**Madoets** (Damoiseau Pierre), seigneur de Haren, échevin de Bruxelles, 1631, 5 : trois macles. C. : un buste de more, entre un vol. L. : *S Pe Madoets d de Haren* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496).

— (Jacques), seigneur de *Bernonsart*, échevin de Bruxelles, 1699 : trois macles. C. : un buste (M. van der Elst).

**Madre**, voir **Maere**.

**Maech** (Pierre de), homme du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie d'Harlebeke, 1438 : un lion accompagné en pointe d'un . . . (croissant?). L. : . . . . . *Maec* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 412).

— (Laurent de) (ou *le Mach*), conseiller du duc de Bourgogne et son receveur général de Flandre et d'Artois, 1446, 8 : une fasce ondée, accompagnée de trois (2, 1) billettes. T. : un homme sauvage, agenouillé. L. : *Laurencii le Maech* (Ibid., l., 35, 6, 7, 43).

— Le même, 1453, 4 : même écu. C. : un buste barbu, coiffé d'un béret, entre un vol. L. : *S Laurencii le Maech* (Ibid.).

**Maechelmi** (*Henricus*), échevin de Bois-le-Duc, 1368 : trois lions, accompagnés en cœur d'un maillet, et une bordure dentée. L. : ✠ *S Henricus Ma . . elmi scabi i Busco* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Chartes des ducs de Brabant, N° 2194).

Les généalogistes ont orthographié ce nom, parfois, à tort : *Maechelijn*.

**MAEL** (Gontier van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 928 moutons, 1374 : une bande, chargée en chef d'un croissant, posé dans le sens de la bande. L. : . . . *Gontir de Ma . . .* (Chartes des ducs de Brabant).

**MAELBUSCH** (Gilles van) tient un fief de damoiselle Catherine 's Vos, du chef de sa seigneurie de Wijnghe, relevant, elle, d'Harlebeke, 1313 : deux étoiles en chef et un croissant en pointe. L. : *S Gillis va M . . . uske* (Fiefs, N° 10609).

**Maelfeit**, voir **Malfait**.

**MAELGAVERE** (Jean van), échevin du comte de Flandre, à Tronchiennes, 1443 : trois étoiles à cinq rais. S. : un aigle. L. : *S Ian van . . elgavere* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 378).

**MAELGHEVE** (*Jakemin van*), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 680 moutons, 1374 : un papellonné de quatre tires, la 1<sup>re</sup> chargée de trois annelets. L. : ✠ *S' la . Maglaive de Garc* (Chartes des ducs de Brabant).

**Maelscaf** (Guillaume), homme du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie de *Ghisene* (Guines), 1419 : quatre croissants, rangés en croix, et un filet (non brochant). T. : un ange. L. : *Willem Maelscaf* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 190).

**Maere**. *Claus de Madere, mejere ende wettelije maendre inde vierscare van Senter Claeus* (Saint-Nicolas, au Pays de Waes), 1386, *tsondaghes vor Sente Jans dach Baptisten midden zomere* : une étoile. L. : . . . . . *Mader de iog'* (= *de jonge*) (M. le Baron de Maere d'Aertrijcke).

— *Jan de Madere*, échevin dans ladite *vierscare*, scelle le même acte que le précédent, 1386 : une étoile. L. : . . . . . *de M . . . .* (Ibid.).

Un *Sijmoen de Madere* scelle, en 1421, en qualité d'échevin de Saint-Nicolas. Son sceau est tombé (Ibid.).

— *Jan de Madere*, même qualité, 1451 : une étoile. L. : . . . . . *Madere* (Ibid.).

— *Pieter de Madere*, même qualité, 1454 : une étoile (Ibid.).

— *Martin de Madere*, même qualité, 1502 : une étoile. L. : *S Marten . . Mader* (Ibid.).

— *Pieter de Maere*, même qualité, 1549, 51 : une étoile. L. : ✠ *S Pieter de Maer f' Ma* (Ibid.).

Les lettres *f' Ma*, qui terminent la légende de ce sceau, signifient : *filius Marten*. *Comp. Annuaire de la Noblesse*, 1870, p. 245 et suivantes.

Charles-Louis de Maere (fils de Pierre, conseiller de la ville de Saint-Nicolas, qui avait fait partie du corps équestre de la province d'Overijssel, obtint, en Belgique, le 1<sup>er</sup> septembre 1871, le titre de baron, transmissible à sa postérité masculine, par ordre de primogéniture.

Par lettres patentes du 31 janvier 1867, son fils puîné, Camille-Charles-Auguste de Maere, membre de la Chambre des représentants, reçut, du roi des Belges, reconnaissance de noblesse, au port de ces armes : d'azur à l'étoile à six rais d'or; l'écu sommé d'une couronne à 5 perles, timbré d'un heaume d'argent grillé, colleté et liséré d'or; doublé de gueules, au bourrelet et lambrequins, d'or et d'azur. Cimier : l'étoile de l'écu entre un vol, à dextre d'or, à senestre d'azur. Supports : deux levrettes au naturel, contournées, colletées d'or, les colliers bordés de gueules.

M. Auguste de Maere fut honoré du titre de baron, transmissible, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et qui, à défaut de descendants mâles, passera à son neveu, Messire Maximilien-Jules-Emile-Maurice de Maere. Ces nouvelles l. p., datées du 16 mars 1896, se trouvent motivées par « la part que ledit Messire Camille-Charles-Auguste de Maere a prise à la création d'un port en eau profonde sur la côte de Flandre ». Elles lui confirment les armoiries de sa famille, décrites ci-dessus, avec la couronne de baron pour le titulaire, et la devise : *Stella Maris succurre cadenti*, d'or sur un listel d'azur.

Par arrêté royal du 30 janvier 1897, le baron Auguste de Maere fut autorisé à joindre à son nom patronymique celui de son domaine d'Aertrijcke.

Une famille de Madré, en Belgique, qui fut anoblée, en 1778, porte : d'azur au Jaes d'amour d'or. C. : un lion issant de sinople, lampassé de gueules, couronné et armé d'or.

**Maerke**, voir **Hac**.

**Maerschaelk**, voir **Marschalk**.

**Maertens**, voir **Martins**.

**Maes**. *Dominus Wallerus Heren Maes*, miles, échevin de Louvain, 1352 (n. st.), 32 : un sautoir engrêlé. L. : ✠ *S' Dni Walti Maes militi scabini Iovan* (Abb. de Sainte-Geترude, à Louvain) (voir **Hermeis**).

— *Maes Maes sone*, échevin de sire Francon van Borssele, dans sa seigneurie d'Eckeren, 1372 : un arbre arraché (à long fût). L. : *S Maes van Hoecbomme* (Hoogboom) (Ibid.).

— *Jan Maes sone*, prisonnier illec, dans l'armée brabançonne ; i. t. : 520 moutons, 1375 (à Bréda) : un lion. L. : *S Iohan . ec . . . . . ere* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Michaelis*), *cellerarius Sancti Martini Yprensis*, reçoit une rente sur l'espier d'Ypres, 1399 : un chevron, accompagné de trois coquilles. L. : . . . *gl' Mi . . . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 188).

— (Baudouin), échevin de L'Ecluse (Flandre zél.), 1403 : deux poissons, passés en sautoir (le haut de l'écu est cassé) (Ibid., l. 80, 81).

— (Guillaume), homme de fief du duc de Bourgogne, au bourg de Bruges, 1404 : un échiqueté, à la bande brochante, chargée en chef de . . . , en cœur d'une étoile (ou molette?) et en pointe de . . . L. : *S Wil . . . . .* (Ibid., l. 39).

**Maes** (Guillaume), homme de fief du duc de Bourgogne (ou?), 1405 (n. st.) : un échiqueté, à la bande brochante, chargée de trois coquilles. L. : *S Willem . . . .* (Ibid., l. 189).

Même sceau que celui de 1404, qui est plus fruste ?

— (Jean), homme de fief du duc de Bourgogne, au bourg de Bruges, 1410 : trois étoiles à cinq rais ; au chef chargée de trois merlettes (Ibid., l. 40).

— (Hugues), prêtre, curé de Saint-Donat, à Bruges, 1416, 8, 23 : trois aigles. L. : . . . . . *Mae* . (Ibid., l. 41 et 376).

— (Michel) reçoit une rente pour Louis de *Temseke*, chevalier, 1436, et une autre, sur l'espier de Bruges, pour lui-même, 1437 : un sautoir, cantonné de quatre roses. L. : *S Michiel Maes* (Ibid., l. 377).

— (Jean), homme de fief de Robert van Berthem, abbé de *Vliederbeke* (Vlierbeek), de l'ordre de Saint-Benoit (dioc. de Liège), 1449 : une rose (Abb. de Sainte-Geترude, à Louvain, c. 6).

— (Guillaume), échevin de Louvain, 1472 : un lion et un filet brochant L. : . . . *Wilhelmi . . . .* (Abb. de Sainte-Geترude, à Louvain).

— (Arnould), dit van Beneden, échevin d'Anvers, 1482, 3 : trois roses ; au franc-quartier chargée d'une colonne (*zuil*). S. senestre : un griffon assis (Hôpital de Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. I, II et III).

— (Pierre), curé de Gortenberg, évêché de Malines, district de Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787 : de . . . à un grand écusson de . . . , chargée de deux chevrons de sable, l'un renversé, entrelacés. L'écu suspendu à une guirlande (cachet, en cire rouge, sans L.) (C. C. B., reg. 46351).

— Charles-Bernard *Masius*, curé de Rosport, évêché, de Trèves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1788, le 14 avril : de gueules à deux chevrons alésés, abaissés, l'un renversé, entrelacés, réunis, sur chacun des côtés, par une tige verticale, de façon à former un seul meuble, accompagnés en chef de deux étoiles, en pointe de deux roses, tigées et feuillées, mouvant de la pointe, et en cœur d'une rose (non tigée). C. : une rose, tigée et feuillée (cachet, en cire rouge, sans L.) (C. C. B., reg. 46388) (voir **Spier**).

Note communiquée par M. J. Vannérus, attaché aux archives de l'Etat à Mons :

Le sceau de J.-Math. Masius, échevin d'Echternach, appendu à un acte de 1697, porte le même écu, mais une étoile à six rais comme cimier (collection sigillogr. A. G. B., N° 4513).

Martin Masius, né en 1520, à Meerbeek (Brabant), devint abbé d'Echternach en 1569, et mourut en 1585.

Les Masius d'Echternach descendent probablement d'un parent de ce prélat.

**Maeseijck** (Les échevins de), 1773 : parti ; au 1<sup>er</sup>, un burelé (**Looz**) ; au 2<sup>d</sup>, un chêne englanté, mouvant de la pointe. L. :  $\text{✠}$  *Sig mines scabin . . . de Eyck* (Office fiscal de Brabant, reg. 340, A. G. B.).

— (Le magistrat de), 1775 : parti ; au 1<sup>er</sup>, un burelé de . . . et de gueules ; au 2<sup>d</sup>, un chêne englanté, arraché, les branches écartées au milieu, accosté, en pointe de deux croisettes pommetées, au pied fiché, une 3<sup>e</sup> croisette pommetée, au pied fiché, se trouvant placée au milieu de la cime dudit chêne. L'écu entouré d'un cartouche, surmonté des lettres M. R (cachet, sans autre L., en cire rouge) (Ibid., reg. 339).

**Maesen**, voir **Masen**, **Waelhoven**.

**Maest**, voir **Maets**.

**Maestricht**. *Summus praetor et scabini supremae curiae ex parte Suae Celsissimae Altitudinis Episcopi et Principis leodiensis in civitate sua Traiectensi ad Mosam*, 1786 : une étoile à cinq rais. Derrière l'écu, à dextre, la Justice, tenant, de la dextre, une épée, de la senestre, une balance. L. :  $\star$  *Sigil. schabinal svae Cels leod Traiecti ad Mosam* (Office fiscal de Brabant, reg. 339, A. G. B.).

**Maet**, voir **Duijst**.

**Maeter**. *Maelinus (Majelinus) de Meterne*, 1227, 9 : de . . . à l'écusson plain (ou chargé d'une fasce ? il est assez indistinct) et au lambel à six pendants, brochant sur l'écusson, le 3<sup>e</sup> pendant chargé d'une étoile brochante. L. : . . . . . de M . . . . . (Chartes des comtes de Flandre, Nos 26 et 36).

Sa femme, qu'il appelle : *Elizabeth, karissima uxor mea*, scelle, en 1229, d'un type ogival, dame debout, au manteau doublé de vair, sans armoiries. L. : . . . . . scalsee F . . . . . (Chartes des comtes de Flandre, N° 36).

— **Matheus**, *constabularius Flandrie* (sans autre nom) (voir **Wavrin**), 1236 : de . . . à l'écusson plain. L. :  $\text{✠}$  *S Mathelins cognost . . . ilis . . . . .* . . . . . Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. :  $\text{✠}$  *tra s Mathelins* (Mons, Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut).

Serait-il bien un Maeter ? D'après DEMAY, *Maalin de Beusart*, connétable de Flandre, en 1309, scella d'un « écu portant un écusson en cœur, à la bande de losanges (!) sur le tout ».

— **Clais de Matrene**, receveur des *briefs* d'Assenede, 1414 : une aigle éployée, accompagnée au point du chef d'une étoile à cinq rais. T. senestre : une damoiselle. L. : *S' Rolant de Matrene* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 222).

— **Robbert de Materne**, demourant a *Borst* (Roo-borst) déclare que, pour les fraiz et despens de la france verite de *Borst*, tenue le 18 octobre 1425, il a été dépensé, à son hôtel, par les bailli, feudataires, clercs, etc., 3 livres, 12 sols, qu'il a reçus par ledit bailli (de Termonde ?), 1425 : une aigle éployée (Ibid.).

**Maets** (Christophe de), échevin d'Ypres, 1438 : trois lions. C. cassé (deux pattes de lions ?). L. : *S Kersto . . . . . Maest* (Ibid., l. 192).

**Maetschedt** (Gérard), bailli et semonceur du duc de Bourgogne, dans la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1401, 2 : une tête de bélier, en pointe, surmontée d'un écusson au chevron, chargé de trois coquilles. L'écu seul est resté intact (Ibid., l. 157, 116) (voir **Macet**, **Meset**).

Au lieu de tête de bélier, il faudra peut-être blasonner : un rencontre de bouef.

**Maghe** (Jean-Bernard), prêtre, possesseur des bénéfices de Saint-Nicolas et de Notre-Dame, au château et en l'église de la paroisse de Trazegnies, terre franche, enclavée en Brabant, diocèse de Namur, décanat de Fleurus, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents auxdits bénéfices, 1787, le 11 avril : coupé : au 1<sup>er</sup>, parti ; a, une fasce, surmontée de trois merlettes contournées ; b, un lion ; au 2<sup>d</sup>, une aigle éployée. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46571).

**Mager** (Jean-Jacques), chapelain du château de *Strevestrop* (Streversdorf), dans la seigneurie de Montzen, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens d'une fondation en l'église de Hombourg et de la chapellenie dudit château, 1787, (évêché de Liège, province de Limbourg), le 22 mars : un pélican, dans son aire, avec trois jeunes. C. : un pélican (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46576, 46577).

La collatrice de la fondation de Hombourg est la douairière M.-F. Sybertz, née de Surmont, dame de *Wiljaren* (et *Viljaeren*), ré-idant à Dusseldorf.

Le collateur de la chapellenie de Streversdorf — fondée, en 1727, par Philippe-Vincent-Antoine, baron von der Heyden, dit Belderbusch, seigneur de Montzen — est Charles-Léopold, comte von der Heyden, dit Belderbusch, seigneur de Montzen, etc.

**Magherman** (*Johannes dictus*), *miles*, s'engage, moyennant 21 livres de vieux gros, à servir et à aider le duc de Brabant, *cum sex viris, una nobiscum, bene et decenter cum galeis armatis et equitatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 août 1338 : un lion et une bande brochante, chargée de trois lions. L. : *S Ioh'is Magerma' militis* (Chartes des ducs de Brabant, N° 425) (Pl. 13, fig. 360) (voir **Borgh**).

**Maghijns**, voir **FOEL**.

**Maggiora** (L'abbé J.-A.), chanoine d'Harlebeke, résidant à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au bénéfice simple de Saint-Nicolas, en l'église de Chapelle-à-Watlines, bénéfice dont il est le possesseur, 1787, le 26 février : coupé de . . . sur gueules, à la fasce (d'argent) brochant sur le coupé, accompagnée en



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

CIV.

- Fig. 1. Henri d'Antoing, chevalier, seigneur  
dou *Bughenot* (Buggenhout) (1340),
- Fig. 2. Gérard, dit Sausset d'Esnes (1340),
- Fig. 3. Gérard [de Jauche] de Gommegnies,  
chevalier, seigneur de Mastaing (1340),
- Fig. 4. Henri *Kueting*, (Quétin), dit le Panetier  
(1339-40),

tous vassaux  
du comte  
de Hainaut.



chef de cinq étoiles, rangées en croix, et en pointe d'un calice, accosté de deux lions affrontés. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'un chapeau ecclésiastique (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46630).

**Magny**, voir **CLARYE**.

**Magnus** (*Johannes dictus*), échevin de Bruxelles, 1393, 4 : un parti-émanché; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S' Iohannis dicti Magnus* (Chartes des ducs de Brabant, G., c. VII, l. 22°, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— (*Henricus*), *miles*, même qualité, 1427 : même écu. C : un bonnet, aux armes, les fleurs de lis mal ordonnées. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue de la main droite et l'appuyant sur l'épaule gauche. L. : *S' Henrici dicti Magnus* (G. c. VII, l. 22°).

— (Henri), receveur de la ville de Bruxelles, 1431 : mêmes écu, C. et T., mais celui-ci tenant sa massue de la main gauche. L. : *S' Henrici dicti Magnus* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Walterus*), échevin de Bruxelles, 1437 : même écu. C. : un buste barbu, turbanné. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue vers le sol. L. : *S' Wouter Mangvus* (Ibid. et Bruxelles).

— (*Henricus*), *locumtenens feudorum et consiliarius ducis Brabantie et in armis miles*, 1467 : même écu. C : un bonnet pointu aux armes, les fleurs de lis mal ordonnées, entre un vol, aussi aux armes, les fleurs de lis posées : 2, 1. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite (E. G., l. 231) (voir **Serjacobs**).

**Magrey**. *Abertinus de Magreyt, armiger*, reçoit, du duc de Brabant, une rente féodale, 1339 : de vair à la fasce, chargée d'une coquille. L. : *S' Abertin de Magreit* (Chartes des ducs de Brabant, N° 539).

— Pierre *van Magret (Magreu, Magreit)* reçoit, du Brabant, 100 vieux écus pour ses frais et pertes (guerre de Flandre), 1358, le 17 juin; scelle pour Guillaume de *Be[m]me[re]* qui reçoit, du Brabant, 260 vieux écus, pour ses frais et pertes (même guerre), 17 juin, 1358 : de vair à la fasce, chargée d'une coquille. C. : un bonnet, issant d'une cuve d'hermine, terminée en volet. L. : *S' Perotin de Magrey* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1649, 1651).

**Mahuart**, voir **Daval, Causin**.

**Maije** (Gaspard), échevin de la ville et métier d'Assenede, 1614 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe de . . . (cassé). C. : un membre d'aigle, la serre en bas (?). L. : . . . *spar*

*Maey f A . . . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 35 37) (voir **Meij**).

**Mayence**. *Frater Hermannus de Maguncia, magister in Treveri (!) et totius balive per partes inferioris Alemanie*, promet que, moyennant la donation faite par le frère *Arnoldus de Nijenbeke* (Nijenbeek), il sera tenu, à perpétuité, deux prêtres afin de prier pour celui-ci, feu son frère, *dominus Theodericus de Nijenbeke*, et leurs prédécesseurs, 1297. *in die sancti Ambrosy* : deux demi-vols, abaissés, accostés, surmontés d'un lambel à cinq pendants. L. : *S' [fr] is Hermanni . . . . . tia* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean, à Arnhem).

**Mayer**, voir **Meijer[e]**.

**Mayeur**. *Colart Maieur*, homme de fief du comte de Hainaut, 1379 : une bande de quatre losanges, accompagnée au canton senestre d'une merlette. L. : *S' . . . lart Maieur (Namur, N° 1128)*.

Le premier losange ne touchant pas au coin supérieur dextre de l'écu, il y a été relié au moyen d'une courte tige.

— (Adrien-J. le), prêtre et chapelain de la collégiale de Saint-Pierre, à Anderlecht, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice en l'église des religieuses *recolectines* et hospitalières, à Braine-le-Comte, bénéfice dont il est le possesseur, 1787 : un chevron, accompagné de trois roses. L'écu, ovale, dans un cartouche. C. : une rose (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46629) (voir **Meijer[e]**).

**Maijhu** (Giselbert) (et *Maijhuus*), homme du château de Gand, 1398, 1402 : trois chiens braques passants, accompagnés en cœur d'une rose. L. : *S' Ghiselbrecht Maiv* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 141 et 146).

**Mailfer**. Jean *Mailfier*, échevin de Jodoigne, 1430 : une bande de trois losanges, accompagnée au canton senestre d'une rose. L. : *S' Iohans Mailfier (Heijlissem)*.

— (Jean), échevin *illeg*, 1508, 10 : deux roses en chef et une étoile en pointe. L. : *S' Iehan Mailfier* (M. J. Vannérus et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Vos**).

L'acte de 1508 l'appelle : *Mailfer*, celui de 1510 *Mailfert*.

**Maille** (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1368 : un héron essorant (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, liasse *Quévy*).

**Maillefier**, voir **Vos**.

**Mailen** (Gérard de), échevin du monastère de Géronsart, dans sa cour à Erpent, 1529 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, trois peignes à cheval, à la poignée percée en rond; au 2<sup>e</sup>, trois losanges; au 3<sup>e</sup>, d'hermine (?) à une bande, côtoyée de deux filets (Mélanges, c. 156).

**Mailen** (Mathieu de), échevin de Namur, 1368 : écartelé; au 1<sup>er</sup>, trois peignes à cheval; au 2<sup>e</sup>, trois losanges; au 3<sup>e</sup>, une bande, côtoyée de deux filets; au 4<sup>e</sup>, trois roses. C. : un lion issant (?). L. : *S Mathis de Maill.* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

— (Le baron de), seigneur d'Ohey, certifie exactes les déclarations que remettent, au gouvernement autrichien, le curé d'Ohey et le bénéficiaire d'une fondation dans l'église d'Ohey, au sujet des biens afférents à la cure et à ladite fondation, 1787, le 18 avril : d'or à trois peignes à cheval de gueules. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons, dont deux formées, chacun, de trois perles. S. : deux lions regardants, tenant, chacun, une bannière de l'écu (cachet, en cire rouge, sans L.) (C. C. B., reg. 46648) (voir **Coudenhove**).

Ladite fondation, dont le baron de Mailen est le collateur, est due à un seigneur du nom et d'armes de la maison d'Ohey, seigneur foncier dudit lieu, et dont la tombe s'y trouve, dans l'église, en vieux caractères de saint Pierre ornée de quartiers.

Les marquis de Mailen, en Belgique, portent : d'or à trois peignes à cheval de gueules. Couronne de marquis ancienne. S. : deux lions regardants d'or, armés et lampassés de gueules, couronnés d'or, tenant, chacun, une banderole de l'écu. Le tout posé sous un pavillon.

**Maily** (Païen de), chevalier-le-Roi, sire de Saint-George, gouverneur du bailliage de Vermandois, 1344 : de vair en point (ou un fascé-nébulé); à la bordure componée. C. cassé. Un dextrochère, tenant un glaive, issant, à dextre, de derrière l'écu (Tournai, Chartrier; Assises de Péronne) (Pl. 14, fig. 361).

**MAINI**. Philippe van *Meny*, chevalier, jadis prisonnier à Bâweiler, sous la bannière de Montigny; i. t. : 698 moutons, 1374 : trois lions, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais. L. :  $\text{✠}$  *S' Flipres dov Maini* (Chartes des ducs de Brabant).

**MAINLEURIEL** (*Jehans de*), écuyer, bailli de Hainaut, 1292 : dans le champ du sceau, une hache, accompagnée à dextre, en-dessus du fer, d'une rose. L. :  $\text{✠}$  *S Jehan de Mainlevrel* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498, A. G. B.).

**Mainz**, voir **Mayence**.

**Mainsent** (Etienne), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1368, 71 : un lion, T. dextre : un ange (Mons, Hommes de fief).

**Mainwaut** (Jean), homme de Jacques, comte de la Marche, etc., dans sa seigneurie de Leuze, 1429 : une étoile (Tournai, Chartreux, c. 2).

**MAIJO** (*Gerardus de*), échevin de Maestricht, 1301 : six (3, 2, 1) roses (Dusseldorf, *Altenbiesen*, N° 32) (comp. **Meijdogen**).

**Maire** (Raoul le), conseiller du duc de Bourgogne, donne quittance à un maître d'hôtel de ce prince, pour 100 francs, que ce dernier lui a assignés, par l. p., de Compiègne, 28 avril dernier, pour aler ou pays de Flandres, requérir... estre mis sus et cueilly sur les gens deglise dudit pays un demi x<sup>me</sup> pour un voiage que ycellui seigneur fait presentement fere a Pise pour union de nostre mere sainte eglise, 1409, le 1<sup>er</sup> mai : un lion et un bâton brochant, T. : un ange. L. : *S Radulphi Maioris* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 57, 58).

— (Jean le), homme de fief d'Enghien, 1457 : cinq étoiles, 2 en chef, trois (2, 1) en pointe, accompagnées en cœur d'un croissant. L. : *S Jehan le Ma...* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008).

— (Jacques le), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1617 (à Binche) : une coquille. S. senestre : un griffon (Mons, Hommes de fief de Binche) (voir **Trahegnies**).

**Mairesse**, voir **FERTIN**.

**MAISFORT** (*Johannes de*), chapelain de Mathilde de la Mark, dame de Malines, 1319; *J. de Maesvort*, chapelain perpétuel de l'église de Lierre, 1325 : deux chevrons, accompagnés en chef de deux merlettes. L. :  $\text{✠}$  *S' loh d' Maisfort pbri* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 253, et N.).

**Maizières** (ou **Mézières**). Thierry van *Maysieres*, jadis prisonnier à Bâweiler, sous Jean d'Agimont; i. t. : 86 2 3 moutons, 1374 : trois (2, 1) fleurs de lis, terminées au bas en chevrons alésés, les 2 supérieurs accolés. L. :  $\text{✠}$  *S Tirri de Maser* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 14, fig. 362).

— *Pieras des Maisieres, dit le Grant*, bailli a saige homme et honorable Jehan Canart, bourgeois de Lille, en son fief, justice et signourie que il a en la paroche de Esquermes, etc., nommé le fief de Grumares, 1402 : dans le champ du sceau, une rose. L. : ..... *es M.....* (V<sup>te</sup> Desmaisières).

— Louis-François de *Maisieres*, chevalier, seigneur d'Izier, en partie, déclare tenir, du roi de France, la moitié de cette seigneurie, au comté de Chiny, 1683 : trois roses (quintefeuilles) L'écu sommé d'une couronne à 8 perles. S. : deux griffons (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., 45713<sup>b</sup>).

— J.-M. de *Maisieres* de Stockhem autorise son mari, *M. de Stockhem* (!), à procéder au partage, avec sa sœur aînée, Madame de Monceau, et Monsieur de Senocq, curateur de mademoiselle [*de Maisieres*, dame] de Belvean, sa sœur cadette, des biens à elles échus, par le décès de leurs père et mère, 1752 : dans le champ du sceau, deux écus ovales : A, un tronc d'arbre écoté, posé sur une terrasse; au chef chargé d'une fleur de souci, tigée et feuillée (**Stockhem**);

B, trois roses (quintefeuilles). Lesdits écus entourés d'un cartonche, sommé d'une couronne à neuf perles (cachet, sans L., en cire rouge) (V<sup>te</sup> Desmazières) (voir **Desmazières, Looz**).

Cette procuration est datée du 19 novembre 1752. L'armorial de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, publié par Douet Darcq, donne à un *Mgr. Philippe de Maisières* : de vert à une fesse d'ermine.

**Maisgny**, voir **CLARYE**.

**Maiu**, voir **Maijhu**.

**Mac-Mahon** (J.-A.), curé de la paroisse des Saints-Philippe-et-Jacques dans la Citadelle, à Anvers, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à son église et à des fondations, 1787 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en haut, cantonnées de quatre animaux passants. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lions regardants. Devise : *Virtus di . . . . . [erit ?]* (cachets, sans autre L., en cire rouge, assez fruste) (C. C. B., reg. 46342).

Les quatre animaux de l'écu ont de petites queues abaissées. Ils ne doivent donc pas, semble-t-il, représenter des lions léopardés (comp. les armoriaux).

**Makart**, voir **Macka**.

**Makeles**, voir **Maqueles**.

**Machelen**. *Ghiselbertus dictus de Machla*, échevin de Vilvorde, 1297 : un parti-émanche, brisé en chef à dextre d'une étoile. L. : S . . . . . ch . . . . . chle (G., c. 1, N° 91).

**Machern**. Louis van *Ma[r]cheren*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 300 moutons, 1374 ; scelle pour Thilman van Remich, prisonnier, sous ledit drossard ; i. t. : 56 moutons, 1374 ; ratifié, avec Pierre van der Leyen (*1<sup>o</sup> loco*), une quittance de Jean Waleran (Walrave) van *Triere*, 1374 : un cerf élané. L. : ★ *S Lvdowici de Mach'n* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Leyen**).

**Machiels**, voir **Michiels**.

**Macka** (!) (*Rennewart*), échevin de Jodoigne, 1461 : une tour, accostée de deux ramaux. L. : *S Reneri Makart* (C. C. B., c. 36).

**Macler** (Jean), alleutier du comté de Namur, 1359 : trois étoiles (?) ; au franc-quartier brochante, plain ; au chef de quartier denché. Un bâton brochante sur l'écu. L. : *S Ioh . . . . . aclet* (!) (*Namur*, N° 853).

Il scelle, le 6 novembre 1359, un acte de *Philippars de Preeles, baillieus de Wasege* (Wasseigns) et des *appertenances*.

**MACQUEFOSSE** (Pierre de), homme de fief du Hainaut, 1622, à Ath : une bande, chargée de trois roses et accompagnée de deux . . . (étoiles?). C. : deux palmes (plumes?). L. : *S Pierre de Macquefosse* (M. Hulin, à Gand).

**Macquette**, voir **Salles**.

**Malaise**, voir **Marneffe**.

**Malapert** (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1545 : un semé de fleurs de lis, fruste au haut, à senestre ; au franc-quartier chargé de trois animaux passants, rangés en pals. T. : un ange. L. : *Seel Iehan . . bouiie* (Fiefs, N° 10383).

L'acte a trait à un fief relevant de Flobecq-Lessines ; il cite damoiselle Françoise Joly, femme de Philippe Malapert, et qui a hérité un fief de feu sa mère, Jeanne de Maulde, veuve de Jean Joly.

Le document est daté de 1545, 24 mars, avant Pâques.

— (Philippe), même qualité, 1547 : un semé de fleurs de lis, et au canton senestre un lambel, surmonté de deux roses ; au franc-quartier chargé de trois animaux (renards?) passants, rangés en pal. S senestre : un griffon. L. : *S Phelippi Malapië* (Ibid., N° 10371).

— (Jacques), *licentié ez droictz*, avocat de la noble et souveraine cour à Mons, homme de fief du Hainaut, 1649 : un semé de fleurs de lis, brisé en chef à dextre d'une coquille. C. : une fleur de lis. L. : *S Jacques Malapert* (V<sup>te</sup> Desmazières) (voir **Patoul, Vivien**).

**Malassuré**. Baudouin *Maelassuereet*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 288 moutons, 1374 : trois étrières ; au franc-quartier brochante, chargé d'une fleur de lis. L. : ★ *S' Badeuin Malasire* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Rosières**).

Voir HEMICOERT, *Miroir des Nobles de Hasbaye*, où ce nom est orthographié : *Maleassireit*.

**Malberg**. Sire Henri de *Maylberch* scelle un acte des époux de Reifferscheid, 1341 : de . . . à l'écusson plain. L. : ✠ *S' Henrici domini de Maylberch* (*Luxembourg*, c. 1, l. IV).

— Guillaume, seigneur de *Moelbergh (-berch)*, semble avoir été un des capitaines des troupes luxembourgeoises, à Basweiler ; scelle pour Arnould van Erdorf (i. t. : 72 moutons), Gérard van *Gruen[en]dale* (i. t. : 162 moutons), Henri van *Gassenbergh* (i. t. : 216 moutons), Nicolas *Walt van Wildere* (Weiler?) (i. t. : 172 1/3 moutons), Louis van *Wych* (i. t. : 24 moutons), tous prisonniers à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg, 1374 ; scelle un acte de Jean de Reifferscheid, 1377 : même écu. Le volet semé de feuilles de tilleul, sans tiges, renversées. C. : un bonnet, semé de feuilles identiques, entre deux cornes de bœuf. S. du casque : deux léopards accroupis. L. : *S' Willelmi dñi de Malberch* (Chartes des ducs de Brabant) (*Luxembourg*, c. 1, l. IV).

GELRE donne ainsi l'écu d'un *Jan van Malberch* (sans indication de nationalité) : burelé de gueules et d'argent, au lion de sable brochante.

**Malberg.** *Emondus de Mailberch, decanus ecclesie beate Marie aguensis (d'Aix-la-Chapelle), leodiensis diocesis, 1445* : type ogival ; la Vierge, sous un dais ; écu de ... à l'écusson plain. L. : *S Emundi de M...rch decani ecce bte Maie agvensis* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Johann von Bolichen* (Boulay), *her zü Zolver* (Soleuvre), *zü Dudelingen* (Dudelage) *und zü Berperg* (Berbourg), *Johann, her zü Crichingen und zü Pittingen* (voir **Créhange**), *Wilhem, her zü Malberg und zü Adicht, von wegen siner huszfrawen, Schenneten von Crichingen, Arnolt, her zur Veltz, ... gemeyn hern zu der dutscher Veltz* (Larochette), ... *so wir ... angesehen han noturfft unsers slosses zur Veltz und umb beseronge und sture des vurgeschriben unsers slosses, so sin wir ... eintrechtenlich ... worden ... die selben sullen alle jor ein buwemeyster zur Veltz han und kiessen ... und sal ein jellich gemeyner ... alle jor zu Sant Martinus mesz syeben gulden dem buwemeyster zü buvegelt schuldich sin zu betzallen, 1464, des eylften tagz ime brachmant* : de ... à l'écusson plain. C. : un haut chapeau (!) pointu entre deux cornes de bœuf. S. : un lion et un griffon. L. : *S W... m v Mal...* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1264) (voir **Reiferscheid**).

**Malburg.** Thierry van *Malburch Walr* (fils de Waleran?), juge en Tielerwaard, scelle un acte de Thierry van Malburg, fils d'Othon, 1360 : trois tours et un filet en barre brochant. Cq. couronné. C. : un vol (*Geld.*) (voir **Baexen, Bronkhorst, DOERN, Cock, Poelgeest, Wijhe**).

— Thierry van *Malborch* est doté, par Gauthier *Baexs* et sa femme, à son contrat de mariage avec Anne van Bronkhorst qui, elle, est dotée par Jean van Bronkhorst, 1341 ; le sceau est tombé ; scelle le contrat de mariage de damoiselle *Goyart van Malburch*, avec Gérard van Poelgeest, 1344 ; partage avec celui-ci, 1352 ; Th. van *Malburch*, fils d'Othon et de damoiselle *Peter van Echteld* (Echteld), fait un accord avec les héritiers de Gauthier van *Baexen*, mari de sa dite mère, 1360 : trois tours. C., 1344 : un chapeau de tournoi, sommé de trois plumes d'autruche. En 1352, 60 : un cq. couronné. C. : un vol (*Geld.*).

A la mort de ces époux, il aura, e. a., la propriété de la maison qu'il habite à Zalt-Bommel (contrat de mariage de 1341).

**Malchar.** voir **Hannut**.

**Maldegheem.** Philippe, sire de *Maldenghem* (*Maldenghien*), chevalier, 1309 ; scelle, à Ypres, un acte du comte de Flandre, 1312 (n. st.) : type équestre ; le bouclier, l'ailette et la housse à la croix et à douze merlettes en orle. C. et ornement du chanfrein : un éventail. L. : *Sigillum Philippi domini de M... en-*

*ghem*. Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : *S' dni Philippi dni de Maldengem* (Chartes des comtes de Flandre et Namur, N° 383).

**Maldegheem.** Monseigneur Philippe, sire de *Maudeghem*, chevalier, homme du comte de Flandre, 1331 : écu aux mêmes armes (Chartes des comtes de Flandre).

C'est à tort que l'*Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre* dit ce sceau, de 1331, disparu : il se trouve encore appendu à la charte.

— (Florent van) donne quittance à la ville de Gand pour damoiselle Marguerite, sa femme, et la sœur de celle-ci, Jeanne, femme de Thierry van *Onscote* (Hondschoote), 1372 : même écu, brisé d'un écusson en cœur à la fasce (?) (indistinct). L'écu sommé d'un homme sauvage issant (sans massue) et accosté de deux têtes et cols de léopard. L. : *S Flor... de Maldegheem* (Ville de Gand).

— Philippe [sire] de Maldegheem, chevalier, jadis prisonnier à Bâsweller, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant ; i. t. : 3140 moutons, 1374 ; Ph., sire de M., chevalier, reçoit, du duc de Brabant, 512 moutons, par l'abbé de *Nijenhoven* (Ninove), 1382 : même écu. Cq. couronné. C. : deux écoupes adossées. L. : *S' Philippi dni de Maldeghe* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Grijssperre, Isegheem, Cusere, Poele, Risoir, Schoutheete**).

Si les données de *Maldegheem la Loyale*, par M<sup>me</sup> LA COMTESSE DE LALAING, NÉE COMTESSE DE MALDEGHEEM (p. 245-50), sont exactes, Philippe V, seigneur de M., mourut le 14 août 1374. Notre personnage sera t donc Philippe VI, qui n'était pas encore seigneur de M., lors de la bataille de Bâsweller.

GELRE nous donne les émaux de l'écu du *here van Maldigen* en Flandre : le champ d'or, la croix et les merlettes de gueules.

*Le seigneur de MALDEGHEEM : d'or à la croix et douze merlettes à l'ouret, tout de gueulle, et erge son nom* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

*Le seigneur de MANDEN : d'argent, à la croes et douze merlettes à l'ouret tout de gueulle, et erge : Maldegheem ! Maldegheem !* (Ibid.).

**Malden** (*Johannes de*), juge à Cranenburg, 1340 : une divise, surmontée de trois losanges (Dusseldorf, *Bedbur*, N° 27) (Pl. 14, fig. 363).

**Malderen.** Guillaume van *Maldere*, échevin de Vilvorde, 1467, 83 ; allentier juré, 1487 : trois roses. L., 1467 : *Willem van Maldere* (Bruxelles, Ch. et doc. div., c. I ; B. R., C. G., portef. 2220).

— Guillaume van *Maldere*, tenancier de Jean van *Cortteback*, chevalier, dans sa seigneurie, dite *thoff daer achter*, à Vilvorde, 1508, 16 ; tenancier juré (*erflaet*) du duc, scelle une charte de Thierry van *Liesvelt*, receveur de Tervueren et de Vilvorde, 1511 : trois roses à six feuilles. L. : *S Willem van Maldere* (Bruxelles et E. G., I, 358).

Les membres de cette famille sont appelés, indifféremment : *van Malder, Maldere* et *Malderen*.

**Maldeuret** (Jean), homme de fief du Hainaut, scelle un acte relatif aux chartreux du Mont-Saint-André-lez-Tournai, 1476 : une bande (d'hermine?), accompagnée au canton senestre d'une étoile, au lambel brochant (Tournai, Chartreux, c. IV).

**Male** (Olivier van den), jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne; i. t. : 499 moutons, 1374 : plain; au chef chargé de trois pals, le 1<sup>er</sup> accompagné à dextre d'un rameau. L. : ★ *S Olivier van den Male* (Chartes des ducs de Brabant).

*De Grimbergsche Oorlog (voir Introduction, p. 107)*  
blasonne ainsi le tabar de heer Segerman van den Male : *Al van sinopre, dat voet, | Met een hode van silvere met, | Gecasseleert harde wel* | ... (II, v. 354-6)  
(= de sinople au chef enclavé d'argent).

— Jean van Male, prisonnier *illegitimus*, sous le sire de Rotselaer; i. t. : 46 moutons, 1374, 9 : trois pals retraités et en pointe une rose à six feuilles. L. : *S Johais de Male* (ibid.).

— (Jean van den) (fils de Gérard), époux de Mathilde van der Queeren, tient des rentes, du château d'Alost, 1430, 1 : une marque de marchand (Fiefs, c. 903. l. 4643-4) (Fig. XLVII).

— (Gabriel van den), feudataire de Jean, seigneur de Merode, Gheel, Westerloo, etc., 1516 : un couteau (*Afflighem*).

— Simon *delle Mal[e]*, échevin de la haute cour de Moxhe, 1360; se sert du sceau d'un Jacques *delle Malle* : un semé de fleurs de lis (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

Seules, les trois fleurs de lis du milieu sont quelque peu nettes. Les autres ressemblent plutôt à des mouchetures d'hermine.

— (Damoiseau Gilles-Albert van), licencié-ès-lois, échevin de Bruxelles, 1641 : une tour, surmontée de trois oiseaux essorants; une bordure componée (?). G. fruste (E. G., l. 368).

Les chevaliers et écuyers van Male de Ghorain, en Belgique, portent : d'argent à une tour, ouverte du champ, accompagnée de trois corneilles volantes, rangées en chef. Cq. couronné. C. : une corneille de l'écu entre un vol d'argent. S. : deux léopards lionnés d'or, tenant, chacun, une bannière de l'écu.

Devise : *Nec male custodiunt.*

— (Rombaut van den), échevin de Malines, 1763 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, trois burelles (simples), surmontées d'une burelle crénelée, le tout de gueules; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une fasce bretessée et contre-bretessée de gueules; au franc-quartier fascé. L'écu dans un cartouche. L. : *Rombaut van den Male schepen van Mechelen 1758* (sceau plaqué, sur une hostie, recouverte de papier) (M. Louis Stroobant, à Gand).

*Le seigneur de MALE : d'or au Lyon de sable, lampassé de gueulle, armé d'argent* (CORN. GAILLIARD, *L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

**Maleghijs** (Jean), bourgeois de Dordrecht, a reçu

DE RAADT, t. II

en fief, du comte de Hollande, *ad vitam*, une rente sur le péage de Dordrecht, 1300 (n. st.) : dans le champ du sceau, un lion. L. : *S Ian Maleghis (Hollande)*.

**Maleingreau** (Jean-François de), écuyer, seigneur de Quenast, Jaytte, etc., chef du magistrat de la ville de Mons, nommé bailli et greffier de ses dites seigneuries : Nicolas Hanon, *déserviteur de la gref*, à Braine-le-Comte, 1714, 1<sup>er</sup> mars : de gueules au chevron d'argent; au chef du même, chargé d'un lion léopardé (écu ovale, dans un cartouche). C. : un vol, dit à l'antique, l'aile senestre chargée d'un chevron (cachet, sans L., en cire rouge) (M. Hanon de Louvet).

Nic. Hanon prêta serment le 13 juillet 1714.

Les barons de Maleingreau de Quenast, en Belgique, portent : de gueules au chevron d'argent; au chef du même, chargé d'un lion léopardé de gueules. Cq. couronné. C. : un lion issant entre un vol, d'argent à dextre, de gueules chargé du chevron de l'écu à senestre. S. : deux lions d'or regardants, armés et lampassés de gueules.

Les barons et écuyers de Maleingreau d'Hemblise possèdent les mêmes armes, avec la devise : *Virtuti nihil obstat.*

**Malempré**, Jean van *Malenpreet*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 192 moutons, 1374 : une bande et une bordure simple, qui est engrêlée au canton senestre. L. : ★ *Iehan . . . de . . . [so ?]* . . (Chartes des ducs de Brabant).

— Un . . . Malempré (sans particule), par lettre, datée de Marche (Luxembourg), le 2 février 1770, envoi des renseignements généalogiques sur sa famille : d'azur au chevron, accompagné de trois étoiles (à six rais). C. : une étoile de l'écu entre un vol (cachet, sans L., en cire rouge) (Jointe des Administrations, c. 81, A. G. B.).

Dans cette lettre, il dit, entre autres, que, sur d'anciennes tombes, les armoiries de la famille Malempré représentent : d'azur au triangle d'argent, accompagné de trois étoiles, à cinq rais, d'or. C. : une étoile de l'écu, entre un vol coupé, le premier demi-vol d'argent et d'azur, le second d'azur et d'or.

— Un . . . Malemprée, prévôt et maieur (de Marche), scelle une déclaration du curé N. Fontaine, à Marche, 1787 : un chevron, accompagné de trois . . . (roses ou étoiles). L'écu sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles. S. : deux lions regardants (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46386).

**Malèrben**, voir **Bongart**.

**Males**, voir **Fevre**, **Malet**.

**Malet**, *Symons Males*, bourgeois de Douai, 1280, 9 : une croix, cantonnée de quatre aigles. L. : ✠ *Cest seel Simo . . . Malet* (Chartes des comtes de Flandre, Nos 269 et 308).

**Malet** (Thomas), receveur du comte de Saint-Pol, dans la châtellenie de Lille, 1437; de . . . à l'écusson plain, accompagné en chef à dextre d'une étoile à cinq rais; le tout surmonté d'un lambel (à trois pendants). C. : une tête et col de licorne. S. : deux léopards lionnés. L. : . . . . . *as Mal* . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 395).

— (Thomas), même qualité et conseiller dudit comte, 1445; de . . . à l'écusson plain, accompagné en chef à dextre d'une croisette. C. : une tête et col d'aigle. S. : deux lions. L. : *Seel Thomas Malet* (Ibid., l. 395).

— (Gilles), dit Hustin, receveur dudit comte, dans la châtellenie de Lille et « ses parties de Flandre », 1447; même écu que Thomas, 1437, mais le lambel à quatre pendants. C. : une tête et col de . . . (aigle?). S. : deux lions. L. : . . . . . *alet* (Ibid., l. 395).

— (Thomas), maître de la Chambre des Comptes, à Lille, 1472 (n. st.) : de . . . à l'écusson plain (cet écusson un peu fruste). C. : une tête et col de licorne. S. : deux lions. L. : *Seel Thomas Malet* (Ibid., l. 95, 96).

**Malfait**, Guillaume *Maelfait*, homme de fief du château de Courtrai, 1421; Guillaume *Maelfeit*, échevin du seigneur de *Robaeijs* (Roubaix), dans sa seigneurie de ten Ackere, à Courtrai, 1438; un chevron et une bordure engrêlée; au bâton brochant. L'écu accosté de deux aigles passants, adossés. L., 1421 : *S Willem Maelfeit* (Elseghem et C. C. B., Acquits de Lille, l. 55 et 56).

La famille Malfait, anoblie, en Belgique, en 1890, porte : parti; au 1<sup>er</sup>, d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois têtes de cornelle, arrachées, de sable, becquées de gueules; au 2<sup>e</sup>, d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux clefs, adossées, la 1<sup>re</sup> d'or, la 2<sup>e</sup> d'argent, et en pointe d'un gland, tige et feuillé, d'or, renversé. C. : une main dextre de carnation, tenant une clef d'or, en pal.

Devise : *Bene facere*.

— Josse *Maelfeit* tient un fief de la seigneurie de *ten Mortaenschen*, appartenant à la femme d'Adrien van Rokeghem, 1502; un chevron, chargé de trois croissants, et une bordure dentée. T. : un ange. L. : . . . *oes* . . . . . (Fiefs, N<sup>o</sup> 1276) (voir *Rij[c]kere*) (Pl. 14, fig. 364).

*Ce fief consiste en eene heerlijcke eroflijcke rente . . . up zekere gronden van erven gheleghen binnen der . . . prochie van Belleghem . . .*

**Malfier**, voir **Mailfer**.

**Malgherappe** (Gérard) (tout court), et *Maelgrapp van Boelsbeck* (Bombaye), jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Dalhem; i. t. : 274 moutons, 1374; une fasce, chargée de deux (!) coquilles. L. : *S Gieraet van Cortis* (= Cortils) (Chartes des ducs de Brabant).

*Il reçoit une des indemnités par sire Statze van den Bongert, ritter zo Boelsbeck, burgrave de Dalhem.*

**Malgherappe**. Gérard *Maelgherappe* (tout court), fils de Conrard, et *Maelgrapp van Cortihs*, le jeune; prisonnier *illeg*, sous ledit burgrave; i. t. : 126 moutons, 1374; une fasce, chargée de trois coquilles et surmontée à dextre d'un marteau penché. L. : \* *S Gerar de Cortis* (Ibid.) (Pl. 14, fig. 365).

**Malicorne**, voir **Briey**.

**Malin** (Guillaume), receveur de *ma damme de Oestkerke* (Oostkerke) et de *Heijne*, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1432, 5; une bande, chargée de deux croissants, 1 en chef, 1 en pointe, et d'une coquille en cœur. T. : un ange. L. : *S Willem* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 378, 377).

— (Mathieu) (fils d'Antoine), clerc du *Buzer polder*, 1483; clerc du *Ghoetijt polder*, 1485; un sautoir, accompagné de trois coquilles, 1 en chef et deux aux flancs (la pointe plaine). L. : *S Matheus f Antuenis* (Ibid., l. 152).

**Malines** (Les échevins de), 1358 (n. st.) : trois pals. L'écu posé sur une crosse et tenu par deux hommes d'armes, armés de toutes pièces, tenant, chacun, de la main extérieure une lance. L. : \* *Sigillum uille machlinencis ad causas* (Chartes des ducs de Brabant, N<sup>o</sup> 1578).

— *Paelders ende erfsscheiders van Mechelen*, 1695; trois pals; écusson en cœur à l'aigle. S. senestre : un griffon. L. : *S iudicium finivm . . . . vno . . . machlinen* (M. Louis Stroobant, à Gand).

— (Les échevins de), 1780; même écu, attaché à une lanterne, formant un nœud. S. : deux griffons. L. : \* *Sigill ad causas comitatus oppidi mechliniensis* (Office fiscal de Brabant, reg. 339).

**Maliot**, voir **Coudenberg**.

**Maljean** (Jacques), receveur du domaine de Chiny, déclare tenir, du roi de France, la seigneurie de Nannireux (diocèse de Trèves), 1682; un lion, accosté de deux étoiles. C. : une étoile (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., 43713<sup>b</sup>).

**Malcorps** (Robert), *maieur de la court que madamme labaiesse et son couvent de la monastere del Rameyez* (à Jauchette) ont jugant au lieu de *Noduwez* et la *entours*, 1540; échevin de l'abbé d'Heijlisse, dans sa cour à Noduwez, 1542; échevin de l'église Saint-Lambert, de Liège, à Noduwez, 1542; un lion contourné, accosté de deux grandes forces renversées. L. : \* *S Roberti* . . . . . (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B., et *Heijlisse*).

— (Henri), échevin de l'abbé d'Heijlisse, dans sa

cour de Noduwez, 1344; maieur de la cour de l'abbesse de la Ramée, *jugante a lieux de Noduwez*, 1345 : un lion contourné, accompagné de deux forces renversées (plus petites), 1 en chef à droite, 1 en pointe à senestre. L. : ★ *Henri Malcor* (*Heijlissem*, et *la Ramée*, c. 3178).

— (Josse), échevin de la cour de Créhen, 1372 : une divise, accompagnée en pointe d'une rose (comte Georges de Looz-Corswarem) (voir **Loren**).

— (Charles-Jacques), pléban et curé de la paroisse de Notre-Dame, à Nivelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787, le 17 avril : un lion; au franc-canton d'or, chargé d'un cœur. C. : un cœur (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46363, *passim*).

**MALLANES** (*Hanekins de*) reçoit, du Brabant, 50 vieux écus, pour ses services (dans la guerre de Flandre), 1357, 22 juillet : une triangle, soutenant une vergette retraite, accompagnées au canton dextre d'une croizette (simple), au canton senestre d'une cotice en barre, et en pointe de . . . (une rose?). L. : . . . *le . . . de . a . . .* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1274).

Il faut blasonner : *coupé; au 1<sup>er</sup>, parti . . .* Le sceau étant assez grossièrement gravé, les lignes de séparation sont trop épaisses.

**Malle** (Jean van) scelle pour Pierre Borlant qui reçoit, du Brabant, un acompte de 11 vieux écus, sur 56 à lui dus (guerre de Flandre), 1357, le 12 octobre : un chevron, accompagné en chef d'un cor de chasse et d'une rose et en pointe d'un oiseau. L. : *S Ian van Malle* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1445, 1446, 1448, 1449).

Le même jour, il scelle, pour ledit P. Borlant, une autre quittance de 46 vieux écus, à lui dus, pour tous frais, dommages et pertes, et deux quittances analogues, de 23 et de 66 1/2 vieux écus, pour Henri van der *Ducen* et Rodophe van *Honsborgh*, qui reçoivent ces indemnités en commun.

— (Gauthier) (sans particule), déclare tenir, du duc de Brabant, une rente de seigle, sur un fief à *Emblem* (Emblehem), 1468, le 12 août : un chevron, accompagné en pointe d'un trèfle. S. senestre : un griffon. L. : *S Woute, va M . . .* (Av. et dén., N° 223).

**MALLEVILLE** (*Jako de*) tient, du Brabant, un fief à Bornival, 1470 : une branche de chaîne, non englantée (Av. et dén., N° 1693).

**Mallingrode**. Herbert van *Mellinchrade*, drossard de Vollmarstein, 1417 : trois feuilles pointues, rangées en paire, attachées à une boule, posée en cœur. L. : *Sigillum Har . . . i de Malinchrot* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 746) (comp. **Romberg, Vollmarstein**).

**MALOES**, voir **Goer**.

**Malquareit** (tout court) (*Reinardin*) et *Maulquareis de Clarey* (Clary), jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 316 moutons, 1374 : une épée, dans son fourreau, posée en bande. L. : . . . *Renavld . . . vlq . . . re* (Chartes des ducs de Brabant).

**Malsart**. Jean *Malschart*, jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de *Wilre*; i. t. : 40 moutons, 1374 : trois pals, accompagnés, en chef, entre les deux premiers, d'une étoile. L. : ★ *S Ian Malsart* (Ibid.).

— Jean *Malsaert*, prisonnier *illegitimus*, sous sire Gode-narts; i. t. : 32 moutons, 1374 : le sceau est tombé (Ibid.) (voir **Hannut, Malschaert**).

**Malsen** (Henri van), échevin de Heusden (Brabant), 1390, 1403, 29 : deux fasces, surmontées à dextre d'une tête de bœuf (Malines).

GELRE donne ainsi, deux fois, l'écu de *Her Claes van Malssem* (et *Malsem*), Gueldrois : de gueules à la bande d'argent. La première fois, il représente cet écu avec casque et cimier : volet de l'écu; couronne d'or. C. : une tête et col de héron d'azur, becqué d'or.

Par acte, donné à *Annadal*, le 18 septembre 1618, Henri, comte de *Bergh* (Berg), baron de Hedel et *Bauterstum* (Bautersem), seigneur de *Stevensweert, Spalbeck* (Spalbeek), *Eem, Almstein, S Michielsgastel* (Sint-Michiels-Gestel), *Opvelp, Muelstede, Kerckum* (Kerkom), etc., du conseil de guerre de Sa Majesté et de L. L. A. A. S. S., lieutenant-général de la cavalerie aux Pays-Bas, capitaine d'une compagnie de *cuirasses*, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Antoinette-Françoise de *Malsen* est fille de *Guljdo de Malsen*, seigneur de *Broeckhuijsen* (Broekhuizen), et de *Jeanne de Kessenich*, fille de Jacques de Kessenich, seigneur de ce lieu, et de *Jeanne de Hinckart*; que ledit Jacques était fils d'Antoine de Kessenich et de Marie de *Hunepel* (Hönepel), dite d'*Impel* (Empel); que ladite Jeanne était fille de Guillaume de *Hinckart* et d'Adrienne de *Scherpenzeel* (Scherpenzeel), et que, enfin, ladite damoiselle est *vray noble de tous costez sans aucune bastardise ou bourgeoisie* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1376, A. G. B.).

Par acte, daté du 10 décembre 1618, *Thiry de Haestrecht* (Haastrecht), seigneur de *Druynen* (Drunen), *Ganssojen* (Gansoijen), etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que dame *Jossine de Blaesvelt* (Blaesveld), mère de S<sup>r</sup> Guido de Malsen, seigneur de *Brouckhuijsen*, et grand'mère de ladite damoiselle Antoinette-Françoise, était fille unique et héritière de nom et d'armes de messire Guido de *Blaesvelt*, chevalier, dernier hoir mâle de son nom, et d'Anne *Ruijckroek* (Ruijchrok) van de Werve; petite-fille de messire Antoine de *Blaesvelt*, chevalier, et de Christine de Boetere; que ladite Anne était fille de messire Guillaume *Ruijckroek* van de Werve, chevalier, et de Gisberte van Loon, dite *Kijfhoek* (Kijfhoek), *tous vray nobles de tout temps d'ancienne mayson et chevalerie, sans bastardise ou bourgeoisie aucune* (Ibid.) (voir **Reede**).

**Malsenberg**, voir **Dungelen**.

**Malschaert** (Jean) scelle pour Guillaume der Bloemen (!), qui tient, du château de Termonde, un fief à *Opwijck*, 1440 : trois fleurs à cinq pétales

dentelés, tigées et feuillées (aillots?). L. : *S. an M. . sch . . r.* (Fiefs, N° 4235) (voir **Malsart**).

**Malta** (Fr.), curé de *Homborgh* (Hombourg), évêché de Liège, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 20 avril : écartelé; au 1<sup>er</sup>, un arbre, mouvant de la pointe; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, quatre cotices en barre; au 4<sup>e</sup>, une croix de Saint-Etienne. Cq. sans C. Ecu ovale (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46376).

**Maltmyngher** (Guillaume), échevin de *Berk* (Rheinberg), 1388, 9 : un chien braque assis. L. : *S Wiliei Melter* (Dusseldorf, Col., N° 1118).

**MAMEREN** (Thierry van), jadis prisonnier à Bäsweiler, dans la maisnie du duc de Brabant; il reçoit, avec Henri van *Blic* (= *Blitterswijk*), un acompte sur une i. t. de 70 moutons, concernant ledit Thierry et maître Herman van *Langhel*, le chirurgien, tué *illeg*, 1374 : une fasce, surmontée d'un lion léopardé. L. : . . . *erc van . . mer . . .* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Gossuin van) (et *Moemeren*), bailli de Renauld de Fauquemont et de sa femme, Elisabeth de Clèves, à Ravestein, 1394; échevin d'*Harpen* (Herpen), 1397 : une fasce, surmontée d'un léopard. L. : *S Ghoswiin van Mameren* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N°s 378 et 609) (voir **Blitterswijk**).

— *Goesswijns van Mammeren*, bourgeois de Clèves, 1496 : plain; au chef chargé de trois fermaux en losange, accolés. L. : *S Goswini van Mameren* (Ibid., N° 638).

**Man** (*Jehan le*), échevin de l'Ecluse, 1341 : deux clefs, passées en sautoir, les pannetons en haut, accompagnées en pointe d'une coquille. L. : *S Ian de Man* (Namur, N° 652).

— (Ivain de), bourgeois d'Anvers, jure fidélité à Louis de Male, 1358 : un renard rampant (Chartes des comtes de Flandre).

— (Jean de), prêtre, receveur du duc de Brabant, à Vilvorde, et à Tervueren, 1372 : trois pals; écusson en cœur fruste. L. : . . *igillem Iohis* . . . . . (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2499, A. G. B.).

— (Jean de), homme de fief du comte de Flandre, 1408 : deux croissants en chef et une étoile en pointe. L. : *Jan de Man* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 89, 90).

L'acte a trait au moulin du comte à Renninghelst.

— (Josse de), échevin du métier d'Ypres, 1461 : un dragon (non ailé); au chef chargé de trois étoiles. T. : un personnage. L. : . . . *os d . . . .* (Ibid., l. 194).

**Man** (Paul de), échevin d'Anvers, 1482, 3 : trois roues de moulin. T. dextre : un homme sauvage, agenouillé, brandissant sa massue de la main droite (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. I, II) (voir **Attenrode**, **Druten**, **Lennick-Saint-Quentin**).

Jacques *Man*, *Manne* et *de Manne*, receveur du chapitre de Nivelles, échevin de Tubize, marié à Marguerite *Parent*, et *Parent* (cité dans des actes du 15 décembre 1648 et 29 avril 1679; *Greffes scabinaux*, Arrond. de Nivelles, liasses 1992 et 2000, A. G. B.), eut, à notre connaissance, deux enfants :

1° Sébastien *Manne* et *de Manne*, bailli de la seigneurie de Ripain, échevin de Tubize, mari de Françoise de Housa (figurant dans des actes du 24 septembre 1701, 12 avril 1717 et 29 octobre 1721) (Ibid., l. 2004 et 2006).

2° Françoise, comparant, en 1679, comme veuve de Nicolas del Warde.

Ledit Sébastien et sa femme eurent :

1° Jacques *de Manne*, demeurant, en 1701, à Morbecque (France), cité comme bailli de *Brouet* (Bruay), en 1717 et 1721.

2° Nicaise-François *de Manne* (il signe : *De Manne*);

3° Catherine *de Manne* (elle signe : *De Manne*), femme de Jacques Scallet, échevin de Tubize;

4° Jeanne-Françoise *de Manne*.

Ces frères et sœurs, dont l'ordre n'est pas bien établi, sont cités dans des actes de 1701, 1717 et du 21 octobre 1721 (Ibid., l. 2004 et 2006).

Un Michel *Manne*, et *de Manne*, marié à Marie Fighé (et Figue) est mentionné dans un acte du 29 août 1679 (Ibid., l. 2000); elle était déjà veuve le 3 août 1660 et mourut avant le 4 juin 1687 (liasses 1994 et 2002). Ils eurent ces enfants :

1° Charles-Philippe *de Man*, et *de Manne*, docteur en médecine, maire de la ville et terre d'Enghien;

2° Jeanne *de Man*, et *de Manne*, morte avant le 4 juin 1687, femme de Jacques de Housa, greffier de Tubize, bailli de Clabecq (liasse 2002), dont descendent :

1° Josse de Housa;

2° Michel-Joseph de Housa, homme de fief et échevin de la seigneurie de Tubize;

3° Marguerite de Housa, supérieure du béguinage d'Enghien.

Ces frères et sœur sont cités dans un acte du 23 avril 1700 (liasse 2005).

A cette famille, dont nous donnons ici deux fragments généalogiques des plus incomplets, appartient M. Georges de Man, actuellement premier secrétaire de la légation belge, à Belgrade, propriétaire à Ghislelles.

**Mandavelani** (*Johannes*), *canonicus claromontensis dominique regis Francie et Navarre clericus*, 1322 : un bœuf passant; au chef chargé de trois fleurs de lis. L. : . . . . *Madave* . . . . . (Tournai, Chartrier).

**Mandekin** (Jean), fils de Jean, tient, du château de Termonde, un fief à Hamme, 1430 : une croix (?), accompagnée au 1<sup>er</sup> canton d'un trèfle, au 2<sup>e</sup>, d'une fleur de lis, les deux autres cantons frustes (fort endommagé) (Fiefs, N° 3743).

**MANDEN**, voir **Maldeghem**.

**Manderfeldt** (Englebert), curé de *Ringhouscheidt* (et *Rinckhoschelle* = *Ringhuscheid*), ressortissant à la seigneurie de *Neurbourg* (Neuerburg), évêché



Fig. 1.

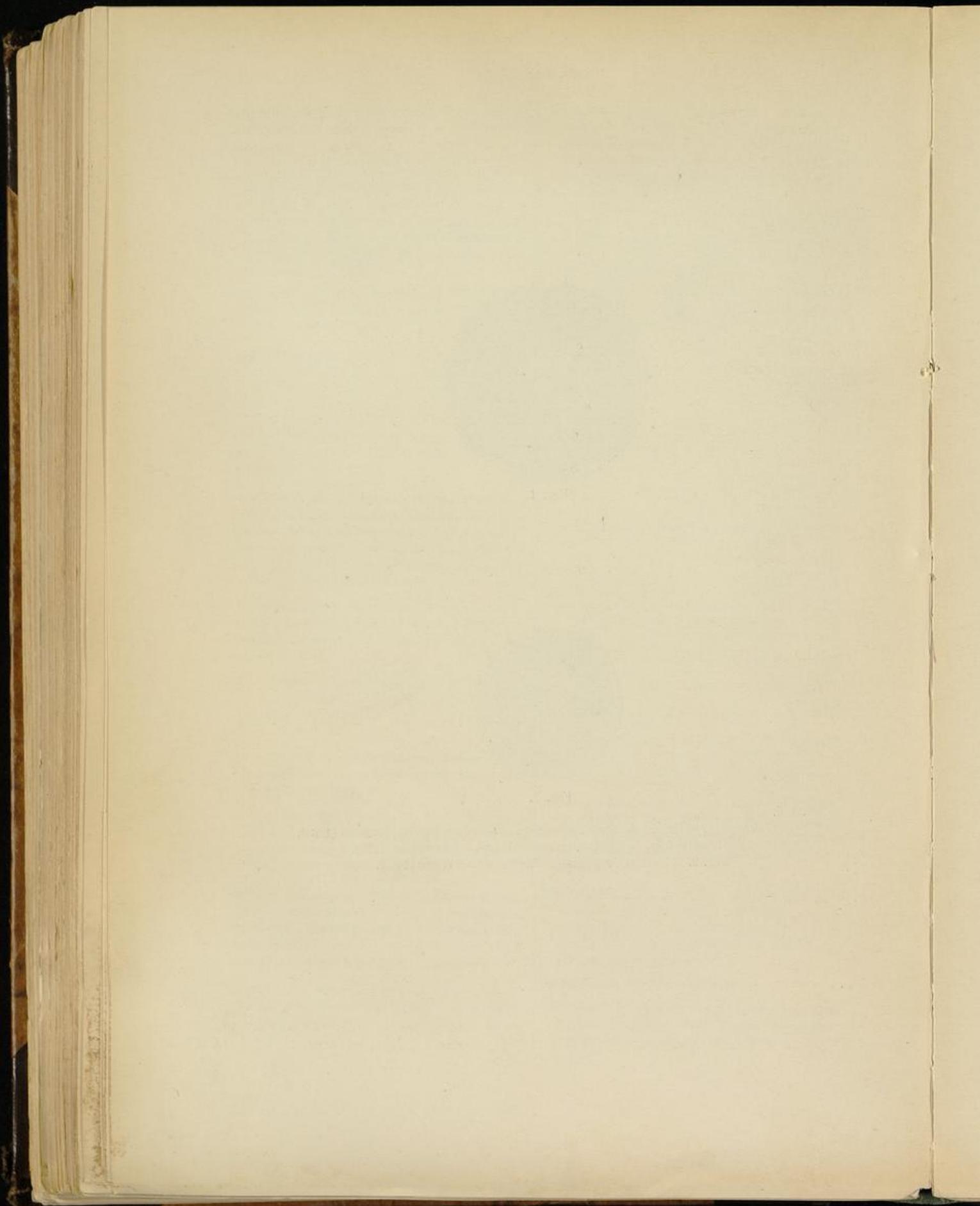


Fig. 2.

Pl. CV.

Fig. 1. Arnould, seigneur de Stein, chevalier, vassal du duc de Brabant (1363),  
ayant, autrefois, combattu, sous ce prince, à Bäsweiler (1374).

Fig. 2. Edouard Crupelant, échevin de Vilvorde (1468).



de Trèves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de sa cure, 1788, le 9 mai : une anille, accompagnée de quatre étoiles, 1 en chef, 1 en pointe, 2 aux flancs. Seul, l'écu (ovale) reste (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46588).

**Manderlier** (L.), doyen de l'église Saint-Pierre, à Louvain, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son église, 1787, le 14 avril : deux dauphins contournés, nageant sur une mer, accompagnés, au point du chef, d'une étoile. C. : une étoile (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46560, *passim*).

**Manderscheid** (Guillaume, seigneur de), chevalier, scelle un acte de *Godefridus, armiger, natus Godefridi, quondam militis de Numagin* (Neumagen), 1304 : une fasce vivrée. L. : . . . *vilmi milit dni de Made* . . . . (Luxembourg, c. I. 1., III).

GELRE donne ainsi l'écu de *Mandelsceit*, homme de l'« évêque » de Trèves : d'or à la fasce vivrée de gueules.

— *Willem, here van Mandersceijt, ridder*, reçoit, du Brabant, 8 moutons, à valoir sur arrérages de solde (*loen*), 1366, le 13 avril (date de l'acte); *Willelmus, dominus de Manderscheit* (et *Mandersceijt*), miles, reçoit, du Brabant, une rente féodale, 1366, 7 : même écu. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux touffes de plumes de paon. L. : *S He Wilhelm h'e zv Mandersceit* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 2040, 2083, 2124).

— *Wilham, here zū Mandelschiet, der alde*, reconnaît que le duché de Brabant a racheté de lui une rente féodale, 1367, 31 janvier (date de l'acte); son fils aîné, *Wilham*, scelle pour lui; *Willem, here van Mandersceijt*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, 1368; dit sceller de son propre sceau : même écu. C. : un cygne essorant, issant, le col chargé d'une fasce vivrée. L. : *S Wilhelmi d Manderscht* (Ibid., Nos 2106, 2166).

— *Johan von Manderscheit* scelle un acte par lequel Nicolas, voué et seigneur de Hunoldstein, se réconcilie avec ses cousins, les comtes Othon et Gérard, *wildgraven de Kirberg* (Kyrburg), 1400 : même écu. C. : un chapeau de tournoi, garni de . . . (le haut du C. est cassé; il semble y avoir deux cornes, garnies de plumes de paon. L. : *S Joh. nn van . . . erscheit* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, No 304).

— *Dietherich, grave zu Manderschied unnd Blanckenheim* (Blanckenheim), *her zur Schleiden, Kerpen, Cronenburg unnd Nuerburg* (Neuerburg), conclut un contrat de mariage avec *Elizabeth von der Nuenburg* (Neufchâtel), fille de feu sire Claude, seigneur de *Nuenburg*, Moselberg, etc., veuve *zu*

*Werdenberg unnd zum Heuligenberg* (Heiligenberg), 1333, le 19 mai; il scelle en 1342, sa dite femme étant, alors, déjà décédée : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une fasce vivrée; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un lion (à la queue simple), au lambel à cinq pendants brochant (**Blanckenheim**). C. : un chapeau de tournoi, garni de deux touffes de plumes de paon. L. : *S Theoderici . . . it' ī Manderscheit et Blākehen* . . . . . *Kerpe Cronē et No.* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, Nos 2501<sup>a</sup> et 2589).

**Manderscheid** (*Everhard, grave zu unnd Blanckenheim*, archidiacre à Liège et prévôt de Saint-Siméon, près de Trèves, scelle ledit contrat de mariage, 1533 : mêmes écu et C. L. : *S Everhard e . . . . . Manderscheit, Blancke'he canonic archidiaconi ppti* (Ibid., No 2501<sup>a</sup>).

— (*Dietherich, Junggrave zu unnd Blanckenheim*, scelle le même contrat, 1533; scelle, comme frère et beau-frère respectif une constitution de rente faite, par *Frantz, junggraiff zu Manderscheit unnd Blanckenheim, herr zu Berpurg, Berris, Zolveren*, et sa femme Anne von Isenburg, en faveur de *Friedrich von Sombreff* (Sombrefe), voué héréditaire de Lontzen, 1545 : même écu. Deux casques, cimés, chacun, d'un chapeau de tournoi, garni de deux touffes de plumes de paon. T. : une damoiselle, émergeant derrière l'écu. L. : *S Diederich graf zv Manderscheit vn' Blan . kenhei . der Ivng* (Ibid., Nos 2501<sup>a</sup> et 2623).

— (*Frantz, Jung graiff zue unnd Blanckenheim, herre zu Zolver und Berris*, et Anne von Isenburg, sa femme, empruntent, d'Agnès van *Walderfingen* (Wallerfangen), résidant à *Syrck* (Sierck), veuve de maître Mathieu Zimmerman, conseiller et secrétaire de l'empereur et du prince d'Orange, un capital de 400 florins du Rhin, moyennant une rente de 20 florins du Rhin, payable par le receveur de leur seigneurie de *Berris*, 1548, le 13 avril : même écu. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux touffes de plumes de paon. L. : *F ivnch grave zu Mand v Blahem* (Ibid., No 2580).

Ces époux donnent encore plusieurs actes en 1545, 1546 et 1547 (Nos 2623, 2624, 2628, 2640, 2650).

— *Dietherich, grave zū Manderscheit, Blanckenheim unnd Virnenbürgh, herr zū der Schleiden, Kerpen, Cronenburgh, Neuwernburgh unnd Saffenbürgh* (Saffenburg), après le décès de son père, *Dietherich*, promet de payer 1000 florins d'or à sa sœur, *Anna, geborn vonn Isemburgh*, veuve de *Frantz, junggraf zu Manderscheit unnd Blanckenheim*, son frère, à laquelle étaient assurés, à titre de douaire, cette rente et le château de Kerpen (elle lui avait intenté un procès, à Luxembourg.), 1536, le 30 juillet : le sceau décrit ci-dessus (1533, 1545) (écu écartelé, deux casques et T.) (Ibid., No 2738<sup>a</sup>).

**Manderscheid** (Jean-Maurice-Gustave, comte de), *Blanckenheimb*, baron de *Junckenrath* (Jünkerath), seigneur de *Dhaun* (Daun) et Erp, chanoine des grandes églises de Cologne et de Strasbourg, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Claire-Bernardine-Françoise, née princesse de Nassau, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire François-Jean-Désiré, prince de Nassau, comte de *Catzenelbogen* (Katzenelbogen), Vianden et *Deitz* (Dietz), seigneur de *Beilstein* (Bilstein) et Renaix, chevalier de la Toison d'or, mestre-de-camp général des armées du roi, gouverneur et capitaine-général du duché de Gueldre et comté de Zutphen, et d'Isabelle-Claire-Eugénie du Puget de la Serre, *princesse immatriculé d'Empire*, dame de *Distorff*, *Metzervise* (Metserwisse) et Roussy, fille de messire Nicolas du Puget de la Serre, chevalier, seigneur de *Chevaudon*, *Distorff*, *Metzervise* et Roussy, capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment du baron de *Marollis*, gouverneur de Thionville, et de *Glaude-Marguerite de Sibricht* (Sibrecht) de *Neuerbourg* (Neuerburg), dame de *Distorff*, *Metzervise* et Roussy; que ledit Nicolas était fils de messire Antoine du Puget de la Serre, chevalier, seigneur de Bercey, mestre-de-camp et premier capitaine au régiment de Picardie, gouverneur de la ville de Jametz, et de Catherine de la Motte, fille de messire *Glaude de la Motte Chevaudon*, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de la Motte, Chevaudon, *Bercenay de Montoy*; que ladite *Glaude-Marguerite* était fille de messire François de *Sibricht de Neuerbourg* et de Marie-Madeleine d'*Elteren*, dite d'Autel; et que, enfin, ladite princesse est *vrayment noble de tous costez sans aucune batardise, ny bourgeoisie*, 1694, le 2 janvier, à Cologne: écartelé; au 1<sup>er</sup>, une fasce vivrée; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un lion (à la queue simple), au lambel à cinq pendants brochant (**Blanckenheim**); au 4<sup>e</sup>, un fretté (**Daun**). Trois casques. C. C., le 1<sup>er</sup> (celui du milieu): un léopard assis entre un vol; les deux autres: un chapeau de tournoi, sommé d'une touffe de plumes de paon. Sans L. (en cire rouge, dans une boîte de bois) (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., 1375<sup>b</sup>, A. G. B.) (voir **Hattstein**, **Lierre**, **Raitz**).

**Manesier** (Jean), le jeune, homme de fief de Jean, seigneur de Wancourt, du *Pont de Remy* et de Noyelles-sur-*l'Escaut*, chevalier, chambellan du Roy de France, 1416: une rose tigée (non feuillée) (Tournai, Chartrier).

**Mangelman** (Thierry), ami de Louis van *Doemdael*, 1446: une croix, accompagnée au 1<sup>er</sup> canton d'un croissant. C. cassé. L.: *S Derich Mangel*... (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 2363).

**Mangon** (Pierre), greffier féodal de Sa Majesté, au comté de Hainaut, 1631: un mangon, accompagné au point du chef d'une étoile. C.: un homme issant,

tenant de la dextre le mangon, la senestre appuyée sur la hanche. L.: *Seel Pierre Mangon filz Ian* (Bruxelles, *passim*).

Le mangon est représenté sous forme de deux flèches, munies, à chaque extrémité, d'une pointe, passées en sautoir.

**MANY** (-sur-Ourthe). *Stasse van Maney*, et *Eustacius de Many*, chevalier, reçoit, du Brabant, une rente féodale sur Maestricht, 1363, 4 (n. st.): de vair à la fasce, chargée d'un lion léopardé, contourné. L.: *S Tassin d' Mani* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1815, 1873).

— *Eustacius de Mani*, miles, reçoit ladite rente, 1366, 7 (n. st.): de vair au lion léopardé (non contourné). L.: *S' Eustacii de Manni* (Ibid., N°s 2042 et 2110).

Il n'y a pas de fasce sur l'écu des sceaux de 1366 et 1367 (n. st.).

Un « *Mon. Istaße le viez Frankhomme de Holengnoul* » (Hognoul), fils de Monseigneur *Hombier de Lechy*, eut, de sa femme, fille d'*Ivain de Monferan*, entre autres: « *Mess. Istaße de Many sour Ourte Chevalier* », dont **HEMICOURT** relate les descendants (**SALBRAY**, p. 288). **GELRE** donne à *her Wouter van Many (Mani)*, homme du « duc » de Hollande (de Hainaut, etc.): d'or à trois chevrons de sable. Le cq. d'or. C.: un grand panache de sable, chargé, au bas, d'une boule d'or et issant d'une cuve, palée de sable et d'hermine (**GELRE** avait, d'abord, peint un chapeau de tournoi, dont le bord blanc reste encore visible). Ce personnage fut tué à Stavoren, en 1345. Dans le poème relatif à cette bataille, **GELRE**, dit de lui: *hi droech van goude ic doet u weten | Van sabel mit drien keperiin*.

L'armorial de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, publié par **DOUET DANCÉ**, blasonne ainsi l'écu de *Mgr. Gauthier de Maugny*: d'or à trois chevrons noirs.

**Manines (Reniers)** (au cas régime: *Maninet*), échevin de Nivelles, 1321: trois feuilles de tilleul, renversés, sans tiges. L.: *S' Renier Mmi*. et (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

**Mannebach** (Placide), abbé du monastère de Sainte-Marie (*St. Mergen*), près de Trèves, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens appartenant à ce couvent, dans la province de Luxembourg, 1788, le 28 mars: coupé d'azur et de gueules, à la fasce ondée, brochante, sommée d'un homme issant; le gueules chargé de trois (2, 1) étoiles. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé, au milieu, d'une étoile, et à dextre d'une petite mitre, le tout posé sur une crosse, en pal (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46661).

**Mannier** (Jean le), sergent du duc de Bourgogne (à Gand), 1423: trois fleurs de lis; à la bande, brochant sur la 1<sup>re</sup>, chargée de... (?) (assez fruste) (C. C. B., Aquits de Lille, I, 113).

**Mannins** (Corneille) scelle un acte de Jean de Vos, seigneur de Lovendeghem et de *Zomerghem* (Somergem), au sujet d'une rente sur cette dernière sei-

gneurie, et qui le dit son bon ami, 1436 : une fasce frettée, accompagnée de trois (2, 1) tours. T. : un homme sauvage agenouillé, sans massue. L. : *S Cornelis Mannin* (Fiefs, N° 3307).

**Mansfeldt.** Pierre-Ernest, comte de *Mansfelt*, noble baron de *Heldrong* (**Heldrungen**), chevalier de la Toison d'or, gouverneur et souverain bailli du pays et comté de Namur, 1549, à Namur : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, contre-écartelé ; a et d, six (3, 3) losanges (non accolés, ni aboutés) (**Mansfeldt**) ; b et c, trois fascés (!) (**Querfurt**) ; au 2<sup>d</sup>, une aigle (**Arenstein**) ; au 3<sup>e</sup>, un lion et une cotice échiquetée, brochante (**Heldrungen**). Deux casques couronnés. C. C. : A, six (!) banderoles ; B, un lion issant entre un vol. L'écu entouré du collier de la Toison d'or. L. : ..... *ernato* ..... *ensi* ..... Contre-scel : l'écu de la face, sommé d'une couronne et entouré du collier de la Toison d'or. Sans L. (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Voir, sur lui : J.-Th. DE RAADT, *Mengelingen over Heraldiek en Kunst* (Anvers, 1894), p. 23-24.

**Mantel** (Arnould), échevin de Tirlemont, 1429 : trois pals ; au chef chargé d'une aigle éployée. L. : . . . A . . . di M . . . . . (Abb. de Sainte-Ge-trude, à Louvain).

**Mants soen** (*Mant*), bourgeois d'IJsselstein, 1416 : un sautoir, chargé en cœur d'une merlette. L. : *S Mant Mant soen* (Hollande).

**Maqueles** (André), rentier de Braine-l'Alleud, 1375 (n. st.) : une bande, chargée de cinq pals (gravés en creux), accompagnée au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L. : *St Andri Makel* . . (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

**Maquest.** *Dierins Makes*, maire des échevins de Tournai, 1341 : six (3, 2, 1) portes, ou tours crénelées. L. : *Seel . . D . . erin Maket* (Tournai, Chartrier).

**MAQUINCOURT**, voir **Blondel**.

**Marael** (Pierre), échevin de Bruges, 1354 : un chevron, accompagné en chef à dextre d'une étoile et en pointe d'un chien passant (C. C. B., c. 107).

**Marbais** (*Watiers de*), chevalier, homme du comte de Namur, 1294 : une fasce, surmontée de trois merlettes. L. : *S Watie . . Mar . . . s . . . . . avl* (Namur, Nos 262, 266).

L'acte auquel il a appendu son sceau, scellent, entre autres, encore : *Watiers de Walaus, Jehans de Walaus, Cholars de Walaus*, chevaliers, portant, tous les trois, les mêmes armes que ledit *Watiers de Marbais* : une fasce, surmontée de trois merlettes.

— *Watiers de Marbais* (non chevalier), homme du comte de Namur, 1294 : même écu. L. : *S Watier de Marba . . s escvier* (Ibid., N° 268).

Le sceau de Gérard de Marbais, qui scelle le même acte, est tombé.

**Marbais.** *Wautiers de Marbays*, écuyer, scelle un aveu de fief namurois, de Colard de *Haley*, châtelain de Hannut, 1300 : même sceau qu'en 1294 (Namur, N° 305).

*De Grimbergache Oorlog* (voir ci-dessus T. I, p. 107) blasonne ainsi la bannière et le tabar de *mijn heer Jan, heer van Marbeys* : *Van selcere rikelije ende diere, | Van kelen een vaesche daerin, | Drie meerlen meer no min | Van kelen staende in 't selcer cloer* (II, v. 4225-8). Voir TABLIER et WAUTERS, *La Belg. anc. et mod.*, canton de Genappe, ad vocem Marbais.

— (*Noble home et sage mon chier signeur mon signeur Jehan de*), châtelain de Brousselle, est prié par *Obiers de le Housire* (Houssière), *quil ueillet le cense et chou ke deseure est dit louer, greer, aprouver et metre se saial a ches presentes lettres avoec le mien*, 1327, en avril : une fasce, chargée en cœur d'une étoile à cinq rais et surmontée de trois merlettes. L. : *S Iohannis de Marbais milit'* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

Nous comptons donner, dans le *Supplément*, l'analyse de cet acte et la description du sceau dudit Houssière. D'après leurs armoiries, les Houssière semblent être de la race des Marbais.

— (Jean, sire de), chevalier, homme du comte de Namur, 1340 (n. st.) : même écu, sans l'étoile. C. : une queue de paon, issant d'une cuve, aux armes de l'écu. L. : *S Iohannis dni de Marbasio militis* (Namur, N° 614).

— Léon de *Marbays* scelle pour son frère, Jean, seigneur de *Marbays*, qui reçoit, du Brabant, un indemnité pour ses services dans la guerre contre le comte de Flandre, 1357, 8 août : même écu, mais la fasce chargée d'un anneau en cœur. C. : une queue de paon, issant d'une cuve de l'écu. L. : *S Lione de Marbais* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1333).

— Jean, sire de Marbais, et *Marbays*, chevalier, homme du comte de Namur, 1359, 60 : tuteur des enfants de feu sire *Lonijs van Marbays*, reçoit, pour les dommages subis, pour celui-ci, à la bataille de Bäsweiler, sous Robert de Namur, un acompte sur une i. t. de 937 moutons, 1374 : même écu, mais sans l'annelet. Même C., la cuve aux armes de l'écu. L. : *S Iehan sires de Marbais* (Namur, Nos 840, 897 ; Chartes des ducs de Brabant).

Dans l'acte de 1359, il figure comme : *nobles hons mesires Johans, sires de Marbais, chevalier*.

— Jean van *Marbays*, chevalier, fils dudit Jean, sire de M., scelle avec celui-ci, 1374 : même écu, mais la fasce chargée d'une étoile à cinq rais. C. : une plante à grosse tige, s'amincissant au haut, garni de longues et larges feuilles pointues, issant d'une cuve aux armes. L. : *S Iehan de Marbais* (Chartes des ducs de Brabant).

**Marbais** (Gérard, bâtard de), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 106 moutons, 1374 : une fasce, surmontée de trois merlettes, et un bâton brochant. L. : *S' Girat de Marbais* (Ibid.).

— Noble homme *messires Jehans de Merbais, sires de Faurechines* (Farciennes), chevalier, scelle à Enghien, 1384 : une fasce, chargée d'une étoile à cinq rais et surmontée de trois merlettes. C. : comme Jean, le fils (1374), la cuve aux armes de l'écu. L. : *S' Jehans de Marbais* (Namur, N° 1173).

— *Honorable et saige Jehan, seigneur de Marbays*, homme du comte de Namur, 1420 : une fasce, surmontée de trois merlettes. C. : une plante à grosse tige, s'amincissant au haut, garnie de longues et larges feuilles pointues, issant d'une cuve aux armes de l'écu. T. dextre : une damoiselle. L. : *S' Jehas sir[e de] Marbais* (Namur, Nos 1349 et 1351).

— (Gérard de), écuyer, reçoit une rente sur la ville de Binche, 1484, 5 : même écu, brisé en pointe d'une étoile à cinq rais. L. : *S' Gerart de Marbaix* (C. C. B., Acquits de Lille, 1. 1687).

— Antoine de *Marbaix*, échevin de Namur, 1505 : une fasce, surmontée de trois merlettes. C. : un grand plumail, issant d'une cuve, chargée d'une fasce (!). L. : *S' . . . ine de Marbais* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

— (*Lovis de*), tenancier de la cour de *Monsieur Saint Feuillin de Fosse, jugant a Walgnée* (Wagnée), 1525 : plain; au chef chargé de trois merlettes, surmontées d'un lambel. C. : une merlette. L. : *S' Loys de Marbay* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— (Jean de), chevalier, seigneur de Marbais, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Agnès de Marbais est fille légitime de messire Philippe de Marbais, chevalier, seigneur de *Lovirval* (Loverval), *Fernemont* (Fernemont) et *Dompire* (Dompierre), de *la Loux* (Laloux), etc., et de *madame Jehenne de Lonchamps* (Longchamps), *dil de Fernemont* (Fernemont), sa femme, et qu'elle est *gentil femme de tous costez et nostre cousine . . . et de noz armes*, 1531, le 14 juin : une triangle, surmontée de trois merlettes. C. : un grand plumail, issant d'une cuve de l'écu. L. : *✠ Mesire lan de Marbais s . . de Marbais* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1376, A. G. B.).

— (Marie de), chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons, 1572 : une fasce, surmontée de trois merlettes. T. senestre : un ange (Mons, Sainte-Waudru, c. 1).

— Arnould de *Marbais*, seigneur de Loverval, remet, à l'abbesse de Nivelles, une déclaration relative aux ascendants de damoiselle Alexandrine Hoen de Hoensbroeck, 1595, le 29 mai, à Liège :  
*Nous Arnold de Marbais, seigneur de Loverval,*

*certifions et attestons sur nostre foy et honneur a tous ceus quil appartiendra et specialement a Madame de Nyvelles et aus damoysselles dudit lieu que dammoyselle Alexandrine Hoen de Hoensbroech est fille legitime de messire Herman Hoen de Hoensbroch, signeur d'Oestham, Quæt Mechelen, Beverloe, Beringen, etc., et de danme Anne de Bocholtz, son espeuse, laquelle danme Anne est fille legitime de feu messire Godefroy de Bocholtz, chevalier, signeur de Grevenbroech, Wachten-donck, Beringen, etc., et de danme Alexandrine de Wijtenhorst, son espeuse, grand-pere et mere de la susdite dammoyselle Alexandrine. Et fut le susdit Godefroy filz legitime de messire Arnoldt de Bocholtz, signeur de Hinsbeeck, etc., et de danme Françoise Vinck de Langevelt, son espeuse, aves de la susdite danme Alexandrine fut fille legitime de messire Johan de Wijtenhorst, signeur von der Horst et engagier de l'office de Montfort en Guel-dres, etc., et de danme Josina de Wees, son espeuse, pareillement aves de dammoyselle Alexan-drine Hoen de Hoensbroech susdite vray noble de tous costez sans aucune bourgeoisie ou bastardise. En tesmoignage de ce nous avons signé la presente de nostre nom et signe manuel et fait sceller de nostre seel armoje de noz armes. Fait en Liege, le 29 de May l'an de 1595.*

*A. de Marbais et Louerval.*

Seau, en cire rouge, appendu à une simple queue de parchemin : une fasce, surmontée de trois merlettes. C. : une touffe de joncs, issant d'une cuve de l'écu. T. : cassé, à dextre; à senestre : un homme sauvage, tenant une lance, ou bannière (le haut est cassé. L. : . . . . . *Marbais s de L. . . . .* (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1376, A. G. B.).

**Marbais** (Philibert de), chevalier, seigneur de la Haye, maieur de Namur, 1602 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une fasce, surmontée de trois merlettes; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois bandes. C. : un grand plumail, issant d'une cuve . . . (un peu fruste). L. : . . *iliber . . . . .* . . . . (Bruxelles, Papiers de la famille de Buisseret).

— (Guillaume de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, scelle, à Soignies, 1641 : un lion, surmonté de trois étoiles, mal ordonnées. C. : un lion issant (Mons, Hommes de fief de Soignies).

Les barons et écuyers Marbais du Graty, en Belgique, portent : d'or à la ruche, entourée d'abeilles, le tout de sable.

Couronne de baron pour le titulaire. S. : deux lévriers d'argent, regardants, colletés de gueules.

Les écuyers : cq. couronné. C. : un vol d'or et sable.

Devise : *Labore*.

Les écuyers Marbais de la Panneterie portaient les mêmes armes, sans couronne ni sans devise.

**Marcel**, voir **Marchel**.



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CVI.

Fig. 1. Guillaume, seigneur de Créhange et de Pittange (1539).  
Fig. 2. *Wiric*, seigneur de Créhange et de Pittange (1630).



**Marcel** (*Johannes*), échevin de Louvain, 1455 (n. st.), 6, 8 : un bandé de six pièces, les 1<sup>re</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> chargées de sept (2, 3, 2) même glands. L. : *S Iohis Marceli scabini louan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et fonds de la même abbaye, Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.).

**Marchal** (Cyprien), abbé de Saint-Hubert, en Ardennes, 1681 : un chevron, accompagné en chef de deux lions affrontés et en pointe de . . . (cassé). L'écu, sommé d'une mitre, posé sur une crosse et un glaive, passés en sautoir, et accosté de deux palmes (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., 45713<sup>e</sup>) (voir **Ma[e]rschalk**).

Les chevaliers et écuyers Marchal, en Belgique, portent : d'azur à la croix d'or, chargée de cinq tours de sable, accompagnée, aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> cantons, d'un croissant tourné d'or et d'une étoile à cinq rais d'argent, rangés en pal; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cantons, d'un léopard d'argent.

Couronne de chevalier pour les titulaires. S. : deux loup-cerviers au naturel.

Pour les écuyers, C. : un loup-cervier issant au naturel.

**Marchant** (*Johan le*), allentier du comté de Namur, 1359 : un filet en croix, accompagné au 1<sup>er</sup> canton d'une rose; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, d'un étrier; au 4<sup>e</sup>, d'une merlette. L. : *★ S' Iohan de Bois* (Namur, N<sup>o</sup> 833).

L'inventaire imprimé l'appelle, à tort, le *Marichal*.

— (Jacques), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1365 : écartelé; au 1<sup>er</sup>, deux oiseaux; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, d'hermine plain; au 4<sup>e</sup>, un oiseau. Le haut du sceau est cassé (V<sup>ie</sup> Desmaisières).

— (Marie-Charlotte), dame d'Ell, déclare tenir, du roi de France, cette seigneurie, sise dans la prévôté d'Arlon, 1682 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un lion; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une herse de labour, triangulaire. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., 45713<sup>a</sup>).

— (François-Servais), écuyer, seigneur de *Lannoy* (Launoy) *Saint Estienne*, capitaine et prévôt d'Arlon, tient, du roi de France, pour lui-même et son neveu, Charles-Hyacinthe de Cassal, la seigneurie de Rendoux, 1683; seigneur de *Launoier Saint Estienne*, il déclare tenir, dudit roi, en qualité de tuteur de son neveu cité, les château et seigneurie de Fischbach, avec haute, moyenne et basse justice, 1683; Servais-François M., écuyer, tient, dudit roi, ses fiefs de Weris et de la Forge, mouvant de Durbuy, 1681, et le fief de *Lanoy*, mouvant de la châtellenie de *Boullogne* (diocèse de Trèves), 1683 : mêmes écu et C. (cachets, sans L., en cire rouge) (Ibid., 45713<sup>c</sup>, a, c, b).

Les comtes de Marchant d'Ansembourg, en Belgique, portent : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, d'or au lion de gueules, couronné d'or (*Ansembourg*); au 2<sup>e</sup>, de gueules au chef d'argent, fretté de sable (*Koerich*); au 3<sup>e</sup>, de vair à la fasce de gueules; au 4<sup>e</sup>, d'or à l'aigle de sable, languée de gueules. Sur le tout, un écusson

écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, d'argent au lion de sable, couronné d'or; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, d'argent à une herse triangulaire de sable.

**Marche** (*Bernechon de*), jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne, 1377 : de . . . à cinq cotices et au lambel à cinq pendants brochant. L. : . . . *chon de . . . . .* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 14, fig. 366).

— (*Gérard delle*), maieur en féauté de Liège, 1363-77 : une bande, chargée en chef d'un écusson à la fasce formée de douze besants, ou tourteaux à trois tires, chacune de quatre (?), ledit écusson posé dans le sens de la bande; cette bande accompagnée d'un semé de billettes (C. de B.).

— (*Jehans de*), *eskevins de le court*, non citée nommément, 1397 : dans le champ du sceau, un fer de pelle, la douille en haut. L. : *★ S' . . . . . che* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.).

Dans l'acte qu'il scelle, il s'agit d'une rente sur un bien à *Ramithes* (Ramillies-Offus).

— (. . . de), avocat à Liège, cache ses lettres d'un cachet à ces armes, 1633 : une croix, accompagnée au 1<sup>er</sup> canton d'une étoile à cinq rais (Pap. d'Et. et d'Audience, reg. N<sup>o</sup> 643, A. G. B.) (voir **Aubigny, LOCRON, Luxembourg**).

**MARCHEI**. *Cholart van Martchelle*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc; i. t. : 193 moutons, 1374 : d'hermine à l'écusson plain, accompagné en chef à dextre d'une merlette. L. : . . . *olas del Marchei* (Chartes des ducs de Brabant).

**MARCHEL** (Jean de), secrétaire du comte de Saint-Pol et receveur de sa châtellenie de Lille, 1450 : diapré, à la fasce chargée de trois (?) étoiles la 1<sup>re</sup> étoile et la pointe de l'écu sont cassées. C. : une tête barbue tortillée. T. dextre : un homme sauvage, sans massue. L. : *Seel Jehan . . . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 395).

**MARCHENELLES**, voir **Coppin**.

**MARCHIET**, voir **Wez**.

**MARCHIN** (Henri de) (et *Marchinis*) reçoit, du Brabant, des indemnités du chef de la guerre de Flandre, celles-ci à partager avec *Gielis* (et *Gilhot* = *Julio*) de Waha, *Jamelot* (et *Jamalot*) d'Eve, Rodolphe de *Morbeville*, *Henikijn* (et *Hennekin*) Bourdeal (et *Bourdeaul*) Lambert de *Halles* (Hal-leux?), *Wautier Dastenois* (Assenois), *Orbant de War* (Warre) et *Petit-Jehan* (et *Cleine-Jan*) de *Houdier* (et *Houdir*), 1357, le 28 juillet : une bande, cotoyée de deux bâtons, accompagnée au canton senestre d'une merlette posée en bande. L. : *★ S' Henri de Marchin* (Chartes des ducs de Brabant, N<sup>os</sup> 1214, 1306, 1609, 1620) (voir **Waha**).

Le 8 juillet 1357, Henri de *Marchines* reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, pour lui-même, 44 vieux écus, pour le service que le leur a fait es guerres encontre le conte de Flandres (même sceau).

Le 3 juin 1358, il scelle deux autres quittances, relatives à cette guerre, dont une avec Waha, l'autre, le concernant seul, pour 388 vieux écus, solde de tout compte.

**MARCHIN.** Henri van *Marchinis* scelle pour sa femme, Marasse, veuve de Gilles van *Piliaert van Holtoen*, jadis prisonnier à Bâsweiler, sous la bannière d'Agimont; i. t. : 593 1/3 moutons, 1374; dit sceller de son propre sceau : une croix, chargée d'une étoile en cœur et de huit chevrons, deux sur chaque bras, ceux des bras horizontaux couchés, sur le bras dextre les cimes à dextre, sur le bras senestre les cimes à senestre; ladite croix accompagnée au 1<sup>er</sup> canton d'un lion, dans chacun des trois autres d'une étoile. L. : ✠ *S' Lambier Lambines* (Ibid.) (Pl. 44, fig. 367).

GELRE donne ainsi les armes du *here van Marcheyn*, homme de l'évêque de Liège; d'argent au poisson de gueules, posé en bande, recourbé à dextre. Le eq. d'or, couronné du même. C. : un bonnet pyramidal de gueules (terminé en volet), sommé d'une boule d'or, soutenant un grand plumail de sable.

**Marchis** (*Pierelos*) de *Lamalle*, *masuiers et tenans heritables de Lambiers de Lamalle, li Brasseires, manans a Waule*, 1385; de beffroi (à trois tires) L. : ★ *Pirelos Marchi* (Abb. d'Orient, A. G. B.) (voir *Lamalle*).

**Marchot** (Maître Lambert-Denis), prêtre, résidant à Couillet sur la Sambre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens du bénéfice de Saint-Nicolas qu'il possède en l'église paroissiale de Mettet, 1787, le 13 avril : un cœur, accompagné de trois molettes. L'écu dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46639).

**Marci** (L'abbé), prévôt de l'église Saint-Pierre, à Louvain, scelle un état des biens de ladite église qu'elle remet, au gouvernement autrichien, 1787, le 6 mars : deux étoiles en chef; le bas de l'écu est fruste. C. : deux cornes de bœuf, munies, chacune, au haut, d'une embouchure. L'écu ovale (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46360).

**MARD** (*Jehans de*), chevalier, jadis prisonnier à Bâsweiler, avec ses compagnons, reçoit des paiements par les prévôts, respectivement de Virton et d'Ivoix, 1373, 5 : d'hermine à trois chevrons, le 1<sup>er</sup> écimé. L., 1373 : *S' Movsi Jehan de Mart*; 1373, 5 : *S' Jehans de Mar* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2492, etc.).

L'une des quittances de 1373, du 15 octobre, relative à un acompte de 100 francs de France, motive ainsi ce paiement : *pour ma perte que ie fis avoc mon dit seigneur (le duc de Brabant) en la bataille qui fuit devant Julterx.*

**Maréchal**, voir **Marschal**.

**MARECHERS** (Louis des), homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1467 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, trois fascés; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une tour, à deux étages. Ce sceau est fort endommagé en dehors de l'écu. L. : *S Lois v.* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 57, 58).

**MARECHS**, voir **Mory**.

**MAREY** (Guillaume de), chevalier, reçoit un paiement de la reine de Bohême et de son fils, le duc de Luxembourg, 1377 : une croix. C. : un vol de l'écu. L. : *S Guillaume de Mare* (Chartes des ducs de Brabant).

**MARES.** *Massaert van Marasch*, jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc; i. t. : 82 moutons, 1374 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, de . . . à deux pals de vair; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois losanges. L. : ★ *S' Masar de Mares* (Ibid.).

— (Guillaume van) reçoit, pour les héritiers de Lambert van *Mares*, son parent (*neve*), tué à Bâsweiler, sous Robert de Namur, un acompte sur une i. t. de 100 moutons, 1374 : une aigle et un lambel brochant. L. : ✠ *S' Villam de Mares* (Ibid.).

— (Jean van), époux de Marie, autrefois veuve dudit Lambert van *Mares*, tué à Bâsweiler, 1377 : deux avant-bras, mouvant de la pointe, passés en sautoir, la main dextre serrée par la main senestre. L. : ✠ *S Iohan Ionkin de Meres* (Ibid.).

— Olivier du *Mares*, dit *dausne* (Aulnes?), bourgeois de Binche, reçoit, sur le domaine de Binche, une rente viagère inscrite sur la vie de maître Jean le Fiefvet, dit *Lourdo*, et d'Amalberge, sœur de celui-ci, enfants de Jean, 1473 : dans le champ du sceau, une paire de bésicles, accostée, en haut, de deux étoiles. L. : *S Oliuier* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685) (comp. les armes de **Lourdo**).

— (Jean des), échevin de Malines, 1620, 1; chevalier, seigneur de *Walle*, 1626 : une bande, accostée de deux branches de rosier, chacune fleurie de trois pièces, la seconde branche renversée. C. : un héron (?) issant (Malines) (voir **LETE**, **Meensel**).

**Maresse**, voir **FERTIN**.

**Maret** (Jean), bailli des chartreux du Mont-Saint-André-lez-Tournai, dans leur seigneurie dite « le fief du Pret », au lieu dit *le Mouliniel*, à Baisieux, qu'ils tiennent, *en justice de visconte*, de la seigneurie de *Scamaing* (Escamin), 1454 : un croissant, soutenant une lettre p (Tournai, Chartreux, c. III) (voir **Hulin**).

**Mareuil**, voir **Salm**.

**Margant[s]**, voir **Mergant**.

**Margny.** Jean de *Marigney*, chevalier, homme du duc de Luxembourg, 1366 : un sautoir, cantonné de quatre merlettes. L. : ✠ *S' Jehan de Margny* (*Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 9) (voir **Marigny**).

**Margoz** (Lambinon), échevin de la haute cour et franchise de Floriffoux, 1417 : une hache contournée. L. : *S Lam . . . . Margv* (sic!) (*Namur*, N° 1342).  
L'inventaire imprimé l'appelle, à tort, *Margez*.

**Marichal**, voir **Marschal**.

**Marié.** Jean *le Marye*, homme de fief du Hainaut, 1450 ; scelle un acte relatif à des biens à Vezon, 1461 : une couronne de feuillages, ornée de trois roses. T. : un ange (Tournai, Chartreux, c. II).

— (Jean le), même qualité, scelle des actes concernant les couvents du Mont-Saint-André, 1471, et de Sainte-Croix, à Tournai, 1472 : trois roses. Le reste du sceau est cassé (Tournai, Chartreux).

**Marien** (Jean) scelle, parmi les *comannen* (marchands) de Louvain, un acte du receveur de Brabant, 1377 : deux pals, accompagnés en cœur d'une étoile (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean *Marije[n]*, alleutier du Hainaut, 1459, 74 : quatre (2, 1, 1) roses. L. : *S Jan Marien* (Abb. de Wautier-Braine, c. 4808).

Dans l'acte de 1459, il s'agit d'une terre à Haute-Croix, dans celui de 1474, d'une terre non loin de Hal.

Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nomme *Pierre Maroye* : *chevaucheur de nostre escuerie*, par lettres patentes, données à Peronne, le 22 juin 1466 (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

— (Jean), échevin *des Edelen ind vermoghende Joncheren Willems van Horion, als letenant ind ghemechticht van weghen des erwerdigen heeren heere Johan Copij, proest tot Eijke* (Maeseijck), etc., *in sijn dorpe ind in sijnder herlijckheijden der banck tot Ardingen* (Ordange), 1511 : dans le champ du sceau, une charrue, surmontée d'un croissant et d'une étoile. L. : ✠ *S Jan Marien* (Couvent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B.).

— (Gilles), écoutète du banc de Looz, à Graesen, 1535 : une charrue, surmontée d'un croissant (Ordange).

— (Thielman), échevin dudit banc, 1591 : une fleur à cinq pétales effilés (Ordange).

**Marigny.** Philippe, évêque de Cambrai, 1307, 8 : dans le champ du sceau ovigal, un prélat, debout, accosté de deux écus : A, deux fascées et une . . . (crosse?) brochante ; B, trois lions (**Cambrai**). L. : . . . . . *ippi dei gr . . . . . cam . . . . .*  
Contre-scel : un écu à trois lions. L. : . . . . . *dei gracia eps ca . . . . .* (G., c. 1) (voir **Margny**).

L'acte ne révèle pas le nom de famille de ce prélat. Voir LE COMTE DE MAS LATRIE.

**Marilles.** *Johannes de Marilis, armiger terre Ghel-doniensis*, s'engage, moyennant trois livres, à servir le duc de Brabant, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339 : deux losanges en chef, un besant, ou tourteau, en pointe, et un bâton brochant. L. : ✠ *S' loh de Ma . . . . . he* (Chartes des ducs de Brabant).

**Marin.** Ernest.-L. Houzeau, écuyer (ne scelle pas) (il signe : « E. L. Houzeau de Restaumont »), et Nicolas-Louis-Joseph Marin, écuyer, seigneur de Thieusies, Braclé, etc. (il signe : « Marin de Thieusies »), demeurant, tous deux, à Mons, remettent, au gouvernement autrichien, l'état des biens d'une fondation, en l'église Sainte-Waudru, à Mons, fondation dont ils sont les collateurs, 1787, le 30 mars : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois trèfles. L'écu ovale. C. : un trèfle (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg 46636).

Cette fondation fut instituée, par Anne *Sibille* (Sebille), femme de Louis de Longcourtil, seigneur de *Phanuelz* (Fanuë), dans son testament du 26 septembre 1733.

**Marissal**, voir **Marschal**.

**Mark.** *Comes Engelbertus de Marca*, 1270 : une fasce échiquetée, à trois tires. Contre-scel : même écu, mais la fasce sommée d'un lion issant (Dusseldorf, *Werden*, N° 50).

— *Engilbertus, comes de Marka*, 1273 : une fasce échiquetée, à trois tires (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 64).

— *Everhardus, comes de Marka*, 1280 : une fasce échiquetée, à trois tires, sommée d'un lion issant. Contre-scel : le même écu, sans lion (Dusseldorf, *Werden*, N° 50).

— *Everhardus, comes de Marka, Engelbertus, miles, eius primogenitus, Adolfus, Cunradus, Margareta, Yrmengardis, Katerina, Kunegunda, liberi et heredes eiusdem comitis*, 1298 ; le comte : type équestre ; le bouclier et la housse à la fasce échiquetée, à trois tires. C. : un écran échancré de l'écu. Contre-scel : écu aux mêmes armes, la fasce sommée d'un lion couronné issant (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 129).

— (Englebert, comte de la), 1315 : même écu, sans lion. C. : un écran semi-circulaire, aux armes, orné de cinq panaches de plumes de paon. L. : *Secretu Engelberti coitis de Marka* (Ibid., N° 231).

— (Sire Conrard de la), prévôt, frère du comte Englebert, 1315 : une fasce échiquetée, à trois tires, sommée d'un lion issant. L. : ✠ *S' Coradi de Marka* (Ibid., N° 231).

— *Machtildis de Marka, uxor nobilis viri domini Florentii Berthaut, militis, domini de Maghlinia*, fait son testament *in Anderstat*, 1318, *in vigilia*

*divisionis apostolorum*; scelle en 1319 : dans le champ du sceau ogival, sous une tour crénelée, dame debout, tenant sur la main gauche un faucon, accostée de deux écus ; A, trois pals (**Berthout**) ; B, une fasce échiquetée, à trois tires. L. : *Sig' Machtildis de Marka domine machlinensis* (Ibid., Nos 251, 254, 255).

Le château d'Anderstat, situé sous Lierre, appartenait aux Berthout.

**Mark**, Adolphe, évêque de Liège, 1328 : sceau secret, armorial : parti ; au 1<sup>er</sup>, un bandé ; au chef chargé d'une rose et soutenu ; au 2<sup>d</sup>, une fasce échiquetée, à trois tires. L. : ✠ *S. . . . . olphi epi leodien'* (Chartes des ducs de Brabant, N° 239).

— **Conrad van der Marke et Elza**, sa femme, dotent le couvent de Bedbur, 1337 ; le mari : une fasce échiquetée, à trois tires, sommée d'un lion issant. La dame : dans le champ du sceau, dame debout, tenant deux écus : A, comme celui du mari ; B, de . . . à l'écusson plain et au lambel brochant (**Reifferscheid**?) (Dusseldorf, *Bedbur*, N° 25).

— (Adolphe, comte de la), scelle un acte de la famille de Wickede, 1340 : type équestre ; le bouclier, l'ailette et la housse à la fasce échiquetée, à trois tires. C. et ornement du chanfrein : un écran semi-circulaire de l'écu. L. : ✠ *Sigillum Adolphi comitis de Marka*. Contre-scel : écu de la face, la fasce sommée d'un lion issant. L. : ✠ *Contra s Adolphi comitis de Marka* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 431).

— (Adolphe, comte de la), 1344 : une fasce échiquetée, à trois tires. Cq. couronné, le cercle de la couronne chargé de la fasce de l'écu. C. : un vol. L. : ✠ *Secretum Adolphi . . . tis de Marka* (Ibid., N° 473).

— Englebert, évêque de Liège, 1345 : sceau fort endommagé ; on ne voit guère que trois quarts de l'écu, à une fasce échiquetée, à trois tires, sommée d'une mitre (Abb. de Saint-Trond, c. 3<sup>bis</sup>).

— **Engelbracht, greve van der Marke**, scelle en 1365 ; reçoit, du Brabant, une rente féodale, sur Bois-le-Duc. 1367, 73, 4 : même écu. Cq. couronné, le cercle de la couronne chargé d'une fasce échiquetée, à trois tires. C. : un vol. Le tout dans un ovale, celui-ci accosté de deux dragons ailés, rampants, affrontés. L. : *Secretum Engelberti comitis de Marca* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 780, et Chartes des ducs de Brabant).

— **Engelbrecht, greve van der Marke**, scelle pour Englebert Sobbe, chevalier, une quittance 200 vieux écus, revenus de cinq années, dus par le duc de Luxembourg, etc., du chef des tonlieux de Rolduc et de Maestricht, 1368 : dans le champ du sceau, un cq. couronné, le cercle de la couronne chargée d'une fasce échiquetée, à trois tires. C. : vol. L. :

*Secretum Engelberti de Mark coit* (Chartes des ducs de Brabant).

**Mark**, Thierry *van der Marke*, frère du comte Englebert, 1372 : une fasce échiquetée, à trois tires, surmontée à dextre d'une étoile à huit rais (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 408).

— (Everard, le bâtard de la), jadis prisonnier à Basweiler, sous l'écoutète de Maestricht ; i. t. : 264 moutons, 1374 : même écu, mais l'étoile à six rais, et une bordure dentée. L. : *S Everardi de Marca* (Ibid.).

— (Englebert, comte de la), 1383 : mêmes écu et C. qu'Englebert, 1365. Cq. couronné (Ibid.).

— (Thierry de la), frère d'Adolphe, comte de Clèves, et de feu Englebert de la Mark, partage avec ledit Adolphe ; reçoit, entre autres, la ville de Duisburg, 1392 ; scelle en 1393, 4 : une fasce échiquetée, à trois tires, surmontée à dextre d'une étoile à cinq rais. Cq. couronné, le cercle de la couronne chargé de la fasce de l'écu. C. : deux cornes de bœuf. L. : *S Theoderici de Clivis* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, Nos 351, 353, 340, 379).

— Jean van der Marke, seigneur d'Arbergh (Arenberg) et de Nuverburg, et d'autres déclarent avoir été présents lorsque leur *nychte ende genedige joncfrou*, Marguerite, fille aînée de Clèves, à son départ de Clèves, pour aller épouser le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, etc., a renoncé à tous ses droits sur le comté de Clèves et les autres pays d'Adolphe et de Marguerite, comte et comtesse de Clèves, 1394 : une fasce échiquetée, à trois tires, sommée d'un lion issant. Le cq. sommé d'une couronne, dont le cercle est chargé d'une fasce de l'écu, et le fleuron central, plus grand que les autres, d'un lion issant. C. deux cornes de bœuf (Ibid., N° 379).

— Englebert van der Marken, chevalier, seigneur de Loviervaux (Loverval), reçoit, de la duchesse de Brabant, une indemnité, *van den gelde onser schattingen onser gevenckenissen in hoiren dienst van den hertoge van Gelre*, pour les pertes, frais et débours, pour lui-même, ses parents, amis et aides, 1396 (n. st.) : une fasce échiquetée, à trois tires, et une bordure (simple). Cq. couronné, le cercle de la couronne chargé de la fasce de l'écu. C. : une tête et col de bélier. L. : *S dni Ingelb'ti de Mark mi* (Chartes des ducs de Brabant).

— Everard van der Marcken, seigneur d'Arenberch, ayant été autorisé, par le duc de Brabant, à racheter la part que le seigneur de Diest possédait, *bi versettingen ende leeningen*, dans la seigneurie de Lōpne (Lummen) — du chef de sire Thomas, seigneur de Diest, son aïeul (*ouder vader*), part transmise à celui-ci, par le feu duc Jean, moyennant la somme

de 114 livres, 8 deniers et 1 *hallin* de vieux gros tournois — est investi de cette part, en présence du duc, après avoir fait payer ladite somme à Thomas, seigneur de Diest, sous réserve de rachat par le duc; 1411, *op sinte Mertens dach half wijnter*: une fasce échiquetée, à trois tires, sommée d'un lion issant, au lambel brochant. L.: *S Eurart van der Marcke* (Ibid.).

**Mark.** Sire Englebert van der *Marke*, seigneur de *Loviervael* et de *Wailhaing* (Walhain), scelle un acte de Tristram, seigneur de Fraipont, 1416; Englebert van der *Marken*, chevalier, seigneur de *Loviervael*, reçoit, de l'ammun de Bruxelles, 500 couronnes d'or de France, à valoir sur 1000 couronnes, à lui dues, par le duc de Brabant, sur la châtellenie de Vilvorde, 1420 (n. st.), 27 janvier, à Bruxelles: mêmes écu, couronne et C. qu'en 1396. L.: *S dni Ingelbt'i de Marka mil* (Ibid.).

— *Me'sior van Marke* (Ma[e]rcke), serviteur et sergent à *mache* (masse) du duc de Bourgogne, à Gand, 1470, l. 3: un lion couronné, à la queue fourchée, et un bâton brochant. C.: deux jambes humaines, accostées, les pieds en haut. L.: *S Melcior van Maerke* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 109, 113) (voir **HACK**).

Le seigneur de **MARQUE**: de gueulle, au lyon d'argent, la queue mys en sautoir, coroné, lampassé et armé, tout d'or, et crye: *Lymbourg, Lymbourg!* (CORN. GAILLIARD, *L'Archiene Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de **LUMMEN**: pareilles, et crye: *Lymbourg!* (Ibid.).

Le seigneur de **MAERQUE**, près Courtraey: de gueulle, à la croes d'or (Ibid.).

Par lettres patentes, données le 31 mai 1460, Philippe, duc de Bourgogne, etc., ordonne au premier huis-sier du Conseil de Flandre de faire rentrer les créanciers dues à Gabriel et à *Calloquin de Marque*, enfants de sire Philippe de Marque, demeurant à Audenarde, et de saisir, à cette fin, les biens de leurs débiteurs (Chartes de l'Audience, c. 8, A. G. B.).

— *Everart de la Marck, conte de Rochefort et de Montahu* (Montaigu), seigneur *dagimont et de Durbut* (Durbuy), *hault woues de Dinant heritauble, etc.*, 1520: écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une fasce échiquetée, à trois tires; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une aigle (**ROCHEFORT**). C.: une tête et col d'animal (bélier?), sommé d'une couronne fermée. S. du eq.: deux lions. L., en deux rangées, fruste: *S' Ever . . . . . haut rou . . de Dinant* (Arlon, Abb. de Saint-Hubert) (voir **ALPEN**, **Berthout**, **Brusthem**, **Falkenstein**, **Givet**, **Clèves**, **Lippe**, **Lummen**, **MAISFORT**, **Moers**, **Noyelles**, **Randerath**).

GELRE donne ainsi le blason du comte de la Mark: d'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueules, à trois tires. Volet d'or, doublé d'azur. Couronne d'or, le cercle chargé d'une fasce de l'écu. C.: un vol d'or.

Il attribue à un *Her Eoert van der Merke*, homme de l'évêque de Mayence: le même écu, brisé d'un lion de

gueules, armé et lampassé d'azur, issant de la fasce. Volet d'or. C.: deux cornes de bœuf d'or, à la fasce de l'écu.

**Marcadeel** (Antoine), marchand de Venise, 1391: une fasce bretescée. L.: *S Anton Mar . . . el* (Arnhem, *Rekenkamer*).

Voir l'acte qu'il scelle dans *NINOV, Gedenkwaardigheden* (III, 164).

**MARKELE** (André van), jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière d'Agimont; i. t.: 86 moutons, 1374: trois losanges, accompagnés en cœur d'un anneau. L.: *S Andree Henrici de landraco* (fils de Henri?) (Chartes des ducs de Brabant) (comp. **MERKIET**).

**Marken**, voir **Meerbeke**.

**Markijer** (Jean), échevin de Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, etc., dans le métier de Roulers, 1523: une marque de marchand, accompagné à senestre d'un croissant tourné (*Deijnze*, c. L.) (Fig. XLVIII).

**Marcke**, voir **Mark**.

**Marcq** (Thomas-Philippe), receveur des dîmes, bois, censés et terres de l'abbaye d'Afflighem, unie à l'archevêché de Malines, au district d'Assche, 1787, le 18 avril, à Nivelles: d'argent à trois pals de gueules. C.: un lion issant (écu ovale; cachet, sans L., en cire noire) (C. C. B., reg. 46663).

Les barons de Marcq de Tiège, en Belgique, portent: d'argent à trois pals de gueules. C.: . . . S.: deux lions d'or, armés et lampassés de gueules. Devise: *Via unita fortior*.

**Markt.** *Jhan van der Marct van Alst* (Alost) et *Jhan de Meier* (1<sup>o</sup> loco) (voir **Meijer**), hommes de fief du comte de Flandre, 1298: une rose (double). L.: *S' Iohannis de Foro* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2494).

— *Adam in dem Mart* (!), échevin de Luxembourg, 1389: dans le champ du seeau, une tour crénelée, issant d'un mur crénelé, accostée de deux têtes imberbes, affrontées. L.: *Sigillum A . . . . For*. (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N<sup>o</sup> 237).

— *Conrardus de Foro*, prêtre et official, 1397: de menu vair; au franc-quartier chargé d'une étoile à cinq rais. L.: *. . . . . de oro . . . . (Heijlisse)* (voir **FORO**).

**Marlay** (Pascal), prêtre, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à la chapelle de Saint-Nicolas, à *Caustaer*, 1787, le 20 avril, à Tilleur: d'or au lion couronné, accompagné de trois losanges d'azur, 2 aux flancs, 1 en pointe. C.: un lion issant, accosté de deux losanges d'azur (plannants). L'écu ovale (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46658, 46659).

Ces biens se trouvent situés sous les juridictions de Mouland et d'Eijsden.

**MARLE**, voir **Gruijthuijs**.

**Marly**. Jean de *Marley*, chevalier, reçoit une rente du Brabant, 1354 : un lion couronné, à la queue fourchée, chargé de . . . (?). C. : un vol. L. : *S Iehan de Mair* . [I]ei . . . (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jehans de Marley*, écuyer, reçoit, par le prévôt d'Ivoix, des indemnités pour son cousin, Jean de *Marley*, chevalier, et ses compagnons, jadis prisonniers à Basweiler, 1374 : un lion (très fruste). C. : un vol. L. : *S Iehan de Mairlei* (Ibid.).

Le duc lui avait donné une obligation de 2581 petits florins.

**Marlier** (. . .) remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice en l'église Saint-Piat, à Tournai, bénéfice dont le possesseur est son fils, Alexandre-Joseph Marlier, clerc tonsuré, 1787, le 15 mars : écu, indistinct, dans un cartouche. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46653).

**Marmol** (Théodore-Jean-Laurent del), écuyer, licenciés-droits, échevin de Bruxelles, 1753 : coupé de sinople sur azur, à la croix latine écotée et au lion couronné, brochant, tous deux, sur le coupé, l'azur chargé à dextre d'une colonne renversée, posée en bande, brochant sur le pied de la croix. C. : un lion couronné issant (E. G., I. 326).

Les barons del Marmol, en Belgique, portent : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, coupé d'azur et de sinople, à la croix écotée d'or et au lion d'argent, armé et lampassé de gueules, couronné d'or, brochant, tous deux, sur le coupé, et à la colonne d'argent, posée en bande, le chapiteau brochant sur le montant de la croix ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules, à la bande de gueules, brochante, chargée d'un losange d'or (*Dongelberg*). C. : un lion d'argent, armé et lampassé de gueules, couronné d'or, issant. T. : deux hommes sauvages de carnation, couronnés et ceints de feuillage, armés de massues.

Devise : *Marmora durant*.

**Marneffe** (Arnoul le Vilain de), chevalier, scelle, avec d'autres Liégeois, le record fixant les droits du haut-voué de Hesbaye, 1321, le 6 octobre : trois manches mal-taillées. L. : . . . *Arnoldi de Marneff militis* (M. Clercx d'Aigremont).

Ce document est publié dans le *Bulletin de l'Institut archéol. liégeois*, XI, p. 191.

— Gauthier de Ladrier de Marneffe, 1363 : trois étrières, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais ; au franc-quartier brochant, chargé d'un croissant. L. : . . . *S Watir de Ladri* . . . (Liège, Abb. de Neufmoustier, I. 49).

— (*Franchois de*), *escuier, echevien delle haulte court et Justiche de Tourinez en Hesbaye* (Tourinne-la-Chaussée), 1395, le 3 mai : trois manches mal-

taillées, accompagnées en cœur d'un anneau ; au lambel, brochant sur les manches du chef. L. : ★ *S Fr* . . . . . *M. rnef* (Arch. de l'Etat, à Namur, Abb. de Marche-les-Dames).

**Marneffe**. Gauthier de Ladrier de Marneffe, 1403 : même écu que Gauthier (1363), mais l'étoile au flanc senestre. L. : ✠ *S V Watir de Ladr* . (Liège, Chartes provenant de Léau).

— Gauthier de Ladrier de Marneffe, échevin de Wanze, 1424 ; homme de fief du château de Fallais, 1432 : deux étrières, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et un croissant en chef à senestre, accompagnés en cœur d'un petit lion. L. : *S W* . . . . . *de Laderier* (Liège, Abb. du Val-Notre-Dame, et C. C. B., c. 108).

— *Arnold de Buck, alias Marneff, eschevin des courts justices del Vaulx, de St Aulbain et de St Johan Exalte en Liege que noble et horez* (honoré homme messire Guilh<sup>m</sup> Dargenteau, chevalier, comte Dasseneu (d'Esneux), etc., at jugans a Noville sur Mehaigne, 1537, 15 septembre : un chevron, accompagné de trois croissants. S. senestre : un lion, tenant l'écu par sa lanterne. L. : *S Arnoldi de* . . . . . (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179).

— *Sire Aert de Buck*, prêtre, échevin desdites cours, à Noville-sur-Mehaigne, 1543 ; apparemment le même personnage et le même sceau que ci-dessus : l'écu très cassé ; on ne voit qu'un croissant en chef à senestre. S. senestre : un lion. L. : . . . . . *de Bvc* . . . (Ibid., c. 3180).

Dans cet acte de 1545, le maire desdites cours se dit commis par noble et honnoree femme madamoiselle *Franchois del Malaize* (Malaïse), *damme de Donglebert* (Dongleberg), *de Lavois* (Lavoit), etc.

— (Jacques de), échevin de Meeffe, 1558 : une anille. L. : *S Iaque d. Marneff* (Liège, Abb. du Val-Notre-Dame).

— Martin de *Buck*, un des deux vicaires de Meir, chanoines de l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers, qui remettent, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à l'église de Meir, évêché d'Anvers, district d'Hoogstraeten, 1787 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un chevron, accompagné de trois croissants ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un sautoir engrêlé. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge.) (C. C. B., reg. 46562).

Buck est une dépendance de Marneffe.

— Henri *Marneff*, curé d'Oplinter, évêché de Malines, duché de Brabant, district de Tirlemont, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 21 avril ; d'or au lion couronné ; au franc-quartier (ne brochant pas) d'or (!), chargé de trois cors de chasse, mal ordonnés. L'écu en cartouche. Cq. couronné, sans C. (cachet, sans L., en

cire rouge) (C. C. B., reg. 46366) (voir **Rixensart**.)

Note, concernant les Vilain de Marneffe, due à l'obligeance de M. Edgar de Marneffe, sous-chef de section aux Archives générales du royaume, à Bruxelles :

1321. Il est question d'*Arnoul* de Marneffe, de ses quatre fils et de son gendre, à propos d'événements de cette année, dans la Chronique de Jean d'Outremeuse (T. VI, pp. 260 à 263).

1321, le 6 octobre. *Arnoul* le Vilain de Marneffe, chevalier, scelle avec les autres chevaliers liégeois, le record fixant les droits de l'avoué de Hesbaye (*Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, T. XI, p. 191).

1333, le 9 décembre. *Herlin* de Marneffe, fils de feu monseigneur *Arnoul*, relève un fief situé à Ciplat (PONCELET, p. 374).

1334, le 3 juillet. Dans un document de cette date se trouvent cités, en qualité d'hommes de fief du château de Moha, *Hellin*, fils de monseigneur *Arnoul* de Marneffe, chevalier, et *Arnoul*, son frère (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, T. III, p. 446).

1345, le 24 octobre. *Arnoul* le Vilain de Marneffe relève, après décès de son père, la maison qu'il habite (à Marneffe, et qui est contiguë à la *taverne* appartenant aux enfants de *Simon* de Ladrrier (Cour féodale de Liège, reg. n° 40, fol. 404).

1379, le 18 décembre. *Arnoul* le Vilain de Marneffe relève, à Hasselt, un fief lossain, de huit bonniers, situé à Berlingen (C. DE BORMAN, *Les fiefs du comté de Looz*, p. 232).

1385, le 26 mars. Dans un acte, émanant de la cour de Wanze, on voit que *Robert* de Marneffe, échevin de cette cour est déjà mort, à cette date, et que ses biens sont passés en héritage à *Louis*, fils d'*Arnoul* le Vilain, chevalier (Cet acte est la propriété de M. Edgar de Marneffe).

1389, le 21 mai. Un acte, émanant également de la cour de Wanze, cite, comme vivant à cette date, *Helien* et *François*, écuyers, fils de feu *Arnoul* le Vilain de Marneffe (Ibid.).

1393, le 24 février. On trouve cités simultanément, dans un document de cette date, *Arnoul* le Vilain de Marneffe, Godefroid (de Ladrrier), son gendre, ainsi que *Helin* et *François*, frères d'*Arnoul*. Godefroid fait transport d'une rente en faveur de sa tante, Hedwige, religieuse au prieuré de Saint-Maur, à Huy (Ibid.).

**Maroye**, voir **Marien**.

**Maroton** (Jean), échevin de Jodoigne, 1444, 49, 50, 63, 71, 6 : deux macles, rangés en pal, à senestre, et une rose en pointe à dextre ; au franc-quartier chargé d'un lion. L. : *S Iohannis Maroton* (*Heijlisssem, passim*, Chartes des ducs de Brabant ; C. C. B., c. 36, et Abb. de la Ramée, c. 3178, A. G. B.).

**Marpent**, voir **Leus**, **Lion**.

**MARQUE**, voir **Mark**.

**Marquemont** (Denis-Simon de), docteur ès deux droits, chapelain du pape, 1608 : un chevron, chargé de trois besants, ou tourteaux (?), et accompagné de trois roses, tigées et feuillées. L'écu surmonté d'un chapeau ecclésiastique (Abb. de Saint-Trond, c. 14).

**Marquette** (Jean, seigneur de), jadis prisonnier à

Bàsweiler, sous le comte de Saint-Pol ; i. t. : 760 moutons, 1374 : un croissant, accompagné de six billettes, rangées en orle. C. : une tête et col de lévrier colleté. L. : *S Jehan de Markete chlr* (Chartes des ducs de Brabant).

**Marquette**, *Jehan dit Despeis de Marquettes*, sergent de la cour de Mons, homme de fief du Hainaut, 1421, à Valenciennes : un croissant et un semé de billettes ; au bâton brochant. C. : une tête et col de lévrier. S. : deux léopards lionnés, accroupis. L. : *S Jehan de Markette* (Namur, Nos 1354-1356).

Rectifier et compléter, en conséquence, l'article placé, à tort, au nom d'**R[s]peis**.

L'armorial de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, publié par DOUVERDANCO, donne au sire de *Marquettes* : d'azur à un croissant d'argent à croizettes (?) d'or.

Phillippe le Bon nomme *notre bien ame esculier Oste de Marquettes*, son échanson, par lettres patentes données, à Mons, le 7 mai 1451 (Chartes de l'Audience, c. 7). *Robert des Marquetz*, *esculier*, est nommé *esculier descurier*, par Charles de Bourgogne, comte de Charolais, à Bruges, le 15 mai 1463 (Ibid., c. 10).

**Marquis** (Jean), scelle pour un échevin de Perck et d'Elewijt, 1632 ; lieutenant de Frédéric van *Marselaer*, chevalier, seigneur de Perck, Elewijt, Herseaux, Nederockerzeel, Oijcke, etc., 1634 : un compas, accompagné de trois étoiles. C. : un homme issant, tenant de la main droite un glaive, et de la gauche un ruban flottant (Greffes scabinaux, *Varia*, A. G. B.).

**Marrannes** (Jacques), chanoine et curé de Sainte-Walburge, à Furnes, province de Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens affectés à son église, 1787, le 12 avril : un chevron, accompagné de trois cygnes. C. : un cygne (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46606, *passim*).

**Marselaer**, Jean van *Marslaer*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Jean van Redelgem ; i. t. : 456 moutons, 1374, 9 : une bande de cinq macles (?), accompagnée au canton senestre d'une merlette. L. : *Sigillum Ioh' de Marslar* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 14, fig. 368).

— (Frédéric van), chevalier, seigneur de Perck, échevin de Bruxelles, 1643 : une bande de cinq losanges (!). C. : deux cornes de bœuf (E. G., I. 368).

— (Frédéric van), chevalier, seigneur de Perck, Elewijt, Herseaux, Opdorp, échevin de Bruxelles, 1632 : mêmes écu et C. S. : deux lévriers colletés, bouclés (Bruxelles) (voir **Hoorebeke**, **Marquis**, **Perck**).

Un *Johannes de Marslaer*, héritier de son père, Henri, relève un bien de 36 bonniers de terre *apud Marslaer*, in *parochia de Malre* (Malderen) (compte Pâques 1377-78 ; C. C. B., N° 17144, f° 65 v°).

**Ma[e]rschalck, Maréchal**, etc. Thierry *Marschalck*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 563 1/3 moutons, 1374; scelle pour Nicolas van Macheren, prisonnier *illec*, sous le même; i. t. : 44 moutons, 1374 : trois lévriers élançés, rangés en pal. C. : un vol de l'écu. L. : *S Diederich Marschalt* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

— Robert *de Marscalc*, chevalier, prisonnier *illec*, parmi les gers (*beede*) du duc de Brabant; i. t. : 1680 moutons, 1374 : trois (2, 1) poissons, posés en pal, accompagnés de deux étoiles à cinq rais, posées dans les coins supérieurs. L. : *S' Roberect de Marscalt* (!) (Ibid.) (Pl. 14, fig. 369).

— Guillaume *Maerscalc*, prisonnier *illec*, sous le sire de Perwez; i. t. : 60 moutons, 1374; un huchet contourné, accompagné en pointe d'un maillet penché. L. : *Si Willerin Maerscalc* (Ibid.).

— *Gerars li Mareschaus* reçoit, du duc de Luxembourg, une rente viagère de 6 muids de blé sur les moulins de *Pons sour Sambre* (Pont-sur-Sambre), 1373, le 11 octobre : un lion (sans queue), issant d'une eau. L. : *Si Gerardi dc Marscalch* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2490).

Ce palement est fait par Jean de *Raing*, châtelain d'Aymeries.

— *Jehan le Mariscal* reçoit, du bailli de Bruges, des indemnités pour des voyages exécutés par lui, 1386, 7; pour une mission *es secretes besoignes touchans* le duc de Bourgogne, *tant en passage de la mer, comme par devers le duc*, à Paris et ailleurs, 1388; pour une mission auprès du duc à *Ergelys* (Argilly), en son pays de Bourgogne, 1391; pour des voyages au service du duc, 1392, 3; pour un autre auprès du duc à Paris, 1393; pour un autre, de dix jours, auprès du duc, à Boulogne et à Abbeville, en Ponthieu, et plusieurs autres missions, 1398. Armoiries, 1386, 7 : un chevron, chargé d'une couronne et accompagné de trois étoiles. S. senestre : un griffon accroupi. L. : *Sigillum Iohannis Marisc* . . . — 1388-98 : même écu, mais sans la couronne. Sans S. L. : *S Ioh'is Marisael* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38).

— *Jehan le Marisal*, bailli d'honorable et sage Jacques de *Hellemmez*, fils de feu Jacques, 1403 : un fer à cheval renversé en pointe, surmonté d'un marteau, accompagné en chef de deux étoiles. L. : . . . *Jehan le Marisiel* (Tournai, Corps religieux, c. 1) (Pl. 14, fig. 370) (voir **Maughier**).

— Nicolas *Marschalk*, échevin de *Diedenhoven* (Thionville), passe un acte avec sa femme, Catherine van *Bettingen* (Bettange), 1419, le 18 novembre : trois lévriers élançés, rangés en pal. C. : un vol. L. : . . . . . *s Marscha* . . (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 459).

**Ma[e]rschalk, Maréchal**, etc. Jean *de Marscalc*, homme servant de damoiselle Catherine uten *Zwane* (fille de messire Jean), feudataire, à *Lebbeke*, d'un hief relevant de *Termonde*, 1430 : parti; au 1<sup>er</sup>, trois fers à cheval; au 2<sup>d</sup>, un lion. L. : \* . *Ian de M . . . schalk* (Fiefs, N° 3913).

Il est appelé, dans l'acte : *vooght ende dinghelike man sijnde van Jonckvrouwen Kathelinen mer Jans dochter uten Zwane* . . .

Ce hief comprend environ 6 bonniers.

— *Franco Marscalc*, échevin de Léau, 1439 : trois piles, chargées, chacune, d'une rose, et une étoile en pointe. L. : . . . *chonis Ma* . . . . . (M. J. Maertens, à Gand).

Au-dessus de l'étoile, à senestre, on aperçoit quelque chose qui ressemble à un croissant tourné, mais qui pourrait n'être qu'une bavure de la cire.

— *Pasquine Maressaulx*, veuve de feu messire Josse de *Haluy* (et *Halevin*), seigneur d'*Huutkerke* (*Utkerke* = *Uijtkerke*), reçoit, du duc de Bourgogne, à titre de douaire, une rente sur la terre et seigneurie de *Wervi* (*Wery* = *Werviq*), rente dont son fils, Charles de *Haluy*, est nu-proprétaire, 1457, 70 : parti; au 1<sup>er</sup>, trois lions; écusson en cœur, à la croix; au 2<sup>d</sup>, un fer à cheval. T. : un ange. L. : *S Passchine Sm . . . . . vrawue van Huutkerke* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391, 51, 52).

En 1457, *Ector de Haluy* est cité comme bailli et receveur du duc dans sa terre et seigneurie de *Wervi* Ibid., l. 391).

— *Jehan le Marissal*, échevin de *Jodoigne*, 1474, 5, 6; *J. le Marissal, dit de Brocqui*, même qualité, 1475 : une fasce, chargée de trois tours et surmontée de trois maillets penchés, accompagnés au haut, entre les deux premiers, d'une rose. L. : *S Geha* (!) *Marca de Lātū* (C. C. B., c. 36).

— *Jehan li Marisal*, et *le Marissael*, échevin de la franche ville de *Jauche*, 1500, 8 : un marteau, accosté aux flancs de deux roses. L. : \* *Jehan le Marissa* (M. Vannérus).

— Pierre *Maerscalc*, tenancier juré de la Chambre des tonlieux à Bruxelles, 1512 : deux faucilles, aux tranchants dentelés, affrontées, accompagnées d'une fleur de lis, au pied coupé, en cœur, et de onze roses, rangées en orle. C. : la fleur de lis de l'écu entre les deux faucilles de l'écu. L. : *S Peter* . . . . . (Bruxelles).

— *Jehan le Mariscal*, 1524; *Jehan Segard*, 1525, allentier de l'empereur, scelle des actes du receveur de *Jodoigne* : un arbre, mouvant de la pointe; au chef chargé d'un lion léopardé. L. : *S Jehan Segard* (*Heijlisse*).

— Nicolas *Maersscalc*, échevin de *Tirkmont*, 1525, 33 : trois merlettes. L. : \* *S Nicolai Marscalc scabi then* (*Heijlisse* et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CVII.

Fig. 1. Les échevins de Droogenbosch (aux armes des Berthout) (1295) (1).

Fig. 2. Les échevins de Wisbecq et de Bierghes  
(aux armes des barons d'Overschie) (xviii<sup>e</sup> siècle).

(1) La description de ce sceau figurera dans le *Supplément*.



**Ma[e]rschalk, Maréchal**, etc. Le baron de *Marschal*, collateur de l'autel de Sainte-Catherine, en l'église paroissiale de *Kayll* (Kayl), près de Luxembourg, 1788 : d'azur à trois poissons nageants, rangés en pal, accompagnés de deux croissants, 1 entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup>, 1 entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> poisson. L'écu sommé d'une couronne à neuf perles. T. : deux hommes d'armes, tenant un sabre de la main extérieure (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. N° 46385) (voir **Daun, Espen, Heule, Colle, Metten Penninghen**).

Il est possible qu'il y ait un 3<sup>e</sup> croissant en pointe.

**MARSQUEL** (Jacques de), bailli de Péronne, 1362, 3, 4 : coupé; au 1<sup>er</sup>, un renard passant; au 2<sup>d</sup>, trois (2, 1) merlettes. L'écu sommé d'un héron essorant et accosté de deux animaux (?) (Tournai, Chartrier).

— **Marteau Henri Marteel**, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Diest; i. t. : 2770 moutons, 1374 : six fleurs de lis, au pied coupé (!), rangées deux en chef à senestre, les autres 3 et 1; au franc-quartier chargé d'un sautoir. L. :  $\text{†}$  S' Henr[ci] Matel milit' (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 14, fig. 371).

D'après HEMRICOURT (SALBRAY, p. 7-78), les *Marteel* descendent de *messires Reniers sires delle Noeulhe, qui promerain encargat a porter d'azure a fleurs de Lys d'or...*

Une famille de Marteau, au pays de Liège, porte : de vair au sautoir de gueules; écusson en cœur d'or à la merlette de sable. C. : une tête de loup de sable, lampassée de gueules.

**Marteel** (Gauthier), homme de fief du duc de Bourgogne, au Franc de Bruges, 1424, 7, 8, 9, 30 : un chevron, accompagné de trois marteaux couronnés. T. : un ange. L. : S' V'voter Maerteel (C. C. B., Acquits de Lille, l. 41, 42, 125).

**Martel** (Colins), homme de fief de Flandre, 1292, à Bergues-Saint-Winoc : un échiqueté; au franc-quartier chargé d'un marteau (droit). L. : S' Colin Martel (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Marteau**).

**Martens**, voir **Martins**.

**MARTENVAL** (Chrétien de), *rentier* du roi des Romains et de son fils, l'archiduc Philippe, 1493 : une bande, accompagnée à senestre de ... (un peu fruste); au lambel brochant. T. : un ange. L. : S' ... ti' ..... (Abb. d'Aywières. Etabl. relig., c. 1798).

Dans cet acte, il s'agit de biens sous la cour d'Ophain.

**Martin** (Andrieu), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1436, à Mons : une hure de sanglier, accompagnée de trois (2, 1) annelets. T. : un ange. L. : S' Andrieu M' ..... (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498).

— (*Hanin*), homme de fief du Hainaut, 1473, à Binche

(deux actes) : trois têtes de léopard (?), accompagnées en cœur d'un annelet. Fort endommagé. Il ne reste que l'écu et un fragment de la L. : S' Jeha' ..... (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685).

**Martin. Nicolas Martin**, homme de fief de Flobecq et de Lessines, 1346, 7 : trois fleurs à quatre feuilles, accompagnées en cœur d'un  $\text{†}$  et en pointe d'une étoile à huit rais. S. senestre : un griffon accroupi. L. : S' Nicolas Martin (Fiefs, N°s 10390, 10395).

— (Servais), homme de fief du Hainaut, 1389 : parti; au 1<sup>er</sup>, une bande, accompagnée à senestre de deux boules, rangées en bande, et à dextre de ... (cassé); au 2<sup>d</sup>, deux pelles de boulanger, passées en sautoir, accompagnées de trois boules (pains?), rangées en chef (la pointe est cassée). T. : un ... ailé, posant le pied sur un monstre (démon?) renversé. L. : ... Se ..... in (M. Hulin, à Gand) (voir **Martins, Vivien**).

**MARTIIN** (Henri van) (et *Martyn*, sans van) scelle l'aveu d'un fief, mouvant de l'abbaye de Werden, 1413 : un cotice de douze pièces (Dusseldorf, *Werden*, N° 163).

La même charte l'appelle *van Martyn et Martyn* tout court. Marten en Westphalie?

**Martiny** (Guillaume), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1634 : trois roses; au franc-quartier brochant chargé d'un sautoir. C. fruste (M. Matthieu).

— (A.-J.-Remacle), curé de Bœur, district de la seigneurie de Tavigny, 1787 : d'azur au chevron (d'argent), accompagné de trois étoiles. L'écu sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. N° 46381).

— (Laurent), curé de Salm et des Halleux (Grand-et-Petit-), diocèse de Liège, province de Luxembourg, comté de Salm, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 41 juin, à Viel-Salm : un calice. L'écu, ovale, surmonté d'une couronne d'épines, accompagné, au haut, des lettres L M, et accosté de deux palmes, liées au bas (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46389).

Les comtes et écuyers Martiny, en Belgique, portent : coupé; au 1<sup>er</sup>, d'argent au lion de gueules; au 2<sup>d</sup>, de gueules à l'écusson d'argent à la croix ancrée de gueules. Couronne à cinq fleurons. S. : deux panthères regardantes, au naturel.

Voir, sur une famille *Martini*, la revue *Taxandria* (Berg-op-Zoom), *passim*.

**Martins, Martens, Maertens, Mertens.** Henri *Martins*, échevin de Malines, 1317 : une bande, chargée de trois croissants et accompagnée de six flanchis, rangés en orle (Elseghem).

— *Pieter Maertyn Hughen sons sono*, échevin de Zierikzee, 1378 : dans le champ du sceau, un pois-

son, posé en fasce, accompagné en chef d'une coquille et en pointe d'une étoile à six rais. L. : . . *Pieter f Martini (Hollande)*.

**Martins, Martens, Maertens, Mertens.**

Jean *Maertins*, tient, du château de Termonde, un fief à Appels, 1430 : une marque de marchand (Fiefs, N° 3463) (Pl. 1<sup>a</sup>, fig. XLIX).

— Gaspard *Martens* tient, dudit château, un fief à Zele, 1513 : une fasce, accompagnée en chef de trois merlettes et en pointe à senestre d'une rose ; la pointe est fruste à dextre (Ibid., N° 4368).

La famille Maertens, en Flandre, dont trois membres obtinrent concession de noblesse, le 31 décembre 1896, porte : d'or à la fasce d'azur, chargée de trois roses d'argent, accompagnée en chef de deux étoiles d'azur et en pointe d'une tour de sable. C. : une étoile d'azur entre un vol du même.

Devise : *Nihil sine Deo*.

— (*Lugier*), échevin de Zele, 1524 : une fleur de lis. L. : *Lugier M[art]ins f Laureis* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 229).

— Gabriel *Mertens*, scelle pour Catherine Neelsens, femme de Gilles de Bosschere, qui tient un fief, d'Arnould Storm, du chef de sa seigneurie *op damelvelt* (!), à Saint-Nicolas (Waes), 1527 : un chevron, accompagné en pointe d'une étoile. L. : ★ *S' Gabriel Martens* (Ibid., N° 7053) (voir **Mer-tens**).

Les barons Mertens, en Belgique, originaires d'Allemagne, et dont le titre, concédé par le duc d'Anhalt-Dessau, en 1842, fut approuvé par le roi des Belges, en 1843, portent : d'azur au chevron vidé d'argent, accompagné en chef de trois glands d'or, mal ordonnés, et en pointe de trois canards d'argent, contournés, mal ordonnés, les deux derniers posés sur une terrasse de sinople.

L'écu sommé d'une couronne de baron.

**MARTRE** (Liévin de), juge de Jacques de *Hellemmez*, en sa seigneurie de *Koqueriaumont* (Cocriamont), à *Blandaing* (Blandain), 1403 : une fasce, surmontée d'une martre. S. : deux aigles (Tournai, Corps religieux, c. 1).

— (Philippe du), reçoit, du duc de Bourgogne, une pension de 100 francs, par le *fermier de l'avoir de Menin* ; scelle de quatre sceaux différents : A, 1412, 3, 4 : un trèfle barbé. L. : *S Filip . . . de Martre*. B, 1415 : un cerf, couché sur un gazon, accosté de deux trèfles ; au chef (!), chargé d'un lambel à cinq pendants. L. : *S' Philipe de Martre*. C, 1419, 21, 2 : un cerf couché, accosté de deux rameaux, accompagné en pointe de trois trèfles, rangés en fasce, et surmonté d'un lambel (à trois pendants). L. : *S Philippe du Martre*. D, 1423, 8, 30 : une tête de cerf (de profil) (!), accompagnée en pointe d'un croissant, accosté de deux trèfles, et surmontée d'un lambel (à trois pendants). L. : *S Philippe dov Martre* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 13-14) (Pl. 14, fig. 372, 373, 374 et 375).

La quitance de 1423 l'appelle : Philippe du Martre, dit de *Lauhere*.

**Masen** (Guillaume van der), jadis prisonnier à Basweiler, sous l'écoutète de Maestricht ; i. t. : 400 moutons, 1374 : trois fers à cheval, accompagnés en cœur d'une tour. L. : *S' Wilhelmi de Mosa* (Chartes des ducs de Brabant).

— Le même, 1385 : même écu, mais la tour posé sur un écusson en cœur. L. : ✠ *S' Wilhelmi de Mosa* (Ibid.) (Pl. 14, fig. 376).

— *Godefridus dictus de Mosa*, échevin de Maestricht, 1287 : de vair à la fasce et à l'épée, en bande, la pointe en bas, brochante. L. : ✠ *S' Godefridi Ose scab* (Dusseldorf, Bailliage d'Altenbiesen, N° 23) (voir **Broekhuizen**, **MEERWIJK**, **Oze**, **Scuddemouwe**, **Walhorn**).

— Jean-Christophe-Joseph van der *Maesen*, chevalier du Saint-Empire Romain, seigneur d'Avionpuits, collateur laïc de la chapelle de la Sainte-Vierge, au village de Fontin, en la paroisse d'Esneux, en sa qualité d'Avionpuits, contigu à Fontin, et résidant, en été au château d'Avionpuits, en hiver à Liège, sans date (1787) : d'or à l'anille, surmontée d'un globe crucigère renversé. Deux casques couronnés. C. C. : 1<sup>o</sup>, un globe crucigère (non renversé), entre deux cornes de bœuf, coupées, munies, chacune, d'une embouchure ; 2<sup>o</sup>, un lévrier issant, colleté, bouclé (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46376).

Il avait été créé chevalier du Saint-Empire, en 1770. Son petit-fils, Antoine-Laurent-Christophe van der Maesen, obtint, en Belgique, le 20 février 1848, reconnaissance de noblesse et du titre de chevalier, transmissible à toute sa descendance mâle.

Les chevaliers van der Maesen portent : d'or à l'anille de sable, surmontée d'un globe crucigère d'azur, cintré et croisé d'or, renversé. Deux casques couronnés. C. C. : 1<sup>o</sup>, le globe de l'écu, mais non renversé, entre deux cornes de bœuf, coupées d'or et de sable ; 2<sup>o</sup>, un lévrier issant d'argent, colleté d'or.

**MASENER** (Jean de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1622 ; licencié-ès-lois et homme de fief, 1651 : une fasce, chargée de trois roses, accompagnée en chef d'un lion léopardé et en pointe d'une rose. C. : un lion issant (Enghien et M. E. Matthieu).

— (Nicolas de), homme de fief d'Enghien, 1 . . . : même écu, mais la pointe cassée (M. Matthieu).

**Masier** (Henri le), chevalier, seigneur de *Beaussart* (Beausart), 1382, 5 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un burelé et une bande . . . (fruste) brochante ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois chevrons. C. : un dragon (entier) entre un vol. S. : deux léopards lionnés, assis (Tournai, Assises de Péronne).

**MASICH**, voir **MASIS**.

**Masijn** (Roland) tient, du château de Furnes, un fief sis dans la paroisse de Saint-Nicolas, *boosterpoort*, et dans la paroisse de Steenkerke : 1421 : un croissant, surmonté de deux étoiles. L. : \* S *Roelant Masin* (Fiefs, N° 921).

**MASIS**. Francon van *Masich*, jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de *Wilre* : i. t. : 328 moutons, 1374 : trois besants, ou tourteaux ; au franc-quartier brochant . . . (indistinct). L. : S *Franconis de Masis* (Chartes des ducs de Brabant).

**Masius**, voir **Maes**.

**Masny**, voir **Feluy**.

**Masnuy** (*Willame de*), homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, 1322 : parti ; au 1<sup>er</sup>, un poisson, recourbé à dextre ; au 2<sup>d</sup>, un poisson, recourbé à senestre. L. : . . . *liavme de Masnui* (Mons, Sainte-Waudru, fonds de *Hal*).

— (*Tassart de*), homme de fief de la souveraine cour de Mons, 1317, 8, à Mons : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, deux poissons adossés ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un lion. Une cotice en barre, brochant sur l'écu. C. : un poisson, recourbé en croissant, entre un vol. L. : S *Tassart de Masnuy* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498, A. G. B.).

— (*Jehan, dit Griffon, de*), bailli de Lens, 1324 ; homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1347, 9, 31 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, les armes de *Willame* ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un burelé et une bande brochante. C. : un (poisson recourbé en) croissant entre un vol. L., 1324 : *Seel Ieh . . . Griffon de Masnuy* (Mons, Cour féodale, reg. II, et Sainte-Waudru, c. I).

Un seul personnage ? Pour les sceaux de 1347-1351, je n'ai pas annoté le poisson en croissant du cimier.

**Massart** (Guillaume), homme de fief de l'abbesse de Nivelles, 1319 : une barre. T. : un ange. L. : S *Vil-lam Massart* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— (Englebert), homme de fief de Braine-l'Alleud, 1608, 11 : une paire de ciseaux ouverte, les pointes en haut (Notre-Dame, Anvers, pap. de la fam. Thijs, de Braine-l'Alleud).

**Masse** (Jean), alleutier à Jodoigne, 1461 : un lion ; à la champagne plaine (C. C. B., c. 36).

**Masselot** (*Jeannet*), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1310 ; homme du chapitre de Sainte-Waudru, 1313 : trois roses. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue à terre (Mons, Sainte-Waudru, c. I).

**Massemem**. *Beatrix, domina de Masmine*, de l'aveu de ses fils et de ses filles (non spécifiés), dote, pour le salut de son âme et de celle de feu *Gerardus*

de *Sottenghem*, son mari, l'hospice qu'elle a fait construire près de *Masmine* ; sans date : type ogival ; femme debout, sans armoiries. L. : ✠ *Sigill' Be . . . . . Masmimine (Pitsembourg)*.

**Massemem**. L'un des fils de ladite dame *Beatrix* : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis. L. : ✠ *S' Ger . . . . . (Ibid.)*.

*Beatrix* demande à ses fils de sceller l'acte analysé ci-dessus. Deux sceaux sont tombés. Il reste encore une partie d'un autre au milieu duquel on aperçoit un grand vol.

Cette charte, publiée, plusieurs fois, peut se dater d'environ 1220. Voir ALPH. WAUTERS, *Table chron. des chartes et diplômes imprimés*, III, p. 546. Cet auteur signale des actes, donnés par Béatrice, dame de *Masmines* et de *Laerne*, et ses fils : Giselbert et Gérard de *Laerne* (1213), par Béatrice, dame de *Laerne* (1215), et par la même et son fils Gislebert (1215).

— *Ysabella, domina de Masmines, nobilis matrona*, 1289 : dans le champ du sceau, ogival, dame debout, accostée de deux écus ; A, un lion ; B, trois lions (P., III).

Elle comparait avec son fils, Gérard. GELRE donne ainsi les armes du seigneur de *Massemem*, en Flandre : d'azur au lion d'or, Capeline d'azur. C. : un dauphin d'or, engoulant le cq.

Le seigneur de *MAESMYNES* : d'azur au lion d'or, couronné, lampassé et armé d'argent (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

— Jean van *Massemijn*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur ; i. t. : 3529 2/3 moutons, 1374 : un lion, chargé . . . (fleur de lis ?) C. : un poisson engoulant, le casque. L. : S' . . . n v *Massemi . . .* (Chartes des ducs de Brabant).

— Gérard, sire de *Massemine*, chevalier, reçoit, du couvent de Ninove, un paiement pour compte du sire de Maldeghem, 1384 : un lion (l'épaule fruste). C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un poisson, engoulant le chapeau. L. : S' *Gerardi dne (!) de Masmine* (Chartes des ducs de Brabant).

— Philippe van *Massemijne*, chevalier, seigneur d'*Eijke*, 1386, 8 : un lion couronné (l'épaule fruste). C. : un poisson, engoulant le cq. S. : deux chiens braques accroupis. L. : . . . . . *Phil . . . . . de Mam . . . . .* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 70, 71).

— *Lonijs van Massemijne* reçoit une rente de *Woutre de Dijn* (Deijn), bailli de la seigneurie de *Cruijbeke*, 1410, 1, 3, 5 (quelques-unes des quittances sont datées de Gand) : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis. Même C. L. : S *Loenis va Masmme* (Ibid., l. 65, 66).

— Jean van *Massemine*, fils de *Rubrecht*, tient, du château de *Termonde*, un fief à *Saint-Gilles*, 1430 ; *Galaut*, son frère, scelle ce dénombrement : une bande, chargée de trois roses ; au franc-quartier brochant, au lion chargé d'une fleur de lis, posée en

bande. Même G. L. : *S Galaut vā Massemene* (Fiefs, N° 4388).

**Massemen.** *Lodewijc van Massemine*, seigneur de Hoelbeke, tuteur d'Ogier van *Massemine*, fils de feu *Lonis*, seigneur d'Uijtberg[h]en et d'Overmeire, qui tient ces deux seigneuries du château de Termonde, 1432 : un lion (l'épaule fruste). Même G. sur un chapeau de tournois (Fiefs, N° 4452).

— Elisabeth, dame de *Masmînes*, et de *Le[e]urengghien* (Leeuwergem), veuve de messire Robert, seigneur de *Masmînes*, reçoit, du duc de Bourgogne, annuellement, 220 livres parisis, sur la recette de Ninove, à titre de rente et de pension, 1434, 7, 45, 6, 8, 53, 4; en 1455 (n. st.), se qualifiant : *nagaires chastellaine de Nieneve*, elle reçoit 147 livres, 15 sols parisis, dont 39 livres constituent ses gages, comme châtelaine, pour 9 mois et 11 jours : parti; au 1<sup>er</sup>, un lion (!); au 2<sup>d</sup>, écartelé; *a* et *d*, un lion et un semé de billettes (*Leeuwergem*); *b* et *c*, un chevron d'hermine (*Ghistelles*). T. : un ange. L. : *S Elizabeth dame de Maminès et de Leurengghien* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 146, 188).

La quittance de 1455 (n. st.) contenant des détails sur la prise de Ninove, nous en reproduisons ici la teneur : *Je Elizabeth, dame de Masmînes et de Leurighien, nagaires chastellaine de Nieneve, confesse avoir eu et receu de maistre Gilles de le Heye, nagaires r[ec]epveur de Nieneve, la somme de cent quarante sept llores quinze solz parisis, monnoie de Flandres, assavoir xxxix llores, a moy deuz pour mes gaiges de lad[ic]te chastelleinie, de neuf mois xj jours, a compter puis le jour de Saint Jehan Baptiste mil iij<sup>e</sup> chinquante deux jusques au v<sup>e</sup> jour d'avril mil iij<sup>e</sup> chinquante trois, apres pasques ensuivant, que, durant la guerre qui nagaires a regnee ou pays de Flandres, je faisoie ma continuelle residence, gardant par toute diligence a moy possible ledit chastel, tant et si longuement que je seule femme plus ne valoye resister aux grandes et desriolees rudesses et excess de ceulx de la verde tente de Gand, qui, oudit v<sup>e</sup> jour d'avril, de fail et de forche le me osterent.*

*Item et c. vij llores xv solz parisis dicte monnoie a moy ordonnez par messeigneurs de la chambre des comptes a Lille prendre et lever sur ledit maistre Gilles pour le fin de son iij<sup>e</sup> et derrenier compte fini en la fin daoust mil iij<sup>e</sup> chinquante trois d'autant moins de ij<sup>e</sup> xx llores parisis, monnoie que dict est, a moy deuz et eschez pour les termes de Noel mil iij<sup>e</sup> l<sup>e</sup>ij et Saint Jehan Baptiste mil iij<sup>e</sup> l<sup>e</sup>ij comprins oudit compte pour cause de ma pension que je prens et liee chacun an ma vie durant sur ladite recette de Nieneve. De laquelle somme de c. xlvij llores xv solz parisis, dicte monnoie, je suys contente et en quitte ledit maistre Gilles et tous autres. Tesmoing mon seel cy mis le xviij jour de fevrier lan mil iij<sup>e</sup> chinquante et quatre.*

(Original, en parchemin, avec simple queue de parchemin; sceau en cire rouge).

— Martin van *Massemine*, tuteur de la veuve et des hoirs de Jean van *Massemines*, jadis sous-bailli de Gand, reçoit, de la part du duc de Bourgogne, par Adrien van der Moten et Jean Gheijllinc (non qualifiés), la restitution d'une somme due au défunt,

1438 : plain; au franc-quartier chargé d'un lion. C. : une tête et col de lion. L. : *S Meertin* . . . . . mine (Ibid., l. 113).

**Massemen.** Roger de *Maminès*, homme de fief de la châtellenie d'Ypres, 1433, 7 : plain; au franc-quartier chargé d'un lion. C. : cassé; on voit une partie d'un vol. S. : deux griffons. L. : *Rugg* . . . . . (Ibid., l. 193) (voir *Ghinderover*, *Heule*, *Lauraguais*, *Pipenpoij*, *Ressegem*, *Vos*).

**Masschereel** (Rasse), chevalier, frère du seigneur de Fauquemont, 1355 : neuf (3, 3, 2, 1) besants (Abb. de Saint-Trond) (comp. *Feix*, *Merode*, *Reuschenberg*, *Schönau*, *Schoonvorst*).

Voir, sur cette famille, HEMRICOURT, *Miroir des Nobles de Hasbaye*. GELRE donne ainsi les armes d'un *her Jan Masschereel*, homme de l'« évêque » de Cologne : de gueules à quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants d'argent. Le cq. d'or. Volet d'argent. C. : un chapeau pointu d'argent, sommé d'une boule de gueules, soutenant une touffe de plumes de paon. Il attribue à un autre (?) *her Jan Masschereel* (sans indication de nationalité) : neuf (3, 3, 2, 1) besants d'argent. Le cq. d'or. Volet de gueules. C. : un chapeau de tournoi de gueules, retourné d'argent, sommé d'une boule d'argent.

— Jean *Masscherele*, chevalier, seigneur de *Raede* (Wijnantsraede), reçoit, du Brabant, une rente à Fauquemont, 1369, 73 : un échiqueté. L. : *S' Iohan Maschereil* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean *Masscherele*, seigneur de *Raede*, reçoit ladite rente, 1373, 7, 9 : un échiqueté et une bordure (simple). L. : *S' Iohannis dci Maschr' dni de Raide* (Ibid.).

La charte ne lui donne pas de prénom.

Voici, d'après GELRE, les armes de *Her Winant van Roeden*, homme du duc de Berg : échiqueté d'or et d'azur, à la bordure de gueules. C. : un buste barbu, vêtu de l'écu, terminé en volet, la figure et le cou gris, cheveux et barbe noirs, coiffé d'un chapeau arrondi, au bord rabattu, de gueules, à la mentonnière du même.

**Masson.** Jean *Machon*, homme de fief du Hainaut, 1356, à Mons : un anneau. L. : *S' Iehan Machon* (Mons. Abb. d'Epinlieu).

— *Phelippar Massons*, échevin du Feix, 1360 : trois étoiles à six rais et un bâton brochant. L. : . . . *Philippe Godevin* (Namur, N° 863).

— Maître Guillaume *Massons*, receveur du comté de Namur, doyen et chanoine de Saint-Aubain, homme du comte, 1360 : une fasce, entre deux burelles, accompagnée de trois (2, 1) étoiles à cinq rais. L. : . . . *ili' Ma* . . . . . (Ibid., N° 897) (Pl. 14, fig. 377).

— Jean *Machon*, dit *de la Sauch*, demeurant à Lille, reçoit, du duc de Bourgogne, une rente viagère sur le domaine de Courtrai, pour lui et sa femme, Jeanne *Commere*, 1448, 61, 2 : une croix ancrée, accom-



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CVIII.

Fig. 1. Jean-Maurice-Gustave, comte de Manderscheid et de Blankenheim,  
baron de Jünkerath, seigneur de Daun, etc.,  
chanoine *des grandes églises* de Cologne et de Strasbourg (1694)

Fig. 2. Ferdinand-Charles-Philippe, baron d'Eynatten,  
seigneur d'Abée et de Saint-Fontaine, etc.,  
gentilhomme de la Chambre du prince-évêque de Liège, etc. (1755) (1).

(1) Ce sceau sera décrit dans le *Supplément*.



Faint, illegible text or markings at the bottom of the page, possibly bleed-through from the reverse side.



pagnée au 1<sup>er</sup> canton d'une coquille. L. : *S' Jehan Machon* (C. C. B., Acquits de Lille, 1, 391).

**Masson.** Antoine *Machon*, homme de fief du Hainaut (à Wannebecq?), 1578 : une tête et col de sanglier (dragon?), surmontés de deux étoiles. S. : un léopard lionné. L. : *Z Anthoine Machon* (M. Hulin, à Gand).

**Massul.** *Willaumes de Massus, escuier*, a vendu a noble home et saige monsign. *Wyrich, sires de Berreperch, chevalier, a dame Juete, sa fame*, et à leurs hoirs : *tout ce entierement que moy escheut on ban et en la ville de Berge (Berg) deleis Bettesdorff (Betzdorf), de par lofficiaul savaige, mon freire, . . . com je le reprins en fies et en homaige dou dit monss. Wiri, 1346, le venredy devant festes margerite* : un chevron. L. : *✠ S VVil- l. . . . de . . . v.* (Arnhem, Chartes de Luxembourg).  
*Berreperch* = Berbourg.

**Mast** (Josse), fils de Jean, déclare tenir, de la châtellenie de Furnes, un fief à Pollinchove, 1516 (n. st.), 15 mars : une aigle éployée (assez fruste) (Fiefs, N° 742) (voir **Maets**).

**Mastaing.** Jacques van *Mastein*, chevalier, seigneur de *Heremeis, Masmine* (Massemen) et *Emelverdeghem* (Hemelverdegem), tient, du château d'Alost, un fief dit « *de graefichede* », avec seigneuries, etc., 1457 : une fasce, surmontée d'une divise vivrée. C. : un panache brochant sur . . . (très endommagé) (Fiefs, N° 4816).

— (Jean de), seigneur de Sassegnies, Florenville, *Court au Bois*, etc., gouverneur d'Enghien, 1584 : même écu. C. : six plumes d'autruche (Baron de Royer de Dour) (voir **Jauche**, **Merode**, **Noyelles**).

Par acte, donné à Lille, le 8 avril 1551 (après Pâques), le président de la Chambre des Comptes à Lille ordonne d'adhérer *messire Loys de Praet, chevalier de l'ordre*, conseiller d'Etat, second chambellan et chef des finances de l'Empereur, de la terre et seigneurie de *Drincham* (Dringham), avec ses appartenances, et de la cense nommée *daloushof (dalonshof)*, celle-ci consistant en deux fiefs, sis en la paroisse de Saint-Nicolas-lez-Furnes, et comprenant 40 mesures de terre (relevant du bourg de Furnes, et possédant 36 arrière-fiefs).

Le nouveau feudataire a acquis ces fiefs de messire Gabriel de *Jausse* (Jauche), chevalier, seigneur de *Mastaing, Heyne, Maemines* (Massemen), etc.

Le prix de vente était de 20,000 florins Carolus, de 20 *pattars*, plus un denier à Dieu, non désigné dans l'octroi que nous analysons ici.

**Masure** (Gérard de le), alleutier du Hainaut, scelle un acte relatif à une terre à Beclers, 1398 : trois (2, 1) étoiles, accompagnées en cœur d'un anneau (Tournai, Chartrier).

— (Guillaume de le) reçoit, du duc de Bourgogne, une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, 1447 :

une fasce, accompagnée en chef de deux merlettes et en pointe d'une étoile (C. C. B., Acquits de Lille, 1, 391).

**Masureel** (Mathieu), échevin de Caprijcke, 1500, 8 : une croix, cantonnée de quatre croisettes ; au chef chargé d'une aigle éployée. L'écu surmonté de deux lanières, passées en sautoir, munies, chacune, en haut, d'une boucle ovale. L. : *S Ma . . . eis Masureel* (ibid., 1, 82, 83, 51, 52).

**Maswiens** (Philippe-Joseph), prêtre chapelain de l'église Saint-Pierre, à Louvain, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice qu'il possède en l'église d'Oplinter (voir **Crabbé**), 1787, le 6 avril : deux lions couronnés, affrontés, brandissant, chacun, une épée, le lion de dextre de la patte senestre, le lion senestre de la patte dextre, les épées passées en sautoir. L'écu entouré d'un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46366).

**Mataigne** (Sœur Catherine), abbesse de l'abbaye de *Soliers* (Sollière), collatrice de la cure de Beaufort, province de Namur, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette cure, 1787, le 20 mars : une croix, accompagnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> cantons d'une étoile et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'un lion. L'écu, ovale, sommé d'une tête d'ange et posé sur une crosse, en pal (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46644).

— (P.-J.), curé de Tourinnes, au pays de Liège, enclavé dans le Brabant, district de Louvain, paroisse s'étendant sur le hameau de Mille et une partie de Nodebais, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 30 avril : même écu, ovale, surmonté d'un nœud, terminé en lambrequins (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46371).

Sur le sceau du curé, dans le champ du 1<sup>er</sup> quartier, on remarque des hachures indiquant le sinople.

**Matelhon** (!) (*Thiris*), *allueus de la renterie de Hannut et de Ligny, comme des alloux de Brabant*, 1463 : deux coutres de charrue, à l'état normal, adossés, passés en sautoir, cantonnés de quatre étoiles flamboyantes. L. : *S Thiri . . . . . n* (C. C. B., c. N° 108) (voir **Matillon**).

**Mathelin.** Emmanuel-Maximilien-Guillaume *Matte- lin* (il signe : *de Mathelin*), écuyer, déclare tenir, du roi de France, la seigneurie de Mabompré (comté de Chiny), 1681 ; tient, dudit roi, avec ses sœurs, demoiselles Anne-Catherine-Marie et Ida-Joseph, la franchise de Dudeldorf et Ordorf (même comté), 1681 : un double laes d'amour. C. : un chien braque colleté, issant, entre un vol (cachets, en cire rouge, sans L.) (C. C. B. 43713<sup>b</sup> et <sup>a</sup>) (voir **Chos**).

La famille de Mathelin, et de Mathelin de Papigny, appartenant à la noblesse belge, porte : de gueules à un double laes d'amour d'argent. C. : un chien issant, colleté d'or, entre un vol de sable.

**Mathelot** (!) (Hubin), *allueus de la renterie de Hannut et de Ligney, comme des alloux de Brabant* 1463, 74 : d'hermine plain ; au franc-quartier chargé d'une force renversée. L. : . . . . . *bin* (C. C. B., c. N° 108).

**Mattensse** (Daniel van), chevalier, promet de réemployer en bon héritage le prix de 15 journaux de terre, fief de Hollande, que le comte lui a permis de vendre, à titre d'allen, 1347 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) têtes de lion (d'aigle?). L. : ✠ *S' Danel van Mattensse (Hollande)*.

Dans l'acte, il s'appelle : *van Mathenisse*.

**Matens** (Jean), tenancier juré (*erflaet*) de Jean van *Locqueghem*, chevalier, en sa cour de tenanciers de Koekelberg et alentours (près de Bruxelles), 1519 : une bande de cinq losanges, accompagnée au canton senestre d'un écusson à trois fleurs de lis (complètes). L. : ✠ *Sigillum . . . atens* (Ministère des Aff. Etrang., à Bruxelles, Conseil Héraldique).

**Mathieu, Mathijs, Matheus (zoon)** etc. *Stasin Mathieu*, échevin de l'Ecluse (Flandre zéland.), 1400, 1 : un chevron, accompagné de trois gerbes (C. C. B., Acquits de Lille, l. 78, 79, 80, 81).

— *Goevaert Mathijs*, échevin de Graesen, 1448 : trois pals retraités. L. : *Sigillum Goevaert Mathys* (Abb. d'Oriente, c. 2).

— *Jaquemin Mathieu*, échevin de Namur, 1468 : trois aigüères, surmontées de trois piles ; au franc-quartier brochant, écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une fasce entre deux burelles ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois étoiles à cinq rais. L. : *S' Iakemin . . . . . T.* : un ange (*Namur, Pauvres*, c. 1026) (Pl. 14, fig. 378).

Les aigüères sont posées : 2 et 1.

Comp. le sceau de Jean *Mathys*, de 1541.

— *Arnould Mathijs*, échevin de Graesen, 1475 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un lion ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, de . . . à cinq cotices en barre (Abb. de Saint-Trond, c. 40).

— *Gerard Matheus*, échevin de Tirlémont, 1514 : plain ; au chef chargé de trois pals. L. : *S' Ge . . . . . theus scabi the (Heijlisse)*.

— *Mathijs Jan Mathijs soene*, échevin de Sint-Geertruidenberg, 1516 : trois oiseaux, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais. S. senestre : une licorne (Notre-Dame, Anvers, *capsa rer. extraord.*) (comp. **Mathijs Jans zoon et Vincken**).

— *Hubrecht Matheus zone*, échevin illec, 1519 : cinq (3, 2) trèfles et une rose en pointe, le tout surmonté d'un lambel à quatre pendants (Ibid.).

**Mathieu, Mathijs, Matheus (zoon)** etc. *Pieter Mathijs*, échevin illec, 1522 : un animal (sanglier ?) passant. C. : un vol (Ibid.).

— *Peter Mathijs zoon*, échevin illec, 1525 (le même ?) : écu cassé. C. : un vol (Ibid.).

— *Arnould Mathijs*, échevin de Malines, 1534, 5, 44, 5 : parti ; au 1<sup>er</sup>, trois fleurs de lis ; au 2<sup>d</sup>, trois gobelets (Abb. de Saint-Trond, c. 41, et Malines).

— *Jean Mathys*, échevin de la haute cour de Jambes, près de Namur, 1541 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, trois aigüères, rangées en fasce, surmontées de trois piles ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois lions naissants. C. : un vol. L. : *S' Ian Mat . . is* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

— *Antoine Matthijs*, échevin de Malines, 1609, 12-4 : écartelé ; au 1<sup>er</sup>, trois gobelets ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois fleurs de lis ; au 4<sup>e</sup>, un sautoir engrêlé. C. : un gobelet entre deux cornes de bœuf (Malines).

— *Charles Mathieu*, homme de fief du Hainaut, à Soignies, 1611 : un chevron, accompagné de trois fleurs de lis. Derrière l'écu, deux hommes sauvages, tenant leurs massues de la main extérieure. L. : *S' Charles Mathiev* (Hospices de Soignies, à Soignies).

— *Antoine-Joseph Mathieu*, curé de Weimerskirch, archevêché de Trèves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1788, le 14 et le 29 mars : un griffon, tenant une boule. C. : un vol (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46391).

Sur une peinture allégorique, constituant le « tableau de licence » de Séverin Mathieu, on aperçoit ces armoiries : d'argent à la bande échiquetée de gueules et d'azur, ou sinople, accostée de deux quintefeuilles d'or. Cq. sans C.

Sur le même tableau, on lit cette inscription :

D. SEVERINUS AMATUS M. MATTHIEU EX HAVAY HANNO-MONTANUS J. U. L. DIE 30 APRILIS 1785 (chez M. Ernest Mathieu, avocat, à Enghien).

**Mathon**, voir **Andrimont**.

**Matillon (Thiri)**, alleutier du duc de Brabant, à Hannut, 1478 : deux coutres de charrue, adossés, passés en sautoir. T. : un ange. L. : *S' Dere Matllioen* (C. C. B., c. 36).

... *allouyer de le court des alleux de mondît seigneur jugans oudit lieu* (de Hannut) et environ ...

**MATLAER (Gerardus de)**, miles, scelle, avec Werner Ingenhave, etc., un acte de Frédéric, sire de Moers, 1375 : une tasc de vair. L. : ✠ *S' Girardo de Matlor* (!) (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 421) (voir **HOEMEN**).

FAHNE, Coeln., etc., *Geschlechter*, II, p. 91, blasonne : *ein gewölkter Querbalken*. Comp. les armes de Stecke, *Henric van Mattelaer*, homme du duc de Berg, portait, d'après GELRE : d'or à la fasce de vair.

**MATLAER.** *Jonherr Frederich van Matlar* scelle pour les échevins de *Baerle* (Baerl), 1440 : même écu. C. : une tête et col d'âne. L. : *S Freder* . . . . . *air h zo Thuschbroich* (= Tüschenbroich) (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 64).

Il était donc, d'après la légende de son sceau, seigneur de Tüschenbroich.

**Mattenesse**, voir **MATHENISSE**.

**Matthieu**, voir **Mathieu**.

**Mattloen**, voir **Matillon**.

**Maubeuge.** Gilles de *Maubeoge*, veneur (*veneres*) du comte de Hainaut, déclare avoir reçu, de Jean de Mons, lieutenant du receveur de Hainaut, au Quesnoy, 29 livres, 4 sols, 8 denier tournois, pour ses gages, frais et communes parties, pour les grans chiens de mond[ict] tres redouble seigneur, bracqueniens et garchons diceulx fais en le forest de Mourmail, en le saison du chierf, pendant 30 jours, à partir du 12 juin ; au Quesnoy, le 16 juillet, 1416 : de vair, la 1<sup>re</sup> tire chargée à dextre d'un petit cor de chasse. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle. S. : deux griffons. L. : *S Gilles de Mavbeuge* (Chartes de la Chambre des Comptes de Flandre, N° 870, A. G. B.).

A un autre endroit de cette quittance, Gilles de Maubeuge désigne d'une façon plus précise l'endroit : *frais et despens fais au Lassignot par des bracqueniens et grans chiens* . . . .

— Les échevins de la ville de *Maubeoge*, en *Haynault*, 1606 : dans le champ du sceau, affectant la forme d'une rose gothique, une aigle, en haut, et quatre (2, 2) lions ; au bâton brochant sur le 1<sup>er</sup> et le 4<sup>e</sup> (Bruxelles).

**Maughier** (Jean), juge de Jacques de *Hellemmez*, en sa seigneurie de *Koqueriaumont* (Cocriamont) à Blandain, 1403 : coupé ; au 1<sup>er</sup>, deux merlettes ; au 2<sup>d</sup>, une étoile. L. : *S Jehan Maughier* (Tournai, Corps religieux, c. 1).

**Mauguier** (Jean), homme de fief de Jean, seigneur de Wancourt, etc., chevalier, chambellan du Roy de France, 1416 : une rose. L. : *S Jehan Maugier* (Tournai, Chartrier).

**MAUCRÈUX** (Pierre de), dit *Trouillart*, écuyer, prête au duc de Brabant le serment de fidélité comme capitaine et garde des chastel, ville et forteresse de *Lucheu* (Luchaux), naguère échus aux enfants de ce prince, par la mort du comte de Ligny et de Saint-Pol ; 27 avril 1415 : trois lions ; au chef d'hermine. C. : deux cuissards (?). L. : *S Pierre de Maucreue* (Chartes des ducs de Brabant).

L'armorial de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, publié par Douet Darcq, donné à un *Mgr. Frémin de Maucreuis* : d'azur freté d'or, à un lambel de gueules.

**Maulde** (Robert de), chevalier, 1256 : une bande.

L. : *S Roberti militis de Mavde* (Tournai, Chartrier).

**Maulde** (Marie de), veuve de Pierre Botoul, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1443, 7, 8 : de . . . à trois écussons, chargés, chacun, d'une bande frettée. T. : un ange. L. : *Seel Marie de Maude* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391) (Pl. 14, fig. 379).

— (Hue de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1324 : un chevron, chargé d'un . . . et accompagné en chef à dextre d'une étoile à cinq rais, à senestre d'un . . . et en pointe d'un trèfle. T. senestre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule gauche (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. 41-50) (voir **Broeck**, **Malapert**, **Piers**).

La famille Cossée de Maulde, appartenant à la noblesse officielle de Belgique, porte : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux aigles affrontées et en pointe d'un lion, le tout d'or. Cq. couronné (sans C. ?). S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules. D'autres branches de cette famille s'appellent Cossée, tout court, et Cossée de Semeries.

**Mauprive**, voir **Noyelles**.

**Maurage** (*Jehan dis Sausses de*), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1368 : un échiqueté (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy).

— (*Ostes de*), homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, 1411, du Hainaut et de la cour de Mons, 1415 : même écu. L. : *S Os . . . Mar . . . e* (Ibid., fonds de Hal, et c. 1).

**Maurissen soen** (*Bonifoes*), (voir **Duijst**), 1376 : trois vautours couronnés (*Geld.*) (comp. les armes **Duijst** et de **Ghijer**) (voir **Mouweris soen**).

Les chevaliers et écuyers de Maurissens, en Belgique, portent : d'argent au tilleul au naturel, accompagné en pointe, à senestre, d'une cornelle essorante de sable, le tout posé sur une terrasse de sinople. Cq. couronné. C. : un cygne d'argent, essorant.

**Mauroy** (Luc), pléban et chanoine du chapitre de Saint-Pierre, à Turnhout, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de ses prébendes, 1787, le 14 avril : (d'argent ? à) un pélican dans son aire, nourrissant ses trois jeunes. L'écu dans un cartouche. C. : les meubles de l'écu. Ledit C. accosté des lettres LM (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46371, *passim*).

Les armoriaux signalent diverses familles de ce nom.

Maître François-Joseph Mauroy, curé de Monbliart diocèse de Cambrai, décanat de Maubeuge, comté de Hainaut, terre de Beaumont, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de sa cure, qu'il dit être érigée en 1575 ; diverses déclarations de 1786, de mars et avril 1787, non scellées (Ibid., reg. N° 46635).

Un autre François-Joseph Mauroy, clerc et tonsuré, natif de Mons, et y domicilié, remet, audit gouvernement, en 1787, des états des biens afférents aux fondations qu'il possède en l'église de Biauxles (depuis le 6 juillet 1786, et dont la collation appartient à l'abbé de Ghislenghen) et au village d'*Ecaussinnes Saint-Remy*

la Folle (depuis le 6 octobre 1785, et dont le collateur est Jean-François Brouwet, chevalier, seigneur de ce lieu). Il déclare expressément n'être pas obligé de dire les messes au château de cette dernière localité, et, à ce sujet, se trouve en discorde avec le seigneur de l'endroit. Il scelle d'initiales, entourées d'une guirlande (Ibid., reg. 46629 et 44631).

Une famille de ce nom est établie à Bernissart, en Hainaut.

Voici un fragment de sa filiation, tirée des registres de baptême, etc., de cette commune.

- I. Jean-Joseph Mauroy, marié à Anne-Catherine Mercier;
- II. Pierre-François, né à Bernissart, y épouse, âgé de 32 ans, le 14 novembre 1741, Marie Antoinette Lanoy, âgée de 27 ans, fille de Jérôme et de Marie-Jeanne Laisne;
- III. Augustin-Joseph, baptisé, à B., le 13 mars 1750; épouse Marie-Joseph Fourniez;
- IV. Félix-Joseph, baptisé, à B., le 21 janvier 1777, épouse Catherine Lecq; dont, entre autres :
  - V. 1° Nicolas-Joseph, bourgmestre de Bernissart, âgé de 80 ans (en 1899).
  - 2° Marie-Thérèse, actuellement veuve d'Auguste Dausin, âgée de 79 ans (en 1899).
  - 3° Louis-Joseph, baptisé, dans cette commune, le 9 juin 1822; marié à Albertine Cornette;
  - VI. Louis Mauroy, né à Bernissart, fils de Louis-Joseph.

**Mausbach.** Guillaume van Muys[s]bach, chevalier, arbitre entre l'archevêque de Trèves et le duc de Juliers, 1368 : dans le champ du sceau, un casque couronné, cimé d'un panache de plumes de coq. L. : *S' dn̄i Wilhelmi de Muis . . . milit'* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 815).

— Le même scelle un acte du duc de Juliers, 1376 : quatre pals; au franc-quartier d'hermine. Cq. couronné. C. : comme en 1368. L. : . . . *ni Wilhelm . . . Muisbag militis* (Ibid., N° 921) (Pl. 14, fig. 380).

**Mauwer** (Gérard), homme du comte de Flandre, 1314 (n. st.), à Male : une fasce, chargée de trois annelets et accompagnée de . . . billettes, 4 rangées en chef et 3 rangées en pointe, le bas de la pointe cassé (un semé de billettes). L. : *✠ S' Gherar . . . . . penes* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1281) (comp. **Peene**).

**Mavisent** (Etienne), homme de fief de la souveraine cour de Mons, 1518 : un lion. T. : un ange. L. : *Seel Estievene Mavisent* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498, A. G. B.).

**Maxenzele.** Martin van Masensele, tenancier de sire Guillaume van den Heetvelde, chevalier, 1414, le 6 août : une bande ondée, accompagnée au canton senestre d'une patte de lion, posée en bande, la griffe en haut. L. : . . . *Merten van Ma . . . . .* (G., c. 14, l. 91<sup>a</sup>).

Dans l'acte, scellé par lui, il s'agit d'un bien situé *binnen den nuwen cesten van Bruesele*.

Le maître de la cour à laquelle ressortit ce bien s'appelle : Jean van den Heetvelde.

— Guillaume van Masensele, tenancier (*erflaet*) de Gauthier den Leeu, fils de feu le chevalier Jean

de Leeu (l'acte a trait à une terre à Ganshoren), 1421 : une bande ondée, accompagnée au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L. : . . . *illem van Masele* (Bruxelles).

*Elizabeth et Margareta dicte van Mazensele, Alie quondam Willelmi dicti van Mazensele, Johannes dictus Rikart, dicte Elizabeth, et Petrus de Frigido Monte, dictus tserhuyjchs, dicte Margarete mariti, ac Johannes de Bolenbeke, pro Johanne, Elizabeth et Maria de Bolenbeke, suis liberis, quos habuit a quondam Maria de Mazensele, sua uxore sororeque predictarum Elizabeth et Margarete de Mazensele, lesquels il représente, transportent, le 8 mars 1411-12 (n. st.), devant les échevins de Bruxelles, à l'église Sainte-Catherine, à Bruxelles, pour une chapellenie, récemment fondée, la moitié d'un domistadium et de la maison qui s'y trouve, in loco dicto duarwoestbroec, à Bruxelles, moitié qu'ils ont héritée de domicella Elizabeth dicta sgröten (de Groot[s]) (G., c. XVI, l. 108<sup>a</sup>).*

**Meches** (*Jehans li*) et *Jan de Mets*, homme de fief du Hainaut, à Hal, 1434, 49 : un nœud, affectant la forme d'un 8, avec deux petits 8 au milieu. T. senestre : une damoiselle (Mons, Domaines de Hal, II, et Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

**MEDFORDEN** (et *Meedverden*) (Wichart van) reçoit, du comte de Clèves, un acompte pour rançon et pertes *als ich in der Deelbruggen gevangen bin gehat ind verlaren hebbe*, 1412 : un vol (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 708, 719).

**Meeffe**, voir **Meffe**.

**Meegoet** (Pierre) reçoit une rente sur la recette des *groote brieven* et de la Chambre de Bruges, 1469 : deux ours passants en chef et un lévrier élané en pointe. L. : *S' Pieter . eg . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 134).

**Meeckeren** (*Ude van*), receveur du duc de Gueldre, 1342; écuyer, caution de Renaud, duc de Gueldre, 1349 : un sautoir, chargé en cœur d'une étoile, à cinq rais et cantonné de quatre forces de tondeur renversées. L., 1342 : *S' Vdonis de Mekerem* (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 436 et *Wassenaer*) (Pl. 14, fig. 381).

— (Herman van) se déclare payé, par le Brabant, pour lui et ses compagnons, de leurs services de guerre, 30 avril 1380 : même écu, mais un croissant, au lieu de l'étoile. L. : *S' Herman van Mekeren* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Herman van), fils d'*Ude*, reçoit, du Brabant, une rente, par l'écoute de Bois-le-Duc, 1381, 3 : même écu, sans croissant. L. : *S' Hermannvs (!) de Meke . . .* (Ibid.).

— (Gisbert van) promet de rendre indemnes Nicolas van der Hoeven et Jacques *Bijerwijsch*, ses cautions envers Jean, sire de Gemen, 1430 : même écu, C. cassé (*Geld*).

**Meeckeren** (Gérard van), oncle de *Stijn Hackforts*, 1521 : même écu (*Geld.*).

— (Conrard van), juge à Arnhem, bailli in *Veluven zoem*, membre du corps équestre de la Veluwe, 1536 : même écu. Cq. timbré d'une couronne murale. C. : un buste de more (*Geld.*) (voir **Dru-**  
**ten**).

Ces dernières quatre personnes portent *plein*.

Dans tous les actes que nous analysons, ici, le nom est orthographié : *Mekeren*.

**GELRE** donne les armes de *Herman van Mekeren* et de *Herman van Mekerem*, le jeune, tous deux Gueldrois. Le 1<sup>er</sup> : d'argent au sautoir, cantonné de quatre forces (!) renversées, le tout de sable. Le cq. d'or. Volet d'argent. C. : une tête Imberbe, issant d'un mur crénelé (non coloré). Le 2<sup>e</sup>, même écu. Le cq. d'or. C. : un buste de more (non tortillé), la tête munie de deux cornes de bélier d'argent.

**Meensel**. Henri van *Meijnsel*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Linter; i. t. : 428 1/2 moutons, 1374, 8 : une bande, accompagnée de six coquilles, trois (2, 1) au canton senestre, 3 à droite, celle-ci rangées en orle, et un lambel brochant. L. : *S' Heinrec van Mencele* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 14, fig. 382).

— Henri van *Meijetsen* scelle pour Helvige van *Maresch*, veuve de Jaquemin van *Maresch*, tué à Basweiler, sous le bailli du Brabant wallon, Clutinc; i. t. : 14 moutons, 1374 : même écu, les coquilles en orle, et la bande chargée en chef d'un écusson fruste, posé dans le sens de la bande. L. : *S' Henric va . . enchel* (Ibid.).

— *Reijnerus de Meensele*, échevin de Halen, 1381 : une scie de boulanger, posée en fasce, en chef, l'anneau à senestre. L. : . . . *neri d Meensel sabi* (!) *hal . . .* (Abb. d'Oriente, A. G. B.).

— Laurent van *Meensele*, échevin de Tirlemont, 1436, 8, 9 : une bande, accompagnée de six coquilles, rangées en orle. L. : *S' Laurenci* (!) *de Meesele scabi tenencis* (Abb. d'Oplinter, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Etabl. relig., c. 3610, A. G. B.).

— Gérard de *Meenche*, maire de la cour de *Gollart*, 1525; échevin de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, à Liège, dans sa cour de Noduwez, 1526 : même écu. C. : un vol, chargé d'une bande (!). L. : *S Gefrar* !t . . . *Me . . . .* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

— *Henry de Mieiche*, échevin de l'abbé d'Heijlissen, dans sa cour de Noduwez, 1542, 4; échevin de l'église Saint-Lambert, de Liège, dans sa cour de Noduwez, 1542; *Henra de Mienche*, échevin de l'abbesse de la Ramée, dans sa cour de Noduwez, 1545 : même écu, mais les coquilles côtoyant la bande. L. : *S Henri de Meenche* (Heijlissen et Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

DE RAADT, t. II

**Meensel**. Gaspard de *Mienche* (et *Miens*), échevin de l'abbesse de la Ramée, dans sa cour de Noduwez, 1540, 5; échevin de l'abbé d'Heijlissen, dans sa cour à Noduwez, 1542, 4; maître de l'église Saint-Lambert, de Liège, dans sa cour à Noduwez, 1542 : même écu, brisé au canton senestre d'une étoile (?). L. : *S Iaspar de M . enche* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178 et 3179, A. G. B., et Heijlissen).

— Jean van *Meensele*, échevin de Léau, 1625 : une bande, accompagnée de six coquilles, rangées en orle; au chef chargé d'une rose, accostée de deux merlettes affrontées. L. : *Ian van Meensel* (Ibid.).

— Pierre van *Meensele*, même qualité, 1626, 8 : même écu, mais très mal gravé; il y a un bâton, au lieu d'une bande, la ligne de séparation du chef est très large, formant divise, et la rose et les merlettes se trouvent surmontées d'une triangle. C. : une merlette. Sans L. (Ibid.) (voir **Meere**).

**Meer, Me[er]e et Meeren**. Jean, sire de *Mere* (Meer), chevalier, et Jean van *Broechusen*, chevalier (1<sup>o</sup> loco), reçoivent un paiement de la ville de Lierre, 1356; il reçoit, du Brabant, *van alselker teringhen alse wi te Bruesele ane tooren huus in den horen gedaen hebben*, 96 vieux écus; Jean de *Boc*, sire de *Mere*, donne quittance, à Gauthier Pipenpoij et Michel de Leeuw, pour un acompte de 1000 vieux écus, *in lakenen*, 1357, 27 avril, à Bruxelles; scelle pour *Gobel van Kessele*, qui reçoit, du Brabant, par la ville de Lierre, 70 vieux écus, à compte, pour ses services dans la guerre contre le comte de Flandre, 1357, 17 mai; scelle pour *Zogher van Broechuse ende Brun van Lanc*, qui reçoivent, par la ville de Lierre, un acompte de 20 vieux écus et 20 gros de Flandre, pour leurs services dans la même guerre, 1357, 17 mai; scelle pour Jean Vierline, qui reçoit, par ladite ville, un acompte de 60 vieux écus, pour ses services dans la même guerre, 1357, 17 mai; scelle pour Jacques van der *Hoewelwije*, Guillaume Codden et *Claes Harots zone*, qui reçoivent, par ladite ville, un acompte de 30 vieux écus et 21 gros de Flandre, 1357, 17 mai; scelle pour *Iuwijn van Vanderic*, qui reçoit, par ladite ville, un acompte de 50 vieux écus et 50 gros de Flandre, *van v ghelavien* (même guerre), 1357, 18 mai; il reçoit, lui-même, par la ville de Lierre, 300 vieux écus, pour 38 personnes, ayant combattu contre le comte de Flandre, 1357, 20 mai; *Jan die men heet de Boc, here van Mere*, et *Jan die men heet van Broechusen, ser Willens zone, ridderen*, reçoivent, par la ville de Lierre, 1500 vieux écus, pour solde de tout compte, 1357, 10 juillet : un lion et un semé de billettes. L. : *Sigil' Iohis' dni' de Meer milit'* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 862, 882, 1041, 1087, 1088, 1089, 1090, 1092, 1116, 1225).

La seigneurie de Meer, dont il vient d'être question, est située dans le Brabant septentrional. Plus tard, on l'appela, d'après de Boc : BOXMEER. L'histoire de ce fief a été résumée dans un article intitulé : *Het kasteel te Boxmeer*, par A. VAN SASSE VAN IJSELT. Revue *Taxandria* (Berg-op-Zoom), 1899. Comp. les armes **BOXMEER**.

**Meer, Me[e]re, Meeren.** *Johannes van der Meren*, miles, s'engage, moyennant 15 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum quatuor viris, una nobiscum, probis et honestis, bene et honeste cum galeis armatis et . . . equitatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 15 août 1338 : plain; au chef chargé de trois pals. L. : *S' Johannis de Mere* (Chartes des ducs de Brabant, N° 446) (voir **Gracht, Calsteren, Claes, Mol, Paridaens, Schelden, Stevoort, Wittem**).

— *Petrus de Meere*, échevin de Malines, 1343, 6 : dans le champ du sceau, un écran semi-circulaire, semé de feuilles de nénuphar, et garni d'un manche, brochant sur l'écran (Malines).

*Dominus Maria, filia quondam Franconis dicti Cluting, et dominus Henricus dictus van der Meeren, miles, son époux, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à domina Margareta, filia quondam domini Franconis dicti Clutings (!), militis (!) (done, un autre que le Franco cité en premier lieu), relicta quondam domini Johannis de Melling (Meillet ?), militis, quelques pièces de terres, 1366 (n. st.), le 3 janvier (G., c. VI, l. 18).*

— *Reyntsoen van Meere*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le burgrave de Dalhem; i. t. : 114 moutons, 1374 : trois cygnes. L. : \* *S' Reinsson van Mere* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean van der *Meeren*, chevalier, prisonnier *illec*, sous sire Henri van Cuijck; i. t. : 638 1/3 moutons, 1374, 9 : plain; au chef chargé de trois pals. L. (1374) : \* *S' Iohis de Mere de St'beke milit'* (Sterrebeek) (Ibid.).

— Henri van der *Meeren*, prisonnier *illec*, sous le sire de Cuijck, i. t. : 657 moutons, 1374 : un maillet penché en cœur; au chef chargé de trois pals. L. : \* *S' Heinrech van . . . Merre* (Ibid.).

— Jean van der *Meeren*, prisonnier *illec*, sous le sire de Witthem; i. t. : 3148 moutons, 1374 : plain; au chef chargé de trois pals, le 2<sup>e</sup> brisé d'un besant, ou tourteau. L. : \* *S' Iehan de le Meyre (Mevre ?)* (Ibid.).

— Henri van der *Meeren*, chev., prisonnier *illec*, sous Jean van Redelgem; i. t. : 790 moutons, 1374 : même écu, mais un anneau, au lieu du besant. C. : une hure et col de sanglier. L. : *S' dni Henrici . . . Meeren* (Ibid.).

— *Godevaert van der Meeren*, chevalier, seigneur de *Zaventhen* (et *Saventhen* = Saventhen) et de *Steel-*

*beke* (Sterrebeek), scelle pour les échevins de *Zaventhen*, dépourvus d'un propre sceau, 1404, le 20 août : plain; au chef chargé de trois pals (le chef un peu fruste). C. : une hure et col de sanglier. L. : *S' Godefridi d M . . . a milit'* (G., c. XIII, l. 76).

**Meer, Me[e]re, Meeren.** Pierre de *Meer*, échevin du métier d'Assenede, 1406 : un chevron, accompagné en pointe d'une rose, et un lambel à cinq pendants brochant (C. C. B., Acquits de Lille, l. 222).

— Jean van der *Meeren*, seigneur de *Zaventhen* et *Sterrebeke*, scelle pour ses échevins, dépourvus d'un propre sceau, 1421, le 10 novembre : plain; au chef chargé de trois pals, le 2<sup>e</sup> brisé d'un anneau. C. : une hure et col de sanglier. T. : deux damoiselles. L. : *S' Ian van der Meren* (G., c. XIII, l. 76).

— Jean van *Mere*, *vriscepen* du duc de Brabant, dans sa cour de Dormael, 1428 : un lion léopardé, en arrêt, accompagné de trois besants, ou tourteaux, rangés en chef. L. : *S' Johannis de Mere scabi de Dormal* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Cole van der Meere*, parent de Jeanne van *Steijnvoert* (Stevoort), dame de Grobbendonck, 1432 : un cheval passant, surmonté d'un lambel à cinq pendants. L. : . . . *colai de Mer . . . . .* (Chartes des ducs de Brabant).

— Gilles van der *Meere* tient, du château de Termonde, le fief *op den Peersterberch ter Meere*, 1440 : un chevron, accompagné de trois feuilles de nénuphar, renversées, sans tiges (Fiefs, N° 4242).

— Jean van der *Meeren*, chevalier, seigneur de *Saventhen* et de *Sterrebeek*, échevin de Bruxelles, 1454 : plain; au chef chargé de trois pals, le 2<sup>e</sup> brisé d'un anneau. C. : une hure et col de sanglier. T. : deux damoiselles. L. : *S' Ian van der Meren ridder* (E. G., l. 352, G., c. VIII, l. 29, *passim*, et Bruxelles).

En 1454, le 10 mai, il déclare, avec *Osto dictus de Boek*, aussi échevin, qu'*Aleydis dicta Edelheers, filia quondam Willelmi dicti Edelheere*, et son mari, Jean Lemmens, dit van Leest, ont transporté à maître Adrien van der Ee, conseiller et maître des comptes du duc de Bourgogne, etc., fils de feu Jacques van der Ee, 76 verges de terre, *apud Noede* (Saint Josse-ten-Noode), ainsi qu'un grand vivier, *prope fontem dictum de Lancke* (Bruxelles).

— *Johannes dictus (!) van der Meeren de Steertbeke* (Sterrebeek), miles, échevin de Bruxelles, 1454 : le même écu, sans anneau; le plain diapré. Le volet d'hermine. C. : un vol. L. : *S' her Ian va der Meeren ridder* (E. G., l. 353, G., c. XVIII, l. 107<sup>a</sup>, et Bruxelles).

Il y a lieu de faire remarquer ce phénomène apparemment étrange : le seigneur de *Saventhen* et de *Sterrebeek* brise d'un anneau, tandis que Jean dit van der *Meeren* de *Sterrebeek* porte l'écu plein.

**Meer, Me[e]re, Meeren.** *Joffroy de le Maire*, prêtre, religieux à l'abbaye d'Eename, 1434 : trois feuilles de nénuphar, sur-montées d'un lambel. T. : un ange. L. : . . . odefridi de M . . . . (C. G. B., Acquits de Lille, l. 378).

— *Conratte von Merre, den man nennete Rouche*, qui doit à *Jehan von Bolchen* (Boulay), *here zu Tzolceren* (Soleuvre), *Dudellingen* et *Berperche* (Berbourg), 64 florins du Rhin, lui engage : *alle die erbeschafft, . . . ich hain . . . zu Battemberge* (Vatimont ?), *tsu Fallemache* (Fameek ?), *tsu Hettingen* (Hettinge), *tsu Diedenhoffen* (Thionville), *tsu Landrewingen* (Landrefang), etc., au duché de Luxembourg, 1437, *uff sint Andres tag des heiligen appostellen*; *Conrat van Meer, den man nennet Raich, und Loerghin*, sa femme, cèdent audit seigneur de Soleuvre, etc., et à sa femme, *Marguerite van Elter* (d'Autel), tous leurs biens et des créances, *umb unser lyffsucht willen*, 1460, *uff sent Joergen dag des heiligen ritters und martelers* : une jumelle en croix, raccourcie au bas, cantonnée de quatre besants, ou tourteaux, et accompagnée en pointe d'un croissant (Arnhem, Chartes de Luxembourg, Nos 1103<sup>3</sup> et 1151).

CORN. GAILLIARD, dans son *Blason des Armes* (éd. J. van Malderghem, p. 44), représente un écu à une jumelle en sautoir, que ce roi d'armes du XVI<sup>e</sup> siècle blasonne : un sautoir empresté et qui constitue une sorte de pendant au blason de *Conrad von Merre* (*Meer*).

Il est à remarquer qu'au bas la jumelle en croix, sur le sceau d : ce dernier, n'est pas reliée par une traverse.

— *Conrardus de Mera, juris utriusque doctor et in armis miles*, 1467; *Dominus Conrardus [dictus] van der Meeren, dominus de Wo[e]lwe sancti Lamberti et de Grasen* (Graesen), *miles ac utriusque juris doctor*, 1471 : plain; au chef chargé de trois pals, le 2<sup>e</sup> brisé d'un maillet penché. Cq. cour. C. : un vol. S. : deux griffons. L. : *S Co . . . . .* . . . . . et . . . . . (E. G., l. 231, Ch. et doc. div., c. I, et Convent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B.).

Il scelle en qualité d'échevin de Bruxelles.

Le 8 mai 1461, Charles de Bourgogne, comte de Charolais, donne ordre, à Jean Gros, le jeune, son secrétaire et audancier, de délivrer, à messire *Conrad de le Meere*, chevalier, docteur es droits canon et civil, franchement, sans droits, des lettres patentes de conseiller et de chambellan (Chartes de l'Audience, c. 10).

— *Elyas van der Meere*, sergent et serviteur à masse du comte de Flandre, en sa ville de Gand, 1475, 81 : trois feuilles de nénuphar, accompagnées en cœur d'une étoile; au bâton brochante. C. : deux jambes humaines, les pieds en haut, accostées. L. : *S Elyas van der Meere* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 109).

— *Henri van der Meeren*, chevalier, échevin de Bruxelles, 1477, 9, 83 : plain; au chef chargé de trois pals, le 2<sup>d</sup> brisé d'un anneau; au lambel brochante. C. : une hure et col de sanglier. T. dextre :

une damoiselle. L. : *S Henric van der Meeren* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B., G., c. XIV, l. 85, et Bruxelles).

**Meer, Me[e]re, Meeren.** *Johannes, filius quondam Elegasti dicti van der Meeren*, échevin de Bruxelles, 1489, 90 : trois croisettes recroisetées; au chef chargé de trois pals. C. : un vol. L. : *S Iohis . . . . .* (Bruxelles et E. G., l. 337) (Pl. 14, fig. 383).

— Gossuin van der *Meeren* scelle pour Nicolas van Halle, résidant à *Nederhockresele* (Nederockerzeel), qui tient, de Jean *Waelravens*, des terres dans cette localité et à Erps; sans date (XV<sup>e</sup> siècle) : plain; au chef chargé de trois pals; au filet en barre, brochante sur l'écu. L. : *S Ghoesen v . . . er M . eren* (Av. et dén., N<sup>o</sup> 3050).

— Jean van der *Merre* scelle pour son fils Arnould, qui tient, du château de Termonde, un fief à Merchtem, 1513 : une croix, accompagnée au 1<sup>er</sup> canton d'une rose. S. : un aigle essorant, perché sur l'écu. L. : *S Ian van der M . . . e* (Fiefs, N<sup>o</sup> 4412).

— *Adrien van (!) Meeren*, échevin de l'hôpital de Lille, dans sa seigneurie à Peteghem, 1521 : trois feuilles de nénuphar, les tiges en haut (*Deijnze*, c. K).

— Nicolas van der *Meere[n]*, échevin d'Anvers, 1522, 4 : trois tours. C. : une tour (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1).

— Jacques de *Meer*, maître de l'abbé d'Heijlisse, dans ses cours de Noduwez, 1522, et de Pellaines, 1527; échevin de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, à Liège, dans sa cour à Noduwez, 1526 : trois merlettes. L. : *S Iags de Mers* (*Heijlisse* et Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179).

— Jean van *Meere*, non cité dans l'acte; son sceau est employé, sans constatation d'emprunt, par *Jehan de Meenche* (Meensel), *le joesne*, échevin de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, à Liège, dans sa cour de Noduwez, 1526 : un coutre de charrue, posé en barre, la pointe en haut, le tranchant à dextre. L. : *S Ian van Meere* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

— Jacques de *Mere*, échevin de l'abbé d'Heijlisse et de l'église Saint-Lambert, de Liège, dans leurs cours respectives de Noduwez, 1542 (deux actes) : un coutre contourné, la pointe en bas, posé en bande. L. : *✠ Jacques (!) de Mere* (*Heijlisse*).

Il scelle, en 1540, du même sceau, comme échevin de l'abbesse de la Ramée, dans sa cour de Noduwez (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

— Daniel van der *Meere*, fils de Josse, tient, du château de Termonde, deux fiefs à Opwijck, 1549 :

une rose tigée, la tige recourbée à dextre; au chef chargé de trois merlettes. L. : . . . *iel van der Meerre* (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B., et Fiefs, Nos 4302, 4318).

Il a hérité ces fiefs de feu son père, Josse.  
En 1548, Daniel van der *Meere* se sert du même sceau, en qualité d'échevin d'Opwijk.

**Meer, Me[e]re, Meeren.** Jean van der *Meeren*, tenancier juré de Jean van *Locqueghem*, dans sa cour de Koekelberg (près de Bruxelles) et alentours, 1549 : plain-diapré; au chef chargé de trois pals, surchargés, chacun, d'un besant, ou tourteau (Ministère des Aff. Etr., à Bruxelles, Conseil héraldique).

— Jean van der *Meeren*, échevin d'Anvers, 1537 : trois tours; écusson en cœur à trois pals et au franc-quartier (d'hermine?). L'écu brisé d'une bordure engrêlée. C. : une tour (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. I) (Pl. 14, fig. 384).

— *Lucas de Meera*, échevin *illegitimus*, 1574 : trois hérons. C. : un héron (Ibid., c. II).

— Gilles de *Me[e]ra*, échevin *illegitimus*, 1597 : trois oiseaux et une bordure engrêlée. C. : un oiseau (Ibid., c. I).

— Maître Jacques van der *Meire*, prêtre, doyen, curé de Termonde, scelle pour Marie de Keijser (fille aînée de Josse), qui tient, du château de Termonde, un fief à Merchtem, 1600 : une étoile à huit rais. L. : ★ *Jacobus van der Meren* (Fiefs, N° 4120).

Il signe : *Jacob vander Merē pbr.*

— Pierre van (!) *Meeren*, échevin de Malines, 1640 : un fer de moulin en pointe, sommé d'une marque de marchand (Pl. 1<sup>a</sup>, fig. L.) (Malines).

— Les échevins de Jauche, 1788, 93 : parti; au 1<sup>er</sup>, d'azur à trois feuilles de nénuphar, les tiges en haut (**Meere de Crujshautem**); au 2<sup>d</sup>, de gueules à la fasce d'or (**Jauche**). Couronne à cinq fleurons. S. : deux lions regardants. L. : *Sigillum Giac'h'iae* (Office fiscal de Brabant, reg. 341 et 342, A. G. B.)

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, une famille van der *Meeren* porte : d'argent (lisez d'or?) à la fasce d'azur, sommée d'un lion de gueules naissant. Les comtes et écuyers van der *Meere de Crujshautem*, en Belgique, portent : d'azur à trois « feuilles de murier » d'or renversées (Il faudrait, évidemment, blasonner : feuilles de nénuphar).

Couronne de « marquis anciens ». S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, à la queue fourchée.

**Meerbeek.** *Kerstiaen van Meerbeke*, bourgeois de Louvain, reçoit, du duc et de la duchesse Brabant, 180 vieux écus à lui dus *van scaden ende van ghevankenissen . . . daer mi Rutgher van Bremen* (ou *Breinen* = *Brienen*?) *op haer scout ghevaen hadde . . .*, 1359, 5 janvier (n. st.) : un fascé (de six

pièces) et une pelle (?) brochante. L. : ★ ★ *Kerstiaen . . . Marken* (!) (Chartes des ducs de Brabant, N° 1692).

Le meuble qui broche sur le fascé consiste en une tige, munies aux extrémités de deux boules, celle du haut assez mince, celle du bas beaucoup plus grosse (touche!).

Un Jean van *Meerbeke*, jadis prisonnier à Bâsweller, sous le sire de Rotselaer, reçoit, en 1374, un acompte sur une l. t. de 122 moutons; son sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

**Meerbeek.** Les échevins de *Meerbeke*, 1416 (n. st.), 37 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L'écu sommé d'un oiseau, passant à senestre. L. : ✠ *S scabinorum de Mierebeke* (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.).

— Pierre van *Meerbeke*, reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens, dû, par le duc, à lui et à Béatrice Zomers, sa mère, du chef d'un jardin, « *neven den putte geheiten den Kijekelere* », vendu pour cause de l'agrandissement du parc ducal, à Bruxelles, 1432 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier chargé d'un lion. T. : un ange. L. : *S' Petri de Meerbeke* (Chartes des ducs de Brabant).

— Guillaume van *Meerbeke*, échevin de Malines, 1589 : trois triangles ondées, rapprochées au centre de l'écu, la 1<sup>re</sup> sommée de trois canettes. C. : une canette. L. : *Sig sca Gviltelmi de Mirbeke* (Malines).

— Guillaume van *Meerbeke*, échevin de Malines, 1595, 6 : une fasce ondée, surmontée de trois merlettes. C. : un oiseau essorant (Malines).

— Louis van *Meerbeke*, licencié-ès-droits, échevin de Malines, 1636, 8, 42 : même écu. C. : un oiseau entre un vol (Malines).

**Meerbeek**, voir **MEERWIJCK**.

**Meerenstein**, voir **Egmond**.

**Meerhem** (Thierry van), échevin de Bois-le-Duc, 1418 ; écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une aigle; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, deux fascés, accompagnées de huit (3, 2, 3) merlettes, rangées en orle (Helmond) (voir **Bleyche**).

*La mayson de MEERHEM* : d'or, à la bande de sable sargé de trois quinte feuilles d'argent (Corn. Gailliard, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

*La mayson VAN DEN ACKERE* : d'or, à la bande de gueulle et quinte feuilles d'argent.

**Meerhout** (Les échevins du damoiseau Gérard van Rummen, à), 1342 : une fasce. T., derrière l'écu : un chevalier, armé de toutes pièces, tenant de la droite un glaive, et coiffé d'un heaume cimé de deux cornes de bœuf (Malines)

— (*Scepenen ons heerscaps van Diest in den dorpe van*), 1418, 35, 50, 60 : deux fascés (Malines).



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CIX.

Fig. 1. Eugène, comte de Maldeghem, seigneur de Steenhuffel  
et Diepenstein (fin du XVII<sup>e</sup> siècle) (1).

Fig. 2. Pierre-Pascal de Deckere, chevalier, amman d'Anvers (fin du XVII<sup>e</sup> siècle).

(1) La description de ce sceau figurera au *Supplément*.



Faint, illegible text or markings at the bottom of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

**Meerhout** (Henri van), jadis prisonnier à Basweiler, dans la troupe de la commanderie de Chantraine; i. t. : 82 moutons, 1374 : plain; au chef denché, chargé d'une coquille et de deux besants, ou tourteaux. L. : . . . *Henricus de M. . . . .* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 14, fig. 385).

— Nicolas van *M[eer]hout*, échevin de Tervueren, 1419, 22 (n. st.) : trois feuilles de chêne, celle de la pointe accostée de deux glands, le 1<sup>er</sup> posé en bande, le 2<sup>d</sup> en barre; au franc-quartier brochant chargé d'une rose à six feuilles. L. : *S Claes van Merovt* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

**MEERLAIR** (*Bertolomeus de*), échevin de Bois-le-Duc, 1443 : trois merlettes. L. : . . . *artholomei de Meerlair . . . . .* (Ibid.).

**Meermans**, voir **Meremans**.

**MEERSBERGHE** (Louis van den), échevin de Louvain, 1453, 3 : un lion, issant de la pointe; au chef chargé d'une rose, accostée de deux mouchetures d'hermine. L. : *S Ludouici de Meersberghe scab lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

**Meersel**. Jean van *Mersele*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Berg-op-Zoom; i. t. : 88 moutons, 1374 : trois renards, rangés en pal, et un bâton brochant. L. : *S Ian Vos van Mersele* (Chartes des ducs de Brabant).

**Meersch** (Jean van der), bailli de Bruges, 1358 : une croix (hachurée), accompagnée au 1<sup>er</sup> canton d'un oiseau (Chartes des comtes de Flandre).

— Jean van der *Mersch*, receveur de la dame van den *Gruthuse*, 1409 : une croix (le 1<sup>er</sup> canton est cassé). C. : une aiguère, à deux anses, entre deux cornes de bœuf. L. : *S Joh. n. . . e Prato* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 53, 56).

— Jean van den *Meersche* (fils de Guillaume), échevin de *Tielroede brouc* (Thielrode), 1426 : trois hamaines, la 1<sup>re</sup> transformée en lambel par l'adjonction de trois petits pendants, et une bordure engrêlée. L. : *Sigill Ian van den Meersche* (Baron de Maere d'Aert-rijcke).

— Jean van den *Meersche* déclare tenir, du château de Termonde, un fief à Hamme, 1430 : une fleur de lis, épanouie. L. : *S Ian van de M. . . . .* (Fiefs, N° 3726).

— Philippe van den *Mersch*, mari de damoiselle Marguerite van *Vorssele* (Vorssel), déclare tenir, de la cour de Vriessle, une rente sur un fief à Contich, 1468, le 10 août : une fasce échiquetée et une bordure engrêlée. C. cassé. L. : . . . . . *de Merresse* (Av. et dén., N° 219).

— Jean van der *Mersch*, fils de Jean, tient, du château

de Furnes, un fief à Steenkerke, 1514 : un chevron, accompagné en pointe d'un trèfle (ou étoile?) et un lambel brochant. S. senestre : un griffon. L. : *S Ian van der Mersch f Jans* (Ibid., c. 889, l. 897-969).

**Meersch**. Josse van der *Meersch*, alias *Meerschaert*, bailli et semonceur du comte de Flandre, dans sa seigneurie de *Sgravenlivenare*, 1520, 1, 2; amman de la seigneurie de Grammene, 1524 : une croix, accompagnée au 1<sup>er</sup> canton d'une merlette, et un bâton brochant sur l'écu (Deijnze, c. K et L).

L'acte de 1524 ne lui donne pas son alias.

— L'abbé et le couvent des Prémontrés de Justemont, au diocèse de Metz, vendent, *a honoré seigneur Pierre van der Mersche, escuyer, officier et capitaine de Beaurepair* (Beaurepère), *Solleuvres* (Solleuvre), *Berris*, *Mont Saint Jan* (Mont-Saint-Jean), etc., *certain nostre bien es villages de Balsingenn, Buringenn* (Burange), *Dudlingenn* (Dudclange), *Bodesperch* (Budersberg), *gisantz et situez en la seigneurie du Mont Saint Jan, pays de Lucembourg, sy comme de recevoir et profiter par admodiation la somme de neuf a dix escus par an . . .*, 1574, le 6 novembre : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un chevron, accompagné de trois trèfles; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois coquilles. C. : un lion issant. S. : deux lions. L. : *S P. eter van der Mersch* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2869<sup>a</sup>).

Il résulte, de cet acte, que, pour la distance du lieu, diversité de langage, le couvent avait eu, souvent, des procès avec ses tenanciers ressortissant audit bien.

*Le seigneur de HOMBERGHE* (Oombergen) : d'argent, à la croix de gueulle; au premier canton, un courbeau de sable (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

*Le seigneur de HUUCQUESGHEN* : pareilles (Ibid.).

*La mayson van der Meersch* : aussy (Ibid.).

La famille van der *Meerschen*, annoble, en Belgique, le 31 juillet 1872, porte : d'or, au chef échiqueté d'argent et de sable. C. : une gerbe de roseaux de sinople, liée d'or.

Devise : *Laet cloeijen 't water van der meersch*.

**Meerschaert**, voir **Meersch**.

**Meerschaute** (Jan van den), fils de Zegher, tient un fief de la cour d'*Oisterseele* (Oosterzele), appartenant à Antoine de Bourbon, comte de Vendôme, seigneur du pays de *Roden*, 1540 : un chevron accompagné en chef à dextre de . . . (cassé) et à senestre d'une étoile, et en pointe d'une rose. L. : . . . *Ian . . . . .* (Fiefs, N° 4732).

**Meerschen**, voir **Meersch**.

**Meersman**. Renier *Mersman*, échevin de Tirlemont, 1427 : une fasce, surmontée d'une lettre *B*. L. : . . . . *neri . . . . . en* (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— (Henri de), échevin de maître François de Beere, dans sa seigneurie de Grammene, 1524 : un chevron,

accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'un gland (*Deijnze*, c. L.).

**Meersman** (Adrien de) tient, du château d'Alost, le tiers d'un fief à Erembodegem, provenant, par héritage, de Jean van Leebeke, dit Prince, son beau-père, et dont les deux autres tiers appartiennent à son beau-frère, François van Leebeke, 1538 : un pélican dans son aire, avec ses jeunes. T. : un homme sauvage, tenant sa massue sur l'épaule gauche. L. : S *Adriaen de Meersman* (!) (Fiefs, N° 4920) (voir **Rivieren, Spiroel**).

Ce même écu se trouvait, en l'église de Ninove, sur la pierre tombale de Marie-Maximie de Meersman, morte le 26 décembre 1709, femme de Pierre-Joseph van Eeuwijck, fils de Pierre (Bibl. royale à Bruxelles, C. G., reg. 1521, p. 49).

Elle était fille de Henri-Charles de Meersman.

Devant le notaire F. Van Wambeke, à Alost, le 14 mars 1761, concluent un contrat de mariage : *d'heer ende meester Jacobus Christianus Vincentius van Langenhove et Jo<sup>e</sup> Agnes Petronella* de Meersman, tous deux majeurs.

Elle est assistée dudit notaire, comme tuteur.

Signent encore, comme témoins : J[ean]-D[ominique] van Langenhove (père du futur), J[ean]-B[aptiste]-J[oseph] de Meersman (frère de la future), F. Lenaert, la veuve de J[ean]-F[rançois] de Meersman (mère de la future), et P[hilippe] J[ean]-F[rançois] Meert (docteur en médecine, beau-frère de la future).

A Alost, le 28 janvier 1796, les enfants des époux maître Jacques-Chrétien van Langenhove et Agnès-Pétronille de Meersman déclarent que, après le décès de leur dit père, sa succession a été réglée entre eux et leur mère, d'après la coutume du pays d'Alost; signent : J[ean]-B[aptiste]-D[ominique] van Langenhove,

F[rançois]-A[lexandre] de Waepenaert,

Agnès-J[eanne]-C[é]lolette de Waepenaert, née van Langenhove (sa femme),

M[arie]-C[hristine] J[oséphine] de Waepenaert, née van Langenhove,

C[harles]-M[arie] van Langenhove,

C[harles]-L[ouis] de Waepenaert (mari de M.-C.-J. van Langenhove ci-dessus),

van Langenhove, née J[eanne]-M[arie] de Clippele (femme dudit Jean-Baptiste-Dominique van Langenhove).

Les documents ci-dessus analysés se trouvent chez M. Louis van Langenhove, à Bruxelles.

Jacques-Chrétien-Vincent était né à Termonde, le 22 janvier 1736, fils de Jean-Dominique van Langenhove, chef-bailly d'Escornaix, etc., et de Thérèse-Cornélie Mortgat.

Sa femme, Agnès-Pétronille de Meersman, né en 1730, avait pour parents maître Jean-François de Meersman, licencié en droit, d'abord greffier de la chambre pupillaire d'Alost, puis greffier de cette ville († le 6 février 1746), et d'Agnès van Oultre;

pour grands-parents : maître Jean-Baptiste de Meersman, avocat, greffier de la cour féodale d'Alost, et de Jeanne-Marie van der Donckt/Etats civils d'Alost et de Termonde).

**Meerssen** (Les échevins de), 1374, 9 : dans le champ du sceau rond, un évêque, tenant de la main droite sa crosse et de la gauche une bouteille, ou un sac, où vient manger, ou boire, une colombe, accosté de deux écus, chacun au lion couronné, à la queue fourchée (Chartes des ducs de Brabant).

**Meerte**, *Johannes M[er]the*, échevin de Bruxelles, 1273 : trois fleurs de lis (entières) et un semé de billettes. L. :  $\text{✠ S} \dots \dots \dots e$  (Bruxelles).

— (Guillaume, échevin de Bruxelles, 1337 (n. st.) : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> plain; au chef de quartier échiqueté; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois fleurs de lis, au pied coupé. Une étoile broche en cœur sur l'écartelure. C. : un bonnet issant d'une cuve. L. : S *Willelmi dicti Meerte* (Chartes des ducs de Brabant, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., *passim*).

— (Guillaume, le jeune, même qualité, 1337 : même écu, mais les fleurs de lis mal ordonnées, et sans l'étoile. Même C. (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Willelmus dictus*), 1337; *Willelmus, filius quondam Johannis dicti Meerte*, 1358, 63, 4, 73, même qualité : même écu, les fleurs de lis posées 2 et 1. Même C. L. :  $\text{✠ S' Wilhelmi dicti Meerte}$  (Bruxelles, G., c. XIV, l. 91, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— (*Gendulphus*) (et *Geldulphus*), même qualité, 1359 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un bonnet entouré de deux cercles, issant d'une cuve. L. : *Sigillu' Geldulphi Meerte* (E. G., l. 131, Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, *passim*, et Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

— (Guillaume), même qualité, 1379, 80 : trois fleurs de lis, au pied coupé; écusson en cœur plain, au chef échiqueté. L. : *S' Willi' dicti Meerte* (Bruxelles et G., c. XV, l. 82).

— (Henri) et Jean, son fils (son sceau est tombé), scellent, en qualité de parents (*magen*) de Henri van Lijmborch, 1391 (n. st.) : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, plain; au chef de quartier échiqueté; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un bonnet, issant d'une cuve. L. : *S' Henrici dci Meerte* (Chartes des ducs de Brabant, N° 3304).

Il semble y avoir une étoile brochant sur l'écartelure.

— (Daniel), échevin de Bruxelles, 1407, 8 : même écu que Guillaume, 1379, l'écusson en cœur mal gravé : le chef est trop grand, de sorte que le champ, plain, est réduit presque à l'état de champagne. C. : un bonnet, issant d'une cuve. L. : *S' Danciel Merte* (Bruxelles et G., c. XIV, l. 91).

— (Jean) (fils de feu Henri), même qualité, 1430, 5 : même écu et C. que Guillaume, 1337, mais un losange (?) au lieu de l'étoile. L. : *S' Johannis di Merte* (Ch. et doc. div., c. 1, G., c. XX, l. 101, et Bruxelles).

— (Jean), à Bruxelles, possède un bien sur le ruisseau dit Schaerbeek, 1414 : même écu, mais sans le losange (*Cambre*).

— (Jean), échevin de Bruxelles, 1434 : écartelé ;

aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, plain, au chef de quartier échiqueté; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois fleurs de lis, au pied coupé. Un . . . (maillet?) brochant en cœur sur l'écartelure. C. : une tête et col de dragon entre un vol. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Iohānis d'i Meerte* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et G., c. XVIII, l. 107<sup>a</sup>).

**Meerte.** Henri *Merte*, échevin d'Aerschot, 1469 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé d'une lettre h. L. : *S Henric Mert*. . . . . *arscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Etabl. relig., c. 3608).

— (Josse) tient, du château d'Alost, un fief à Erembodeghem, 1524; n'ayant pas de sceau propre, il emploie celui de Jean van den (!) Langhenhove : trois roses. L. : . . . *an van La*. . . . . (Fiefs, N° 4908) (voir **Cassart**, **Koningsloo**, **Looz**).

**Meerten** (Albert van) (*Merten* et *Meerthen*), prêtre, contre-scelle le sceau d'Albert, palatin du Rhin, duc de Bavière, *ruard* du Hainaut, de Hollande, etc., 1363; chanoine du *dôme* d'Utrecht, reçoit 300 écus, à valoir sur la somme que la duchesse de Brabant doit à Jean de Blois, duc de Gueldre, etc., 1372 : un sautoir, chargé en cœur d'une lettre *M* et cantonné de quatre fers à cheval. L. : . . . . . *Meer*. . . (Elsseghem et Chartes des ducs de Brabant, N° 2439).

La seconde quittance est datée de La Haye, le vendredi après la Sainte-Lucie (17 décembre) 1372.

— (Guillaume van), garant de Jean van *Beijnhem* (Beinum), écuyer (fils de Jean), qui vend, à la commanderie de Saint-Jean, à Arnhem, une terre à *Hoesden* (Heusden), *op den Pol*, 1382, *op den heijlighen pijnxter dach* : un sautoir, accompagné de trois fers à cheval, 2 aux flancs, 1 en pointe, et au lambel brochant. L. : *S Willem van Merte* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

— (Thierry van), *heemraad* en *Nederbetuwe*, 1490 : un lévrier colleté, sautillant (*Wassenaer*).

— (Guillaume van), caution pour *Goirt Pannenkoick* et sa femme, *Evert*, 1519 : trois annelets, mal ordonnés, en pointe, le 1<sup>er</sup> soutenant une croix alésée, à la traverse abaissée, ladite croix recroisée au haut et à dextre (*Geld.*) (Pl. 14, fig. 386).

**MEERWIJK** (Henri van der) scelle pour Henri Scuddemouwe et Gérard van der Masen, qui reçoivent, du Brabant, un acompte de 114 1/4 vieux écus, pour leurs services dans la guerre contre le comte de Flandre, 1337, 7 juillet; Henri et *Mant uter Meerwije*, frères, reçoivent, du Brabant, soixante et quelques (second chiffre illisible, par suite d'une déchirure du parchemin) vieux écus, pour leurs frais, dommages et pertes (dans la même guerre), 1337, 19 nov.; Henri scelle pour *Reijnken van der Heijden*, qui reçoit, du Brabant, un acompte

de 50 vieux écus, pour ses services dans ladite guerre, 1337, 7 juillet; scelle pour Gérard de Vette, qui reçoit, du Brabant, un acompte de 90 1/2 vieux écus, pour ses services, dans ladite guerre, 1337, 7 juillet : trois masses à picots. L. : *S Heinrich van Meirwich* (Chartes des ducs de Brabant, N° 4178, 4529, 4183, 4186).

**MEERWIJK.** Jean van der *Merwijn*, écuyer, cousin de Roger van Heeckeren et de sa femme, Odile, 1364 : même écu. L. : *S Iohannes de Merwic* (Dusseldorf, *Col.*, N° 838).

Le meuble que les deux personnages ci-dessus portent sur leur écu est l'arme appelée aussi masse à picotons et, par les Allemands, *Morgenstern*.

— Jean van *Merwick*, caution d'Hedvige, veuve de Jean *Ba[e]ke*, chevalier, 1374 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) feuilles de tillenul (nénuphar), renversées, sans tiges. L. : . . . *Iohannis de Merwich* (Dusseldorf, *Werden*, N° 147).

— Jean van *Merwich*, homme du comte de Moers, 1416 : même écu. L. : *S Iohan*. . . . . *wic* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 738).

On peut se demander si ces deux Jean van *Merwick* (*Merwich*), de 1374 et de 1416, n'empruntent pas leur nom à la localité de Merbeck, près de Mōrs, dans la Province Rhénane.

— Henri van *Marwick*, écuyer, scelle le traité d'alliance des nobles et des villes de la Gueldre, 1418 : plain; au chef d'hermine, chargé à dextre de . . . L. : *S Henric van Merwic* (Arnhem, *Rekenkamer*).

— *Jasperus de Merwick*, échevin de Nimègue, 1518 : coupé, d'hermine plain sur . . . plain. C. : un vol (*Geld.*) (voir **Doerne**, **Friemersheim**, **MERWEKE**, **Tengnagel**, **VELAER**).

**Meese** (Pierre) (ou *Moese*?) échevin de l'Ecluse (Flandre zélandaise), 1421 : deux étoiles à cinq rais en chef et un . . . en pointe (cassée), accompagnés en cœur d'une merlette. L. : *S Pieter*. . . . . (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 78, 79).

**Meesens** (Jean), échevin de Heijst-op-den-Berg, 1529 : trois étoiles, accompagnées en cœur d'une rose, tigée et feuillée. L. : *Si*. . . . . *Mees*. . . (Elsseghem) (Pl. 14, fig. 387).

**Meester** (Jean de), homme du château et Vieux-Bourg de Gand, 1481 : un oiseau (colombe?) essorant, accompagné au point du chef d'une coquille. L. : *S Ian de Meester* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 116).

— *Mauwers de Meestre*, échevin du pays de Nevele, 1489 : un *agnus Dei* regardant. L. : *S Mauwers de Meest*. . . (Baron de Maere d'Aertrijke).

— (Jean de) tient, du château et Vieux-Bourg de

Gand, un fief *illeg*, paroisse Sainte-Pharaille, 1502 : un oiseau, surmonté à senestre d'une coquille (Fiefs, N° 2695).

Dans l'acte, il s'appelle *de Meestre et de Meestere*.

La famille de Meester, de Meester van Ravestein et de Meester de Betzenbroeck, porte : de sable à la croix «pâtenôtrée» d'or (de sable à neuf besants, accolés en croix). C. : la croix de l'écu entre un vol de sable.

**Meesterjans** (Mathieu), échevin du duc de Brabant, dans la franchise d'Overijssche, 1464 : une fleur de lis, au pied coupé, accompagnée de cinq étoiles à cinq rais, rangées en orle. L. : . . . *attijs Me* . . . . . s (Bruxelles).

**Meester-Willems** (Guillaume), jadis prisonnier à Bâweiler, sous Jacques de Bourbon ; i. t. : 15 moutons, 1374 : trois croissants et un sautoir, brochant sur les deux supérieurs. L. : *S Willem* . . . . . *willems* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 14, fig. 388).

**Meetkerke** (Henri de), homme de fief du comte de Flandre, 1329, à Bruges : deux glaives, passés en sautoir, les pointes en bas. L. : *S Henri de Mee* . . . *kerke* (Chartes des comtes de Flandre, *passim*).

— (Josse, fils de Chrétien de), même qualité, 1401, au bourg de Bruges, 1401, 3 ; Josse de *Meedkerke*, homme de fief dudit comte, dans la seigneurie de *le Houtsche*, 1403 : une croix engrêlée. L. : *S Ios* . . . *van Meetkerke* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38, 39, 125).

— (Henri van), échevin du Franc de Bruges, 1421, 3 : même écu que Henri, 1329. C. : une tête et col de biche (?). Le cq. accosté des lettres k et t. L. : . . . . . *Meetkerke* (Ibid., l. 43, 125).

— (Jean de), l'un des tuteurs de Simon, fils d'Olivier van der *Banc*, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1469 : même écu. C. : une tête et col de . . . . . L. : *S Ian* (!) *de Meetkerke* (Ibid., l. 379).

*Le seigneur de OUYERLANDE : de gueulle, à deux espees, mys en sautoir, les pointz en bas, d'argent, les croes mansés (manchées) et pomés, tout d'or (CORN. GAILLIARD, L'Anchienne Noblesse de la Comté de Flandres). La mayson de MEEDTQUERQUE : pareilles (Ibid.).*

**Meeus** (Henri) et Pierre van *Bolenbehe*, reçoivent, du receveur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens dû, par le duc de Brabant, du chef d'un jardin avec vignes, englobé dans le parc ducal, 1432 : une barrière de prairie. L. : *S . . . . . ic M* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant).

— (Arnould), scelle le dénombrement de son fils, Libert, chanoine de *St Plissis* (Saint-Sulpice), à Diest, qui tient, de Jean van den Huijs, un fief, à *Miskem* (Miscom), sous le seigneur de *Zichenne* (Sichem), 1470, le 30 juin : trois flanchis, chargés, chacun, d'une croizette. L. : . . . *nou* . . . v. (Av. et dén., N° 940).

**Meeus** (Martin), échevin du duc de Brabant, à Overijssche, 1497 : une coquille (rose, besant, tourteau ?), surmontée de trois pals retraites (C. C. B., c. 107).

— *Claes Meeus zoon*, échevin d'Amsterdam, 1538, 42 : une marque de marchand (Notre-Dame, Anvers, Couvent de Saint-André de *ter Saligherhaven*) (Pl. 1<sup>a</sup>, fig. LI).

— (*Walrand*), licencié-ès-droits, juré dans la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1635, 7, 40, 3 ; lieutenant du receveur général des domaines du Roi, au quartier de Bruxelles, 1640 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, trois épis, accostés de deux animaux affrontés, le tout posé sur une terrasse ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un chaudron, accompagné de trois étoiles à cinq rais, 2 en chef, 1 en pointe. C. : un oiseau essorant, tenant du bec un rameau. L. : *S Walrandi Meeus* (C. C. B., c. 47) (voir **CRAIJEWERVE, Meeux**).

Ces armoiries varient légèrement de celles des comtes de Meeus, qui sont :

écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, d'argent à trois épis de blé de sinople, accostés de deux chevreaux, au naturel, affrontés, le tout posé sur une terrasse de sinople ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, de sable, à une «chaudière à brasser» d'or, accompagnée de trois étoiles à cinq rais du même, rangées en chef. G. : un corbeau essorant, au naturel, tenant du bec une branche de laurier de sinople. S. : un chevreau, au naturel, et un lion d'or.

Devise : *Virtute et prudentia*.

**Meeux van Overijssche** (Jean), secrétaire de la duchesse de Bourgogne et de Brabant, 1439 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une croix engrêlée. C. : une fleur de lis, au pied coupé, entre un vol. S. dextre : un lévrier (C. C. B., c. 111, *passim*) (voir **Ee, Coppin, Meeus, Os, Wittem**).

— Jean *Meeux* (tout court), receveur de Fauquemont, 1448 : une croix engrêlée. C. : un vol, chargé de deux fleurs de lis, rangées en pal. S. dextre : un lévrier colleté (Ibid.).

**MEFFE (Meeffe)** (*Henry de*), maieur de Noville-sur-Mehaigne, 1535 ; maieur des courtes et justices de *Noville sur Mehaigne, appartenant a noble et honnoree damme madamme de Dongelbert* (Dongelberg), *Noville*, etc., 1557, 9 : une herse de labour triangulaire. L. : *S Henry de Me* . . . (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

**MEGADEM** (Jean van) et *Hillen*, sa femme, déclarent avoir vendu à Gilles van Bogaerden, tous les droits hérités, par ladite *Hillen*, de feu *Conrard van Redingen* (Redinghen ?), son frère, sur un bien (*hofstat*) et une maison, sis hors la porte Saint-Gudule, *int tellebert*, à Bruxelles, 1370, le 26 juillet : parti de . . . et de . . . , à la fasce bretessée et et contre-bretessée, brochante, surmontée à senes-



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CX.

Fig. 1. Josse-Hubert van den Vijvere, *praetor* du pays de Grimbergen  
(XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle).

Fig. 2. P.-J. Robijns, seigneur des Grand et Petit-Rollant (XVIII<sup>e</sup> siècle).



tre d'un trèfle. L. :  $\text{✠ S' Henhen} \times \text{v}[d] \times [g] \dots \text{vm}$   
(Chartes des ducs de Brabant, N° 332).

**Meganc** (Nicolas), homme de fief du Vieux-Bourg, à Gand, 1564 : un griffon passant. C. : un griffon issant (C. C. B., Acquits de Lille, l. 374).

— (Nicolas), même qualité, 1587 : même écu. C. cassé. L. : *S Cl.* . . . . . (Ibid., l. 229).

**Megen**. Jean, sire de *Meghen*, chevalier, homme du seigneur de Fauquemont, scelle un acte de Mathilde de Gueldre, dame de Malines et de Macesjck, 1347 : plain ; au chef plain. L. : . . *Iohannis domini de Meghe* . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 500) (voir **Abcoude**, **Hersel**).

Voici, d'après GELRE, le blason du *here van Meghen*, Brabançon : d'or, au chef de gueules. Volet d'or. Cq. couronné d'or. C. une tête et col de chien braque de gueules, langué d'argent.

— Arnould van *Meghem*, échevin de Vilvorde, 1533 : même écu. Cq. couronné. C. cassé (on voit un col d'animal). L. : *SA* . . . . . *Meghen* (Bruxelles).

*Emondus de Meghen, presbiter, capellanus prime capellanie sancti Mathie in ecclesia beate Gudile bruxellensis*, transporte, devant deux échevins de Bruxelles, à *Egidius dictus Daneels, aurifaber, filius Henrici dicti Daneels, sellarii, quem habuit a quondam Maria de Monte, sua dudum uxore* : un domistadium, avec maisons, sis *in vico dicto den Steenwech*, en face de la chapelle de Marie-Madeleine, 1407, le 21 décembre (G., c. IV, N° 493)

**Megere**, voir **Limburg**.

**Mehagne**, voir **Havrec**, **THYNES**.

**Meij** (Louis de), fils d'*Anceel*, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1481, 3 : une fasce ondulée, accompagnée de trois (2, 1) rameaux. T : un ange. L. : *S Ludouici de Mey* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 380).

— (Henri de) scelle pour Jacques Cammaert (fils d'Antoine), qui tient, du château de Termonde, un fief à Saint-Gilles, 1513 : deux roses, tigées et feuillées, sur une terrasse. L. : *S Heinderic de Mei* (Fiefs, N° 4410).

— (Antoine de), prêtre, tient, du château de Termonde, une dime à Zaamslag, 1514 : un chevron. L. : *Antonius de Maio* (petit sceau-cachet) (Ibid., N° 4365).

— (Jean de), échevin de Rotterdam, 1660 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un arbre. C. : un arbre. L. : *S Jean de Mey* (U.) (voir **Maije**, **Meye**, **MAIJO**).

**Meijden** (Jean van der), tenancier de la cour censale du couvent de Saint-Jean, de Liège, sise dans la paroisse de *Velme* (Velm), *in dije catten strate oft aldaer omtrijnt*, 1460 : un oiseau. L. :  $\text{✠ S Ian van der Meye}$  (Couvent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B.) (voir **Poele**).

**Meijden** (Fop van der) (fils de Pierre), échevin de Rotterdam, 1581 : deux fasces, accompagnées de neuf (4, 3, 2) flanchis. G. : un vol. L. : *S . . . . v d Me* . . . . . (U.).

**Meijdoghen** (Hughes), échevin de Léau, 1375 (n. st.) : deux fasces, accompagnées de trois roses, rangées en chef, et de trois (2, 1) maillets, posés en fasce. L. : *S Hegois Meydoghe scab lew* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 14, fig. 389).

Une famille *Meijdoghen*, à Tirlemont, scellait de dix (4, 3, 2, 1) roses (Voir J.-Th. DE RAADT, Armorial brabançon).

— *Robijn Meijdoghen*, échevin de Tirlemont, 1401, 5, 6 : dix (4, 3, 2, 1) roses. L. : *Roberti . . . dogen scabin* . . . . . (Abb. d'Oplinter, A. G. B.; Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

En 1422, il se sert d'un autre sceau, aux mêmes armes (Abb. d'Oplinter).

— Robert *Meijdoghen*, échevin de Léau, 1426 (n. st.) : coupé ; au 1<sup>er</sup> parti ; a, trois (2, 1) roses ; b, . . . (cassé) ; au 2<sup>d</sup>, trois pals (M. J. Maertens, à Gand).

— Robert *Meijdoegen*, échevin de Tirlemont, 1444 : dix (4, 3, 2, 1) roses, accompagnées d'une étoile à cinq rais, posée entre les trois roses de la pointe. L. : *S Roberti Mei* . . . . . (Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.).

— Grégoire *Meijdoghen*, échevin de Léau, 1459 : trois pals ; au chef coupé ; au 1<sup>er</sup>, trois (2, 1) roses ; au 2<sup>d</sup>, fruste (un écusson accompagné de . . . besants en orle?). L. : *S Gregory Meydoghen scabi lewe* (Ibid.).

— Robert, Henri et *Meghtilt Meidogen*, frère et sœur, déclarent tenir, du seigneur de *Nederlinter* (Neerlinter), une prairie *op tshertogengracht* ; elle tient, seule, du seigneur de *Tganternej*, un bois à *Binckeem* (Binckom), et du seigneur de *Goetsenhoven* (Gossoncourt), la cour censale de *Lutstage ende Hellingen*, à *Goetsenhoven*, 1470, le 4 septembre ; Henri scelle seul : dix (3, 3, 3, 1) roses. L. : *Hen . . . . . dog* . . (Av. et dén., N° 962).

**Meye** (Nicolas), échevin de *Diedenhoven* (Thionville), 1455 : un grillage, mouvant de tous les bords du champ, les tiges attachées, à chaque croisement, au moyen d'un rivet ; au chef burelé (de 6 ou 7 pièces), au lion couronné brochant, issant. Cq. couronné. C. : un lion couronné, issant. L. : *Claes Mei van Diedenho* . . . (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1057\*) (voir **Maije**, **Meij**, **Meijden**).

**Meijer[e]**, *Jhan de Meier* et *Jhan van der Marct van Alst* (Alost), hommes de fief du comte de Flandre, 1298 : une rose (quintefeuille), au lambel brochant. L. :  $\text{✠ . . . . . ici (= villici) de Alost}$  (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2494, A. G. B.).

**Meijere.** *Amelricus Meier*, échevin de Bruxelles, 1304, 5 : un mouton passant. L. : *S' Amelrici dei Meyre* (G., c. XIV, l. 100, et c. l. l. 128).

— Jean de *Meijere*, homme de fief du comte de Flandre, 1333 : une fasce partie, la 1<sup>re</sup> moitié échiquetée, la 2<sup>de</sup> frettée (Chartes des comtes de Flandre).

— *Jacop de meijer van der prochie van Opwijk* (Opwijk), 1341 : une rose (quintefeuille), surmontée d'un lambel (ne brochant pas). L. :  $\text{✠} \text{✠} \text{S}$  *Jacop de Meiere van Oppüt* (sic!) (*Afflighem*).

— *Zegher de Meijer*, de Grammont, homme de fief de Jean de Fosseux, chevalier, seigneur de Boulaere, 1372 : écartelé, de . . . et de . . . (plain) (Els.).

— Guillaume *Meijer*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous l'écoute de Maestricht ; i. t. : 32 moutons, 1374 : une ramure de cerf, accompagnée de trois (2, 1) besants ou tourteaux. L. :  $\text{✠} \text{S}$  *Wilhelms Meyer* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 13, fig. 391).

— Pierre de *Meijere*, homme de fief du Vieux-Bourg de Gand, 1387 : même écu que Jean (1333), brisé en chef de deux étoiles à cinq rais (Fiefs, N° 2672) (Pl. 14, fig. 390).

— Jean de *Meijere*, *tolnare* à Termonde, 1396 : un cygne, accompagné au point du chef de . . . (rose, étoile?) (C. C. B., Acquits de Lille, l. 70, 71).

— Gauthier de *Meijere*, semonceur, au nom de sa fille Marie, *up 't heerscip van Beverne, in 't houde hof*, sis à Lookeren, 1405 : un lion couronné et une bordure componée (Gand, Chap. de Sainte-Pharalide).

— Guillaume de *Meijere* scelle, pour des tiers, des quittances relatives à des rentes sur l'espier d'Alost, 1428, 31 : une barrière de prairie, accompagnée au canton senestre d'une étoile. T. : un homme sauvage, tenant sa massue de la main droite. L. :  $\text{✠}$  *Willem de Meiere* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 371).

— Jean *le Meijere*, homme de fief du comte de Flandre, à l'Ecluse (Flandre zélandaise), 1428, 9, 33 ; échevin de cette ville, 1438 : un arbuste, sur une terrasse. T. : un ange. L. : *S' Ian de Meiere* (Ibid., l. 78, 79, 82, 83, 239).

— Guillaume de *Meijere* scelle, pour un tiers, une quittance relative à une rente sur l'espier d'Alost, 1434 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, trois merlettes ; 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une barrière de prairie. T. : un homme sauvage, tenant sa massue de la main droite. L. : *S Willem* . . . . . (Ibid., l. 371).

— Jean de *Meijheere*, maieur de la *vierscare* de Kemseke, 1435, 6, 9 : un chêne englanté, sur une terrasse. L. : *S Ian de Meiere* (Ibid., l. 240).

**Meijere.** Jean de *Meijere*, échevin de maître François de Beere, dans sa seigneurie de Grammene, 1524 : un cor de chasse, accompagné de trois (2, 1) étoiles (*Deijnse*, c. L.).

— Nicolas de *Meijere*, échevin d'Anvers, 1609 : un ours. C. : l'ours issant (114 lettres scab.) (voir **Coninc, Meijers, Musschenzele, Preco**).

La famille Mayer, anoblie, en Belgique, le 19 septembre 1887, dont le chef porte le titre de chevalier, transmissible par ordre de primogeniture, et le nom de Mayer van den Bergh, a pour armoiries d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux roses du même et en pointe d'une plante de muguet au naturel, garnie de quatre tiges fleuries, terrassée de sinople. Couronne à cinq perles pour le chevalier. Pour les écuyers, C. : la plante de muguet de l'écu.

**Meijers** (Elisabeth), veuve de Gilles van der Vorst, tient, du château de Termonde, *de meijerie van Gremberghen*, avec arrière-fiefs, 1430 : une merlette, accompagné de trois (2, 1) roses (?). L. : . . . *Lüs* . . . . . (Fiefs, N° 3692).

Il est douteux que *Meijers* soit son nom de famille. L'acte l'appelle : *Lÿsb"tsmeijers wedeuce Gillis van der Vorst* = Elisabeth, veuve du maieur Gilles van der Vorst.

— Sœur Marie, abbesse du couvent de *Spermaille* (*Spermalia*), reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1452, 6 : dans le champ du sceau, ogival, une sainte, sous un dais ; au bas, un écu, à deux lions léopardés, l'un sur l'autre (très cassé). L. : . . . . . *ie Meyers abbatisse* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 378).

D'après SANDERUS, *Flandria Illustrata*, II, p. 126. Marie Meyers mourut le 8 décembre 1468.

— Louis *Meijers*, écoute et échevin de la justice de Gorssum, 1675 : un chevron, accompagné de trois rameaux. C. : une colombe, tenant du bec un rameau de l'écu (Ordange).

— (Damoiseau Joseph-Antoine), ancien échevin de la ville d'Anvers et y résidant, rue *Everdijk*, collateur de fondations en l'église Saint-Jacques, de cette ville, dont une avait été instituée par Guillaume de Raet, chanoine et *actuarius* du chapitre de Saint-Jacques, par son testament, passé, le 8 juin 1734, devant le notaire Melchior Kramp : un chevron, accompagné de trois rameaux. C. : une colombe, tenant du bec un rameau (cachet, en cire rouge, sans L.) (C. C. B., reg. 46541 et 46542).

Sa femme est Anne-Marie Ullens (voir **Ullens**). La famille *Meijers* de Santhoven et de Vichte blasonne : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois rameaux de laurier, au naturel. C. : une colombe, tenant du bec un rameau de l'écu.

**Meijgem.** Guillaume van *Maij[e]ghem*, homme de fief du comte de Flandre, 1331, 3 : trois fleurs à quatre feuilles, 1 au canton senestre, 2 en pointe ; au franc-quartier plain (Chartes des comtes de Flandre).

**Meijlaen[s]** (Gossuin), échevin de Tirlemont, 1427, 48 : parti; au 1<sup>er</sup>, un parti-émanché; au 2<sup>d</sup>, un lambel à cinq pendants. L. : .. *Goesuini Meila . . scabini tenenci*. (Greffes scabinaux, Louvain, c. 3645, et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

**MEYLEVILLE**, voir **MILEVILLE**.

**Mein** (Daniel) scelle pour sa femme Catherine *Koens* (= Coene), qui tient, du château de Termonde, un fief à *Belle* et à *Zwijveke*, 1430 : fascé d'hermine et de . . . Derrière l'écu émerge un homme sauvage très (cassé) (Fiefs, N° 3605).

Elle tient : *de tweedeel van der meijerie ende prairie van Belle (Denderbelle) ende Zwiveke, dewelk nu gheelt in huringhen zij L. parisis staers, of der omtrent . .*

**Meijnaert** (*Jan*), *Jans soen*, échevin de Deil, 1444, 5 : trois aigles contournées (*Geld.*).

**Meynar**, voir **Berk**.

**Meijnartshoven** (*Gosuvinus dictus de*), échevin d'Aerschot, 1308, 9 : trois fleurs de lis (complètes) et une cotice sur laquelle broche la 1<sup>re</sup> de ces fleurs de lis. L. : \* *S' Gosuini scab . . . . Ar . . . ot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Honorabilis et discretus vir Willelmus dictus van der Meijnaerdshoven, filius quondam Walteri dicti Hauweel de Meijnaerdshoven, armiger, leodiensis dyocesis*, teste le 22 septembre 1368 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S Willem van der Mershoven* (Ibid.).

Dans son testament, il mentionne ses deux filles naturelles (N. N.), procréées avec *Elisabeth de Zonne*, ses deux bâtards Guillaume et Gauthier (sans nom de famille), un autre bâtard : *Johannes de Lobbele, quem habuit de Agnete* (N. N.; de *Lobbele*?), une fille naturelle, *Aleydis*, procréée avec la même Agnès, et son propre frère *Walterus dictus Hauweel*. Il institue comme exécuteurs testamentaires : *nobiles et valentes viros dominos videlicet Walterum de Berchem, Rasnem, dominum de Nedertintere, Danielem de Stalle milites, tunc absentem, domicellam Elizabeth et Machtildem, suas sorores, et Johannem van der Ricieren, suum consanguineum.*

— (Arnould van, et van den) *Meynarhoven, Meijnarthoven*, jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le sire de Schoonvorst : i. t. : 112 moutons, 1374, 5, 6 : même écu, brisé au point du chef d'une rose, et d'un lambel, brochant sur cette rose. L. : \* *S Arnoldi d Mein'shove* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Wesemael**).

Sur le sceau de 1375, à la même légende, les fleurs de lis sont entières, non au pied coupé, et le lambel est représenté comme trois pals retraités. Le 25 février 1360-1, *Willelmus dictus de Meijnartshoven, armiger, filius domicelle Marie de Meijnartshoven*, promet, devant le magistrat d'Aerschot, d'adhérer d'un pré sire Jean de Meijnartshoven, chanoine régulier de Sainte-Gertrude, à Louvain (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Berchem, Hauwel, Rivieren, Staden, Stalle**).

**Meijnartshoven**. Jean van der *M'tshove*, et *Meijnartshoven*, échevin d'Aerschot, 1397 : trois fleurs de lis, au pied coupé, surmontées d'un lambel. L. : . . . . *his . . Me . . . . hove scab . . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— *Johannes de* (et *van der*) *M'tshoven*, même qualité, 1400 : même écu. L. : *S' Joh d Meiertshove scab ar* (Ibid. et Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

**Meinere** (Jean de), échevin d'Ypres, 1434 : un chevron, accompagné de trois chapels de roses. L. : *Si . . . . . Meiner* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 418).

**Meijngheere** (*Rikelwaard*), tient, du chef de sa femme Marie, un fief du château de Furnes, 1421 : une bande, accostée de deux étoiles. S. senestre : un ange (Fiefs, c. 887, l. 219-254) (voir **Houte**).

**Meijniers** (Pierre) (fils de Jean), prêtre, *costre van der upper costerie* de l'église Sainte-Pharalde, à Gand, 1473 : trois fleurs de lis, accompagnées de quatre quartefeuilles, 1 en chef, 2 aux flancs, 1 en pointe, et d'une rose à cinq feuilles en cœur. L. : . . . . *Me . . . . rs* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 402).

**MEIRLE** (*Johannes de*) (Mierlo?), *prepositus monasterii Sancti Trudonis judex*, 1348 : dans le champ du sceau, ogival, un saint Trond; à dextre un homme agenouillé; dans le bas : un écu à trois fers de moulin (Abb. de Saint-Trond, c. 5<sup>bis</sup>).

**Meijs**. *Piere Meis*, homme de fief de l'abbesse de Nivelles, 1319 : coupé; au 1<sup>er</sup>, une aigle éployée; au 2<sup>d</sup>, trois pals. L. : . *Pietre . . . .* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— (*Johannes*), échevin de Louvain, 1324, 9 : de . . . à l'écusson plain. L. : *S Iohannis Meys scabini louan* (Etabl. relig., c. 3610, 3175, 3179, A. G. B.).

— (Georges), échevin de l'église Saint-Servais, à Maestricht, dans sa cour à Zepperen, 1388 : trois coquilles. Cq. couronné. C. : une coquille entre deux cornes de bœuf (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

— (Melchior), curé de Rillaer, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure et à diverses fondations, 1787, le 3 avril : d'azur à trois coquilles. L'écu dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46368) (voir **ANDELGHEM**).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, Meijs porte : d'azur à trois coquilles d'or.

**Meysembourg**. *Walterus, dominus de Meysenburch*, scelle un acte de Henri de Kerpen, 1343 : plain; au chef chargé de trois oiseaux. L. : \* *S' dni Walteri . . . . . nberg* (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 21).

**Meysen** (*Walterus filius*), échevin de Louvain,

1233 (n. st.) : trois pals ; au chef chargé de trois étoiles à huit rais (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.) (comp. **Meysonis**).

Il faudra probablement lire ce nom : *Meysen*.

**Meisiaen**, Gauthier *Meiciaen*, conseiller du duc de Bourgogne et gouverneur de sa ville de *Wervy* (Wervicq), 1438, 40 : trois tierces, accompagnées de cinq roses, rangées en chef. T. : une damoiselle, accompagnée à senestre d'un chien. L. : *S Wouter Meisiaen* (C. C. B., Aquits de Lille, l. 418).

— (Jean), échevin d'Ypres, 1434 : trois tierces, accompagnées de quatre . . . , rangées en chef ; écusson en cœur à trois (2, 1) . . . ; ledit écusson au chef plain. Cq. couronné. C. : une tête et col de cheval. S. : deux lions. L. : *S Jehan* . . . . . (Ibid., l. 418).

**Meysonis** (*Walterus, filius*), échevin de Louvain, 1276 : neuf (3, 3, 2, 1) étoiles. L. : . . . . . *eyso . . . s . . . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (comp. **Meysen**).

Les étoiles sont à six rais.

**Meysse** (Les échevins de) 1433 (n. st.) : une fasce et un sautoir brochante. L. : . . . *scab . . . . . e Meise* (G., c. VIII, l. 29).

— (Les échevins de) adhèrent Philippe Josse, avocat au conseil de Brabant, et sa femme, Marie-Anne de Lavallée, d'une terre à Meysse, 1775 : une fasce et un sautoir brochante (M. van der Elst).

**Meijstere** (*Live van den*), échevin du comte de Flandre, à *Sgravenlivenare*, 1320, 1, 2 : trois huchets (*Deijnze*, c. K.).

**Mechelen**, *Henricus (de Machlinia)*, abbé de Saint-Michel, à Anvers, 1283 : dans le champ du sceau, un saint Michel, terrassant le démon, accompagné à senestre d'un écusson : au sautoir et à la croix (1) brochante, surchargée en cœur d'un besant, ou tourteau (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. I) (voir **Agone**, **Berthout**, **Broeder**, **Hinc-kart**).

— (Henri van) scelle pour les héritiers de son frère Florent, tué à Basweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant ; i. t. : 100 moutons, 1374 : trois pals et une bande brochante, chargée de trois . . . (croissants, huchets, merlettes ?). L. : *S Heinrec . . . . . chle* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean van), échevin d'Anvers, 1428, 9, 46, 72, 76 : trois pals ; au franc-quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : une tête et col d'animal (sanglier, dragon ?). S. : deux griffons (Notre-Dame, Chapellenies, *capsae*, 6-10 ; Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. I et III).

Ce sont, probablement, deux personnages distincts qui scellent de 1428 à 1476.

**Mechelen** (Henri van), échevin du *bijvang* de Lierre, 1507 : même écu, brisé en cœur d'un croissant brochante. C. : une tête et col de bœuf (Malines) (Pl. 15, fig. 392).

— (François van), homme de fief du Brabant, scelle pour son parent (*neve*) Godefroid van *Eijcke*, qui tient un fief à Bladel, 1536 : même écu, sans le croissant. C. cassé (Av. et dén., N° 5067).

— (Martin van), feudataire et tenancier du Brabant, à Santhoven, 1571 : même écu. C. : une tête et col d'âne (?) (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. II).

— (Nicolas van), chevalier, 1609 : mêmes écu et C. (Ibid., c. I).

— (Edouard van), échevin de Lierre, 1611, 20 : même écu. C. fruste (Malines).

— (Nicolas van), échevin *illeg* et du *bijvang*, 1636 : même écu. C. : une tête et col de chèvre (Malines).

— (Florent van), échevin de Lierre, 1666 : mêmes écu et C. (Malines).

— (Lancelot van), échevin de Merxem-Dambrugge, 1642 : mêmes écu et C. (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. II).

Le continuateur de **GELRE**, au xv<sup>e</sup> siècle, représente ainsi les armoiries de *Jan van Mechelen*, Brabançon : d'or à trois pals de gueules ; au franc-quartier d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de sable. C. : une tête et col de lièvre d'argent. Cri : *Wesemat*.

**Mechelere** (Jean de), reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens, hérité de *Machtelt Smecheleren*, sur une ferme (*hove*), située (c'est-à-dire récemment englobée) dans le parc ducal, à Bruxelles, 1432 ; scelle une quittance analogue pour Gilles de Vos, 1432 : un oiseau (canard), accompagné de trois (2, 1) étoiles. L. : *S Ian de Mechelare* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Hasel-donck**).

**Melcion** (Gilles-Joseph), curé de Saint-Etienne, à Liège, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens d'une fondation — dont il est collateur — et de sa cure, 18 et 20 avril 1787 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une étoile ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une fasce de gueules. C. : une étoile (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46659).

**Melders** (*Gherit*), *leenman des vermoghenden hoghe-bortighen heeren Willems van Alstere, ridder, heere tot Hamelle, tot half Bruestem*, etc., dans sa seigneurie de Brusthem, 1478 : trois glands (Abb. de Saint-Troid, c. 6 et 8).

**Meldert** (Les échevins de), 1264, 87 (n. st.) : plain; au chef chargé de trois pals. L. : \* *S' scabinor' de Meldert* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Oliverus, dictus de*), miles, et *Beatrix, eius uxor, filia domini Egidii, quondam militis de Rideve*, 1281; le mari : une bande. L. : \* *S Oliv . . i de Morsele militis (Ninove)*.

Un acte de la même année (voir au nom de *Ledeberg*) appelle Olivier de Meldert : *Oliverus, miles de Rideve*. L'évêque de Cambrai avait confirmé, en juillet 1251, la fondation d'une chapellenie, instituée par *Aegidius, miles, dictus de Rideve*, qui avait doté celle-ci d'une rente sur curia sua apud Rideve infra parochiam de Pamella. Cet acte, ainsi que les deux où intervient Olivier, ont été publiés, dans le *Corpus chronicorum Flandrie*, par M. DE SMET (II, p. 910 et 942).

*T Hoff te Bieve*, appelé aussi *Riehoec* et *Rijhoec*, passa, au xv<sup>e</sup> siècle, aux la Kethulle (voir A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, I, p. 292).

Sur la filiation d'Olivier de M., voir ALPH. DE VLAMINCK, *Cart. de l'abb. de Zwijpeke. Icz-Termonde*, p. 77.

— (*Yvanus de*), miles, dapifer Brabantie, 1286; Monsegneur Ivain de Myedrege, chevalier, sénéchal de Brabant, 1287 : plain; au chef d'hermine, chargé de trois pals. L. : *S Yvani de Meldert militis* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Léau, N° 18).

GELRE donne ainsi le blason de *Her Henric van Meldert*, Brabançon : d'argent au chef d'hermine, chargé de trois pals de gueules. Le cq. d'or. Volet d'argent. C. : un chapeau de tournoi d'argent, sommé d'une tête barbue, de carnation, tortillée d'argent.

— *Henris de Miaudreghe*, sénéchal de Brabant, 1321 (n. st.) : trois maillets penchés; au chef chargé de trois pals. C. cassé. L. : . . . *nrici de Meld . .* (Chartes des ducs de Brabant, N° 205).

— (*Yvanus de*), miles, s'engage moyennant 18 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, cum quinque viris honestis, una nobiscum, bene et honeste cum galeis armatis et equitatis sicut decet, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 août 1338 : même écu qu'Ivain (1286-7). C. : une tête humaine tortillée. L. : *S' Yvani de Meldert militis* (Chartes des ducs de Brabant, N° 430).

— (Les échevins de), 1358, 62, 4, 77, 85 : même écu, le chef non d'hermine. L'écu accosté de deux dragons rampants, adossés, et surmonté d'une étoile. L. : \* *S' scabinor' de Meldert* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, c. 2, et M. Rouffart).

Le 10 octobre 1364, domicella *Heylygis, filia quondam Reyneri de Geneffe et Johannes de Meldert, maritus eius et tutor legitimus*, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à Jean Craenhals, qui accepte, nomine et ad opus festi beate Marie in ecclesia Gudile bruzellensi existentis, un cens d'un florin d'or, sur un domistadium et domum superstantem situm in pottriga supra riuotum dictum de Coeperbeke, inter bona Nicholai dicti Coeliin Magherman et bona Henrici de Roesbeke, . . . (Original sur parchemin; les sceaux des

échevins : *Henricus dictus de Zoagel* et *Ghiselbertus dictus Pijpenpoij* sont tombés; Archives communales de Bruxelles).

**Meldert** (Jean van), chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Gaesbeek; i. t. : 1452 moutons, 1374 : même écu qu'Yvanus. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbue, coiffé d'un turban. Le cq. supporté par deux léopards accroupis, chacun sous un édicule. L. : *S' Io de Me . . . . .* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Ivain van), prisonnier illec, sous le sire de Diest; i. t. : 672 moutons, 1374 : même écu. L. : *S' Iwani dicti de Meldert* (Ibid.).

— (Guillaume van), chevalier, prisonnier illec, sous le sire de Gaesbeek; i. t. : 1204 moutons, 1374 : même écu, le 1<sup>er</sup> pal chargé au haut d'un maillet. L. : . . . *Willelmi de Meldet (!) milit . .* (Ibid.).

— (Henri van), chevalier, prisonnier illec, sous le sire de Diest; i. t. : 3054 moutons, 1374 : parti; au 1<sup>er</sup>, un lion; au 2<sup>d</sup>, plain; au chef d'hermine, chargé de trois pals. C. : une tête barbue, aux oreilles d'âne (tête de Midas). L. : \* *S' Herici de Meldt milit* (Ibid.) (Pl. 15, fig. 393).

— (Jean van), chevalier, reçoit un acompte de la duchesse de Brabant, 1388 : plain; au chef (d'hermine?), chargé de trois pals. C. cassé (Ibid.).

— (Libert, seigneur de), de Budingen, de *Vroedelinghen* et voué de *Raetshoven* (Racour), 1433 : un lion. C. : une tête de Midas. T. dextre : une damoiselle (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Libert van), échevin de Louvain, 1467, 9 (n. st.) : un lion. L. : *S' Liberti dni de Meldert scab lou* (Ibid.).

Les actes ne le disent pas seigneur de Meldert.

— (Jean van), échevin de Léau, 1522 : un lion. L. : *S' Ian va Meldert schepe van Le*. (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.).

— (Maitre Florent van), échevin de Léau, 1524, 5 : un lion. L. : *S' M Florety de Meldert scab le* (M. J. Maertens, à Gand; Abb. d'Orient, A. G. B.).

— (Barthélemy van), même qualité, 1554, 9, 69, 72 : un lion. L. : \* *Barthilz v Meldert s v Leev* (Couvent des Alexiens, à Diest, Etabl. relig., c. 4670, A. G. B.; *Heijlisssem* et M. J. Maertens, à Gand).

— (Jean van), échevin de Saint-Trond, 1615, 26, 34, 7 : un lion. C. : un buste barbu (qui est un peu fruste) (Ordange et Abb. de Saint-Trond, c. 14).

D'après GELRE, un *Her Librecht van Meldert*, Brabançon, portait : d'azur au lion d'argent, lampassé de gueules, armé et couronné d'or. C. : une tête et col de femme brune, les cheveux, tressés, de sable, sommée de deux oreilles d'âne d'argent, *Dominus Libertus de Meldert, miles*, par suite de la résignation de son père

sire Henri, relève, du Brabant, trois fiefs : une rente sur les terres de Jean van Meldert, chevalier, sous Orsmael, une terre à Budingen, et, enfin, un tiers du moulin de *Aelissen* (Heijlissen), mairie de Tirlemont; il constitue, sur ces fiefs, une rente de 300 florins à sa femme *Aleydis de Boebroec* (compte Saint-Jean 1386-87; C. C. B., N° 17144).

**Meldert** (Jacques van), échevin de Sa Majesté, scelle, avec le lieutenant du receveur du Brabant, un acte relatif au couvent de *'s Hertogendael*, à Auderghem, 1660; échevin de Sa Majesté, scelle un acte de la prieure dudit couvent, 1661 : de . . . à l'écusson plain et à la bande brochante, chargée de trois maillets. L. : *S Ians van . . . . rt* (Bruxelles).

— (Les échevins du village et de la seigneurie de), 1663 : trois besants, ou tourteaux, rangés en bande. C. : une tête et col de cygne, ou de serpent, couronné (Diest, 1. Echevinages et bancs divers, I) (Pl. 15, fig. 394) (comp. **Vlierbeek**) (voir **Bouchout**, **Ledeberg**, **Sabel**).

*Le seigneur de MELDERT : fesses de gueulle et d'argent de ayz, et crye : Pamele! Pamele de S-Aernould* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Une famille van Meldert, qui obtint, le 20 juillet 1843, reconnaissance de noblesse, en Belgique, porte : d'or, au chef d'hermine, chargé de trois pals de gueules. C. : un buste de vieillard, vêtu de l'écu.

**Melen, Melin, Mellet.** Les échevins de Melin (Brabant), 1314 : dans le champ du sceau, un lion couronné, la queue terminée en tête de griffon, contournée, ledit lion contourné, accompagné de trois fleurs de lis, au pied coupé, 2 aux flancs, 1 en pointe, à senestre, celle-ci posée en barre (**Wesemael**). L. : . . . *scabinorem de Mille . .* (M. Rouffart).

Comp. TALLIER et WAUTERS, *La Belg. anc. et mod., ad vocem Melin*, et canton de Genappe, *ad vocem Loupoigne*.

— *Walterus, dominus de Meling, miles*, s'engage, moyennant 21 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum sex viris . . . cum galeis armatis et equitatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 16 juin 1339 : de vair à trois pals et au lambel brochant. C. : un chapeau pyramidal, garni de deux boules. L. :  $\text{✠ S}$  *Watier de Meling chevalier* (Chartes des ducs de Brabant, N° 528).

— Arnould van *Melün* (*Melin, Mellijn, Malijn*), chevalier, reçoit, du sire de la *Lecke*, 70 moutons, pour un étalon (*heimat*), fourni à sire Henri van Bautersem, sire de *Berghen opten Zoem*, alors maréchal du duc de Brabant, *in der reisen van Carpen*, 1362, 23 décembre; il reçoit, du Brabant, 100 moutons à lui dus, 1363 (n. st.), 18 février; jadis prisonnier à Basweiler, sous Jacques de Bourbon; i. t. : 871 moutons, 1374; scelle pour Jean Peters, prisonnier *illec*, sous Bourbon (i. t. : 61 moutons), 1374 : palé de vair et de . . . ; au franc-quar-

tier chargé de trois croissants. L. :  $\text{✠ S}$  *Arnout de borchgreve van . er Vvere* (Tervueren) (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1734, 1949, etc.) (Pl. 15, fig. 395).

Le palé est de huit pièces.

Voir sur lui, A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, III, 403 et *passim*. *Dominus Arnoldus de Mellijn* succéda à Gilles *Rike*, comme maieur de Louvain, en 1372-3 (compte Saint-Jean-Baptiste 1372-73; C. C. B., N° 2359).

Extrait des comptes généraux de Brabant :

*Item her Arnde van Melijn, jussu ducisse, ideo quod lacuit ad domum suam, dum imperator fuit apud Furam* (Tervueren) *e eseladen* (soit cent charges d'âne de bois) (compte Saint-Laurent 1377 à la Saint-Jean 1378) (C. C. B., 2363).

**Melen, Melin, Mellet.** *Rykout van Moelen* (!), jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Fauquemont; i. t. : 78 moutons, 1374 : un sautoir. L. :  $\text{✠ S}$  *Rigote de Melen* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Argenteau**, **Hallet**).

HEMERICOURT (SALBRAY, p. 205) parle du « *bon Escuyer Rigault de Melen* », qui blasonnait : « *de sable a on Satoir d'argent* », et criait : *Hozemont*, famille dont il était issu, et dont il portait les armes, quoiqu'en d'autres émaux.

— *Jammaert de Mellen*, prisonnier *illec*, sous Montjardin; i. t. : 58 moutons, 1374 : un burelé, chargé d'un lion, et un filet brochant sur le tout. L. :  $\text{✠ S}$  *Jamar de Melein* (Ibid.).

— *Jehan, filz de feu messire Ernoul de Melijn*, châtelain de Tervueren, 1396 (n. st.) : de vair à trois pals et un lambel; au franc-quartier brochant chargé de trois croissants. L. :  $\text{✠ S}$  . . . . . *s de M . . . in* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Meeren**).

**Meligny**, voir **Belpetit**.

**Melin, MELIJN**, etc., voir **Coppens**, **Meeren**, **Melen**, **Pipenpoij**.

**Melis** (Jean), homme de fief du comte de Flandre, 1335 : un homme, issant d'un mur crénelé et brandissant des deux mains une hache (Chartes des comtes de Flandre, N° 1723).

— (Georges), homme de fief du comte de Flandre, au Franc de Bruges, 1420, 4 : même écu, l'homme barbu. S. senestre : un léopard lionné accroupi. L. : *S Ioris . elis* (C. C. B., Acquits de Lille, c. 41).

**MELIS** (*Johannes de*), échevin de Léau, 1394, 5 : un chevron, chargé de trois maillets. L. : . . . *lohiss d . . elis scab l . .* (M. Donnet).

**Melijs soen** (*Jan*), échevin de Sint-Geertruidenberg, 1432 : trois oiseaux, accompagnés en cœur d'une étoile (Notre-Dame, Anvers, *capsa rer. extraord.*) (comp. les armes **Mathijs**, **Jan Mathys soene**, **Jans zoon** et **Vincken**).

**MELCHEBOURNE** (probablement **Milchborn**). *Ritsaert van Welsborne* (sic!) reçoit, du Brabant, un acompte de 160 vieux écus, pour pertes de chevaux, etc. (guerre de Flandre), 1357, *omtrent beloken paschen* (vers le 16 avril); *Ritsaert von Melsborne* reçoit, du Brabant, un acompte de 570 vieux écus, du chef de la guerre de Flandre, 1357, le 4 août; *Ritsaert van Melseborne, riddere*, reçoit, du Brabant, 369 1/2 vieux écus, pour [solde de] tous ses frais, dans ladite guerre, 1357, le 4 octobre : un chevron, accompagné de trois molettes. C. : un chapeau de tournoi, soutenant une boule. L. : *Sigill' Ricardi de Melchebovrn* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 978, 1326 et 1432).

**Melkere** (*Henricus dictus*), échevin de Louvain, 1400 : trois pals; au chef chargé à dextre d'un écusson au sautoir engrêlé. L. :  $\text{✠}$  S. . . . . *Melkere scabi lovanie* (Saint-Pierre, à Louvain, c. 1, A. G. B., et Anc. Université de Louvain, A. G. B.).

L'écusson au sautoir engrêlé est un peu fruste. Il est possible qu'il y ait une brisure.

**MELLETT** (*Ysabeaus de*), comtesse de Joigny, dame de Montpancier (Montpensier), 1289 : dans le champ du sceau, ogival, dame debout, au manteau doublé de vair, tenant de la droite un lis, accostée de deux écus : A, un lion (à la bordure engrêlée?); B, deux fascées, accompagnées de six merlettes, en orle. L. : *S' Ysabellis comitisse Io . . . . . ne Motis Pancer . . . .* Contre-scel : écu parti; au 1<sup>er</sup>, une aigle, mouvant du parti; au 2<sup>d</sup>, deux fascées, accompagnées de quatre (2, 1, 1) merlettes, en orle. L. :  $\text{✠}$  *S' Isab . a . de S . or . . (?)* (Chartes des comtes de Flandre, N° 492) (voir **Melin**).

**Mellini**, voir **Garcias**.

**Melotte** (Lambert) (sans particule), curé d'Attenhoven (évêché de Liège), remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787 : un lion couronné. L'écu dans un cartouche. T. : un ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46339).

Les chevaliers de Melotte d'Envoz, de Melotte, dits de Lavaux, et de Melotte, dits de Lamalle, en Belgique, portent : d'argent au lion de gueules, couronné d'or. Cq. couronné. C. : le lion de l'écu, issant. S. : deux lions de gueules regardants.

**MELS[E]BORNE**, voir **MELCHEBOURNE**.

**Melsbroeck**. Les tenanciers du seigneur de Merode. Westerloo et Leefdael, dans sa cour (*laethof*) s'étendant sous Melsbroeck et les alentours, 1570 : quatre pals et une bordure engrêlée (**Merode**). L. : *S der late . . . . . va Merode . . . . .* (Bruxelles).

**MELSCHEDÉ**. Herman van *Melschied* donne

quittance au comte de Clèves et de la Mark, 1412; se déclare indemnisé, par ledit, du chef de rançon, perte de chevaux, etc., 1413 : un vol. L. : S ★ *Herman van Mischede* (Dusseldorf, Clèves-Mark, Nos 708, 719).

**Melter** voir **Maltmyngher**.

**Melun**. *Jehan, viconte de Meleum, seigneur de Apustruel (Axustruel?), Bellay* et chambellan de France (et *Ysabel, vicontesse de Meleum, dame danthoing et despinoy*, sa femme; ils citent son fils, à elle : *Mons. Charle despaigne, conte de Montfort*), 1348 : type équestre; très endommagé; on aperçoit, sur la housse : des besants, sous un chef plain. L. : . . . . . *vno d . . . e movsto . . . . .* Contre-scel : un écu à la croix tréflée resarcelée. L. : . . . . . *comit de Meldeno . . . . .* (Tournai, Chartrier).

— *Hues de Meleum* (et *Mulun*), seigneur d'Antoing et d'Espinoy, chevalier, châtelain de Gand, 1371; seigneur d'Anthoing, 1392 : écartelé; au 1<sup>er</sup>, neuf (3, 3, 3) besants, ou tourteaux; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un lion; au 4<sup>e</sup>, sept (3, 3, 1) besants; au chef de quartier plain. C. : une tête et col de bœuf, colleté et bouclé. T. : deux hommes sauvages, sans massues, issant du cadre du champ du sceau. L. : 1371 : *S' Hue de Melun seigneur danthoing* (Tournai, Chartrier, et Namur, N° 1219).

— (*Hue de*), 1385 : type équestre; le bouclier écartelé; au 1<sup>er</sup>, neuf (3, 3, 3) besants, ou tourteaux; au chef de quartier plain; au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un lion; au 4<sup>e</sup>, sept (3, 3, 1) besants, ou tourteaux. C. : une tête et col de bœuf. Ornement du chanfrein : un écran. L. : *S Hve de Melun segne . . . Anthoing de Pinoy de Oteguin Z chastelain de Gand*. Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. :  $\text{✠}$  *Contre seel Hve de Melvn seigneur danthoing* (Ville de Gand).

— *Ysabiail de Mulun, femme et espeuse a seigneur de bonne memoire mon seigneur Robert de Namur, dont Dieux ail lame*, 1392 : parti; au 1<sup>er</sup>, un lion et un bâton engrêlé, brochant (**Namur**); au 2<sup>d</sup>, écartelé; *a* et *d*, neuf besants; au chef de quartier plain; *b* et *c*, un lion. L'écu sommé d'une tête d'ange (**Namur**, N° 1219).

— *Henris de Mulun, seigneur de Faluy (Falvy?), chevaliers*, fils dudit Hue et frère de ladite *Ysabiail*, 1392 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, sept (3, 3, 1) besants; au chef de quartier chargé à dextre d'une étoile à cinq rais; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un lion. C. cassé. S. : deux griffons (Ibid.) (Pl. 15, fig. 396).

— (Jeanne de), dame de Beauval et d'Haverskerque, certifie que le bailli de Bruges a fait livrer à la duchesse de Bourgogne un drap vert, qu'il a fait acheter en Angleterre, 1392 : parti; au 1<sup>er</sup>, une

fasce, surmontée d'une divise vivrée (**Mastaing-Jauche**); au 2<sup>d</sup>, six (3, 2, 1) besants; au chef chargé d'un lion léopardé (très cassé) (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38).

**Melun** (Jean van), chevalier, tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, plusieurs fiefs, dont le tonlieu de Gand, dit « *Hajshove* », qui avait été acheté, jadis, de sire Pierre Damman, et valant 213 livres parisis par an, 1524 : sept (3, 3, 1) besants; au chef plain. Cq. couronné. C. : une tête et col de bœuf. S. : deux griffons. L. : . . . . . *an de Melv* . . . . . (Fiefs, Nos 2738-40) (voir **Gand**, **Ligne**, **WINCKELE**).

GELRE donne ainsi les armes du *here van Antwoenge*, homme du comte de Flandre; écartelé; au 1<sup>er</sup>, d'azur à neuf besants d'or; au chef de quartier d'or; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, de gueules au lion d'argent; au 4<sup>e</sup>, d'azur à sept (3, 2, 2) besants d'or. Volet tiercé d'or, d'azur et de gueules, l'azur chargé de neuf besants. Couronne de gueules. C. : une queue de paon. Il attribue à un sire *Hue* de Melun, homme du roi de France; le même écu, brisé aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, en chef à dextre d'une merlette de sable, et au 4<sup>e</sup>, huit besants (3, 3, 2).

**Melwer** (*Conrart de*), bourgeois de Bruges, 1439 : une bande et un lion issant de la bande. C. : un lion issant. L. : *Conradus Melwer* (sic!) (Tournai, Chartrier).

**MEMBRECHOEN** (*Despeer van*) (Mont-Bernançon?), jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 240 moutons, 1374 : une triangle, surmontée d'un losange, accosté de deux étoiles. L. : . . . *Despers* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 15, fig. 397).

**Menden**. *Clenegedancus de Mendene*, miles, scelle l'acte des deux veuves Craz (voir **Winteren**), 1305 : une bande bretessée et contre-bretessée (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 166).

— *Reymair van Menden*, chevalier, scelle un acte de Louis van *Royde*, inféodant à Henri, seigneur de Löwenburg, *myn huys zu Royde, overste inde nederste, inde den hof*, 1334 : même écu. C. : une tête barbue, coiffée d'un chapeau pointu. L. : \* *S' Remardi de Menden milit* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 379).

— Henri van *Menne* reçoit, du Brabant, 20 vieux écus, pour un cheval usé dans la guerre contre le comte de Flandre, 1357, 11 octobre; *Pelgherijm van Haenbach* (Hambach), qui reçoit, du Brabant, un acompte de 30 vieux écus, sur 110 (même guerre), scelle, le 12 du même mois, du sceau dudit Henri, en disant se servir de son propre sceau : même écu. L. : *S H . . . c van Menden* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1439, 1456).

**Mendoza** . . . . . *doba* (*Le Chevalier Don Andres de*), lieutenant du régiment de Salm, scelle la

sentence d'un tribunal martial, tenu sur les ordres des colonels comtes de Valvason et de Lillers, 1742, le 2 janvier, à Luxembourg, parti; au 1<sup>er</sup>, écartelé en sautoir; *a* et *d*, une jumelle en bande (ou une bande bordée); *b*, les lettres A M (initiales de *Ave Maria*), côtoyant le flanc; *c*, les lettres G P (initiales de *Gratia Plena*), côtoyant le flanc; au 2<sup>d</sup>, une jumelle en bande (ou une bande bordée). L'écu, posé sur une croix fleuronée, sommé d'une couronne à trois fleurons, alternant de deux pyramides de trois perles. S. dextre : un lion, tenant une bannière chargée des lettres A M — G — P. T. senestre : un homme, coiffé d'un chapeau de fer et tenant une bannière chargée d'une étoile et d'un croissant contourné, rangés en bande (cachet, sans L., en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles).

La première partie de ce nom est illisible.

**Mengede** (Gérard van), chevalier, scelle un partage relatif à un bien à Leveringhausen, 1343 : type scutiforme; un fascé de quatre pièces. L. : \* *S' Gerard* . . . . . (Dusseldorf, *Werden*, No 118) (comp. les armes de **Scoduvcl**).

**Mengersruijt** (Jean van) tient, de la Flandre, la seigneurie dite *'t hof te Weijns*, à Haesdonk, *in de Perstrate*, avec une dime à Vracene et de nombreux arrière-fiefs (76 bonniers), 1533 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une volée, munie de ses deux palonniers, posée en bande; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois fleurs de lis, au pied coupé (**Rotselaer**). C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une gerbe, ou panache de plumes, entre deux cornes de bœuf, chacune garnie au haut d'un plumail. S. : deux lions. L. : *S Ian vā Menghersruict* (Fiefs, No 6604) (voir **Bolsele**, **Roije**, **Rotselaer**).

Voir, sur cette famille, J.-Th. DE RAADT, *Les seigneuries du pays de Malines, Itzheim et ses seigneurs, passim*.

**Menin** (Jean de), clerc de Guî, comte de Flandre et marquis de Namur, 1294 : plain (écu lisse, sans meuble, ni partition, etc.). L. : \* *S' Iohannes* . . . . . *de Menen* (Namur, No 268).

*La mayson surnomé de MENYNE : de gueulle, à l'aigle au double teste d'argent, membres d'or* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*). MENYN (ville à présent — XVI<sup>e</sup> siècle — sans clôture, nonobstant preveligé) : d'argent, à troes chevrons de gueulle (Ibid.).

*Le seigneur de MENYN : d'argent, à troes chevrons de gueulle, et crye : Courtraey! Courterosyen! Courterosyen!* (Ibid.).

**Mennen** (*Willelmus dictus*), échevin de Bruxelles, 1298 : plain; au chef échiqueté et au lambel brochant sur le champ. L. : \* *VVillelmi Mennen* (G., c. 1).

— (Guillaume), échevin *illec*, 1301, 2, 6; plain, au chef échiqueté et au lambel, brochant sur le champ. L. : *S' VVillelmi Mennen* (Bruxelles, G., c. XIV, l. 85, et Chartes des ducs de Brabant).



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CXI.

Fig. 1. Marie-Thérèse-Joseph Bureau (xviii<sup>e</sup> siècle) (1).

Fig. 2. Marie-Thérèse-Victoire Taquenier (milieu du xviii<sup>e</sup> siècle).

(1) La description de ce sceau figurera au *Supplément*.



**Mennen** (Jean), échevin *illegitimus*, 1331, 2, 7, 63, 8 *senior*, 1373 : même écu, le lambel non brochant. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle d'hermine. L. : *Sigil Iohannis dicti Mennen* (Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., G., c. XIV, l. 83, G., c. XX, l. 101, et Ch. et doc. div., c. 1).

— (Jean), de Bruxelles, moyennant 200 vieux écus, cède au duc et à la duchesse de Brabant, *alse mine propre ende eijghen goide, sesse buenre bosschs, à Nuwenrode* (Nieuwenrode), dans le bois *dat menheit van Wailhem*, 1362, le 24 décembre : même écu que Guillaume (1301-6). Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle d'hermine. L. : *Sigil Iohannis d.....n* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1784).

— *Reijnere Mennen, die menheit Clutinc*, moyennant 200 vieux écus, cède au duc et à la duchesse de Brabant, *alse mine propre ende eijghen goide, een huijs ende hof met beemden, lande ende heiden*, à Uccle (environs 5 bonniers), 1362, 24 décembre : trois fleurs de lis, au pied coupé. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle. L. : ..... *cti Clutinc* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1783).

— (*Johannes dictus*), *junior*, échevin de Bruxelles, 1372 ; n'est plus *junior*, 1377, 8 : plain ; au chef échiqueté chargé d'un lambel. L. : *S Iohannis Mennen* (Chartes des ducs de Brabant, Bruxelles et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— (Gilles), jadis prisonnier à Bâweiler, sous le sire de Bouchout ; i. t. : 466 moutons, 1374 : même écu. C. : une tête et col chien (?). L. : *Sigillv Gilliis Mennen* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 13, fig. 398).

— (*Egidius dictus*), échevin de Bruxelles, 1374 : même écu. C. : une tête et col d'aigle. L. : *Sigill... ius Mennen* (G., c. XVII, l. 108).

C'est apparemment ce Gilles qui assista à la bataille de Bâweiler.

— (Jean), échevin de Bruxelles, 1386 : plain, diapré ; au chef échiqueté. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle. L. : *Sigillv Iohannis Mennen* (Chartes des ducs de Brabant et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— (Jean), même qualité, 1404, 9, 16, 28 : même écu. Cq. couronné. Même C. T. : deux anges, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : 1404 : *Sigillum Iohannis Mennens* ; 1428 : *S Iohannis Mennens* (Chartes des ducs de Brabant, Mafines et Bruxelles).

— (Godefroid), échevin *illegitimus*, 1418, 26, 7 : plain, au chef échiqueté. Cq. couronné. Même C. Le timbre accosté de six fleurs tigées (marguerites), 4 à droite, 2 à senestre, les 3 inférieures feuillées de 4 pièces. L. : *L Godeuvert Mennen* (Bruxelles, G., c. V, N° 356, *passim*, et *Affligem*).

**Mennen** (Antoine), même qualité, 1441, 7, 33, 4, 61 : mêmes écu et C. Cq. couronné. T. dextre : une damoiselle. L. : *S' Anthoni Mennens* (*Affligem*, G., c. VIII, l. 29, G., c. XIV, l. 81, G., c. XVIII, l. 107<sup>a</sup>, et Ch. et doc. div., c. 1, et Bruxelles).

— (Gilles), échevin *illegitimus*, 1443 : même écu. Cq. couronné. Même C. T. : dextre : un homme sauvage, sans massue. L. : *S Gieliis Mennen* (Bruxelles).

— (Jean), même qualité, 1448, 37 : même écu, le champ diapré. Cq. couronné. Même C. T. : deux anges issants. L. : *S Iohannis Mennen* (*Ibid.*) (voir **Clutinc**).

**MENSdorFF**, Nicolas van *Mensdorp*, jadis prisonnier à Bâweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 204 moutons, 1374 : dans le champ du sceau, un cerf passant, sur une terrasse. L. : *† Sigillum Nicholai de Mens...* (Chartes des ducs de Brabant).

**Menten** (Jean), échevin de Gorssum, 1470 ; Jean *Mijnten, win tot Mielen*, échevin de *Bierleveld* (Binderveld, 1470 ; *Jannes Menten*, échevin de *Bielderfeld*, 1503 : écartelé ; au 1<sup>er</sup> un « v » ; au 2<sup>d</sup>, un « g » ; au 3<sup>e</sup>, un « l » (ou « s ») ; au 4<sup>e</sup>, un « g ». Sur l'écartelure, un « m » brochant en cœur. L. : *S Ian Minten* (Ordange et Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.).

— (Gérard), échevin de Binderveld, 1532, 6 : une croix alésée, cantonnée au 1<sup>er</sup> canton d'un « v », au 3<sup>e</sup> d'un « p », aux 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, d'un anneau, ou « e ». L. : ..... *Mente...* (Abb. d'Orient et Abb. de Saint-Trond, c. 11).

— (Jean), échevin de Brusthem, 1533 : écu cassé ; on n'aperçoit qu'un « m », au centre, et un « o » au 4<sup>e</sup> canton. T. senestre : un homme sauvage assis (le haut est cassé) (Ordange).

— (Gilles), échevin *illegitimus*, 1533 : une croix, chargée en cœur d'un « m », accompagnée au 1<sup>er</sup> canton d'un « w », au 2<sup>d</sup>, d'un « e ». Le bas de l'écu est cassé. C. fruste (*Ibid.*).

— (Jean), échevin de Léau, 1569 : une croix, chargée en cœur d'une fleur de lis. L. : ..... *en van Leuw*. (*Heijlissen*).

— Arnould *Minten*, écoute de l'abbé de Saint-Trond, 1570, 6 : une croix, chargée en cœur d'un « m » (les cantons plains). C. cassé (Ordange.).

— (Sébastien), tenancier de la cour *van den Cruyce*, à Saint-Trond, 1571 ; échevin *illegitimus*, 1571 : une croix, chargée en cœur d'un « m » et accompagnée au 1<sup>er</sup> canton d'un « w », au 2<sup>d</sup> d'un « g », au 3<sup>e</sup> d'un « o », au 4<sup>e</sup> d'un « r ». C. : un homme sauvage issant, tenant de la main droite un croissant tourné (ron-dache?) et brandissant sa massue de la gauche (Ordange).

**Menten.** Jean *Minten*, échevin de Léau, 1585, 6, 9, 90 : une croix, chargée en cœur d'une fleur de lis. L. : ✠ *Ian Minten van Levice* (Conseil héraldique, à Bruxelles, et Ordange).

— François *Minten*, échevin *illegitimus*, 1594 : même écu. Le sceau porte : *Menten* (Ordange).

— Renier *Minten*, même qualité, 1594, 1604 : même écu. L., 1604 : *Reneir . . . Menten* (Ibid. et Abb. d'Oriente, A. G. B.).

— François *Minten*, même qualité, 1623 : même écu. L. : . . . *ans . . . en s . . . . . (Heijlissen)*.

— (Henri), échevin de la haute justice de Saint-Trond, 1625, 6, 30, 1 : une croix. C. : un homme issant (un peu fruste) (Abb. de Saint-Trond, c. 14, 16 et Ordange).

— ( . . . ), capitaine et prévôt de Remich, 1788, le 16 mars, à Remich : une croix, chargée en cœur d'une fleur de lis. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. : deux hommes sauvages, appuyant leur massue sur l'épaule (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46388).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond contient deux blasons *Menten* : I, d'or à la croix de gueules, chargée en cœur d'une fleur de lis d'argent. II, d'or à la croix de gueules, chargée en cœur d'un O de sable et cantonnée des lettres G, W, M et R de sable.

Les chevaliers et barons de Menten de Horne, en Belgique, portent : d'or à la croix de gueules, et écartèlent, en partie, de **Looz-Corswarem**.

La branche qui a conservé l'écu simple somme celui-ci d'une couronne à quinze perles, dont trois relevées. T. : deux hommes sauvages de carnation, ceints et couronnés de lierre, appuyés sur leur massue.

Les membres de la famille qui écartèlent de **Looz-Corswarem**, somment leur écu, les barons : d'une couronne de baron, les chevaliers : d'une couronne à quinze perles, dont trois relevées. T. dextre : un homme sauvage, comme ci-dessus. S. senestre : un lévrier d'argent, au collier d'or, bouclé du même, bordé de gueules, tenant une bannière aux armes de **Looz**.

**Mercelijs** (Jean), échevin de Tervueren, 1425 : un sautoir échiqueté ; écusson en cœur au cygne. L. : *S Iohannes Merceli . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

**Merchenirs** (*Henriens ly*), échevin de la franche ville de Jauche, 1419 : une balance, accompagnée en chef de deux roses et en pointe d'une force renversée (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

**Mercy**, voir **Raville**.

**Merciaen** (Gauthier), bailli de Gand, 1429 : trois tierces, surmontées de . . . Seul, l'écu subsiste (C. C. B., Acquits de Lille, l. 112).

**Mercier**, voir **Court**.

**MEREM** (Jacques van) reçoit, du Brabant, un acompte de 12 vieux écus, sur 30 (pour ses services dans la guerre de Flandre), 1358 (n. st.), 1<sup>er</sup> janvier ; dit sceller de son propre sceau : plain ; au chef chargé à dextre d'une merlette. L. : *S . o . s . . . . . ci de Vorsbag* (Forstbach) (Chartes des ducs de Brabant, N° 1566).

**Meremans** (Gérard), *scepen ons heeren sente Peeters ende abets van Corby* (Corbie), dans la paroisse de Neerijssche, 1331 : une rose, tigée et feuillée, la tige recourbée à dextre ; au chef chargé de deux trèfles. L. : . . . . . *mans* (M. Max de Troostembergh d'Oplinter).

**MERENVOIRT** (Thomas van), échevin de Helmond, 1508 : un marteau, surmonté d'une couronne (Helmond).

**Mergat** (*Mergant[s]*, *Margant*) (*Heijn*), jadis prisonnier à Basweiler, sous Jacques de Bourbon ; i. t. : 98 moutons, 1374, 9 ; échevin de Tervueren, 1408 (n. st.) : trois maillets penchés ; au franc-quartier brochant chargé d'un poisson posé, en bande. L. : ✠ *S Heinrici dci Margas* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Gheert M<sup>r</sup> gants*, échevin de Tervueren, 1415, 22 : trois maillets penchés ; au franc-quartier brochant chargé d'un sautoir engrêlé. L. : *S Gheert Margants* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

**Merg[en]** (*Petre*), échevin de Remich, 1364 : un griffon. L. : ✠ *S Petre de Ramc[r]* (Arnhem, Chartes de Luxembourg) (voir **Remich**).

**Merheim.** *Johannes de Merheym* (*Meyrheym*), *frater et amicus dilectus* de Henri, sire de Löwenburg, 1330 ; scelle un acte du même, 1336 : un échiqueté ; au franc-quartier chargé d'un senestrochère, vêtu d'une large manche, mouvant du bord senestre et tenant de la main une bague. L. : ✠ *S Iohannis de Merheim* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 344 et 384) (voir **Eggerscheidt**).

La note qui figure au nom d'**Egghelin** concerne l'article précédent **Eggerscheidt** (T. I, p. 413).

— Jean van *Merheym*, chevalier, scelle un acte de Henri, burgrave de Drachenfels, 1351 : un échiqueté et un lambel à cinq pendants brochant ; au franc-quartier brochant, comme le précédent. L. : ✠ *S Iohannis de Meyrhem* (Ibid., N° 549).

D'après **GELRE**, *die voocht van Merem*, homme de l'évêque de Cologne, portait : d'azur à trois croissants tournés d'or.

**Merkenich**, voir **Bongart**.

**MERKIET** (Jean van den) ; au dos de la charte : *du Markiet* ; jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Godenarts ; i. t. : 74 moutons, 1374 : trois losanges,

accompagnés en cœur d'un coq. L. : *S Ioh libolengier de . . . . . (Mar . . ?)* (Chartes des ducs de Brabant) (comp. MARKELE).

**Merchijs** (Corneille), échevin de Rotterdam, 1621 : un soleil et un croissant figuré tourné, accostés. C. : un soleil. L. : *S Cornelis Merchys* (U.).

**Merckem**. *George de Merkeem*, homme de fief de la Salle d'Ypres, 1432 : un chevron, accompagné de trois . . . (têtes de léopard bouclées?). S. senestre : un aigle. L. : *S Ioris van Merkeem* (C. C. B., Acquis de Lille, I. 190).

*Le seigneur de MERCKEM : essequeté d'argent et d'asur de six large* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

**Merchtem** (Les échevins de), 1777, 80 : trois fascés; au chef chargé de trois écureuils (**Peeters**). C. : un écureuil. L. : *Sig . . . . . Merchtem* (Office fiscal de Brabant, reg. 346, A. G. B.).

**Merlane**, voir **Wert**.

**MERLANT**, voir **Zurpele**.

**Merlants soon** (*Dirick Willem*), échevin de Heusden (Brabant), 1462, 84 : trois pals de vair; au chef chargé de deux roues. S. senestre : un lion assis (Malines).

**Merle**, voir **Zandt**.

**Merlemont** (*Watier de*) (et *Mierlemont*), chevalier, scelle un acte du bailli de Namur, 1290; homme du comte de Namur, 1294 : une croix, cantonnée de quatre merlettes. L. : *S Walteri militis de Merlemo* (Namur, Nos 217, 223, 262).

**Merlin**. *André de Mierleng*, bourgeois de Valenciennes, reçoit, de la ville de Tournai, des rentes, inscrites sur sa vie et celles de sa femme, *Magne Villaine*, dite de Vy, et de son fils, *Hanin*, 1403, 8 : trois merlettes. L. : *S Andrieu de Mierleng* (Tournai, Chartrier, Quittances).

**Merllo** (*Ghion*), dit *Pierre*, serviteur (*dineer*) de la maison des lombards à Bois-le-Duc, reçoit, du Brabant, pour lesdits, 421 doubles moutons, leur part de 3302 petits moutons, empruntés, par le duc, aux lombards de Bois-le-Duc, Herenthals, Lierre, Bruxelles, Incourt, Halen, Maestricht, Hougarde, Tirlémont et Wavre, 1373, 13 juillet : trois glaives, les pointes en haut, chacun muni à senestre d'une garde, rangés en fasce, le 2<sup>e</sup> soutenant, ou perçant une merlette. L. : *S Ghioni Merli* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 15, fig. 399).

**Merode**. *Wernerus de Rode*, fideiussor pour la ville de Cologne, 1275 : quatre pals (gravés en creux). L. : *S Werheri* (!) de . . . (Ville de Cologne, N<sup>o</sup> 415).

**Merode**. *Sceycardus de Rode*, miles, témoin d'un acte d'*Arnoldus*, miles, dictus de Pomerio, filius Godefridi, militis et dapiferi, 1303 : quatre pals. L. : *S Iohis Scegart de Rode* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N<sup>o</sup> 153).

— *Wernerus de Rode*, miles, dapifer juliacensis, donne quittance à Adolphe, comte de Berg, 1311 : quatre pals et une bordure échancrée. L. : *Sigillum Werner . . . . .* (Ibid., N<sup>o</sup> 200).

— *Gerart, here van Ryngberch* (Rimburg) *ind van me Roiden*, déclare avoir reçu de Guillaume, comte de Juliers, *myn deil van deme hus zo me Roide . . . in al sulger wys, dat id eire offen hus sal sin*, 1336 : quatre pals; au franc-quartier chargé de trois pals retraités; au chef de quartier chargé d'une étoile. L. : *S Gerardi de Regbgh milit* (Ibid., N<sup>o</sup> 385).

— *Here Scheyvard, here van Hemersbach* (Hemmersbach), scelle un acte de son frère, Gérard, seigneur de Rimburg et de Merode, 1336; *Scheyvard van Roide*, chevalier, scelle un acte de Herman, seigneur seigneur de Virnich, 1342; *Scheyvard*, sire van *me Royde*, chevalier, scelle un acte de son parent *Cono van Putze*, burgrave de Lipp, 1343 : quatre pals. L. : *S Schevardi de Royde milit dni de Heymersbag* (Ibid., Nos 385, 431, 463).

— *Johann Scheyvart, ridder, herre zu deme Royde*, et Marguerite, sa femme, vendent à Guillaume, margrave de Juliers, leurs hommes : *Herman van Vrechgenne* (Frechen), Gérard *Rost van Wilre* et *Arnould Ghoyntse van Bachgeym* (1) (Bachem), tous chevaliers, *mid den manschappen, mid den hulden ind eyden, der si uns gebunden waren, inde dar zu mid den mantenen, die si van uns ze halden plagen, mid namen dye gericht, ho of neder, zu Vrechen*, 1338; le mari : le même sceau qu'en 1336 : 42, 43. La dame : parti; au 1<sup>er</sup>, quatre pals; au 2<sup>d</sup>, deux fascés échiquetées (**Müllenark**, **Müggenhausen**, **Tomburg**, **Virnich** ?) (2). L. : *S do . . . . . rete dne de Hamersbac* (Ibid., N<sup>o</sup> 407 1/2).

(1) LACOMBLET a lu, à tort, *Choyntzen*.

(2) RICHARDSON, *Geschichte der Familie Merode*, I, p. 72, dit que, d'après les manuscrits, elle aurait été une Pallant (?).

— *Gerardus, dominus de Ringberghe, et prepositus Sancti Georgii coloniensis* s'engagent, moyennant 78 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum viginti quatuor viris, una nobiscum ambovus, bene et decenter cum galea (!) armatis et equitatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 13 août 1338 : quatre pals; au franc-quartier chargé de trois pals; au chef de quartier chargé d'une étoile. L. : *S Gerardi . . . . . sbgh milit* (Chartes des ducs de Brabant, N<sup>o</sup> 421) (Pl. 15, fig. 400).

M. A. WAUTERS, dans sa notice « *La formation d'une armée brabançonne* », etc., dit Gérard prévôt de l'église Saint-Georges, de Cologne, tandis que Gérard et le prévôt de cette église sont deux personnages distincts.

**Merode.** *Metze*, femme de Cono van *Pulze*, burgrave de Lipp, 1343 : parti ; au 1<sup>er</sup>, un fascé de huit pièces et un coq brochant à dextre sur les quatre premières ; au 2<sup>d</sup>, deux pals. L. :  $\text{✠ S' Metze van Merode}$  (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 463).

— *Metze van Meroide*, femme de Thierry van Milburg, chevalier (la même), 1348 : dans le champ du petit sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, un fascé de six pièces, la 2<sup>e</sup> chargée à dextre d'une merlette ; B, cinq (!) pals. L. : *S Domine Mezze de Meirs* (!) (Ibid., N° 310).

— *Carselis van Meroede*, chevalier, drossard de Juliers, scelle pour *Broichger, kelnere ze Mullenarken* (Müllenark), 1351 ; *Carselis van Meroide*, chevalier, scelle un acte d'Emelrich van Ringsheim, 1358 : quatre pals et un lambel à cinq pendants. L. :  $\text{✠ S Carsseli. de Roide}$  (Ibid., N°s 546 et 628).

— *Rykalt vanme Roide*, chevalier, scelle un acte du duc de Juliers, 1361 : quatre pals et une bordure engrêlée. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : *S Rikalt herr van Meroyde* (Dusseldorf, *Col.*, N° 846).

— *Werneer, here van Ringbergen*, 1362 ; *Wernerus, dominus de Renchberg*, 1363 (n. st.), reçoit, du Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht : quatre pals et un lambel à cinq pendants. Même C. L. : *S Weirneir va R[enb]erch* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1771, 1795).

— *Werner van Me Roede, here zu Rinberg*, 1363 ; *Wernerus de Rengberch, miles*, 1367, 8, reçoit, du Brabant, une rente féodale, sur Maestricht : quatre pals ; au franc-quartier chargé de trois pals ; au chef de quartier fruste. Même C. L. : *S her Werner van Renberch* (Ibid., N° 1852, 2137, 2185).

— *Her Werner van Ringberge*, chevalier, burgrave de Dailhem (Dalhem), se porte caution pour le duc de Brabant, à Aix-la-Chapelle, le 17 novembre 1369 : dans le champ du sceau, tout petit module (contrescel), un casque, cimé d'un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : *N . . . n deci*. (Ibid., N° 2301).

— *Harper vanme Royde*, chevalier, reçoit du Brabant un paiement par le receveur de Limbourg, 1370 : quatre pals. Même C. L. : *S Harpe . . . a . me royde* (Ibid.).

— *Scheyvart vanme Roide*, seigneur de Hemmersbach, donne quittance au Brabant, 1374 : quatre pals (Ibid.).

**Merode.** *Harper vanme Royde* scelle un accord entre l'archevêque de Cologne et le drossard de Löwenburg, 1375 : quatre pals et un annelet brochant en chef à dextre. Même C. qu'en 1361 et 1369 (Dusseldorf, *Col.*, N° 962).

— Dame *Aleydis*, dame de *Rengberch*, reçoit du Brabant une rente par le receveur de Maestricht, 1377 : parti ; au 1<sup>er</sup>, quatre pals et un lambel à cinq pendants brochant ; au 2<sup>d</sup>, une demi-croix, défailante à dextre, mouvant du parti, chargée de quatre coquilles et accompagnée de huit croisettes, 5 en chef, 3 en pointe. L. : *S vrove Aleit van Rinberg* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 15, fig. 401).

Elle était une Argenteau. RICHARDSON, I, p. 123, l'appelle, erronément, Catherine. Le mari de cette dame fut, d'après ce même auteur, Werner de Merode, seigneur de Rimburg, burgrave de Dalhem.

— *Scheyva[e]rt van Meroyde*, seigneur de *Heymersbach*, reçoit une rente sur le Rolduc, 1382, 3 : quatre pals (Ibid.).

— *Walraven vanme Roide*, voué de Güsten, reçoit une rente à Rolduc, 1383, 4, 5 : quatre pals et un lambel à cinq pendants brochant. C. : comme *Rykalt* (1361). L. : *S' Walr' de Royde voyt i Guste* (Ibid.).

— *Scheyffaert van me Rode, here te Heymersbach*, et *Magriete van me Rode, vrouwe van Gronsselt* (Gronsveld), sa sœur, reçoivent, de la duchesse de Brabant, des acomptes sur 15700 florins du Rhin, *ruerende van der cost die wy Scheyffart vors. mit luden van wapenen deden in onser voirs. genediger vrouwen lesten crige yegen die hertogen van Gulic ende van Gelre* ; ces acomptes s'élèvent : à 4000 vieux écus, en 1390 ; à 3176 vieux écus en 1391 (n. st.), 5 février ; à 339 vieux écus, 1391 ; *Scheyffaert* : quatre pals. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : . . . *Iohis Scheifart de Meroide dns de Hemsbach* (Ibid.).

— *Magriete van me Rode, vrouwe van Gronsselt*, ci-dessus, 1390-1 : parti ; au 1<sup>er</sup>, trois tourteaux ; au 2<sup>d</sup>, quatre pals. L. : . . . *ryte va Merode vwe va Groselt . . . . . S Achterode* (Rhode-Sainte-Agathe) (Ibid.).

— *Scheyvard van Meroyde*, le vieux, et *Scheyvart van Meroide*, le jeune, seigneurs de *Hemersbach*, beau-père, respectivement beau-frère de Jean, seigneur de Rheydt, 1392 ; le père : quatre pals. C. : un vol (sur un chapeau de tournoi ?). Le fils : Même écu (sans timbre) (Dusseldorf, *Col.*, N° 1124 1/2 ; *Clèves-Mark*, N° 545).

— *Rikals, herre vanme Rode ind zu Vraentze* (Frentz), ni ses fils, ne porteront, à l'archevêque de Cologne, aucun dommage *uysser unsen slossen noch vestenen, . . . die wyle ind aslange die kriege . . . werent, den die . . . herre van Colne hail mit deme*



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CXII.

Fig. 1. Olivier van Schoonhoven, seigneur de Horst, Rhode-Saint-Pierre, Cortelke (Cortrijk-Dutzel), etc. (commencement du xvii<sup>e</sup> siècle).

Fig. 2. Philippe le Roy (première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle) (1).

(1) Voir un sceau postérieur, du même personnage, Pl. LXVIII, fig. 1.



*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*



*greven van der Marken ind dem greven van Cleve ind synen kinderen*, 1391 : quatre pals et une bordure engrêlée. C. : comme *Rykalt* (1361) (Dusseldorf, Col., N° 1143).

**Merode**. Werner, fils dudit *Rikals*, 1391 : même écu, surbrisé en chef à dextre d'un alérion (?).

— *Ryckald*, fils dudit *Rikals*, 1391 : même écu, que son père, mais sans surbrisure.

— Guillaume, fils dudit *Rikals*, 1391 : même écu, surbrisé de trois fleurs de lis, rangées en chef, dans les interstices des pals (Ibid.) (Pl. 15, fig. 402).

Cette brisure est empruntée aux armes de la mère de Guillaume de Merode, Marguerite de Wesemael.

Guillaume van Merode reçoit en 1395-96 (n. st.) et en 1396 des acomptes, par sixièmes, sur une indemnité de 200 florins de Hollande, du chef de la guerre de Gueldre.

La première des deux quittances, relative au premier sixième, porte le montant de 20 vieux écus, 4 escallins, 2 deniers de gros de Flandre.

Il scelle du même écu (surbrisé des trois fleurs de lis) : L. : *Willem van Mero*. d (Chartes des ducs de Brab.).

— Chrétien van *Rinberch* (*Renberch* et *Ren[g]berch*, etc.), chevalier, reçoit une rente sur Maestricht, 1394, 5, 1400, 3 : quatre pals et un lambel à cinq pendants brochant. Le sceau de 1394 est sans timbre. C., 1395, 1400, 3 : fruste ; on aperçoit un vol. L., 1400 : *S Kerste van Reinberg ritter* (Chartes des ducs de Brabant).

Il append un sceau avec cimier (l'écu à quatre pals, brisé d'un lambel à cinq pendants) à un acte dont nous avons oublié d'annoter la date, et qui l'appelle : *Keerstken van Rengberghe, ritter, heere zu der Heyden*, châtelain de Roede (= Rolduc) (Ibid.).

Chrétien de *Rinsberghe* scelle, parmi les oncles, cousins, parents et amis charnels de Guillaume, sire d'Argenteau, écuyer, un acte que nous analyserons, plus loin, au nom d'Argenteau, 1410 : écu cassé. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol (Chartes des ducs de Brabant).

— Sire *Scheyffart vanme Roede*, seigneur de *Heimersbach*, chevalier, scelle un acte de Hermann, seigneur de *Lievendale*, 1395 : quatre pals. C. : comme *Rikalt* (1361). L. : *S' Iohis Scheffart* . . . . . (Dusseldorf, Col., N° 1182).

— Arnould van Merode, chanoine à Liège, reçoit, de la ville de Bruxelles, le prix de rachat d'une rente inscrite aux noms de Jean, sire de Wesemael et de Fallais, et dudit Arnould, 1402 : quatre pals et une bordure engrêlée ; écusson en cœur fruste. L. : . . . . . *Idi de .erod* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant).

— Conrad van *Roide*, homme de l'abbé de Saint-Pantaléon, à Cologne, 1410 : quatre pals, accompagnés en chef entre les deux premiers d'une bécaille de Saint-Antoine (roc d'échiquier ?) (Dusseldorf, *Emmerich*, N° 41).

**Merode** (Frédéric *Scheiffart* van) est investi, par son parent (*neve*), sire Henri van *Bergen*, seigneur de *Grymbergen* et de *Melijn*, au nom du duc de Brabant, des fiefs de feu *her Scheiffart van Merode*, son père, savoir de : *mijn huijs mit sijne toebehoerten, gelegen te Coelen* (Cologne), *geheiten des hertogen huijs*, et d'une rente de 100 florins du Rhin, sur le tonlieu de Rolduc, 1416, 25 août, à Maestricht : quatre pals. L. : *S. rederick van Mero* . . (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Andrieu de*), chevalier, seigneur de *Franquebergue* ; il a pour oncle : Jean de Schoonvorst, seigneur de Montjoie, seigneur de la *Flamengerie* (Flamengrie) et de *Walay* (Waller), conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., 1417, à Saint-Trond : à quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux (**Frankenberg**). L. : *S Adries van Merode* (Ibid.).

— *Rickalt*, seigneur *vom Roide* et de *Vraentse*, a été investi, par l'archevêque de Cologne, *myt dryn voyder wyns, manleens* . . . *in dem ampte van Bonne* (Bonn), 1437 : quatre pals et une bordure engrêlée. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol (Dusseldorf, Col., N° 1143).

— Jean, fils dudit *Rickalt*, 1437 : même écu, sans timbre (Ibid.).

— Werner van *Meroide*, chevalier, jadis voué de Düren, pour Gérard de Looz, *eyn herre zo Gülche*, (Juliers), comte de Blankenheim, 1447 : quatre pals (très endommagé). Cq. couronné. C. : un vol. L. : *S Werre van Merode* (Dusseldorf, *Jul-Berg*, Nos 2363-6).

— (Henri de), abbé de Stavelot et de Malmédy, 1448 : quatre pals, et une bordure engrêlée, au lambel brochant (Dusseldorf, *Stavelot-Malmédy*, N° 93).

— (Jean, seigneur de), de Petersheim, de Leefdael et d'Impde, 1456 : quatre pals. C. : un vol (*Affligem*).

— *Scheffart vanme Rade*, seigneur de *Hemmersbeeg*, scelle un acte de son parent (*neve*), Jean, voué de Neersen, 1456 : quatre pals. Cq. couronné. C. : un dragon ailé issant et une banderole, entre l'aile senestre et le col. L. : *S . . . . . van Merode her tzo H . . mersbach* (Dusseldorf, Col., 938).

— Sire *Scheyffart vanme Roide*, seigneur de *Lymburg*, chevalier, bon ami du comte de Neuenahr, 1466 : quatre pals. L. : *S' Willem Scheiffin d* (!) (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 532).

— (Jean, seigneur de), de Petersheim, Leefdael, Impde, etc., 1474 ; seigneur de Merode, Petersheim, Oirschot et Hilvarenbeek, 1478 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, quatre pals ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un lion couronné, à la queue fourchée, et un semé de billettes (**Petersheim**). C. : un vol (*Affligem*).

**Merode** (Jean, seigneur de), de Petersheim, Leefdael, et Impde (fils dudit Jean), 1493 (n. st.) : mêmes écu et C. (Ibid.).

— (Henri de), seigneur de Petersheim, Diepenbeek, Oirschot, *Herloe* (Herlaer), etc., se porte garant, envers l'empereur, pour son parent Erard, libre seigneur de *Palant* (Paland) et de *Wittem*, qui l'appelle : « *edelen welgeboeren mynen lieven nece* », 1523 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, quatre pals et une bordure engrêlée; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un lion, à la queue fourchée, et un semé de billettes. C. : on voit une partie d'un vol (C. C. B., c. 407).

— (Arnould van), échevin de Malines, 1533 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, quatre pals (sans bordure); aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un lion C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : S S (!) *Arnoldi de Merode* (Chartes des ducs de Brabant).

Le 9 février 1544 (n. st.), René de *Chalon*, prince d'Orange, comte de Nassau, seigneur de Bréda, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général de Hollande, de Zélande, de Frise et d'Utrecht, fait savoir, par un mandataire, en la cour féodale, à Bruxelles, qu'il a vendu, aux exécuteurs testamentaires de feu dame Marie van *Hamele* (Hamal), marquise d'Aerschot, une rente de 150 florins Carolus, rachetable par 2700 florins, sur la ville, pays, biens, et seigneurie de *Sichene* (Sichem), avec le château et toutes les dépendances, et sur certains tonlieux à Diest, et fait investir les acheteurs de cette rente.

Lesdits exécuteurs sont : sire Jean, sire de *Traisigniez* (Trazegnies), etc., chevalier de la Toison d'or, sire Jean, sire de *Merode*, sire Louis van *Schora*, président du conseil privé, sire Henri van *Schoonhoven*, sire Olivier van *Schoonhoven*, chevaliers, et Lion de la *Cousture* (Couvent des Célestins, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4698, A. G. B.).

— (Bernard van), seigneur de Rummen, *Capellen* (Capelle-au-Bois) et *Raemsdonck* (Ramsdonck), 1369 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, quatre pals et une bordure engrêlée; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un semé de fleurs de lis (**Warfusée**). Sur le tout, un écusson échiqueté (**Aa**). C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : *Bernardus a Meroda dns i Remmen* (Abb. d'Oriente, c. 2, A. G. B.).

L'écusson de van der *Aa* comporte un franc-quartier à la merlette. Il est un peu fruste.

— *Philips, vrij banreheere van Merode, van Petershem, grave tot Oelen* (Oolen), *borchgrave van Montfoort, heere der landen ende heerlicheijden Westerloo, Herssel, Diepenbeecke, Hansurheure* (Ham-sur-Heure), *Rohegnies*, etc., fait apposer à un acte le *segel van leenen onser heerlicheijde ende borchgraefschappe van Montfoort* : trois fers de moulin. Cq. couronné. C. : un bonnet pointu, soutenant . . . (cassé). S. : deux lions. L. : *S ad fevda dom de Montfort* (M. le Baron de Maere d'Aert-rijcke) (voir **Montfoort**).

— (*Juan*, libre baron de), *Petershem, Parwis* (Per-

*wez*), *Duffele*, etc., comte d'*Olen* (Oolen), seigneur de *Gheel*, *Westerloo*, *Waelhem*, *Eimden* (Impde), *Autheerlaer* (Oud-Herlaer), *Diepenbeek* (Diepenbeek), *Ijsselmond* (Ijsselmonde), etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, l'ascendance de damoiselle Catherine Hoen de Hoensbroeck (*ex matre Spies*) (voir **Hoen**), 1397, le 13 mars : quatre pals et une bordure engrêlée. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. S. : deux léopards lionnés (très cassé) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375<sup>bis</sup>, A. G. B.).

Par acte donné, à Bruxelles, le 26 novembre 1605, *Charles, prince conte d'Arenberghe* (Arenberg), baron de *Zeeenberghe* (Zevenbergen) et de *Naeldwijk* (Naaldwijk), seigneur de *Mirwart* (Mirwart), etc., chevalier de la Toison d'or, des conseils d'Etat et de guerre, amiral et « capitaine général de la mer », capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, grand-fauconnier de LL. AA. SS., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que *madamoyselle Loyze de Merode* est fille de dame *Jehanne* de Montmorency et de messire Philippe de Merode, baron du Saint-Empire et de *Frentze* (Frentz), etc., *issue de huit quartiers paternels et maternels d'ancienne noblesse, sans bastardise . . .*; que ladite dame est fille de messire Georges de Montmorency, chevalier, baron de Croisilles, Wancourt, etc., et de Françoise de Mastaing, fille de Gabriel de Mastaing, chevalier, seigneur dudit lieu, baron de Poucques, *Hayne* (Eijne) etc., et de Catherine de Lannoy; que ledit Georges est fils de messire Baudouin de Montmorency, chevalier, baron de Croisilles, etc., et d'Isabeau de Stavele; et que, enfin, ladite damoiselle est : *craye noble sans bastardise ny bourgeoisie ou empeschement quelconque* (chap. de Nivelles, c. 1375<sup>bis</sup> A. G. B.).

**Merode** (Philippe de), baron du Saint-Empire et de *Frenche* (Frentz), vicomte d'Ypres, seigneur de la ville de Middelbourg, en Flandre, *Watene* (Watten), *Chastelgneau* (Chatelineau), *Lambrissart* (Lambersart), Béthencourt, la Marche, Machelen, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle *Glaude de Ruysschenborgh* (Reuschenburg) est fille de monsieur *Emond de Ruysschenborgh*, seigneur de Setterich, et d'Anne de *Swartzenberch* (Schwarzenberg); petite-fille de messire Jean de *Ruysschenborgh*, seigneur de Setterich, maréchal et conseiller de S. A. le duc de Juliers, bailli de *Willemsteyn* (Wilhelmstein) et d'*Eschweyler* (Eschweiler), et d'*Ulandt Huijn danstenraedt* (d'Amstenrade), dame de *Riviren* (Rivieren); arrière-petite-fille de feu *Emond* [de] *Ruyssenborgh* (!), seigneur de Setterich, bailli de Heinsberg et de *Wassenbergh* (Wassenberg), et de *Philippe de Nesselroede* (Nesselrode), fille du seigneur Guillaume de *Nesselroede*, seigneur de Holtrop, et de Gertrude Spies, dame de *Bullissem* (Büllesheim); que ce dernier *Emond* était fils de feu Jean [de] *Ruyssenborgh*, seigneur de Setterich, et de Marguerite *Gryn* (Grein), dame d'Overbach; que ladite *Ulandt* était fille de Werner Huijn *danstenraedt* (fils de messire Arnould Huijn, seigneur de Geleen, et d'Agnès de Printhagén) et de dame *Herbert de Masscherel*, fille de mons. Henri de *Masschereel* (!),

seigneur d'*Oppenheim* (Opheim?), et de dame *Ulandt doij* (de, ou van Ooij), dame héréditaire de *Bellegoij*, et que, enfin, ladite damoiselle est *vray noble de tout coste sans aucune bastardise ou bourgeoisie*, 1608, le 10 juillet, à Liège; le même atteste, à ladite abbesse, que damoiselle *Anne Doyenbrugge* (d'Oijenbrugge) de Duras est fille de madame Marie de Merode, dame *dosongne* (d'Ossogne), Sanzeur, etc., et de monsieur Gérard *Doyenbrugge* de Duras, seigneur de Roost, pair de Bouillon, etc., son mari; que ladite Marie est fille de feu monsieur Eyrard de Merode, seigneur de *la Waux* (Vaux), *Abbayes* (Abbe), *Sanzeur*, *Pourcheresse* (Porcheresse), *Waulin* (Wanlin?), *Aue*, *Croy* (Croix), *Steigne*, Belvaux, gouverneur du duché de Bouillon, etc., et de *Mechtelt de Rougrave*, dame *depraive* (Eprave), etc.; que ledit Eyrard était fils de monsieur François de Merode, chevalier, seigneur des lieux susdits, et d'Anne de *Schauembourg* (Schauenberg); que ladite *Mechtelt* était fille de monsieur Jean de *Rougrave*, seigneur d'*Hermal* (Hermalle), *Emptine*, *Engin*, *Epraive* (Eprave), *Rabozée*, etc., et de Marguerite de Horion; et que, enfin, ladite damoiselle est *noble de tous costes sans aucune bastardise ou bourgeoisie*, 1609, le 18 février, à Bruxelles: écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, quatre pals et une bordure engrêlée; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un burelé, au lion couronné brochante (**Houffalize**). C.: un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L.: *Philippe de Merode* . . . . . de *Fren* . . . . . (sceaux empreints sur papier, plaqué sur cire rouge) (*Ibid.*, c. 1376).

*Bellegoij* est Balgoij, en Guedre.

**Mero de** (Jean de), baron du Saint-Empire, seigneur de Waroux, *Thyant* (Thiant), *Osoingne* (Ossogne), baron de Harchies, seigneur de *Gourgeson* (*alibi*: *Gourquechon*), *Everbeck* (Everbecq), Lawardin, *Le Warde* (Lawarde), etc., grand-maitre d'hôtel de S. A. S. l'Electeur de Cologne, prince de Liège, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne-Madeleine de *Bockholt* (Bocholz), est fille de messire *Godefroy*, seigneur de *Bockholt*, *Cortersom* (Cortessem), etc., drossard de *Peelt*, et de Marguerite de *Groeijsbeeck* (Groesbeek); petite-fille de feu Guillaume, seigneur de *Bockholt*, *Cortersom*, etc., drossard de Wageningen, et d'Oda de Cortenbach, fille de Jean de Cortenbach, chevalier, drossard de Bilsen, etc., et d'Anne de *Hanzeller* (Hanzleden); que ladite damoiselle était arrière-petite-fille d'Arnould de *Bockholt*, chevalier, et de Françoise Vinck de *Langenfelt* (Langenfeld), et que, enfin, elle est *vrayment noble de tous costes sans aucune bastardise ny bourgeoisie*, 1611, le 31 mai: écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, quatre pals et une bordure engrêlée; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un semé de fleurs de lis (**Warfusée**). C.: un chapeau de tournoi, garni d'un vol. S.: deux griffons, tenant, chacun, une bannière aux armes des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> quartiers (grand cachet, sans L.

appendu, empreint sur papier, plaqué sur cire rouge) (*Ibid.*).

**Merode** (Philippe de), comte de Middelbourg, baron du Saint-Empire, de *Frentzen*, *Croysilles* (Croisilles), vicomte d'Ypres, seigneur de Lannoy, *Watene*, Chatelineau, Linselles, etc., maitre d'hôtel de LL. AA. SS., grand-veneur de Flandre et premier commissaire ordinaire au renouvellement des magistrats dans les villes dudit pays, grand-bailli de Bruges et du Franc, atteste, à l'abbesse de Nivelles, l'ascendance de damoiselle Marie-Françoise d'Estourmel (voir **Vilain**), 1618, le 24 août, à Gand: écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, quatre pals et une bordure engrêlée; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un burelé et un lion couronné brochante (**Houffalize**). L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à quinze perles, dont trois relevées. L.: . . . *sire Phle de Merode conte de Middelbovr. bar* . . . . . (*Ibid.*, c. 1375<sup>bis</sup>).

— (Les échevins de) (au pays de Juliers), 1784: quatre pals et une bordure engrêlée. L'écu entouré d'un collier d'ordre, portant un dragon. Ledit écu sommé d'une couronne à cinq fleurons, soutenant un archange saint Michel, tuant, d'un coup d'épée, le démon (dragon). Double légende; à l'extérieur: *Ioannes Philippus Eegenius S R I comes a Merode marchio*; à l'intérieur, en plus petites lettres: *de Westerloo sigillum scabinalis comitatus de Merode* (en cire rouge, plaqué) (Office fiscal de Brabant, reg. 346, A. G. B.) (voir **AIX**, **Berlaer**, **Eyneburg**, **Gronsveld**, **Haren**, **Immerseel**, **Isenburg**, **Lannoy**, **Lauraguais**, **Leefdael**, **Lentesdorf**, **Mausbach**, **Melsbroeck**, **Milburg**, **Pellaines**, **Raville**, **Reede**, **Rivieren**, **Rummen**, **Rurich**, **Schoonvorst**, **Virneburg**, **Vlatten**, **Wachtendonk**).

CELUI donne ainsi le blason de *Her Sceybert van Merode*, homme du duc de Juliers: d'or à quatre pals de gueules. Capeline partie d'argent et de gueules. C.: un chapeau de tournoi parti d'argent (non colorié) et de gueules. C.: un vol d'argent et de gueules.

Les comtes de Merode, princes de Rubempré, etc., portent, actuellement: d'or à quatre pals de gueules, à la bordure engrêlée d'azur. Cq. d'or, couronné. C.: une chauve-souris au naturel. S.: deux griffons d'or, au vol d'or et de gueules, tenant, chacun, une bannière, aux armes de l'écu, celle de dextre sans la bordure engrêlée. Manteau de gueules, doublé d'hermine, sommé d'une couronne dite de marquis.

Le fils aîné du chef de la maison, qui porte, du vivant du père, le titre de prince de Rubempré, sans autre nom, ni titre, écartèle les armes ci-dessus de celles de **Rubempré**: d'argent à trois jumelles de gueules, avec, sur le tout, un écusson de Merode.

L'écu sommé du bonnet de prince, S. et manteau comme ci dessus.

Devise: *Plus d'honneur que d'honneurs*.

Le chauve-souris devrait être remplacée par un dragon.

**MERSE** (Thierry van), donne quittance à sire Henri, seigneur de *Gronsveld* (Gronsveld), 1392:

une fleur de lis. L. : ✠ *S Teoderici de Merse* (Chartes des ducs de Brabant).

**MERSEN**, voir **Bake**.

**Mersenere**, voir **Honecourt**.

**Mersch**. Jean van *Maresch*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 893 moutons, 1374 : un fascé de six pièces, la 1<sup>re</sup> chargée à dextre d'une merlette. L. : *S' Iehan va Meir . . . . . t* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean van), seigneur de *Wilre* (Weiler), chevalier, reçoit, du chef de la bataille de Basweiler, 600 *peters* d'or, 1377 : un fascé. L. : *Sigille Ioh de M . . . ch* (Ibid.).

— (Frédéric von), seigneur de *Hamme*, chevalier, appelé aussi *Fréd. van Ham*, chevalier, prisonnier *illeg*, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 1344 moutons, 1374 : un fascé de six pièces, la 1<sup>re</sup> chargée d'un cerf élané. C. : un chapeau de tournoi, à large bord, garni de deux boules, soutenant, chacune, une touffe de plumes de paon. L. : ✠ *S Friderich von Merch* (1) (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Merode** (1348), **Milburg**).

Voici, d'après **GELRE**, le blason de *Her Jan van Mersche*, homme de l'évêque de Cologne : fascé d'argent et de gueules. Le casque d'or. C. : une tête de cerf d'argent, languée de gueules, sur un col, de l'écu, terminé en violet.

**Mersche**, voir **Meersche**.

**Merstraten** (Roland van der), maieur des damoiseaux Henri et Jean Zwane, dans leur seigneurie de *Muijselwijk*, à *Hombeek*, 1330 : deux étoiles à cinq rais en chef et un peigne en pointe (Malines).

— (Jean van der), tenancier de ladite seigneurie, 1339 : même écu, mais les étoiles à cinq rais (Mal.).

**Merte**, voir **Meerte**.

**Mertens**. *Didderic Mertens soen*, échevin de Heusden (Brabant), 1363 : une rose, surmontée à dextre d'une étoile (Malines).

— (Jean), échevin de Louvain, 1383, 9 (n. st.), 93 : une fleur de lis (complète) en chef à dextre et deux marteaux penchés, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : ✠ *S' Iohis Mertens scabi lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B., et Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 15, fig. 403).

— (Martin), alleutier au métier de Tirlemont, 1434 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un maillet, penché à senestre. L. : *Merten Mertens* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

**Mertens** (Guillaume), tenancier de la cour de l'abbé Saint-Trond, à *Mielen-sur-Aelst*, 1472, 86 : deux de étriers accostés (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

— *Goessen Mertijns zoon*, échevin de Heusden (Brabant), 1490, 1504 : une fleur à quatre feuilles (Malines).

— (Lugier) scelle pour Daniel van Brande (fils de Jean) qui tient, du château de Termonde, un fief à *Zele*, 1513 : une fleur de lis. L. : *S' Lieg . . Martins . .* (Fiefs, N° 4377).

*Lugier Mertens* est un des tenants et aboutissants de ce fief et, sans doute, lui-même feudataire de la cour de Termonde.

— (Josse), homme de fief du damoiseau Jean van *Bailleth*, dans sa cour féodale de *Neerlinter*, 1524 : deux triangles vidés, entrelacés, formant une étoile, renfermant une fleur de lis, et sommés de deux flanchis (Diest, l. de *Neerlinter*).

— (Arnould), échevin du chapitre de Saint-Servais, de *Maestricht*, à *Zepperen*, 1535 : trois trèfles, attachés à une seule tige (Ordange).

— J.-W. *Mertens*, curé de l'église Saint-Nicolas, à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son église, 1787, le 17 avril : un chevron de sable, accompagné en pointe de cinq (2, 3) merlettes. L'écu dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, en cire rouge, sans L.) (C. C. B., reg. 46348).

— Jean-Mathieu *Mertens*, curé de *Sippenaeken*, évêché de Liège, province de Limbourg, district de *Herve*, remet, audit gouvernement, l'état des biens de son église, 1787, le 28 avril : un homme, tenant de la main dextre . . . , appuyant la senestre sur la hanche. C. : un vol (cachet, en cire rouge, sans L.) (Ibid., reg. 46378) (voir **Martins**).

**Mertert**, voir **Cretzel**.

**Merval** (Milet de), écuyer, homme de Wenceslas, duc de Luxembourg, 1366, le 4 août : un burelé; au franc-quartier chargé d'une molette. C. : un vol de l'écu (1). T. : à dextre, un homme barbu, cassé au bas; à senestre, cassé. L. : . . . . . (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 9).

**Merwede** (Daniel van der), écuyer, scelle un acte du comte de Hollande, 1293 : une fasce, accompagnée de dix-neuf besants, huit (4, 4) en chef, onze (4, 4, 3) en pointe. L. : ✠ *Sigillum Danielis . . . . . ede* (Hollande).

— (Daniel van der), écuyer, scelle un acte du comte de Hollande, 1352 : une fasce, accompagnée de quinze besants, neuf (5, 4) en chef, six (2, 3, 1) en pointe. L. : ✠ *Daniel van d . r M . r wede* (Ibid.).

**Merwede.** Jean van der *Marwede*, écuyer, fils de sire Florent, caution pour Guillaume de Bot van der Merwede, 1358 : une fasce, chargée d'un lion léopardé et accompagnée de quinze besants, neuf (3, 4) en chef et six (3, 2, 1) en pointe (*Geld.*).

— Nicolas van der *Merweden*, chevalier, jadis prisonnier à Bäsweiler, avec *Reijnken*, son varlet, et ses autres hommes (*minen knecht ende mijn ghesinde*), dans l'armée brabançonne; i. t. : 1048 moutons, 1375, à Bréda : même écu, sans le lion léopardé. L. : *S Nicolaus de Mw...* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Thierry van der), châtelain de *Sinte Geerdenberge* (Geertruidenberg), 1414 : une fasce, accompagnée de quinze besants, neuf (3, 4) en chef, six (3, 2, 1) en pointe. L. : *S Dirc va der Merweede (Hollande)* (voir **Bot, Moerkerke**).

Dans l'éloge d'un *Her Daniel van Merwede*, GELRE décrit ainsi ses armes : *Sijn scilt gheeft zo lichten scijn | als van orient die robin | gebisanteert van topaesse | ende van margritt een faesse | costelic dair op gheleit | also was ooc sijn wapeneleit | nu hoirt hier blasuneren ane | mit ondersceit des helms gedane | die lappe is van moedicheit | gebisanteert van riicheit | met die helm des zilt wel vroet | dat is van reynicheit een hoet | die is voren op gestaghen | die hoet moet een appel draghen | die de verwe hevet ane | nader lappen ghedane.*

Dans le texte, il peint un blason — qu'il répète, plus loin, en citant, parmi les vassaux du « duc » de Hollande, *Her Daniel van der Merwede* — : de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de quinze besants d'or, neuf (5, 4) en chef, six (3, 2, 1) en pointe. Volet de gueules semé de besants d'or. C. : un chapeau de tournoi d'argent, sommé d'un disque de gueules, semé de besants d'or.

Voici, d'après GELRE, les armes de *Her Clays van der Merwede*, homme du « duc » de Hollande : de sable (!) à la fasce, accompagnée de quinze besants, neuf (5, 4) en chef, six (3, 2, 1) en pointe, le tout d'argent. Le cq. d'or. C. : un grand panache de sable, enserré dans une boule d'or, issant d'une cuve de sable, doublée de gueules, chargée d'une fasce et d'un semé de besants, le tout d'argent, ladite cuve terminée en volet, doublé de gueules.

Dans le poème relatif à la bataille de Stavoren (1345), GELRE dit du seigneur de la Merwede (Daniel), qui y succomba : *hi droech van kele duergaen | een faes van zilver gebisanteert | van goude zo wast geblasineert. . . Her Derick van der Merveijden, ridder, onse castellain ende drossate ons sloets ende tants van Huesden* (Heusden), assiste, comme homme de fief, à l'investiture, par Philippe le Bon, de Robert, comte de Virneburg, à Mons, le 23 juillet 1445 (Chartes de l'Audience, c. 1, A. G. B.).

*Damoiselle Odelye de le Marweyde, Jehan et Gilles de le Marweyde*, frères, et les *compuns habitans du vil-laige de Wÿc* (Wijk), en Hollande, d'une part, ayant, pendant en appel, devant le Grand Conseil dudit prince, un procès au sujet de certains pâturages, sis près de Wÿc, le duc charge deux de ses conseillers et maîtres d's requêtes de son hôtel d'instruire cette affaire, en vue d'en finir rapidement, par acte donné, en nostre *hostel de le Hage*, le 6 novembre 1455 (Ibid., c. 8).

**MERWEKE** (Philippe van) (Meerwijk), échevin

DE RAADT, t. II

de la cour de tenanciers du prévôt du couvent de Saint-Trond, 1425 : trois pals retraits. C. : une tête et col d'aigle (Abb. de Saint-Trond, c. 9) (voir **Meerwijk**).

**Merxem** (Guillaume, le bâtard de), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Berg-op-Zoom; i. t. : 286 moutons, 1374, 5 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un bâton brochant. L. : *S Wille bastaert va Merxem* (Chartes des ducs de Brabant).

**Mes** (Henri), receveur du duc de Brabant, à Tervuren, 1419 : trois trèfles. L. : *S Henric Mes* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

**Meset** (*Zeghere*), reçoit, du bailli du Vieux-Bourg, à Gand, un paiement pour frais faits, dans sa maison, par le bailli et les hommes du duc, *int besouc van die van Bellem inde zouverein waredo ghedaen te Haeltre* (Aeltre) anno xl; 1442 : une tête de bélier, de face, accompagnée au point du chef d'un . . . (besant, tourteau, rose?). L. : *S Segher . . . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 116) (voir **Macet, Maetschedt**; comp. **Puemoortre**).

Au lieu de tête de bélier, il faudrait, peut-être, blasonner : rencontre de bœuf.

**Mézières**, voir **Maizières**.

**Meschede** (Godefroid de), 1286 : un chevron. L. : *† S Godefridi de Meschede* (Dusseldorf, Col., N° 309).

**Mesnil** (François du), écuyer, seigneur d'Hoffelt, Troyne (Troine) et Moynet (Moinet) (dépendances d'Hoffelt) et « mayeur de ladite mairie » (sic !) (prévôté de Bastogne), déclare tenir, du roi de France, la mairie et seigneurie d'Hoffelt, 1681 : quatre (!) fascées, la 2<sup>e</sup> surmontée d'une étoile. C. : une étoile entre un vol (cachet, en cire rouge, sans L.) (C. C. B., 45713<sup>b</sup>).

Les hachures des fascées indiquent le gueules.

— (Cornelle du), *gentilhomme, jugeant au siege de la Salle de Bastoigne, presentement officier a Mes-sancy et y resident*, tient, du roi de France, avec son frère, François du M. : *une maison francoy alaef audit Mesnil* (prévôté de Bastogne), etc., 1682 : trois (!) fascées, la 2<sup>e</sup> surmontée d'une étoile à cinq (!) rais. C. : une étoile à cinq rais entre un vol (cachet, en cire rouge, sans L.) (Ibid.) (voir **MAINI**).

Les barons du Mesnil, en Belgique, portent, actuellement : d'argent à trois fascées de gueules, la 2<sup>e</sup> surmontée d'une étoile à cinq rais du même. Cq. couronné. C. : . . . S. : deux lévriers regardants d'argent, colletés et bouclés d'or, tenant, chacun, une bannière aux armes de l'écu.

**Mespelbrunn**, voir **Ingelheim, Yve**.

**Mesre** (Gilles le), receveur de Lille, vers 1393 : une

fasce, chargée de trois étoiles à cinq rais, surmontée à dextre d'une fleur de lis, L. : *Seel* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 35-6).

**Mesrie** (*Oste de le*), a present demourant en le paroice de Roubais (Roubaix) et son fils, Martin, déclarent que le duc leur a fait grâce d'une amende à laquelle ils avaient été condamnés, au profit des manans de Wat'loo, 1464 : un chevron, chargé de trois roses et accompagné de trois merlettes. T. : un ange. L. : . . . . e de . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 132).

**Messancy**. Gilles van *Metsy*, jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant ; i. t. : 289 2/3 moutons, 1374 : trois pals. C. : une tête humaine (imberbe). L. : *S Ielis w'a Go delag* (Gondelange?) (Chartes des ducs de Brabant).

Les pals sont gravés en creux.

— Gilles van *Metzich*, et seigneur de *Messencey*, scelle des actes de Henri de *Glabbay*, 13. 3 et 1381 : mêmes écu et C. S. : un léopard lionné et un lion. L. : *S Gille de Mecencey* (Chartes des ducs de Brabant et Luxembourg, c. III, l. X, Nos 9 et 19).

— *Bernhart von Hondelingen* et sa femme, *Mechtolt von Mechzig*, vendent : *eyne wise gelegen beniden Niderkerschen (Bascharage) mülen, genant Hondelinger Brüll*, 1436, le 14 avril ; *Mechtelt* : trois pals. L. : *S Mechtold von Mechtzich* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1067).

**Messem** (= **Messines**). *Margriete*, fille de *messire Guy*, filz de *messire Guy de Flandres*, jadis *bastard*, chevaliers, femme *Tristram de Messem*, reçoit une rente sur les *briefs* d'Assenede, 1398 : parti ; au 1<sup>er</sup>, un chevron, accompagné de trois croissants ; au 2<sup>d</sup>, plain ; au franc-quartier chargé d'un lion (**Flandre**). L. : . . . . . *van Messem* (C. C. B., Acquits de Lille).

— (Jean de) (voir **Themseke**), 1459 : un chevron, accompagné de trois croissants, et un lambel brochant. C. : une tête et col d'aigle, tenant du bec un croissant, suspendu à une lanière, ou corde. S. : deux oiseaux, à figure humaine (?). L. : *S Iohannis* . . . . . *m* (Ibid., l. 379).

— (Damoiselle Marguerite de), veuve de Daniel de *Temseke (Teemsike)*, a présent femme de *maistre Jehan de le Driessche*, tutrice de son fils, *Loys de Temseke*, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1459, 60, 1 : un chevron, accompagné de trois croissants. T. : un ange. L. : *S Maergriete van Messem* (Ibid., l. 739) (voir **Driessche**, **Cusere**).

Elle scelle, du même sceau, en 1481, comme femme dudit Jean van den *Driessche* (Ibid.).

*Messyne* (cille à présent — xvr siècle — sans clôture, nonobstant préveligé) de gueulle, à une crose d'abesse, sargé au mytan (milieu) de une grande M, tout

d'or, venant les pietz dudict M aussy sur le gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

**Messincourt**. Henri van *Messencourt*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye ; i. t. : 248 moutons. 1374 : deux léopards, rangés en pal. L. : *S Henrion de Meseinkovrt* (Chartes des ducs de Brabant).

**Messines**, voir **Messem**.

**Mesureur**, voir **Ruelles**.

**Meteren** (Jean van), échevin de *Deijll* (Deil), 1597 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, deux fascés, accompagnées de neuf (3, 3, 3) merlettes ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une fleur de lis. C. : deux cornes de bélier affrontées (*Geld.*).

— (Guillaume van), échevin *illec*, 1597 (!) : le même écu, mais écartelure inverse, et les merlettes contournées. Cq. couronné. C. : deux cornes de bélier adossées (*Geld.*) (Pl. 15, fig. 404).

**Mets** (*Ghillebert le*), bourgeois, hôtelier, à Grammont, reçoit, pour les frais faits, dans son hôtel, par le bailli, douze hommes de fief, clercs, sergents et autres serviteurs de *mon̄s dalost* (d'Alost), lors de la *france souveraine verite de Lierde Saint Martin*, tenue le 23 octobre 1425, une indemnité de 10 livres, 12 sols parisis, 1426 (n. st.), le 12 janvier : trois chevrons ; écusson en cœur à l'aigle. L. : *S Gillebert de Mets* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 403) (voir **Meches**).

— (Pierre de), échevin d'Eenaeme, 1444 : trois (2, 1) truelles, accompagnées au point du chef d'une rose. L. : . . . . . *Mets* (Ibid., l. 137).

**Metz**. Jacques de *Mes*, échevin de Liège, 1360 : une ramure de cerf et un lambel brochant, chacun des trois pendants chargé de trois annelets ; au franc-quartier brochant d'hermine ; au chef de quartier chargé d'un lambel à cinq pendants. L. : . . . . *cobi de Metis scabini leodie* . . (C. de B.).

— (L'official de la cour de), 1461, 3 : dans le champ du sceau rond, un personnage, tenant de la droite une palme, accosté de deux écus, chacun à la bande et chacun posé sur une crosse. L. : *Sigillum curie metensis*. Dans le champ du contre-scel, un senestochère, mouvant du cadre, tenant de la main une épée, accompagné à dextre d'un écusson à la bande, coupant la légende. L. : *S curie Met ad cavs* (Lorr., Briey, B, 390, N° 89 ; B, 392, N° 246).

— Jean van *Metze*, échevin de *Diedenhoven* (Thionville), 1470 : un poisson, posé en bande, accompagné en chef à senestre d'un croissant versé, posé dans le sens de la bande, et en pointe à dextre d'une étoile. L. : *S Iohan von Me* . . . (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 941b).

**Metsenhausen.** *Der erenveste Dietrich von Metzzenhusen, her zu Linsteren* (Linster), *vor zeit stathalter in Lutzenburg*, scelle un acte d'Appolonaris Hoecklin, seigneur de Biertringenn (Bertrange), 1527 : un crampon (qui semble accompagné, en chef, à dextre, d'un petit meuble). Cq. couronné. C. : fruste et cassé (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2408\*).

— (Philippe-Christophe de), chevalier, seigneur de Linster, en partie (comté de Chiny), tient, du roi de France : « un chasteau sur roche (à Bourglinster), au dessus de la demeure du sieur de Roben, ayant fossez et murailles d'un coste et roche de l'autre, une seule porte et pont levis », 1681 : un crampon contourné. Cq. couronné. C. : une plante aquatique, à longues feuilles pointues, issant du couronnement d'une tour (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., 45713<sup>a</sup>).

**Mettecoven** (Herman van), écoutez de l'abbé de Saint-Trond, 1473 : une fasce ; écusson en cœur chargé d'une croix de vair (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— Jean van *Mettecove*, échevin de Saint-Trond, 1519 : une croix, chargée de cinq « clochettes » de vair. C. : une tête et col d'aigle. L. : *S Iohn de Mettecove scabi Sci Tre* (M. Max de Troostenbergh d'Oplinter).

— (Herman van), échevin de Saint-Trond, 1614, 30, 5 : une croix de vair. C. : un homme sauvage issant, brandissant de la gauche une massue et tenant de la droite une rondache (Abb. de Saint-Trond, c. 14, 16, et Ordange) (voir **Cannart, Kortenbach**).

Note due à l'obligeance de M. Max de Troostenbergh d'Oplinter et dont nous garantissons l'exactitude :

Le livre féodal de l'abbaye de Saint-Trond, de 1420, reproduisant le livre de 1355 (A. G. B., Etabl. relig., N° 6745, f° 551) décrit ainsi un fief de cette famille :

« *de mansione cum curte et attinentiis suis, sita apud Staÿen (Staden), etc., inter mansiones Waltheri de Mettecoven, nunc vero (1355) Franconis de Mettecoven, ex uno latere, et Adae de Zerchingen (naturalis) (Zerkingen), ex alio latere* ».

Cette tenure eut pour possesseurs successifs :

*Adam de Sancta Catharina,*

*Joannes Esselen.*

*Franco de Mettecoven* (1355) ;

*Joannes de Mettecoven*, après cession, faite, en 1367, par ses neveux, *Ivoanus* et *Joannes de Mettecoven* ;

Il se déshérite immédiatement en faveur du même *Ivoanus*, qui, mineur, a pour mambour son frère *Henricus*.

Le 25 octobre 1393, le fief est adjugé à Tilman, mari d'une cousine germaine d'*Ivoanus de Mettecoven*, réserve étant faite de l'usufruit de la mère de ce dernier.

**Metteneije.** Marguerite, veuve de Jacques *metten eije*, reçoit une rente sur le tonlieu de Damme, 1384 : parti ; au 1<sup>er</sup>, un chevron abaissé, accompagné de trois tours ; au lambel brochant sur les deux premières ; au 2<sup>d</sup>, une croix engrêlée (**Bachterhalle, Meetkerke**?). T. : une damoiselle (C. C. B., Acquits de Lille, l. 280).

**Metteneije.** *Jehan Metten Eijde*, escuier deschunirie du duc de Bourgogne, 1393 : un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais et accompagné de trois tours. C. : un cygne essorant, issant, tenant du bec une chaîne de deux chainons. T. du cq. : deux sirènes. L. : *S' Ian Metten He . e . . f Jacops* (Ibid., l. 65, 66).

Les tours affectent, ici, plutôt la forme de châteaux.

— Jacques *Metten Eije*, mari de damoiselle Claire, veuve d'Antoine Guiselin, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1451 : un chevron, chargé sur la cime de . . . (une merlette?) et accompagné de trois tours. C. cassé (Ibid., l. 378).

— Jehan van *Singhene* (Sijngem), receveur de l'espier de Bruges, disant sceller de son propre sceau, se sert de celui de Jacques *Metteneije*, 1454 : un chevron, chargé de trois . . . et accompagné de trois tours. C. : un cygne essorant, issant. L. : *S Iacob* . . . . . (Ibid., l. 378).

— (Jean), fils de Jacques, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1476 : un chevron abaissé, chargé d'une feuille de tilleul et accompagné de trois tours. C. : un cygne essorant, issant. L. : *S Ian Metteneije* (Ibid., l. 229) (voir **Sijngem**).

**Metten Erve** (Henri), écoutez de Gorssum, 1427, 39, 47, 8 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un chevron alésé ; au 2<sup>e</sup>, trois étoiles à cinq rais ; au 3<sup>e</sup>, trois croissants, rangés en bande. L. : . . . . *rici . . i Metten Erue* (Abb. d'Orient, c. 2, A. B. G. et Abb. de Saint-Trond, c. 6).

— (Henri, écoutez du banc de la prieure de Nonnen-Milen, 1461 : même écu, mais le chevron non alésé (Ibid., c. 9) (Pl. 13, fig. 405).

**Metten Ghelde**, voir **Brugg[h]en**.

**Metten Penninghen** (Jean) scelle pour Jean de Maerscale, qui tient, du château de Termonde, un fief *bin der ghulden van Sent Annen*, au pays de Termonde, 1430 : une fasce, chargée de trois besants, ou tourteaux, et surmontée de trois merlettes. La pointe est cassée. L. : *S . . . . . nin ghen* (Fiefs, N° 4435).

**Metten Scachte** (Jean) (fils de feu *Zigerus, Seger, Sigerus*), échevin de Bruxelles, 1394, 5, 1400, 15, 6, 20 : trois feuilles de nénuphar ; au franc-quartier brochant, chargé d'un lion et d'un semé de billettes. T. : un ange. S. : deux léopards lionnés, accroupis. L. : *S' Iohannis Melle Scachte* (Chartes des ducs de Brabant, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., Malines, E. G. et Bruxelles) (voir **Mons**).

Il est aussi appelé, parfois : *Mitten Scachte*. *Goswinus dictus Metten Scachte, filius quondam Goswini dicti Metten Scachte*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, une rente, entre les mains de *Johannes de Caryloe* (Carlool), — représentant sa mère, *domicella*

*Maria van der Noet* (Noot), en qualité de dame fondatrice. — au profit de la chapellenie de Saint-Jean-l'Évangéliste, en l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, 1394, le 20 mars (date de l'acte) (G., c. V, n° 556).

**Metternich** (Thierry de), seigneur de Bourscheid, 1595 : trois coquilles. Cq. couronné. C. : une tête et col de cygne. L. : *S Dietri . . . Metternich 155[9?]* (sceau sur hostie) (C. C. B., reg. 13292) (voir **Rolshausen**).

— (*Wolfgang Henry, escuyer, chevalier, baron de*) (il signe : *W. H. Baron de Metternich*), maréchal héréditaire du duché de Luxembourg et du comté de Chinoy, déclare tenir, du roi de France, la ville et seigneurie de Bitburg, 1683 : trois coquilles. L'écu sommé d'une couronne à 11 perles et accosté de deux palmes (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., 43713<sup>b</sup>).

**Meuldre**, voir **Muldre**.

**Meulebeke**, voir **Molenbeek**.

**Meulen**, voir **Molen**

**Meulenaer**, etc., voir **Molenere**.

**Meulepas** (Guillaume), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1523 : une levrette saillante, contournée, accompagnée en chef à dextre d'une merlette (Mons, Sainte-Waudru, c. 1) (voir **Moele-pas**).

**Meuret** (Guillaume), homme de fief du Hainaut, scelle un acte relatif au couvent de Sainte-Croix, à Tournai, 1472 : un lion et une fasce brochante, chargée de trois roses. C. : une aigle issante (Tournai, Croisiers).

**Meurin** (Jean), homme de fief du Hainaut, 1617, à Condé : un lion, accompagné de trois (2, 1) étoiles et au point du chef d'un croissant. Cq. sans C. (?) (le haut du sceau est cassé). L. : *S Jean Meurin filz* (Mons, Greffes scabinaux de Condé).

**Meurquin** (Jacques-François), curé de Tavernieux et de Fontenaille, diocèse de Liège, province de Luxembourg, terre de Houffalize, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de ses cures, 20 et 28 juin, 1787 : un échiqueté ; au comble plain (cachet, en cire rouge, sans L.) (C. C. B., reg. 46390).

**Meurs**, (A. V[an?]), président de la régence de Velthoven, déclare que C. Lenaerts a été reconnu officiellement comme curé de Velthoven, 1782, le 21 mai : coupé ; au 1<sup>er</sup>, de gueules à l'étoile à huit rais ; au 2<sup>d</sup>, trois (2, 1) luchets. C. : une étoile à huit rais (cachet, sans L., en cire rouge) (Office de Brabant, reg. 349, A. G. B.) (voir **Moers**).

**MEUSTOIRFF** (*Nyclaes van*), échevin de Luxembourg, 1389 : un cerf sautillant. C. : une ramure

de cerf. L. : . . . *N . . olay de . e . stof* (!) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, n° 237).

*Meustoirff* = *Mörsdorf*, ou *Moesdorf* ? Plutôt *Mensdorff*.

**Michaut**. *Colars, dis Michars*, échevin de la cour de Jean Hazart, de Dinant, à Villers-lez-Heest, 1359 : un chat assis. L. : . . . *Colar Michaut* (Namur, n° 838).

**Michault**, voir **Leus**.

**Michaux** (P.-J.), chanoine, aumônier de Son Altesse le prince de Chimay, résidant (ledit prince) en son hôtel, à Paris, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la chapelle castrale de Chimay, diocèse de Liège, sans date (1787) : de gueules à l'avant-bras, vêtu d'un gantelet, la main tenant un mors ; au chef chargé d'une aigle. Cq. couronné. C. : une aigle issante (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46630) (comp. les armes de l'Escaille).

Il dit sceller de son propre cachet, maison on peut se demander s'il ne se sert pas du cachet d'un del'Escaille.

**Michel** (Joseph-Antoine), doyen et chanoine de la collégiale de Sainte-Walburge, à Furnes, évêché d'Ypres, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son bénéfice, en ladite église, 1787, le 4 janvier : un archange Michel, brandissant de la main dextre une longue croix, tenant de la main senestre un écu ovale, à la croix, terrassant le démon, dont la tête est posée à senestre. C. : l'archange de l'écu, issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46606).

**Michiel** (Messire Henri), prêtre, homme de fief du Hainaut, 1524 : une coquille. T. senestre : une femme nue. L. : *S Henri . . . . .* (Mons, Cour féod., reg. II).

**Middachten** (Henri van), chevalier, du pays de Veluwe, scelle le traité des nobles et des villes de la Gueldre, 1418 : une croix engrêlée, cantonnée de quatre forces de tondeur (!). Cq. couronné. C. : un renard en arrêt. L. : *S Hen . . . . . Middachten* (Arnhem, *Rekenkamer*).

L'acte l'appelle : *Henric van Mjddachten*.

— (Jean van), écuyer, scelle ledit traité, 1418 : même écu, mais brisé d'un lambel à cinq pendans. Cq. non couronné. C. : un renard en arrêt. L. : *Sigillum Iohannis de Mydachte* (Ibid.).

— (*Everhart van*), *wapensticker*, et *Styngen*, sa femme, reçoivent de Pierre van *Lenepe, tolner* à Dusseldorf, de la part de Gérard, duc de Juliers et de Berg, 150 florins du Rhin, restés dus à Jean Reyffstock, *unsen sweger, herren ind vader seliger*, 1446 ; le mari : une croix engrêlée, cantonnée de quatre forces renversées, et un lambel brochant (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, n° 2365) (Pl. 13, fig. 406) (voir **Düsseldorf** et **Sonntag**).



Fig. 1.

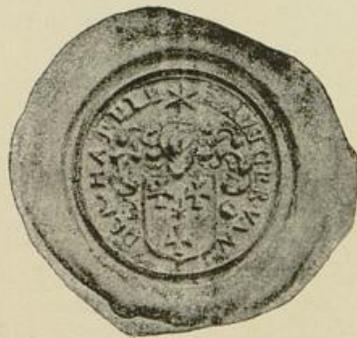


Fig. 2.

Pl. CXIII.

Fig. 1. Gauthier van Immerseel (1537 n. st.), }  
Fig. 2. Roger van der Haep (1580), }  
échevins de la ville d'Anvers.



**Middegaal.** Jean van *Middelgale* reçoit, du chef de son frère, Arnould, tué à Basweiler, sous le sire de Perwez, un acompte sur une i. t. de 60 moutons, 1379 : un sautoir composé, accompagné en chef d'une coquille. L. : *S . . . . . is de Erpe* (Erp) (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Erp**).

**Middelborch** (*Johannes, filius quondam Henrici dicti*), conseiller de la ville de Bruxelles, 1471 : une porte crénelée (tour) et un poisson, posé en fasce, nageant en travers la porte (tour). L. : *. . . . . delborch* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.).

Armoiries jouant sur le nom. La partie antérieure du poisson broche sur la partie droite de la porte crénelée (tour).

— (Pierre) scelle pour Jean Germain, dont la femme, Catherine Springnon, tient, du Brabant, « une maison et courtîl », à Molembais, et pour un autre, 1495 : de . . . à cinq cotices (Av. et dén., Nos 2736 et 2753).

— (Pierre) (fils de maître Pierre) scelle pour un autre, feudataire brabançon, à Jauche, 1530 : même écu (Ibid., No 4225).

— (Pierre), homme de fief de Charles-Quint, en Brabant, 1532 (n. st.), à Bruxelles : de . . . à cinq cotices, brisé en cœur d'une molette brochante. L. : *S Peter M. ddelborch* (Couvent des Célestins, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4698, A. G. B.).

— (Antoine), homme de fief de Charles-Quint, en Brabant, 1544 (n. st.), à Bruxelles : un cotice de dix pièces, celle du milieu chargée, en cœur, d'une étoile à cinq rais, ou molette. L. : *S' Anthonis Middelborch* (Ibid.).

**Middelbourg** (Les échevins de), en Zélande, 1481, 6, 9 : une tour, crénelée et hersée, à deux étages. L'écu posé sur une aigle (C. C. B., c. 108 et 113).

**MYDDELBOURG** (en Flandre, ville à présent — XVI<sup>e</sup> siècle — sans clôture, nonobstant précelligé) : d'argent, à la poerte à trois tourettes de gueulle (CONN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*, où l'on peut trouver quelques renseignements historiques sur cette localité de la Flandre).

*Le seigneur et fondateur de la ville de MYDDELBOURG, en Flandres, fut Messire Pierre Bladelync (Bladellin), chevalier et premyer seigneur . . . lequel portoit : d'ermynes à la bende de gueulle, sargé de deux cotyses d'or, et ce fut au temps du bon duc Phelipppe de Bourgoyne, filz au duc Jehan (Ibid.).*

**MIDDELHERE** (Nicolas van), jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne ; i. t. : 66 moutons, 1374 : écartelé ; au 1<sup>er</sup>, un animal (cert ?) passant ; aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> plains. L. : *Sigillum Nicholaus de Puteo* (Chartes des ducs de Brabant).

**Miedem** (*Thierri li*), chevalier, homme du comte de Flandre, 1312 (n. st.), à Ypres : plain ; au chef plain. L. : *. . . . ieri le Me . . . . ire . . . . rewart che . .* (Namur, No 383).

Nous devons à l'obligeance de M. Guillaume Des Marez, archiviste adjoint de la ville de Bruxelles, la note suivante sur les Medem, famille patricienne d'Ypres : *Tirricus Medem* apparaît, en 1196, comme témoin dans un acte (DIEGERICK, *Inventaire des archives d'Ypres*, I, n° 16) ; réapparaît dans un acte du mois de mai 1198 (*Cartulaire de la Prévôté de Saint-Martin d'Ypres*, n° 53).

*Johannes Medem*, fait partie du magistrat d'Ypres, de 1206 à 1230 :

Echevin en 1206 *Reg. rubrum*, fol. 92 v°, Bibliothèque publique à Ypres) ;

Echevin en 1208 (DIEGERICK, *Inventaire*, n° 21) ;

Echevin en 1210 *Cartulaire de la Prévôté de Saint-Martin*, n° 72) ;

Echevin en 1217 (DIEGERICK, *Inventaire*, n° 25) ;

Echevin en 1219 (*Cartulaire de l'abbaye des Dunes*, n° 430) ;

Echevin en 1220 (DIEGERICK, *Inventaire*, n° 20) ;

Echevin en 1225 (DIEGERICK, n° 33) ;

Echevin en 1227 (DIEGERICK, n° 40) ;

Echevin en 1228 (DIEGERICK, n° 42) ;

Echevin en 1230 (DE SAGHER, *Notice sur les archives d'Ypres*, n° 24, p. 86) ;

*Lambertus Medem*, cité parmi les oppidant, dans un acte de 1208 (DIEGERICK, *Inventaire*, n° 21).

*Walterus Medem*, échevin en 1214 (*Cartulaire de la Prévôté de Saint-Martin*, n° 83).

*Marguerite Medem*, veuve de Lambert Voet (*Piet, Pes*), convertit son habitation, située rue de Sud, non loin de l'église Saint-Pierre, en un hôpital pour les pauvres, sous le vocable de Sainte-Catherine, en janvier 1227 (n. st.) (DIEGERICK, *Inventaire*, n° 40).

*Stalpinus Medem*, échevin en 1245 (DE SAGHER, *Notice sur les Archives d'Ypres*, n° 25, p. 87).

*Bartholomeus Medem*, échevin du Hofant à Ypres, en 1258 (*Cartulaire de la Prévôté de Saint-Martin*, n° 210).

*Theodericus Medem*, échevin en 1245 (*Cartulaire de la Prévôté de Saint-Martin*, n° 161).

*Tierris li Miedes*, échevin du 24 août 1265 au 12 août 1266 (Archives communales d'Ypres, collection des chi-rographes) ;

*Thierri Medem*, échevin du 24 août 1268 au 24 août 1269 (Ibid.) ;

*Thierri li Medem*, échevin du 24 août 1269 au 24 août 1270 (Ibid.) ;

*Thierri li Medem*, échevin du 24 août 1272 au 24 août 1273 (Ibid.) ;

*Thierri li Medem*, échevin du 24 août 1273 au 24 août 1274 (Ibid.) ;

*Thierri li Medem*, échevin du 24 août 1280 au 24 août 1281 (Ibid.) ;

*Thierri li Medem*, échevin du 24 août 1285 au 24 août 1286

*Thierri li Medem*, échevin du 24 août 1286 au 24 août 1287 (Ibid.) ;

A partir de 1287 les Medem n'apparaissent plus comme membres du collège échevinal.

Les détails qui précèdent sont extraits des annotations recueillies, par M. Des Marez, pour servir à l'histoire des fastes consulaires de la ville d'Ypres.

**Miedes**, voir **Miedem**.

**Mijen** (*Vrieze van der*), bailli de la Hollande méridionale, 1303 : une feuille de tilleul, sans tige, renversée (de nénuphar), surmontée de deux étoiles. L. : *✠ S' Vrieze van der Mie (Hollande)*.

**Mierlo**, voir **MEIRLE**.

**Mierop**, voir **Cuijk**.

**Miget de MALENGPREIT** (*Colar*), un des hommes delle cyese Dieu appelleis alluens jugant entre Sainte Marie et Saint Lambert, eglises de Liege, 1373 : une croix, accompagnée au 1<sup>er</sup> canton d'une rose et au 2<sup>e</sup> d'un losange. L. : \* S' Colar . . . nghet (Dusseldorf, *Stav.-Malm.*, N° 105).

**MIGGHERODE** (Gilles van) tient, du château de Termonde, un fief à Zele, 1430 ; scelle pour son bon ami Baudouin Sherweutins, qui tient un fief, à Berlaere, 1430 : diapré à un oiseau. L. : S G . . . lis van Migrode (Fiefs, Nos 3496 et 4548) (voir **WESEPEEL**).

— Jean van *Migrode* tient, du château d'Alost, un fief à Erpe, 1538 : trois merlettes, rangées en chef. Le reste de l'écu est cassé. T. : un ange. L. : . Ian van Migrode (Ibid., N° 4849).

Il déclare avoir acheté ce fief de maître Jacques van Leeuwe.

La famille *Govaert*, dite aussi van *Migrode*, à Alost, porte : d'argent à la fasce de sable, chargée de trois coquilles d'or et accompagnée de trois merlettes contournées, rangées en chef, et d'une étoile en pointe, le tout de sable (Pl. 15, fig. 407).

**Mignault**, voir **Ecaussinnes**.

**Mignon** (François le), échevin de Fumal, 1336 : une divise, une étoile brochante en cœur et une bordure. L. : . . . ancois de . . . s . . . (Namur, N° 805) (Pl. 15, fig. 408).

**MIGRODE**, voir **MIGGHERODE**.

**Michaelis** (Léonard), curé d'Heinerscheid, évêché de Liège, province de Luxembourg, seigneurie d'Ouren, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son église, 1788, le 7 avril : un chevron, accompagné de trois gerbes. C. : une gerbe (cachet, en cire rouge, sans L.) (C. C. B., reg. 46384).

**Micault**, voir **Steenhuffel**.

**Michiels**. Jean *Machiels*, changeur à Bruxelles, reçoit le remboursement de sommes prêtées par lui à la duchesse de Brabant, 1366 : une fasce, chargée de trois besants, ou tourteaux, et accompagnée de trois (2, 1) merlettes ; l'écu muni d'une bordure (simple). L. : ✠ Sig' Iohannis dicti Michiels (Chartes des ducs de Brabant, Nos 2041, 2071) (Pl. 15, fig. 409).

La première des deux quittances, datée du 16 avril, comporte 100 moutons, qu'il avait prêtés à la princesse, *sonder brief van haer te nemene*, la seconde, du 15 juillet : 125 moutons.

— Arnould *Machiels*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Diest ; i. t. : 136 moutons, 1374 : trois besants, ou tourteaux, rangés en bande, et une rose (?) au canton senestre. L. : ✠ S' Arnoldus M . . . . . s (Chartes des ducs de Brabant).

**Michiels**. *Ariaen Michielsz*, échevin de Rotterdam, 1488 : une croix ancrée, cantonnée de quatre croissettes ancrées. S. senestre : un aigle. L. : S *Ariaen Michielsz* (U.).

— *Willem Michiel*, échevin du métier de Bouchaute, 1521 : un oiseau-échassier, contourné. L. : S *illem Michiels f Villems* (Grand Conseil de Malines, Appel de Flandre, A. G. B.).

— (François), homme de fief de la cour féodale de Brabant, 1616 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une herse de labour triangulaire ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois tierces. L'écu muni d'une bordure engrêlée. C. : un vol. L. : S *Francisci Michiels* (Bruxelles, Papiers de la famille de Buisseret).

— (Melchior), curé de *Grimpe* (Grimde), près de Tirlemont, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son église, 1787, le 18 avril : coupé ; au 1<sup>er</sup>, un ange issant du coupé, tenant, de chaque main, l'extrémité d'une lanterne, dont une partie est invisible, étant enlevée par le coupé ; au 2<sup>d</sup>, une aigle. L'écu, ovale, dans un cartouche (cachet, en cire rouge, sans L.) (C. C. B., reg. 46334).

Ce curé est chanoine de l'abbaye d'Heijlisseim.

**Micken** (Henri), échevin du banc de Looz, à Graesen, 1535 : un fer de moulin (Ordange).

**Mil** (Adrien de), fils de Jean, tient, du château d'Alost, un cens seigneurial à Elst, le 10 octobre 1450 : trois aigles, accompagnées en cœur d'une rose, et une bordure engrêlée. S. senestre : un aigle. L. : . . . . . Mil / Ia . . . (Fiefs, N° 4647).

— (Pierre de), fils d'Adrien, tient, dudit château, ce fief à Elst, 1515 : trois aigles. L. : S *Pieter d . . . . .* (Ibid., N° 4854).

Ce second acte, du 4 décembre 1515, spécifie ainsi ce fief : *gheheeten therscip ten Duple, groot wesende twaelf ponden par[isis]tsiaers eerflijker renten, gheassigneert staende up sesse bundre lands ghelegghen binnen der prochien van Elst, int lant van Aelst, ten Tween beelen, etc.*, et comportant encore trois livres 5 escalins parisis, cinq chapons et cent œufs, à charge de diverses terres, sises audit endroit, un maître et des tenanciers.

Marc de Mil, fils d'Adrien, demeurant à Alost, est nommé varlet de chambre, par Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., à Bruxelles, le 16 novembre 1462 (Chartes de l'Audience, c. 10, A. G. B.).

**Milburg**. Jean, sire de *Mileberch* et de *Marey*, 1305 : un fascé et une cotice componée, brochante. L. : ✠ S . . . . . de *Mirabel chr* (Lorr., *Brieg*, B, 590, N° 70) (Pl. 15, fig. 410).

— Thierry van *Mylberg*, chevalier, abandonne à Guillaume, margrave de Juliers, certains biens de sa femme *Metze van Meroide*, e. a. : *dat alde guyt van Luppe* (Lipp), tel que le comte Guillaume de

Wied l'avait possédé, et au sujet desquels il y avait eu des contestations, 1348 : un fascé de six pièces, la 2<sup>e</sup> chargée à dextre d'une merlette. L. : *S' Dietri . . . e Mi . . .* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 310).

**Milburg**. Frédéric van *Milberch*, seigneur de *Ham[m]*, jadis prisonnier à Basweiler, reçoit une indemnité de 1120 florins, 1377, à Luxembourg : un fascé . . . C. : un chapeau plat, légèrement arrondi, garni de deux boules, chacune sommée d'une touffe de plumes de paon. L. : ✠ *S' Friderich von Merch* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Mersch**).

— Guillaume van *Milenberghe (-berch)*, seigneur de *Craendonc* (Cranendonck), homme de fief de la duchesse de Brabant, 1397 ; seigneur de *Zevenborne* (Septfontaines), donne quittance à *Gherem* de *Froijere*, 1399 (n. st.) ; seigneur de Septfontaines et Cranendonck, cons. de la duchesse, 1402 (n. st.) : parti ; au 1<sup>er</sup>, un fascé ; au 2<sup>d</sup>, écartelé ; a et d, une croix ancrée ; b et c, trois huchets (contournés ?). C. : deux cornes de bélier adossées. L. : . . . *Will . . . . . berch heer van . . . . .* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Huncherange**, **Mero**, **Rodemack**, **Sayn**, **Septfontaines**).

**Mijld** (*Jan die*), *Willems soen*, échevin de Sint-Geertruidenberg, 1473 : un poisson, posé en fasce, accompagné de trois (2, 1) flanchis (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*).

**Milde**, voir **Hiele**.

**Mijldman** (Jean), échevin d'Herpen, 1397 : une rose à six feuilles, surmontée à senestre d'une étoile. L. : *S Ioh Mildman Hermans soe* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 609).

**Mijleman** (Jean), échevin de l'hôpital de Lille, dans sa seigneurie à *Peteghem*, 1321 : un buste, au large col rabattu, contourné, accompagné en chef à dextre d'un nœud, sous forme d'un 8 couché, terminé en un ruban, côtoyant le bord dextre de l'écu, et en chef à senestre d'une étoile (*Deijnze*, c. K).

**MILENDONC** (Sire Jacques, seigneur de), chevalier, scelle un acte du seigneur de *Friemersheim*, 1366 : un fascé. Cq. couronné (?). C. : un bonnet pointu (dont le haut est cassé), entre deux cornes de bœuf. L. : *S Ia . . . . . ere i Mi-le . . . . .* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 29).

**MILENY**, voir **Belpetit**.

**MILEVILLE** (Jean de) (et *Myleville*), échevin de *Jodoigne*, 1474, 5, 6 : trois forces renversées ; au franc-quartier brochant chargé d'un oiseau (canard ?). L. : *S Iehan de Meyleville* (C. C. B., c. 36).

**MILEWALT**, voir **OVIRSBURCH**.

**Milheeze**. Jean van *Milheze*, fils de Lambert, éche-

vin de *Helmond*, 1395 : trois fers de moulin ; au franc-quartier brochant, chargé d'une colonne (*zuil*) (*Helmond*).

**Milcamp**, voir **Coppin**.

**Milchborn**, voir **Melchebourne**.

**Millé** (Laurent), pléban de l'église des SS.-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de la plébanie et de l'archiprêtre de Bruxelles, sans date (1787) : coupé ; au 1<sup>er</sup>, parti ; a, trois (2, 1) trèfles ; b, d'azur à trois (2, 1) maillets (droits) ; au 2<sup>d</sup>, une fleur de lis. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., sur papier, plaqué sur un pain à cacheter) (C. C. B., reg. 46347).

**Millen**. *Wilhelmus de Milne, miles, dominus de Greuce et de Wyckerode* (Wickrath), et *Wilhelmus, noster filius*, promettent à Gérard, comte de Juliers, de l'aider fidèlement, *contra quoscunque*, par leur château de *Wyckerode*, qui relève de lui, 1310 : une fasce haussée, surmontée à dextre d'une étoile. L. : *S' Wilhelmi de Mi.lne militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 197).

**Miller**, voir **Hoen**, **Muller**.

**Millet** (Charles), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1585 : un chevron, accompagné de trois touffes de millet, renversées. C. : une tête et col d'aigle, tenant dans le bec une touffe de millet (Mons, Hommes de fief).

**Millich**, voir **HOEMEN**.

**Millinck** (Jean) scelle un dénombrement de fief de Jean van *Herl[a]er*, seigneur de *Waalwijk*, 1470 : une aigle éployée. C. : une aigle éployée, issante (Av. et dén., N° 1678).

— Lambert *Millinc*, échevin de Bois-le-Duc, 1503 : même écu (*Helmond*).

GELRE donne, de *Her Eoeraert (Eoerael) (die) Mylline*, *Gueldrois*, deux blasons ; le 1<sup>er</sup>, probablement erroné : d'or à l'aigle (simple) de gueules ; le 2<sup>d</sup>, d'argent à l'aigle éployée de gueules, becquée et membrée d'or.

**MILNBEKE** (Guillaume van) scelle un acte d'*Herman Huyn* (Hoen), chevalier, 1371 : écartelé, de . . . et de . . . (plains). L. : *S Wilhelmi de M . . . bee*. (Dusseldorf, *Col.*, N° 912).

**Milwalt** (Henri von), varlet noble (*Edilknecht*) (voir **Knebel**), 1381 : une bande. C. : une boule entre deux cornes de bœuf adossées. L. : *S Hein . . . . . Milwalt (Luxembourg, c. III, l. X, N° 27)*.

**Mijnden**, voir **Amstel**.

GELRE donne à *Her Wouter van Mynden*, homme de l'évêque d'Utrecht : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, d'or à la fasce de gueules ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, fascé d'or et de sable,

au sautoir de gueules brochant. Volet d'or. Couronne de gueules. C. : une tête et col de dragon d'or, lampassé de gueules.

**Mijnen** (Antoine), homme de fief du comte de Namur, 1602 : trois étoiles. C. fruste. L. : ★ *S Antho* . . . *My* . . . (Bruxelles, Papiers de la famille de Buisseret).

**Minghet**, voir **Miget**.

**Mingnet** (sans prénom), varlet du sire de Rochefort, jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière d'Agimont ; i. t. : 30 moutons, 1374 : une fleur de lis. L. : . . . *alaertin Mchet* (Chartes des ducs de Brabant).

**Minnaert** (Jacques), échevin du métier d'Hulst, 1470 : une sirène, tenant de la main droite un miroir et de la gauche un peigne. T. : un ange. L. : *S Jacop Minnaert Pieter s'* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 240).

**Mijnne** (Gérard) tient, du seigneur d'Héverlé et de Jean van *Waelhain* (Walhain), un fief à Héverlé, 1470, le 27 juin : une faucille, accompagnée au flanc dextre d'une étoile ; le flanc senestre est cassé. L. : . . . . . *Minn* . (Av. et dén., N° 332).

**Minne** (*Jehans*), bourgeois de Gand, *prochain ami*, du côté maternel, de *Gillekin de Rosnaix* (Renaix), 1294 ; scelle un acte comme bourgeois de Gand, 1294 : trois bandes et un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S' Iohis dicti Minne* (Namur, N° 263, et Chartes des comtes de Flandre).

**Minnebeeck** (Henri van) (fils de Guillaume), échevin de Rotterdam, 1633 : trois (2, 1) cygnes, nageant, chacun, dans une eau. C. : un cygne issant entre un vol. L. : *S Henrices van Minnebeeck* (U.).

**Minnemoen** (*Walterus*), échevin de Louvain, 1322, 6, 7, 34 : un sautoir échiqueté, accompagné en chef d'un écusson à trois pals ; ledit écusson au chef plain, ou fruste. L. : ✠ *S' Walli Minmoen scab lov* (Saint-Pierre, à Louvain, c. I. A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Simon) scelle, à Louvain, parmi les *comannen* (marchands), un acte du receveur de Brabant, 1377 : un sautoir échiqueté, accompagné en chef d'un écusson à trois pals, ledit écusson au chef chargé de trois maillets penchés à senestre. C. : une tête et col de chien braque, entre un vol (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 13, fig. 411).

— Henri *Minnemoens*, alleutier du quartier de Tirlemont, 1421 : même écu, le chef de l'écusson chargé de trois marteaux (!), penchés à dextre. L. : . *Sigillv. Henri* . . . . *i Minnemoe* . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

**Minninc** (*Henricus dictus*), *opidanus lovaniensis*, reçoit, du Brabant, une somme, due à lui-même et à Rodolphe Rabode, 1339 : un sautoir, accompagné en chef d'une coquille. L. : . . . . . *ininc* (Chartes des ducs de Brabant, N° 542).

— (Henri) scelle un acte de Jean van den Grate et de sa femme, Marguerite, qui déclarent avoir désigné *Goerd Heren Meijs ghesvoren te sine in der stad rade van Lovene, want wi diès wel mechtech sijn*, à partir du jour de la Saints-Pierre-et-Paul, jusqu'au même jour de l'année prochaine, à condition que Henri Minninc, le fils de celui-ci, Henri, et Gilles van der Molen promettent sous serment que, dès que ledit *Goerd* viendra à Louvain, avant d'être juré, il leur promettra d'élire, à son tour, dans le délai ci-dessus, un juré d'après les indications de Jean van den Grate et d'Arnould van Herent, ou du survivant d'entre eux, faute de quoi les trois garants seraient parjures et félons, 1337, 29 juin : même écu. L. : . . *igillvm Henric Minni* . . (Ibid., N° 1147).  
Le sceau de Gilles van der Molen est tombé.

— (Henri), fils, dudit Henri, 1357 : une bande, chargée de trois écussons, chacun au sautoir, ladite bande accompagnée au canton senestre d'une coquille. L. : . . . *gi* . . . . . *i di* . . . . *inn* . . . (Ibid.).

— *Henricus dictus Mijnninc*, échevin de Louvain, 1362 : une bande, chargée de trois écussons, chacun au sautoir ; le canton senestre est cassé. L. : . . . . . *lovan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

**Mijnschart** (Jean) échevin d'Arnhem, 1457 : trois panneaux (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*).

**Mijnten** (Henri), échevin de Graesen, 1448, 57 : trois trèfles. L. : *S Henric Myten* (Abbaye d'Orient, A. G. B.) (voir **Menten**).

**Minuccy** (F. C[onte?]), écrit, à Mons, 1707 (27 et 28 octobre, 26 décembre, etc.), des lettres, en italien, au financier Gasparini (et de Gasparini), à Bruxelles : d'azur à la bande (simple) de gueules, chargée de trois roses. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles et accosté de deux palmes, liées au bas (cachets, sans L., en cire rouge) (Brux.).

**MIRABEELE** (*-bielo*, *Mierabile*) (*Swane*, ou *Zwane* van) reçoit une rente *up de moutmuelne, upt lakenhuus, up de kelres ende vischmaerct* de Bruxelles, 1377, 9, 80 : un lion couronné. L. : . . *Swa* . . . *Mierabele* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Buren**, **Halen**, **Milburg**).

**Miraumont** (Gilles, sire de) chevalier, fait savoir à la ville de Tournai ne pouvoir assister à une *journée*



Fig. 1.

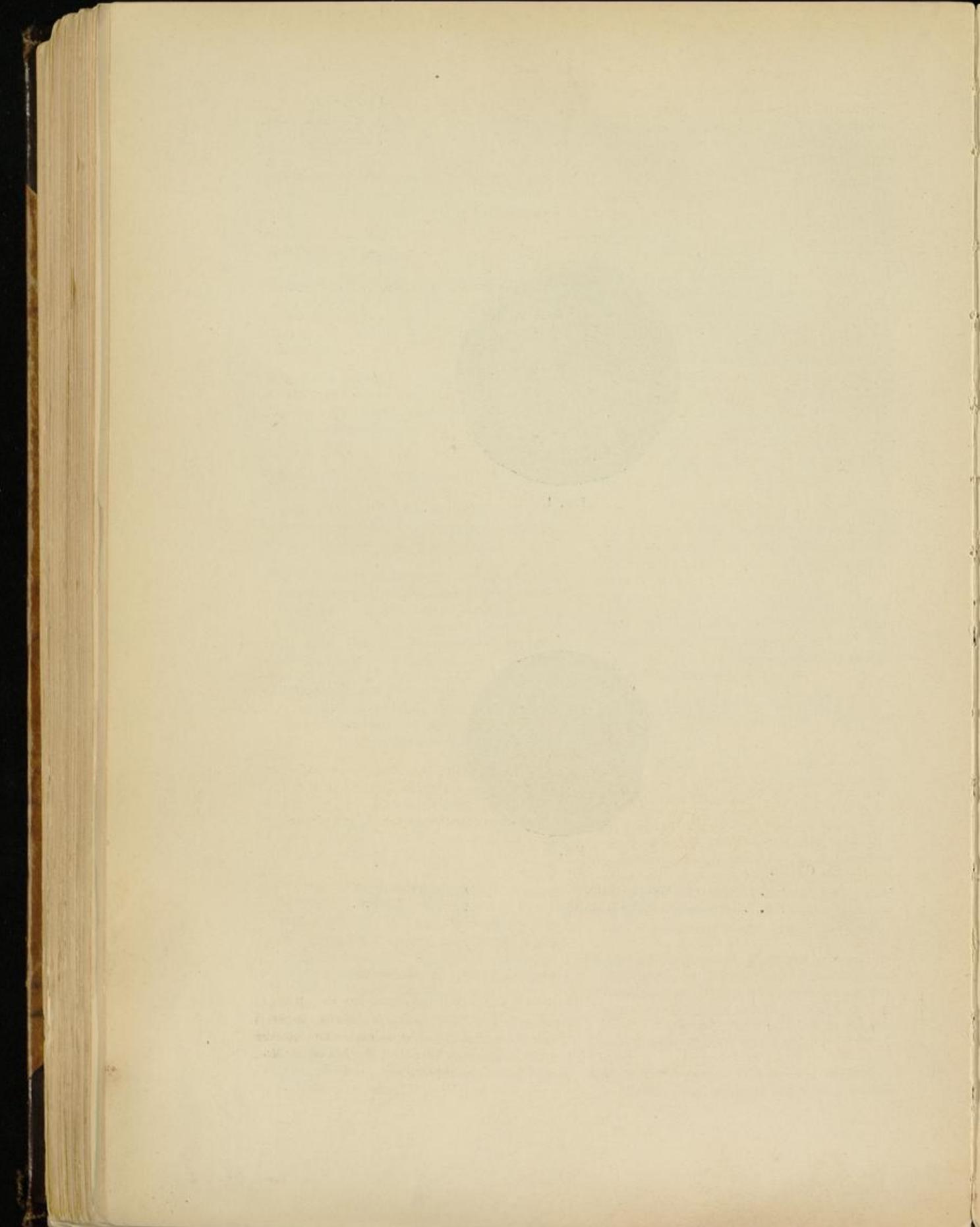


Fig. 2.

Pl. CXIII.

Fig. 1. Jean van Meurs (1649),  
Fig. 2. Dominique de Raet (1650),

} échevins de la  
ville d'Anvers.



convenue, 1314; scelle 1315 : trois besants, ou tourteaux (Tournai, Chartrier).

... *ai jou presentes lettres sceeles de me burlate et baillies a chiaus de Tournai.*

Par lettres patentes données à Saint-Denis, en France, le 5 juillet 1465, Charles de Bourgogne, comte de Charrollais, lieutenant general de son père, nommé messire Robert, seigneur de Miraumont, chevalier, conseiller et chambellan du duc Philippe de Bourgogne, etc., aux mêmes fonctions (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.)

Messire Pierre de Miraumont, chevalier, seigneur de la Boutillerie, est nommé conseiller et chambellan, par ledit comte de Charrollais, par lettres patentes données à Conflans, près de Paris, le 12 octobre 1465 (Ibid., c. 9).

**Mire** (Jacques le), tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1634 : un chevron, accompagné de trois miroirs ovales, les deux du chef avec manche, le 3<sup>e</sup>, sans manche, accompagné en pointe d'une fleur de lis. C. : une fleur de lis. L. : *S Iaqves le Mire* (C. G. B., c. 48).

— Le même, même qualité, 1634 (!) : même écu, dans un cartouche, sans C. L. : *S Jacques le Mire* (Ibid., c. 47, 48).

A propos de la suppression du cimier, voir la note à l'article **Houte**, et, pour des exemples analogues, aux noms de **Bruijne** et **Polspoel**.

— (Jacques le), licencié en droits, même qualité, 1660 : un chevron, accompagné de trois miroirs ovales, munis, chacun, d'un socle C. : une damoiselle issante, tenant de la main dextre un miroir de l'écu. L. : ..... *bien se mire* (Ibid., c. 48).

— (Barthélemy le), tenancier juré de ladite chambre, 1666, 7, 8 : un chevron, accompagné de trois miroirs ronds (sans manche, ni socle). L'écu sommé de la partie inférieure d'un casque, avec lambrequins, soutenant un socle, élevé, sommé d'un miroir de l'écu (imitant un casque avec cimier). L. : *Sig Bartholomai le Mire* (Ibid., c. 48).

**Mirlaer**, Jacques van *Mierlaer*, le vieux, et sire Jacques, son fils, inféodent au seigneur de Heinsberg leur alleu de *ten Berghe*, à *Wanssem* (Wanssum), 1324, et au comte de Juliers *nostram curtem in Meegentzheim . . . cum jurisdictione, hominibus et omnibus ipsius curtis . . .*, 1324; le père : un fascé (de 6 pièces). L. : *S Jacopi de Mierlar militis*. Le fils : même écu, la 1<sup>re</sup> pièce chargée à dextre d'une étoile. L. : *S Ia . . . de M . . . er* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 297-8).

Dans ce second acte, ils se disent : *Jacobus et Jacobus, milites de Mirlaer, pater videlicet et filius. Meegentzheim = Megelsum.*

— **Mechtildis de Myrtaer**, femme d'Herman van *Lievendale*, chevalier, 1370 : parti ; au 1<sup>er</sup>, un lion ; au 2<sup>d</sup>, un fascé (Dusseldorf, *Col.*, N° 1182) (voir **Bavière**, **Lieventhal**, **Odenkirchen**).

GELNE donne aux *Myerlaer*, Gueidrois : fascé d'or et de sable. Volet de gueules. C. : un chapeau de tournol d'or, retroussé de gueules, garni de deux cornes de bouf d'or, garnies, chacune, de trois boules de sable, attachées à des viroles du même. Il attribue, à un *Her Jan van Myerlaer*, le même écu, brisé d'un lambel de gueules.

**Mirlo** (Thierry de), dit *de Cheval*, échevin de Liège, vers 1420 : trois anilles ; au franc-quartier brochant chargé de deux fasces. L. : ..... *de Cheua*.  
..... (C. de B.).

Il porte son *alias* d'après sa maison, dite « du Cheval ».

**MIRWILRE** (Pierre van), bourgeois de Cologne, 1372 : une fasce vivrée C. : deux cornes de bélier. L. : *S Peter van Myrwilre* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 882).

**Mijs** (*Henricus dictus*), échevin de Lierre, 1335 : un chevron, accompagné de trois roses. L. : *S Heinric Mijs* (N.).

— (Henri), échevin de Lierre, 1399 ; échevin du *bijcang* de Lierre, 1413 : un chevron, chargé de trois étoiles et accompagné de trois étoiles, toutes à cinq rais (Malines et *Nazareth*).

— Jean *Miis*, tient, du château de Termonde, le fief *'t goet te Hoeverneste*, à *Lebbeke*, 1440 : un lion (Fiefs, N° 3939).

**Miscom**. Les échevins de *Myskem*, 1438, 58 : un lion et un lambel brochant (Diest, l. *Miscom*).

**Mispelken** (Renier), échevin de Saint-Trond, 1261 : trois fleurs de néflier. L. : *S R' Escula scabini sci Trudonis* (Chartes des ducs de Brabant).

Dans ces armes, ils convient, évidemment, de blasonner les quintefeuilles fleurs de néflier; elles font allusion au nom de Mispelken, *niapel* = néfle.

**Mobbe** (Guillaume), vassal de l'abbé de Saint-Trond, 1435 : une croix de vair, accompagnée au 1<sup>er</sup> canton d'un chevron ; écusson en cœur chargé de quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux, et d'un franc-quartier brochant fruste (Abb. de Saint-Trond, c. 9) (Pl. 13, fig. 412).

**Mobben**, voir **Cannart**.

**Möderscheidt**, voir **Birgel**.

**Moeije**, voir **Moije**.

**MOELEM**, voir **Donc[k]**.

**Moelenere**, etc., voir **Molenere**.

**Moelepas** (Henri) scelle pour Francon Moelepas (fils de Henri), qui tient, du Brabant, un fief à *Overijsche*, 1430 : trois grenades ; au franc-quartier brochant chargé d'une fleur de lis (Av. et dén., rég. 560) (voir **Meulepas**).

**MOELKEN** (*Heer Servoes van*), échevin de Maestricht, scelle, pour Arnould van *Sijmper*, qui le qualifie : *minen lieven swoger*, une quittance relative à une rente féodale qu'il reçoit, du Brabant, par le receveur de Maestricht, 1392 : un fascé (de huit pièces), à l'aigle (faucou ?) couronné brochant. L'écu sommé de . . . (cassé). S. : deux léopards lionnés. L. : . . . . *acy de M. lke scabi' tiecten* . . (Chartes des ducs de Brabant).

*Sijmper* = Schimper.

*Moelken* = Mulken ?

L'oiseau qui broche sur ce fascé est un oiseau de proie, non stylisé.

**Moen** (Jean), échevin de L'Ecluse (Flandre zéland.), 1404 : une croix, chargée en cœur d'un besant, ou tourteau (!), et accompagnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> cantons d'un cygne, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'un arbre (C. C. B., Acquits de Lille, l. 80, 81).

— (Jean), même qualité, 1409 : une croix, chargée en cœur d'un fermail rond (!) et accompagnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> cantons d'un canard, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, d'un arbre. L'écu suspendu au bec d'un aigle, accroupi à senestre. L. : *S Iohannis Moen* (Ibid., l. 78, 79).

— (Bertin), prêtre et chapelain de *Sinte-Baselis*, à Bruges, 1463 : trois coquilles, accompagnées en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : *Bertin* . . . (Ibid., l. 379) (voir **Moens**).

**Moenen**. Hugues *Moenin*, bourgeois de Biervliet, 1348 (n. st.) : un chevron, chargé de trois têtes de lion et accompagné de trois croisettes potencées, au pied fiché. L. : *S' Hvgonis filii Joanis* (Namur, N° 741) (Pl. 45, fig. 413).

L'inventaire imprimé l'appelle, à tort, *Moeing*.

— *Pietre, fil Jehan* (sans nom de famille) (Moenen ?), bourgeois de Biervliet, 1348 (n. st.) : un chevron, chargé de trois têtes et cols de lion et accompagné en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : *Sig Pieter Ians sone* (Ibid.) (comp. les armes **Alard**).

— Pierre *Moenin*, échevin de la ville de L'Ecluse, 1399, 1403 : coupé ; au 1<sup>er</sup>, un léopard ; au 2<sup>d</sup>, trois roses. L. : . . . . . *Moenin* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 78, 79, 80, 81).

L'Ecluse dans la Flandre zélandaise.

— Jacques *Moenin*, homme de fief du comte de Flandre, au Franc de Bruges, 1408 : une bande de quatre losanges, entre deux bandes de trois losanges ; au franc-quartier brochant sur la bande de quatre losanges, chargé d'une merlette. L. : *S Jacob Moene* (Ibid., l. 40).

— (Jean), bailli des hommes de fief *des edelen ende weerden Mer Jacop van Jongny, gheseyt Blondeel, beere van Vlaenderen, baron, heere van Pamele, gheseyt van Oudenaerde*, etc., 1537 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles à cinq rais et en pointe . . . (cassé) (Elseghem).

**Moens** (Jean), homme de fief du comte de Flandre, 1396, 8, 1401, 3, 4, 5, 9 : trois coquilles, accompagnées en cœur d'un anneau. L. : *S Ian Moens Jacobs sone* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38, 39, 125).

Il scelle des actes concernant, les uns, le bourg de Bruges, les autres, la seigneurie de *le Houtsehe*.

— (Henri), homme de fief de Thomas, seigneur de Diest, Sichein et Zeelhem, burgrave d'Anvers, 1424 : un coq (Diest, l. Cours diverses).

— (Jean), échevin d'Aerschot, 1431 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant, chargé d'une étoile à cinq rais L. : *S Ian Moens scab a* . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Jean), allentier au quartier de Tirlemont, 1446 : un lion et un bâton brochant (*Heijlissen*).

— *Johannes geheten Moens*, tenancier juré de Gauthier van den Winckele, dans sa cour *van der Rivieren*, 1450 : un lion ; au franc-quartier (non brochant) chargé de trois roses. T. : un ange. L. : . . . . . *nnis dicti Moens* (G., c. 12, l. 63).

L'acte a trait à une rente sur un bien à Ganshoren, paroisse de Jette.

— (Henri), échevin d'Herenthals, 1517 : une marque de marchand (Mons, Sainte-Waudru, c. II) (Pl. 1<sup>a</sup>, fig. LI) (voir **Darschere, Heijvaert, Cleijmans, Moen Prince, Winricx**).

**Moer**, voir **Moor**.

**Moere** (André van den), *de wisselere*, bourgeois d'Anvers, prête le serment de fidélité à Louis de Male, 1358 : trois trèfles (Chartes des comtes de Flandre).

— (Gilles van den), homme du comte de Flandre, 1398 (n. st.) : plain ; au chef chargé à dextre d'un écusson, fruste, surmonté d'un lambel ; un bâton brochant sur l'écu. L. : *S' Gill* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 111).

— Léon van den *Moure*, homme la châtellenie de Gand, 1399 : plain ; au chef chargé à dextre d'un écusson un peu fruste (à un chevron). C : très cassé ; on voit une tête imberbe. L. : *S' Loenis van* . . . . . (Ibid., l. 111).

— (Hector van den), échevin du métier d'Assenede, 1406 : plain ; au chef chargé à dextre d'un écusson fruste, accompagné à senestre de trois billettes rangées en fasce (trois pendants d'un lambel, mal gravé ?). L. : *S . . . tor van den Moere* (Ibid., l. 222).

— (Georges de le) déclare que le bailli de Bruges l'a dispensé du dixième denier du chef d'un fief de 80 mesures de terre, sis au polder de Bonem et tenu du bourg de Bruges, 1427 : plain ; au chef

chargé à dextre d'un écusson fruste. C. : un . . . , issant d'une cuve. S. : deux léopards lionnés. L. : . . . *oris van* . . . . . (Ibid., l. 41) (comp. **Vilain**).

D'après GELRE, *Here van den Moor*, homme du comte de Flandre, portait : de sable au chef d'argent, chargé à dextre d'un écusson d'or, au chevron de gueules. C. : une tête humaine, imberbe, de carnation, issant d'une cuve de sable, terminée en volet.

Le seigneur de LE MOERE, près Haudenarde (Audenarde) : de sable à la croix et quatre merlettes tout d'argent, et crye : *Cnesselare* (Knesselaere) (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de LE MOERE, au pays de Waes : de sable au chief d'argent escartelé d'or, au chevron de gueulle, et crye : *Vilaeyn*! (Ibid.).

Le seigneur de MOER : de sable à la croix ancré d'argent et crye : *Halt wast van der Woestyne! Halt wast oan der Woestyne!* (Ibid.).

**Moere** (Maitre Albert-Ferdinand van der), prêtre, résidant au château de Laerne (voir **Vilsteren**), remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de l'office castral, *illec*, dont il est le possesseur, 1787, le 3 avril : d'or au chevron, accompagné en chef de deux roses (à cinq feuilles, non tigées) et en pointe d'une rose à quatre feuilles, tigée. Ecu ovale (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46611).

— (J.-A.-B. van der), curé de l'église Saint-Michel, à Louvain, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son église, 1787, le 17 avril : son vignes, fruitée de plusieurs grappes, terrassée. L'écu dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46361).

**Moerkerke** (Roland van) reçoit une rente sur la seigneurie de Guines, pour sa femme, Jacqueline Ontins, 1419 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un sautoir, chargé de cinq coquilles; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un échiqueté. L. : *S Roeland van Mo . . . . ke* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 190).

Le 10 mars 1422 (n. st.), Jacqueline Hontins (?), veuve dudit, reçoit cette rente (Ibid.).

— Catherine, veuve de messire Louis de *Mourquerque*, chevalier, bailli de Courtrai, reçoit, de saige et honorable Jacques de la *Tanerye*, 97 livres, 3 sols, 3 deniers parisis, pour compte des hoirs de feu damoiselle Jeanne de la *Tanerye*, fille dudit Jacques, et femme de feu Robert le *Courtroisien*, écuyer, bailli de Courtrai, c'est-à-dire la moitié de la somme que ledit Robert lui devait, 1425, 23 juillet; reçoit l'autre moitié de cette somme, le 23 août 1425 : parti; au 1<sup>er</sup>, un sautoir, chargé de cinq coquilles et accompagné en chef d'un écusson à trois chevrons; au 2<sup>e</sup>, une bande, chargée de trois fers à cheval. L. : *S Kateline . . . . . Louis va Moerkerke* (Ibid., l. 53, 56).

— Louis, seigneur de *Mourquerque* et de *Marwede* (Merwede), scelle une des quittances de ladite

Catherine, 1425 : un sautoir, chargé de cinq coquilles. C. : une tête de more (tortillée), issant d'une cuve. S. : un lion et . . . (un homme sauvage?). L. : *S Ledovici domini de Moerke*. (Ibid.).

D'après GELRE, voici les armes du *here van Moerkerke*, homme du comte de Flandre : d'or au sautoir de gueules, chargé de cinq coquilles d'argent. Cq. de sinople (?). C. : une tête de more (non tortillée) de sable, issant d'une cuve d'hermine, entourée d'un bourrelet de gueules et terminé en volet.

L'armorial de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, publié par DOUET DARCO, donne au sire de *Preat* (Iseze : Praet) : d'or à l' sauteur de gueules.

Le seigneur de MOERQUERQUE : d'or au sautoir de gueulle, sargé de cinq coquilles d'argent, et crye : *Praedt! Praedt!* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

**Moerman** (Pierre) reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens de 4 florins, à lui dû, par le duc de Brabant, du chef de deux maisons, sises rue du Parc, à Bruxelles, et qui lui avaient été achetées en vue de l'agrandissement du parc ducal, 1432 : une fourche et un balai, passés en sautoir. L. : *S Pieter Moerman* (Chartes des ducs de Brab.).

— (Messire Jean-Joseph), seigneur de *Rabeeque* (Rabecque), etc., prévôt de l'église collégiale de Saint-Hermès, à Renaix, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation, en l'église Saint-Pierre, *illec*, fondation dont il est le collateur, 1787 : de sable à la hache, au manche pommété et recourbé à dextre. L'écu dans un cartouche, sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46617).

Les vicomtes de Moerman d'Harlebeke portent ce même écu, la hache d'or, sommé d'une couronne de vicomte, ancienne. T. : deux hommes sauvages de carnation, ceints et couronnés de Herre, s'appuyant sur leur massue.

Devise : *Securi sto securus*.

**Moers** (et **Mours**). *Johannes dictus Moers*, échevin de Bruxelles, 1397, 8 (n. st.) : une bande ondée; au franc-quartier chargé d'un lion couronné. L. : *S Johannes Moers* (Bruxelles, G., c. XVIII, l. 103, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— *Reijnerus dictus Moers*, échevin *illec*, 1402, 3 : même écu, mais le lion non couronné et le franc-quartier semé de billettes. L. : *Silillem* (!) *Reinere Moers* (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et G., c. XVI, l. 108<sup>a</sup>).

D'autres actes l'appellent : *Mours*.

— Renier *Moers*, chevalier, conseiller du duc de Brabant, 1416 : même écu. L. : *Sigillem Reyner Moers* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Johannes dictus Mours*, échevin de Bruxelles, 1423, 4 : une bande ondée; au franc-quartier chargé d'un lion. S. : un aigle, au vol déployé. L. : *S' Johannis Moers* (Bruxelles et E. G., l. 360).

**Moers (et Mours).** Renier *Mours* reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens, d'un 1/2 florin, à lui dû, par le duc de Brabant, du chef d'un jardin, récemment englobé dans le parc ducal à Bruxelles, 1432 : même écu, mais le franc-quartier semé de billettes. L. : *Sigil . . . . . Mo . . .* (Chartes des ducs de Brabant).

— Pierre-Dominique *Moers*, recteur de l'église de Wambach, résidant à Aisdorf, collateur d'un bénéfice dans ladite église, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de ce bénéfice, 1787, le 24 avril : trois têtes de more (non tortillées). C : un oiseau essorant (écu ovale ; cachet, en cire rouge, sans L.) (C. C. B., reg. 46379).

Wambach, au pays de Rolduc (Herzogenrath), au ban d'Uebach.

**Moers, Mōrs.** *Fredericus de Mūrse, miles*, déclare avoir reçu les arrérages, pour neuf années, d'une rente sur la ville de Cologne, dus au comte de Gueldre et distribués, en partie, à des créanciers de celui-ci, 1292 (n. st.), 8 janvier, etc. : une fasce, surmontée d'un lambel à cinq pendants. L. : *S' Friderici de Mørse militis* (Ville de Cologne, Nos 364 et 365).

— (Les échevins de), 1329, 63, 1439, 79, 1500 : de . . . à la tour, ou porte crénelée, hersée, posée à dextre, accompagnée à senestre d'un écusson à la fasce. L. : *S' scabinorum de Moirse* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, Nos 9, 27, 62, 63).

— *Vredrich, greve van Mūrse*, 1346 ; conclut un traité d'alliance, avec le sire de Baar et d'autres, contre le duc de Gueldre, 1331 : une fasce. L. (1346) : *S' Secretv Frederici comitis de Mørse* (Ibid., No 49, et *Geld.*).

— *Didderic, greve toe Mørse*, 1363 ; *Theodericus de Moerse, comes*, cousin d'Englebert de la Mark, archevêque de Cologne, 1364 : une fasce. L. (1363) : *S' Theoderici comitis de Moerse* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, No 27, et *Col.*, No 839).

— Jean van *Moerse*, chevalier, scelle un acte d'Arnould, duc de Gueldre, 1371 : dans le champ du sceau, un casque cimé d'une tête et col de lévrier, colleté. L. : *Secret Ioh'is de Mørse milit'* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, No 401).

— Jean van *Moerse*, chevalier, et Adolphe de la Mark, comte de Clèves (1<sup>o</sup> loco), désignent des arbitres, 1373 : une fasce. T. : un homme sauvage, émergeant derrière l'écu. Celui-ci est accosté de deux léopards lionnés assis, adossés. L. : *S' maius Iohannis de Mørse militis* (Ibid., No 415).

— (Frédéric, comte de), reçoit une rente du Brabant, 1382 ; comte de *Muerse* et seigneur de *Baere*

(Baar), reçoit un paiement du receveur de Rolduc, 1384 ; convient avec le comte Adolphe de Clèves et de la Mark que son fils aîné, ou, à son défaut, le suivant, épousera une des deux plus jeunes filles du dit comte, Catherine et *Ermegart*, 1392 ; reçoit, du Brabant, un acompte sur 1200 vieux écus (guerre de Gueldre?), 1396 : une fasce. C : une tête et col de chien, aux armes. L. : *S' maius Frederici comitis de Moerse* (Chartes des ducs de Brabant, Dusseldorf, *Clèves-Mark*, Nos 352, 340).

**Moers, Mōrs.** Thierry, prévôt de Bonn, Jean, Waleran et Henri, frères, *soene to Morse*, consentent à ce que leur frère, *her Frederich, eldste soen to Morse, Greve to Sarwerden*, constitue un douaire à sa femme, dame Engleberte de Clèves et de la Mark, 1411 ; Thierry : une fasce. Jean : une fasce, au lambel brochant. C. : une tête et col de chien colleté. L. : *S' Ioh . . . . .* Les deux autres sceaux cassés (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, No 699).

Ils sont fils de Frédéric, comte de Moers, seigneur de Baar (Ibid.). D'après GELRE, *die here van Muerse*, homme du duc de Gueldre, portait : d'or, à la fasce de sable. C. : une tête et col de chien d'or, lampassé de gueules, le col entouré d'une couronne d'épines de sable et terminé en volet.

— Frédéric van *Moerse*, comte de Saarwerden, 1413 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une aigle éployée (*Saarwerden*) ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une fasce. C. : une tête et col de chien (loup). L. : *S' Fridei elstr son zo Morse g z Sarw* (Ibid., No 711).

— Jean van *Moerse*, frère aîné du comte Frédéric de *Moerse* et de Saarwerden, 1418 : une fasce. C. : une tête et col de chien colleté. L. : . . . . . *son z . M . . . se* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, No 33).

— Waleran van *Muerse*, écuyer, seigneur de *Bare*, scelle le traité d'alliance des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une fasce ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une bande (*Baar*). Même C. L. : *Sigillum Walraven van Mvers heer . . . . . er* (Arnhem, *Rekenkamer*).

— Henri van *Moerse* fait savoir que son frère, le comte Frédéric, lui a engagé son *sloss zo Kraekaw*, etc., par lettres du samedi après la Sainte-Agnès, 1423, lettres dont il donne un *vidimus*, en date du même jour, soit 23 janvier : une fasce. Même C. L. : *S' Heynrich van Moirse* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, No 39).

— Waleran van *Moirse*, seigneur de *Baer*, 1426 ; *Walraven van Moirse, here toe Bare, . . . also als ich . . . voirtijds toe veden komen ben*, avec le duc de Brabant, . . . *gheve eijne goede, volcomen, vaste ende stede zwoene, . . . voir mij, mijne hulpere ende hulp hulpere*, 1428, 12 août : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une fasce ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une bande. C : une tête et col de chien colleté. L., 1428 : *S' Walraven va Moers heer to Baer (Geld.* et Chartes des ducs de Brabant).

**Moers, Mörs** (Vincent, comte de) et de Saarwerden, 1466 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une fasce; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une aigle éployée (**Saarwerden**). C. : une tête et col de chien, colleté (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 532).

— *Diederich, jonggreve zo Moirse*, fils du comte Vincent, 1481 : mêmes écu et C. L. : *S Dederici coif Mo . . . en* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 83).

— Frédéric van *Moirse*, curé de *Moirse*, 1484 : une fasce, surmontée à dextre d'une fleur de lis. L. : *S Frederici de Moerse pasto* (!) (Ibid., N° 86).

— Christophe, comte de *Moersse* et de *Sarwairden*, un des amis et parents de Rodolphe van Lennep, drossard de Middeler, maître d'hôtel, etc., partageant avec son beau-frère de Cock, 1531 : mêmes écu et C. (*Geld.*).

— Jean van *Meurs*, échevin d'Anvers, 1649 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une aigle; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une fasce. L'écu est muni d'une pointe ployée. Sur le tout : un écusson à deux fascés. L'écu est sommé d'une tête d'ange, soutenant une aigle. L. : *S Ian van Meers* (Notre-Dame, Anvers, Chap.) (voir **Berg** — 's Heerenberg — **Ingenhave**, **Limburg**, **Mours**).

Cette pointe ployée est traversée au milieu de la ligne verticale de l'écartelure, de même que l'écusson en cœur est coupé par la ligne horizontale de celle-ci. Deux fautes de graveur. Le personnage a qui appartient cet étrange blason, était imprimeur à Anvers (voir FERN. DONNET, *Histoire d'un llore (Pompa introitus Ferdinandi)* (Anvers, 1896).

**Moerzeke**. Antoine van *Moersche*, scelle pour Paul de Bloc (fils de Josse), qui tient, du château de Termonde, un fief à Opwijk, 1513 : un sautoir et une fasce brochante (!). L. : *S . . . . . va Mo . . . . .* (Fiefs, N° 4274) (voir **Grimbergh**).

— Antoine van *Moeseke*, fils d'Antoine, tient un fief de la seigneurie de Dacknam; 1563 : une fasce et un sautoir brochante (!). C. : deux coutres de char-rue (?). L. : *. . . . . Moerze . .* (Ibid., N° 10656) (voir **Grijssperre**, **Mons**).

*Le seigneur de MORSEQUE : d'argent, à la fesse d'azur, à deux fretures ou cotyses, recotysés en forme de sautoir sur le tout de gueulle* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchène Noblesse de la Contée de Flandres*).

**Moerslach** (Jean), prêtre, *upper coster* de l'église Sainte-Pharailde, à Gand, 1470 : une branche de mûrier sauvage, fruitée de trois pièces. T. : un ange. L. : *S Ihois Mourslach* (C. G. B., *Acquits de Lille*, I, 379).

**MOERSPIC** (Henri van), échevin de Tirlemont, 1400 : dans la partie inférieure de l'écu, trois (2, 1) macles. Le haut de l'écu est cassé (coupé, chef?). L. : *. . . . . i de Moerspic . sc . . . . .* (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

DE RAADT, t. II

**Moese**, voir **Meese**.

**Moge**, voir **Sept-Fawes**.

**Mohier**. *Colijn van Bins* (Binche) reconnaît, envers le receveur de Brabant, avoir reçu, par Thierry van Hodenpijl, pour la duchesse de Brabant, *alse van hare duvarie in Northollant* : le 9 juin 1363, 900 moutons; le 4 septembre 1363, 1000 moutons; le 2 septembre 1366, 850 moutons : dans le champ du sceau, un buste d'homme barbu, de trois quarts. L. : *Sigill' Claes Mohier* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1980, 1993, 2077).

— (Jean) (aussi *Mohieu*), homme de fief du Brabant, 1393; bourgeois de Bruxelles, 1396; reçoit de la duchesse des acomptes, sur 700 florins du Rhin (guerre de Gueldre?), 1393, 6, 8 : (sur un écu) une tête et col d'homme barbu, aux trois quarts, et un semé de billettes. L. : *Sigillvm Iohan Mohier* (Ibid.).

**Mohr von Sunegg und Morberg**. *Johannes de Mohr de Sunneg et Mohrenberg, judex militaris cohortis Invalidorum Caesareae et Regio-Apostolicae in Belgio Austriaco*, 1778 : écartelé; au 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un buste de more, posé de fasce; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, tranché de sable et de . . . , au griffon brochant. Deux casques, le 1<sup>er</sup> couronné. C. C. : A, un more issant, tenant de chaque main une pomme de grenade; B; un griffon issant (cachet, sans L., en cire rouge) (Office fiscal de Brabant, reg. 348, A. G. B.).

Il atteste la signature d'un aumônier, sur un acte de baptême, et signe : *cohortis Invalidorum auditor*.

**Mohr de Wald Everolt**, *eyn edil kneht* (noble varlet) *van Bop'ten* (Boppard), *dem man sprichit Heuveth* (plus loin, on lit : *Heuvel*), et Agnès, sa femme, vendent à *Herin Symonde van dem Walde, Johanne in den Are, Johanne, gebroderin, dem man sprichit den More, dey da sint mine gemeeyner*, leurs biens *in dem gerechte zu Sente Peters Walde* (Peterswald), *zu Leffilscheyt* (Löffelscheid), *zu Waldinhusin* (Walhausen) *inde in Blankinroder* (Blankenrath) *kyrspel, inde unse deyl in dem bussche dem man nennyt Morscheyt*, etc., 1346. *des nesten dages na sente Andreas dage* : trois (2, 1) fleurs de lis; au chef échiqueté. L. : *. . . . rol . . . . . scab' Bo . . . .* (Archives de l'Etat, à Luxembourg, fonds de Rheinach).

L'Inventaire imprimé lui donne, à tort, le prénom de *Gueralt*.

D'après son sceau, *Everolt* était donc, ou avait été, échevin de Boppard.

Il prie de sceller cet acte : *herin Thileman Brendelin, minin broder*.

Sa femme, Agnès, ci-dessus, n'ayant pas de sceau, fait sceller par *her Iohan Winant, eyn ritter van Bop'ten* (Boppard) (voir **Winant**).

La vente est approuvée par *den ersamen herrin herin Gerlach van Brunishorn* (comme suzerain).

— *Her Thileman Brendelin* scelle l'acte, ci-dessus

analysé, de son frère *Everolt*, dit Heuvet[h], noble varlet de Boppard, 1346; *Thieleman Brendelin*, *eyn Ritter von Boparde*, *wainheftlich zu Rense* (Rhens), de concert avec ses quatre fils, *Brendillin* (!), *Engilbrech*, *Gerlach* et *Gervayt* (les sceaux de ces deux derniers sont tombés), vend des biens dans les localités citées ci-dessus (*Sente Peters Walde*, *Leffilscheyt*, *Waldinhusin*, *Blankinrode*) et leur part du bois dit *Morscheyt*, à *Symonde von deme Walde*, *Johanne und Johanne*, *gebrüder, den man spricht die Mure* (!), *die unse gemeyner sint*, 1348, *des nesten samdagis vor Sente Johans dage Baptisten* : même écu que son frère *Everolt*. L. : . . . *Brendelin militis* (Ibid.).

**Mohr de Wald**, *Brendillin*, fils de *Thieleman Brendelin*, *eyn Ritter von Boparde*, ci-dessus, 1348 : plain; au chef échiqueté. C. : deux cornes de bœuf (aux armes de l'écu?). L. :  $\text{S}^{\text{B}}$  . . . . . *lini* . . . . . (Ibid.).

Sur les trois sceaux décrits ci-dessus, le chef de l'écu est échiqueté de deux tires.

— *Engilbrech*, frère du précédent : plain, diapré; au chef échiqueté de trois tires. L. : . . *Engilber* . . . *Silva* (!) (Ibid.).

*Brendillin* et *Engilbrech* (de *Silva*) brisent donc leurs armes par la suppression des trois fleurs de lis qui figurent dans celles de leur père et de leur oncle *Everolt*.

— *Johan Moir van dem Walde* prie *hern Symonde van dem Walde*, *ritter*, de sceller un acte qu'il donne (analysé, dans l'inventaire imprimé, au N° 459), en 1357. Ce Simon dit sceller de son propre sceau : plain; au chef échiqueté (de deux tires). L. :  $\text{S}^{\text{M}}$  [*Argi Mos d. . . an de Walde* (= *armigeri Mors dicti van de Walde?*) (Ibid.) (voir **Elsig, Moor**).

D'après les documents ci-dessus, la famille Mohr de Wald semble donc avoir emprunté son nom à *Peterswald*.

**MOY**, voir **Goulart**.

Les deux fils de madame Isabelle de Chin (de la maison de Berlaimont) et de feu Monseigneur de Moy, son époux, étaient, en 1419 (n. st.), 27 janvier, Monseigneur *Ghui*, dit *Goullart*, seigneur de *Moy* et de Chin, chevalier, et Monseigneur *Jehan*, dit *Ghollehaus*, seigneur de *Tournouison*, ou de *Tournouises*, chevalier (note due à l'obligeance du comte Paul du Chastel de la Howardries).

**Moije** (Jean de), échevin de Tervueren, 1419, 20, 2, 3 (n. st.) : une paire de ciseaux ouverte, les pointes en haut, accompagnée en chef d'une étoile à cinq rais. L. : *S Ian de Moeye* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

**Moiensone** (Jean), dit *van Anderlecht*, tenancier de Henri Tsmeyjs, dit *van Bolenbeke*, 1423 : une croix (assez mince : bâton en croix), accompagnée au 1<sup>er</sup> canton d'une merlette et dans chacun des

trois autres d'un huchet. L. : *Ian Moeyensone . . . dlech* (Bruxelles).

**Moine**. *Wis diz li Moin[n]es*, prévôt de Saint-Quentin, écrit des lettres au bailli de Vermandois, Gauthier Bardin, 1281, 3 : une bande, chargée de cinq billettes. L. :  $\text{S}^{\text{W}}$  *Wuart le Moine escvier* (Tournai, Chartrier) (voir **Greppe, Munck**).

La lettre de 1281 a trait au sire de Cysoing.

**MOINKEN** (*Diederick van der*), homme de fief de Henri, seigneur d'Héverlé et d'Oplinter, chambellan héréditaire du Brabant, 1403 : un sautoir (qui semble être accompagné d'un petit meuble en chef). L. :  $\text{S}^{\text{D}}$  *S Dyderic . . . . . le* (!) (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4720, A. G. B.).

**MOIRE** (Nicolas de), homme de fief de Flobecq et de Lessines, 1585 : un chevron, accompagné de deux étoiles en chef et d'une coquille en pointe. S. senestre : un lion. L. : *S Nicolaz de Moire* (Fiefs, N° 10345).

**MOIRSSUYT**, voir **Birgel**.

**MOITEMONT** (Guillaume de), bailli et majeur de Braine-l'Alleud, 1650 : une fasce, accompagnée en chef d'une rose et en pointe d'une levrette élançée. C. : une tête et col d'aigle (levrette?) (Notre-Dame, Anvers, Papiers de la famille Theijs).

**MOYTREY** (Hubert de), *Poere de Rocheffort aux Ardannes*, seigneur de *Custine* (-es), *Ver*, du ban de *Mazé sur Meuse* (Maxey-sur-Meuse), d'*Affleyville* (Alléville), tient des fiefs, dans la châtellenie de Briey, du duc de Calabre, de Lorraine, etc., 1573 : un palé et un chevron brochante. C. : deux fers de lance. L. : *Hubert de Moytrei* (Lorr., Briey, B. 593, Nos 51-60) (Pl. 15, fig. 414) (voir **Faily**).

**Moke** (Jean-Augustin), prévôt de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Pierre, à Thourout, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à celle-ci, 1787, le 16 avril; Jean Moke, *praepositus thorallensis*, scelle comme ancien possesseur du bénéfice de la chapelle de Saint-Hubert, au château de Wijnendale, paroisse de Thourout, 1787 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un chevron, accompagné en chef de deux arbres terrassés et en pointe d'une étoile; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, d'azur au chevron d'or; au chef de quartier chargé de trois mouchetures d'hermine. Sur le tout, un écusson à deux clefs, les pannetons en haut, passées en sautoir (**Saint-Pierre, à Thourout**). L'écu sommé d'une tête d'ange, surmontée d'un chapeau ecclésiastique. Devise : *Ut fructificem* (cachets, sans autre L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46620 et 46622) (voir **Thourout**).

D'après le premier des deux documents scellés par lui, l'église de Thourout aurait été fondée, en 1073, par Robert le Frison, comte de Flandre.

D'après le second, il avait le bénéfice de la chapelle de Saint-Hubert, encore en 1786.

**Mol** (*Radulphus*), échevin de Bruxelles, 1298 : cinq losanges, rangés en croix, cantonnées de huit billettes. L. cassée (G., c. XVI, l. 97).

— (*Radulphus*), junior, échevin illec, 1302 : cinq losanges, aboutés et accolés en croix, accompagnés de six billettes, 1 aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cantons, 2 aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>; au lambel brochant. L. :  $\text{✠ S} \dots \text{dci Talpe}$  (Bruxelles).

— (*Radulphus*), échevin de Bruxelles, 1314, 5, 7, 28 : cinq losanges, rangés en croix, cantonnés de huit billettes. L. :  $\text{✠ Sig' Rodvilphi dci Talpa}$  (E. G., l. 339, Bruxelles, G., c. II, N° 204, et Fonds de Locquenghien, A. G. B.) (Pl. 15, fig. 415).

*Radulphus Mol et Willelmus Taye*, échevins de Bruxelles, déclarent, en 1328, *in crastino beati Dyonisii*, que *Gerelmus dictus Rez* a transporté à *Johannes dictus Crupeland* : *quoddam domistadium* (Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

— (*Johan de*) promet au comte de Flandre de le servir, en cas de guerre, loyalement, avec ses parents (*maghen*) et amis (*vrienden*), etc., 1318 (n. st.) : un chevron, accompagné de trois taupes. L. :  $\text{✠ S' Iohis dicti Mols}$  (Chartes des comtes de Flandre, N° 1339).

— (*Arnoldus*), échevin de Bruxelles, 1322, 3 : cinq losanges, rangés en croix, et un semé de billettes. L. :  $\text{✠ Sigill Arnoldi dci Mol}$  (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 264, et Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

— (*Dominus Arnoldus*), miles, échevin illec, 1334, 45, 53 : cinq losanges, rangés en croix, accompagnés de seize billettes, cinq aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cantons, trois (2, 1) aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>. L. : *Sigillu' Arnoldi dicti Mol militis* (Bruxelles).

*Arnoldus dictus Mol*, miles, *Leonius*, curé de Sainte-Gudule, à Bruxelles, et *Theodericus dictus de Stroembekke* (Strombeek), chapelain perpétuel de la même église, en qualité d'exécuteurs du testament de *domicella Maria dicta Vrouds* (de Vroede?), transportent, devant les échevins de Bruxelles, à cette église, une pièce de terre, sise à Woluwe-Saint-Pierre, au profit d'une chapellenie, 1347, le 3 mai.

*Arnould de Mol*, append à cet acte le sceau décrit ci-dessus (G., c. XII, l. 63).

— (*Radulphus dictus*), échevin illec, 1346, 52 : cinq losanges, aboutés et accolés en croix, cantonnés de douze billettes, celles des cantons supérieurs mal ordonnées ; au lambel brochant. L. :  $\text{✠ Sig Radulphi dci Mols}$  (Bruxelles et G., c. II, N° 341).

— (*Ghiselbertus*), échevin illec, 1347 : une croix de cinq losanges (!), celui du milieu chargé d'un écusson à trois tours, ou portes crénelées, ladite croix accompagnée de quatorze billettes, cinq aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cantons, deux au 3<sup>e</sup>, rangées en barre, deux au 4<sup>e</sup>, rangées en bande. L. :  $\text{✠ Sig'i Ghiselberti dicti Mol}$  (Bruxelles et G., c. II, N°s 322, 331).

**Mol**. *Arnt de Molle* reçoit, du Brabant, 50 vieux écus, pour un cheval perdu dans la guerre de Flandre, 1358, 24 septembre : cinq losanges, rangés en croix, les trois en pal aboutés, le 1<sup>er</sup> losange chargé d'une étoile à cinq rais, le tout accompagné d'un semé de billettes. L. : *Arnoldi dicti* . . . (Chartes des ducs de Brabant, N° 1679).

— (*Gilles de*), bourgeois de Bruxelles, reçoit 74 moutons, pour dépenses, *die verlijst waren in mine herberghe « in den Roiden Scilt », op minen here den hertoghe*, 1369 (n. st.), le 24 février ; il reçoit 37 1/2 moutons, pour dépenses faites sans sa dite auberge, *op scout die min here van Brabant sculdich was Janne Zoderman*, 1369, le 6 mai ; échevin de Bruxelles, 1365, 1376, 7, 82, 3 : un lion, l'épaule chargée d'une coquille. Cq. couronné. C. : une tête et col de licorne. L. :  $\text{✠ Sigillu Egidii dicti Mol}$  (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1995, 2269, 2284, et Bruxelles).

— (*Lonijs de*), scelle pour Jean Coerlebec, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Redelgem ; i. t. : 12 moutons, 1374 : cinq losanges, aboutés et accolés en croix, le 1<sup>er</sup> chargé d'une tour (ou plutôt porte), et un semé de billettes. L. : *S' Leonii dci Mol* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Weijn de*), *acht der gulden van Brusele*, 1378, à la Noël : une croix de cinq losanges, accompagnée de deux billettes, 1 au 1<sup>er</sup> canton, 1 au 2<sup>e</sup>. L. : *S' Ywani dci Mol* (G., c. XVII, l. 104).

— (*Ywanus, dictus de*), échevin de Bruxelles, 1383, 4, 95, 1403, 10, 11 : cinq losanges, rangés en croix, le 1<sup>er</sup> accosté de deux billettes. C. : une tête barbue, tortillée. S. : deux lions, accroupis, à têtes de femme, la 1<sup>re</sup> coiffée d'une sorte de béguin. L. : *S' Ywani dicti Mol* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant, G., c. XVIII, l. 103, Malines et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— (*Weijn de*), fils de Thierry, reçoit du Brabant 16 francs de France, pour service *van dien tide dat ic lach van tsheren wegghen van Boechout tote den Bossche sestien daghe*, 138 . : cinq losanges, rangés en croix, et un semé de billettes. L. : *S' Theoderici dci Mol* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Thierry de*), échevin de Bruxelles, 1396, 1401 : cinq losanges, accolés et aboutés en croix, et un semé de billettes. C. : une tête barbue, coiffée d'un turban (bêret, ou cerclée?). L. :  $\text{✠ S' Theoderici dci Mol}$  (Malines, G., c. XVII, l. 104, et Bruxelles).

— (*Johannes dictus de*), échevin de Bruxelles, 1399 (n. st.), 99, 1409 : cinq losanges, aboutés et accolés en croix, accompagnés au canton dextre d'un écusson à la fasce et au sautoir brochant, et au canton senestre d'une billette. C. : une tête barbue, cerclée,

S. du cq. : deux aigles. L. : *S' Iohannis dicti de Mol* (Actes scabinaux de Bruxelles, *passim*, G., c. VIII, l. 32, et G., c. XVI, l. 107).

**Mol** (*Ywanus, filius Theoderici dicti de*), échevin illec, 1407, 8 (n. st.), 21 (n. st.) : une croix de cinq losanges, accompagnée de seize billettes, cinq aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cantons, trois aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>. C. : une tête barbue, cerclée. L. : *S Yweinvs dictvs de Mol* (Bruxelles et G., c. XVI, l. 107).

— (*Iweijn geheten de*), mambour du *gasthuis* de Saint-Jean-Baptiste, à Bruxelles, 1414 : cinq losanges, rangés en croix, accompagnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cantons d'une billette. C. : une tête barbue, tortillée. S. : deux lions, accroupis, à têtes de femme. L. : *S . . . . dicti Mol* (Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

— (Jean, fils de Jean de), échevin illec, 1436, 41, 7, 51, 6, 8, 68 : même écu que Thierry, 1396, et un lambel brochant. C. : une tête barbue, ceinte d'un chapel de roses. L. : *S' Iohannis de Mol* (E. G., l. 351, Bruxelles et Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964).

— (Roland de), échevin illec, 1439, 44, 53 ; chevalier, 1476, 82, 7, 99 : cinq losanges, accolés et aboutés en croix, accompagnés au 1<sup>er</sup> canton d'une billette. C. : une tête barbue, cerclée. S. du cq. : deux chiens. L. L., 1439-53 : *S Roiland de Mol* ; 1476-99 : *S Rolādi de Mol militis* (Malines, E. G., l. 352, 6 ; Bruxelles, G., c. VIII, l. 29, l. 107<sup>a</sup>, Abb. de Wauthier-Braine, c. 4006).

Plusieurs des actes scellés par lui sont de 1454, n. st.

— (*Johannes dictus de*), miles, échevin de Bruxelles, 1471 (n. st.) : cinq losanges, rangés en croix et un lambel brochant. C. : une tête barbue . . . (cerclée ?). L. : *Sigillu Ian de Mo . . . . .* (Bruxelles).

Le 10 janvier 1471 (n. st.), il déclare, avec *Henricus, filius Iohannis dicti Cluetic*, que *dominus Johannes dictus van der Meeren, dominus de Zaventhen* (Saventhem) et de *Steerbeke* (Sterrebeek), miles, filius quondam domini *Johannis van der Meeren*, seigneur desdits lieux, chevalier, a cédé une terre à *Schaerenbeke* (Schaerbeek) (Bruxelles).

— (Henri de), échevin illec, 1481, 8, 96 : cinq losanges, rangés en croix, accompagnés au 1<sup>er</sup> canton d'une billette. C. : un buste barbu. L. : *S Henrijk de Mol* (E. G., l. 356, et Bruxelles).

— (Thierry de) scelle pour sa femme, Catherine van den Werve, fille de Nicolas, chevalier, et de Catherine van der *Muelen*, un dénombrement, d'après lequel elle tient, du duc de Brabant : *thoeff tot Hovoerst onder Santhoven met meijerien ende manscapen, metten needer hove, bogaerde, metter warandien, met wegelde van den dike te Virsele* (Viersel), *met bempden, bosschen ende winnende landen* (dont suit une longue énumération), 1496 (n. st.), le 28 janvier : une croix de cinq losanges et un semé de billettes. C. : une tête barbue . . .

(cerclée ?). L. : . *Dieric . . . Mol* (Av. et dén., N° 2459).

**Mol** (*Dominus Johannes dictus de*), miles, échevin de Bruxelles, 1503 (n. st.) : même écu que *Johannes*, 1471, mais sans lambel. C. : une tête barbue . . . (cerclée ?), L. : . . . *his de Mol militis* (G., c. XI, l. 47).

— (Gaspard de), seigneur d'Oetinghen, tient, du Brabant, une rente sur les seigneuries de Rixensart, Genval et *Steene*, 1530 : cinq losanges, accolés et aboutés en croix, cantonnés de vingt billettes. C. : un buste barbu (Av. et dén., N° 4281).

— (Jean de), fils d'Antoine, échevin de Bruxelles, 1554 (n. st.) : cinq losanges, aboutés et accolés en croix, accompagnés dans chacun des cantons supérieurs de cinq billettes, et brisé, semble-t-il, entre les deux 1<sup>res</sup> du 1<sup>er</sup> canton d'une étoile ; le bas de l'écu est cassé. C. : un buste d'homme barbu, la tête étant cassée. L. : *S Iohannis . . Mo*. (G., c. XIII, l. 68).

— (Sire Pierre de), drossard du pays et baronnie de Grimberghe, lieutenant de S. A. le prince d'Orange, seigneur-banneret de Grimberghe, et des fiefs de son pays et baronnie de Grimberghe, 1669 : cinq losanges, aboutés et accolés en croix, cantonnés de vingt billettes ; à la bordure (simple). C. : un buste barbu (?). L. : . *Petri de Mol* (Bruxelles, Papiers de la famille de Buisseret) (voir **Capelle-Saint-Ulric**, **Cruijp[e]lant[s]**, **Pipenpoij**).

À la suite du grand-maître de Prusse, le continuat<sup>ur</sup> de GELRE donne ainsi, sans nom, le blason d'un Mol : de gueules à la croix de cinq losanges d'argent, accompagnée aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> cantons d'une billette d'or. C. : un chapeau de tournoi de sable, retroussé de gueules (?) (on n'en a indiqué que le *retroussé*), sommé d'une tête barbue (non coloriée), ceinte d'un bandeau de gueules, orné de roses du même, boutonnées d'or. Volet de sable (buste, vêtu de sable ?) (comp., dans le manuscrit de GELRE, le C. de Zwæf) (voir **Prusse**).

**Moleman** (Henri), garant envers le duc de Bourgogne, pour le duc de Brabant, 1416 ; échevin de Vilvorde, 1418, 9 : une fasce, chargée de trois losanges et surmontée de trois merlettes. S. : deux griffons. Un ange émerge derrière l'écu. L., 1416 : *S' Henrici de Mol'm*. (Chartes des ducs de Brabant, E. G., l. 349, et Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4970, A. G. B.) (voir **Molen**, **Thomaes**).

Les griffons sont regardants.

— (Amand) tient, du château d'Alost, un fief avec 5 ou 6 hommages, à Poperoode, paroisse d'Alost, 1456 : une marque de marchand. L. . . . . *Mvelem* . . (Fiefs, N° 4631) (Pl. 1<sup>a</sup>, fig. LIII).

**Molemans** (Henri), échevin d'Aerschot, 1520 : trois pals abaissés, aiguisés, et un filet brochant. L. : **✠** *S Henric Moelemas scabi arshot* (Abb. de Sainte- Gertrude, à Louvain).





**Molembais.** *Johannes de Molenbays, armiger*, s'engage, moyennant 9 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum tribus viris, una nobiscum, probis et honestis, bene et honeste cum galeis armatis et equitatis secundum hoc decenter*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 15 août 1338 : d'hermine à une rose en chef à droite, à deux étrières, 1 en chef à senestre, 1 en pointe, et à l'écusson en cœur, plain. L. : ★ *S' Jehan de Molebais* (Chartes des ducs de Brabant, N° 447) (Pl. 15, fig. 419).

- Arnould van *Molembais*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 2288 moutons, 1374; *Messires Arnoul de Molembais, sires de Linsmeal* (Linsmeau), chevalier, homme de fief du comte de Namur, 1384 : trois étrières; au franc-quartier chargé d'une bande (*Dave?*). Cq. couronné. C. : un chapeau conique, d'hermine. L. : ✠ *S' Iernou de Molebais chl* (Chartes des ducs de Brabant et Namur, N° 1166) (voir **Glimes**).

HEMERICOURT cite « *uns bon Chevaliers Mess : Ernus de Molembais, Sire de Linsmeal, quy fist le Casteal de Linsmeal* », fils de Jean, seigneur de *Linsmeal* et d'Agnès, fille de Thibaut d'Elzée, qui était fils de Warnier, seigneur de *Dave* (voir **Dave**). Salbray (p. 15, 23, 93) attribue à ces Molembais, à tort : d'argent à quatre burelles d'azur.

- *Wilke de Molembais, eschevin des cours tresfontiers que Rasse de Loinchamps, escuier, singneur de Loinchamps* (Longchamps), *at jugant a Noville sur Mehaingne*, 1499 : un soc de charrue. L. : *S' W . . . . . M . . . . .* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).
- *Warnier de Molembais, eschevin des courts et justices del Vaulx, de Saint Albain et de Saint Johan Evangeliste en Liege, jugeantes a Noville sur Mehaingne*, 1545 (voir **Marneffe**) : un crois-sant. L. : . . *Warni de . . . . . baei*. (Ibid., c. 3180).

**MOLEMBIZOUL.** *Jehan de Molebsoul*, alleutier, scelle des actes du receveur de Jodoigne, 1548, 62, 7; un autre se sert de son sceau, sans constatation d'emprunt, 1556 : un lévrier collété, bouclé, élané, regardant, accompagné de trois (2, 1) roses. L. : *S' Jehan de Molembizoul* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3177, 3178).

**Molen, Meulen, Muelen, Mühlen.** *Baldevinus de Molendino, scabinus traiectensis* (Maestricht), 1268 : trois jumelles; au franc-quartier chargé d'une anille. L. : ✠ *B . . . . . endino scabini* (!) (Elseghem) (Pl. 15, fig. 416).

- *Hermannus de Molendino, miles*, s'engage, moyennant 15 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum quatuor viris, una nobiscum, bene et honeste cum galeis armatis et equitatis, sicut decet*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France,

14 août 1338 : plain; au chef chargé de trois pals; un bâton brochant sur l'écu. L. : ✠ *S' Hermani de Mola mit* (!) (Chartes des ducs de Brabant, N° 431).

**Molen, Meulen, Muelen, Mühlen.** Gauthier van der *Molen*, échevin d'Anvers, 1339, 59; bourgeois d'Anvers, prête le serment de fidélité au comte de Flandre, 1358 : une anille (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. I, et Chartes des comtes de Flandre).

- *Egidius dictus de Mola*, échevin d'Aerschot, 1344 : dans le champ du sceau, une anille, renfermant un petit besant, ou tourteau (boule). L. : ✠ *S' Egediv* (!) *de Mola scabi arse* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).
- *Andreas de Molendino, miles*, devient homme de Jean, roi de Bohême, pour 100 écus d'or, et lui constitue une rente *in uno nemore dicto « Aspin », sito prope mansionem meam « de Molendino », infra districtum domini comitis de Monte*, son alleu, 1346 : plain; au chef chargé de trois anilles. L. : ✠ *S' Andree de Molendino militis* (Luxembourg, c. III, l. XI, N° 22).

— Jean van der *Molen*, dit *Moleman*, bourgeois d'Anvers, jure fidélité au comte de Flandre, 1358 : trois anilles. L. : *S' Ian Molenma . .* (Chartes des comtes de Flandre).

- Arnould van der *Moelen*, échevin de Léau, 1358 : deux fascées, la 1<sup>re</sup> chargée de deux maillets, la 2<sup>de</sup> d'un maillet, posés en fasce, lesdites fascées accompagnées de huit (3, 2, 2, 1) merlettes. L. : *S' Ar de Moledino scab'i lev* (Léau, N° 46) (Pl. 15, fig. 417).

Dans l'*Inventaire des chartes de Léau*, ces armes sont blasonnées ainsi : écu au champ chargé de merlettes, 3, 2 et 3, et à deux burelles chargées de maillets deux et un.

- *Renerus de Mola*, échevin d'Aerschot, 1360 (*junior*), 1361 (n. st.) : dans le champ du sceau, les mêmes meubles que *Egidius*, 1344. L., 1360 : ✠ *S' Reneri de Mola scab arscot*; 1361 (n. st.) : . . *Reneri dci de Mola scab arse* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean van der *Molen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur; i. t. : 613 1/3 moutons, 1374 : trois hamaines, chacune chargée d'un besant, ou tourteau; au franc-quartier brochant chargé d'une anille. C. : un éventail (?) entre deux têtes de chèvre, aux cols allongés, colletés, recourbés, affrontés. L. : *S' Iohis de Molendino* (Chartes des ducs de Brab.).

- *Ludeken van der Molen, lantvoocht van Westfalen*, a reçu, de l'évêque d'Utrecht, 80 florins *als van den lant vrede sijns landes van Salland*, 1387 : une fasce, surmontée de trois oiseaux. L. : ✠ *S' Lvdolf de Moledio* (Utrecht).

**Molen, Meulen, Muelen, Mühlen.** Renier van der *Molen*, échevin d'Aerschot, 1389 : dans le champ du sceau, une anille, renfermant une petite croissette. L. : ✠ *S' Reneri de Mola scab' ar'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Lamsin de le Muelen*, 1401; *van der Muelne*, 1403, *du Mollin*, 1406, *du Moulin*, 1407, *du Molin*, 1414, homme de fief du duc de Bourgogne, comte de Flandre : un moulin à vent. L. : . . . *el Lamsin va . . . . . elne* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 33, 37, 38, 39, 40, 125).

Il scelle des actes relatifs au bourg de Bruges et à la seigneurie de *le Houtsche*.

— Henri van der *Muelen*, bourgeois d'IJsselstein, 1416 : une force, posée en bande, les pointes en haut, accompagnée au canton senestre d'un losange. L. : *S Heynric Willams soen (Hollande)* (comp. les armes **Heinrics soen**).

— Borchart van der *Molen* et Henri Hellinck déclarent avoir assisté à l'adhérence de Marie van Lent, par Thierry van *Me[ec]keren*, d'une terre, à charge de cens, 1417 : une aigle éployée. L. : *S' Borchgert van d' Molen (Geld.)*.

— *Zegher van der Muelene*, échevin de Caprijcke, 1446 : une fasce, accompagnée en chef de deux étoiles à cinq rais et en pointe d'un moulin à vent. T. senestre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule gauche. L. : *S Zegher van . . . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 82, 83).

— Gauthier van der *Molen*, échevin de Gorssum, 1431 : un mont, surmonté de trois roses, rangées en chef. T. : un ange (Abb. de Saint-Trond, c. 10) (Pl. 13, fig. 418).

— *Arnoldus van der Molen*, échevin de Louvain, 1479 : un arbre arraché, accosté des lettres d et b. L. : *S Arnoldi vader . e . . . . scab lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Pierre van der *Moelen*, échevin d'Anvers, 1501 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, trois fers de moulin; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> (d'hermine?) au sautoir. Un lambel brochant sur l'écu. C. : deux plumes de coq (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. II).

— Gilles van der *Muelne*, tuteur de *Neelkin van der Muelne*, qui tient, de la cour de Thiel et du château de Courtrai, un fief à Pitthem, 1502 : un moulin à vent (Fiefs, N° 10728).

— Martin van der *Muelne*, fils de Gilles, tient de sire Jacques de Thiennes, dit de Lombyse, chevalier, seigneur de Castre, Rumbek, Claerhout, souverain bailli de Flandre, du chef de Claerhout, un fief à Meulebeke, 1514 : un moulin à vent, accosté de deux petites boules. L. : *S Maertin vader Muelen* (Ibid., N° 10626).

**Molen, Meulen, Muelen, Mühlen.** Mathieu van der *Muelene*, échevin de l'hôpital de Lille, dans sa seigneurie de Peteghem, 1521, 4 : même écu, mais sans les petites boules (*Deijnze*, c. K.).

— Gérard van der *Moelen* (fils de Thierry), échevin de Rotterdam, 1545 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une lettre V; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois glands. C. cassé. L. : *S Gerit va . . . Moelen* (U.).

— J.-J. van der *Meulen de Paddeschoef*, licencié en droit, surintendant de l'église Sainte-Marie-Madeleine-aux-Sachets, à Bruxelles, et y domicilié, près du *Meijboom*, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens d'une fondation, dans ladite église, dont il est le collateur, 1787 : dans le champ du sceau, deux écus, ovales : A, de sable à trois fers de moulin; B, écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une demi-aigle, mouvant du parti; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, de gueules à deux fascés. Cq. couronné. C. : un fer de moulin entre un vol. S. : deux lions regardants, tenant, chacun, une bannière, la 1<sup>re</sup>, de sable à trois fers de moulin; la 2<sup>de</sup>, à la cotice ondée, accostée de deux fleurs de lis (au pied coupé?) (cachet, en cire rouge, sans L.) (C. C. B., reg. 46349) (voir **Kerman, Minninc, Mol, Smet, Straten**).

La seconde bannière doit représenter les armes de **Pape**, qui sont une cotice ondée, accompagnée de trois fleurs de lis, ou trois fleurs de lis, à la cotice ondée brochante.

*De Grimbergsche Oorlog* (voir ci-dessus, I, p. 107) dit, à propos d'un *Segher van der Molen* : *Swert was sijn scilt ongheloghen | Daer drie molen-ijseren inne | Van silvere stonden, als ic versinne* (II, v. 3188-90).

**Molenare**, voir **Molener**.

**Molenbeek.** *Johannes de Molenbeke*, échevin de Tirlemont, 1344 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une fasce; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois chevrons. L. : . . . . . *n-bek . . . . .* (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— Arnould van *Molenbeke*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Redelghem; i. t. : 71 moutons, 1374 : trois (2, 1) macles, surmontés d'un lambel. L. : *S Aert van Molebeke* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 13, fig. 420).

— Jean van *Molenbeke*, prisonnier illec, sous Redelghem; i. t. : 38 moutons, 1374 : même écu. L. : ✠ *S Ian van Molenbeke* (Ibid.).

— *Johannes dictus de Molenbeke*, échevin de Louvain, 1380 : un macle, accompagné en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ *S Iohis de Molenbeke sca . . . louan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean van *Molenbeke*, fils de *Weijn*, écrit, le 19 avril 1381, au couvent de Sainte-Gertrude, à Louvain, qu'il consent à lui vendre des bois à Waenrode : trois macles, accompagnés au point du chef d'un maillet penché. L. : ✠ *S' Ioh de . . . n-beke* (Ibid.).

**Molenbeek.** Gérard van *Molenbeke*, échevin de Ter-  
vueren, 1389, 93 : trois macles ; au franc-quartier  
brochant chargé d'un maillet penché. L. : *S Gherts*  
v. . . *Molebeke* (Ibid.).

— *Henricus de Molenbeke*, échevin de Bruxelles,  
1397 : une fasce, chargée de deux coquilles, et un  
lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce,  
le ventre chargé d'une troisième coquille et l'épaule  
d'une tour, ou porte crénelée. L. : *S' Henrici de*  
*Molenbeke* (Bruxelles, G., c. XVIII, l. 103, et G.,  
c. III, N° 471).

— Michel van *Molenbeke*, déclare pour Daniel Coc,  
cordonnier, que le receveur de Bruxelles a racheté  
un cens de 1 3/4 *cheijns gulden*, dû, par le duc de  
Brabant, du chef d'une maison comprise dans le  
parc de Bruxelles, 13 juin 1432 : cinq coquilles en  
croix ; au franc-quartier brochant, chargé d'un pois-  
son recourbé en bande ; au lambel brochant sur  
l'écu. L. : *S' Michiel va Molebe* . . (Chartes des  
ducs de Brabant).

*Le seigneur de MOLENBEQUE (Meulebeke), près la ville de*  
*Thielt : d'or, au sautoir dentelé d'azur, et quatre*  
*botes de fèves d'azur ; leur surnom fut Boonyn, très*  
*ancien, noble et puissant (CORN. GAILLIARD, L'An-*  
*chienne Noblesse de la Contée de Flandres).*

**Molener, Molere, Molenare, Moelner, Molitor, Meulenaere, etc.** *Arnoldus dictus*  
*Molitor*, échevin d'Aerschot, 1344 : trois fleurs de  
lis, au pied coupé, et une bordure dentée. L. : *S' Ar de*  
*Molere scabini arsc* (Abb. de Sainte-  
Gertrude, à Louvain).

— Guillaume de *Moelner* (*Molener, Molenare*),  
échevin d'Anvers, 1345, 9, 50, 2, 4 : une fasce,  
accompagnée de trois (2, 1) fers de moulin (Hôpital  
Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. I et III ; Notre-  
Dame, Anvers, *Chap., capsae* 42, 1-5, 6-10).

— Englebert de *Molener*, même qualité, 1355 : un  
flanchis en chef à dextre et deux fers de moulin,  
1 en chef à senestre, 1 en pointe (Hôpital Sainte-  
Elisabeth, *Buitengoeden*, III).

— *Ard diemen heet Mulnere*, 1360, *Arnoldus dictus*  
*Multor*, 1365, échevin d'Aerschot : trois fleurs de  
lis, au pied coupé, et une bordure engrêlée (!). L. :  
*S' Ar' dci Melloris scabni arsc'* (Abb. de Sainte-  
Gertrude, à Louvain).

— *Arnoldus dictus Multor*, même qualité, 1367, 8 :  
même écu. L. : *S' Ar' dci Multor (!) scabni ar* . . .  
(Ibid.).

— Guillaume de *Moelner*, etc., échevin d'Anvers,  
1381, 5, 6, 7, 9, 98, 1409 : une fasce, accompagnée  
de trois (2, 1) fers de moulin (Hôpital Sainte-Elisa-  
beth, *loc. cit.*).

C'est un autre personnage que le précédent Guillaume.

— *Aert Molener Jans sone*, échevin de Sint-Geertrui-

denberg, 1413, 6 : un arbuste, accompagné de trois  
merlettes, rangées en chef, et d'une lettre a à dextre  
(Notre-Dame, Anvers, *Chap., capsae rer. extraord.*).

**Molener, Molere, Molenare, Moelner, Molitor, Meulenaere, etc.** Danckaert de *Mo-*  
*lenere*, échevin d'Anvers, 1428 : trois anilles. C. :  
deux pattes de lion. T. dextre : une damoiselle  
(Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1 et 3).

— *Clais le Moelnair* donne quittance au bailli de  
Bruges pour ses frais de voyages de Bruges, à *Mid-*  
*delborch* et à Malines, d'où il suivit, à Compiègne,  
le duc de Bourgogne, qui l'envoya en mission, à  
Malines, à Louvain, pour le retrouver à *Roys* (Roye),  
en Vermandois, et, de là, il l'envoya, de nouveau, à  
Malines et à *Middelborch*, en retournant à *Tour-*  
*nay*, la mon dit . . . *seigneur estoit pour certaines*  
*besoignes touch[ans] les Englois et ciaux de Gand*  
(absence totale : 62 jours), 1386 (n. st.), le 22 jan-  
vier : une croix nillée, qui semble être accompagnée,  
en chef, de deux petits meubles (C. C. B., *Acquits*  
de Lille, l. 38).

Il a voyagé avec un seul cheval.

L'indemnité s'élève à 21 gros, monnaie de Flandre, par  
jour.

— Guillaume de *Moeln[e]re*, échevin d'Anvers, 1443,  
52, 56, 89, 1502 : trois anilles. C. : deux pattes de  
lion. S. dextre : un aigle. L., 1452 : *S Willem de*  
*Molener* (Notre-Dame, Anvers, *Chap., capsae* 1-5).

Deux personnages ?

— *Aert Jan Gielis sone die Molener* tient, du  
Brabant, un fief à Drunen, 1496 (n. st.) : une fasce  
bretessée et contre-bretessée, surmontée d'un fer de  
moulin (Av. et dén., N° 2538).

— Roger de *Muelneere* scelle pour *Janet* l'Escuier  
(fils de Pierre), qui tient un fief de maître Antoine  
van *Vlienderbeke*, prêtre, *meester in aerten (ma-*  
*gister artium)*, seigneur d'Aelbeke, 1502 : un che-  
vron, accompagné en chef de deux poissons, le 1<sup>er</sup>  
posé en barre, le 2<sup>d</sup> en bande, et en pointe d'une  
coquille. S. dextre : un lion. L. : *S Rugg . . de*  
*Muelneere* (Fiefs, N° 10585).

— M.-M. de *Meulenaere, eleemosinarius capituli*  
*Sancti Bavonis Gandavi* (à Gand), remet, au gou-  
vernement autrichien, l'état des biens afférents à  
*l'aclmoessenije*, à Gand, 1787, le 12 avril : de sable  
au chevron, accompagné en chef de deux poissons,  
le 1<sup>er</sup> posé en barre, le 2<sup>d</sup> en bande, et en pointe  
d'une coquille. L'écu dans un cartouche, sommé  
d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge)  
(C. C. B., 46607).

— La douairière de *Meulenaer*, née Catherine-Caroline-  
Jeanne Knijff, résidant à Anvers, collatrice  
d'une fondation, instituée, en la cathédrale d'An-  
vers, par Marie-Thérèse-Caroline Knijff, douairière

de Jean-Joseph du Bois, seigneur de Vroijlande, Roosenbergh, etc., chevalier de Saint-Jacques, 1787 : dans le champ du sceau, deux écus : A, trois anilles (**Meulenaer**) ; B, fruste (voir **Knijff**). Cq. couronné. C. : une anille entre un vol. S. senestre : un lion regardant (sans S. dextre) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46340).

Le défunt mari de ladite dame était damoiseau Guillaume-Théodore-Louis de Meulenaer, ayant résidé à Anvers (Ibid.).

GELRE attribuée à un *Her Tilman die Molenere*, homme du «duc» de Hollande : de gueules à la roue de moulin d'argent, aux dents pointues.

Les chevaliers et écuyers de Meulenaer, en Belgique, portent, actuellement : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, d'argent à trois fers de moulin de sable ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, d'argent à trois trèfles de sinople ; au chef de quartier cousu d'argent, chargé d'un lion léopardé de gueules (**Nackens**).

Les chevaliers somment l'écu d'une couronne de chevalier. S. : deux lions regardants d'or, armés et lampassés de gueules.

Les écuyers de la même branche : un casque couronné. C. : un fer de moulin de l'écu entre un vol d'argent.

Les écuyers de la seconde branche, éteinte : d'argent à trois fers de moulin de sable. Cq. couronné. C. et S. comme ci-dessus.

**Molenere, Molere, Molenare, Moelnere, Molitor, Meulenaere, etc.** *Johannes Henricus Molitor*, curé de Remich et de Neunkirchen, 1788 : trois (2, 1) étoiles, accompagnées au point du chef d'une rose et en cœur d'une anille. C. : un calice, renfermant une hostie. Dans le haut : *Hinc vires* (cachet) (C. C. B., reg. 46384).

**MOLENHEYM** (Mülheim ?) (Daniel van), échevin de *Bunne* (Bonn), 1372 : trois têtes et cols de bœuf, accompagnés en cœur d'une étoile (Dusseldorf, *Col.*, N° 922bis).

**Mof]enslegere**, voir **Berthem, Coster**.

**Molepas** (Henri), échevin de la franchise d'Overijsche, 1426 : trois boutons de roses, tigés et feuillées ; au franc-quartier brochante chargée d'une grappe de raisin (non pamprée). L. : . . . . *ici dei M . . in p . s* (Bruxelles).

**Molhem. Claes van Mollem**, tenancier juré de Gauthier van den Winckele, dans sa cour *van der Rivieren*, 1450 : une croix, les quatre bras terminés, chacun, en deux têtes de dragon (!), et un semé de besants, ou tourteaux. S. senestre : un griffon, ou aigle. L. : . . . . *van Mullem* (G., c. XII, l. 63).

Le côté dextre de l'écu est cassé.

L'acte a trait à une rente sur un bien à Ganshoren, dans la paroisse de Jette (-Saint-Pierre).

Devant les tenanciers dudit G. van den Winckele, dans sa dite cour, *Claes van Mollem*, fils de feu Jean, promet de payer à Jean dit *teraets*, fils de feu Gérard dit *teraets* (Raets, de Raet) une rente, hypothéquée sur un terrain à Ganshoren, sous Jette (Ibid., c. XII, l. 59).

**Molewijn** (Jean) scelle pour *Hanse van Herwaer-*

*den*, qui reçoit, du Brabant, 35 vieux écus, pour ses services dans la guerre contre le comte de Flandre, 1357, 16 juillet : une hure et col de sanglier. L. : *Ian van Mvelwoic* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1267).

**Moliaert. Walterus dictus Moelgaert (et -gaerd)**, échevin de Malines, 1353, 61 : trois oiseaux ; au franc-quartier brochante, à la bande, chargée de trois croisettes et accompagnée au canton senestre d'une tête de bœuf (Malines).

De profil, et non pas de face (rencontre), comme dans VAN DEN EIJNDE.

— *Petrus dictus Moeliaert*, 1374, 5, 6, 79, 80 : trois oiseaux ; au franc-quartier chargé d'un rencontre de bœuf (Ibid.).

A. VAN DEN EIJNDE estropie son nom en «*Mol*».

— (Adrien), échevin de *Thuijl* (Tuil), 1594 : un poisson, posé en bande. S. senestre : un griffon (*Geld.*) (voir **Feij**).

**MOLIN**, voir **Kerman**.

**Molitor**, voir **Molenere**.

**Molle** (*Johannes dictus van*), *censualis seu mansionarius* de l'abbaye de Saint-Bernard (sur l'Escaut) (il s'agit, dans l'acte, d'un bien à Nijlen), 1344 : trois chevrons, accompagnés de trois flanchis. L. : ✠ *S' Ian van Molle* (Nazareth).

— (Jean van), échevin du *bijvang* de Lierre, 1399 : trois chevrons, accompagnés en chef de deux roses (Malines).

— (Jean van) tient, du duc de Brabant, une terre à Lierre, 1468, le 12 août : trois chevrons ; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un bâton brochante. C. : un vol. L. : . . . . *van Molle* (Av. et dén., N° 236).

— (Jean van), échevin de Malines, 1550, 9, 62 : un chevron et deux fascés brochantes (ou bien : un fascé et un chevron brochante ?) ; au chef chargé de deux fleurs de lis (Malines).

**MOLLEM**, voir **Molhem**.

**Mollener**, voir **Wittenhorst**.

**MOLLIN** (Pierre du), reçoit une rente sur l'espier de Bruges, pour Pierre Bladelin, conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, 1458 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un lion léopardé ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un fer de moulin. S. senestre : une licorne (?). L. : *SP . . . . du M . ll . . .* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 379).

**Mollo** ( . . . ) écrit une lettre, en français, d'Amsterdam, 1707, le 31 décembre, à Monsieur Gasparini, banquier, à Bruxelles : une jumelle, accompagnée



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXVI.

Fig. 1 et 2. Sceau et contre-scel de Philippe, par la grâce de Dieu prince comte d'Arenberg, duc d'Aerschot, baron de Zevenbergen, chevalier de la Toison d'or, du Conseil d'Etat de Sa Majesté et de Leurs Altesses Sérénissimes (1624).

Fig. 3. Le sceau des échevins de Droogenbosch (aux armes des Arenberg), 1781 (1).

(1) Ces trois sceaux seront décrits au *Supplément*.  
Voir, au sujet de la rose et de la quintefeuille, *Introduction*, p. 130 et 131.



Faint, illegible text or markings, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Additional faint, illegible text or markings at the bottom of the page.



en chef d'une tour et d'une nef, accostées, et en pointe d'une tringle nébulée et contre-nébulée. Cq. couronné. C. : un lion issant, brandissant une épée (cachet, sans L., en cire rouge) (Bruxelles).

**Molrepas** (Henri), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Witthem; i. t. : 509 2 3 moutons, 1374 : un fascé. L. :  $\text{✠ S Molre . . . as d' . . . nr . . .}$  (Chartes des ducs de Brabant).

**Mols**, voir **Mol**.

La famille Mols, en Belgique, anoblie, en 1756, obtint, le 15 septembre 1843, reconnaissance de noblesse. Ses armes sont : d'or à trois merlettes de sable; au franc-quartier brochant d'azur, chargé d'un arbre d'or, terrassé du même. C. : l'arbre de l'écu entre un vol de sable et d'or.

**Mom. Goiswijn Mumme**, homme du duc de Clèves, 1418 : une fasce échiquetée, à trois tires. L. : *S Gosen M . . m* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 756).

— *Dirc van Kelle* (Kell), écuyer, scelle le traité d'alliance entre les nobles et les villes de Gueldre, 1418 : même écu. L. : *S Deric M . mme van Kell* (Arnhem, *Rekenkamer*).

— (Jean), bailli et juge de l'Entre-Meuse-et-Waal, 1568 : même écu. Cq. couronné (!). C. : un buste (cassé) (*Wassenaer*).

GENRE attribuée à un *Geriet Mom*, Gueldrois : de gueules à la fasce échiquetée d'argent et d'azur, à trois tires. C. : une tête et col d'homme barbu de sable, cheveux et barbe gris, la tête sommée de deux cornes de bélier d'argent.

**Momalle. Walterus de Mosmale, dictus de Werf-faseis** (Warfusée), *dominus etiam de Mosmale, miles* (voir **Seraing**), 1338 : un semé de fleurs de lis, au lambel brochant. L. :  $\text{✠ S' Walteri de Momalia milit'}$  (Chartes des ducs de Brabant, N° 437) (Pl. 16, fig. 421).

— *Walterus de Momalia, archidiaconus de Hanonia, in ecclesia leodiensi*, 1415 : type ogival; un prélat sous un dais, accosté de deux écus, chacun d'hermine à deux fascés. Dans le bas du sceau, un prêtre en oraison. L. : *S' Wal . . . . . ano . . . . . leodien* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance) (voir **Rivieren**).

Par lettres patentes, de *Saintron* (Saint-Trond), 1466 (n. st.), le 7 janvier, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, nommé conseiller et chambellan, messire Guillaume de *Mommalle*, seigneur *dentines* (d'Anthismes), chevalier (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Le « *Saignor de Momale* », issu de Warfusée, portait : « de gueules à fleurs de lis d'argent à on labéal à 5 pendans d'azure (voir **Hemricourt**, *Miroir des Nobles*, *passim*).

**Momber** (Jean die), échevin de Heusden (Brabant), 1445, 53 : trois merlettes, accompagnées en cœur d'une étoile (Malines).

**Momboirs** (Henri), échevin du duc de Brabant, dans la franchise d'Overijsche, 1464 : une scie de boulanger, posée en bande, les dents en bas. L. : . . . . *rice M . . . . .* (Bruxelles).

**Mommaert** (*Amelrijck*), *eijgenoot*, scelle un acte de Jean Olemaert, 1528 (n. st.) : une charrue. L. : . . . . . *mmart* (M. Paul Hankar, à Bruxelles).

**Mommaerts** (Martin), tenancier des Archiducs, dans leur chambre de tonlieux à Vilvorde, 1609 : une fleur de lis et un croissant, rangés en pal. L. : . . . . *ten . . . . . erts* (Ibid.).

**Momme**, voir **Mom**.

**Mommen** (Pierre), échevin de Perck et d'Elewijt, 1632, 4 : trois étoiles. L. : *Peter Mommen* (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

**Mompelier** (Jean) reconnaît être payé, par le Brabant, pour lui et ses compagnons, de leurs services de guerre, 30 avril 1380; *J. Monpeleir*, écuyer, scelle un acte du comte de Gueldre, 1388 : trois lions, accompagnés en cœur d'une fleur de lis. L. 1380 : *Sil' Ian Mompelier* (Chartes des ducs de Brabant et Dusseldorf, *Col.*, N° 4118).

**Monart** (*Hughe*), tenancier de la duchesse Jeanne, scelle un acte du receveur de Brabant, à Bruxelles, 1388, le 26 juin : trois portes, ou tours crénelées, hersées. L. : *Sigillem H . . . . . Monart* (G., c. VIII, l. 29).

**Monceau**[x]. *Baldewins des Monchias*, échevin du Feix, 1344 : trois piles, la 1<sup>re</sup> chargée d'une merlette, les autres de . . . . L. :  $\text{★ S Bade . . . . . Mokia}$  (*Namur*, N° 697).

— *Massars des Moncheas*, échevin de la cour de Mehaigne, 1361 : deux contres renversés, passés en sautoir. L. :  $\text{✠ S' Marcar . . . . .}$  (*Namur*, *Salzennes*, c. 516) (Pl. 16, fig. 422).

— *Ghuy, seigneur de Monchiaux et de Biaudegnies* (Baudignies), chevalier, homme de fief du duc de Brabant, etc., comte de Hainaut, etc., 1421, à Valenciennes : une aigle. C. : deux bras, dont les mains tiennent, ensemble, un chapel de roses. L. : *S' Gui sen . . de Monchiau* (*Namur*, N°s 1354-6).

— Jean du *Monceal*, souverain maieur et échevin de Temploux, 1498 : une fasce, sommée d'un lion issant, accompagnée en pointe d'une moucheture d'hermine; un filet brochant sur l'écu. C. : un lion issant d'une cuve. L. : *Jehan de Moncea* (*Namur*, *Salzennes*, c. 517).

— Jehan du *Moncea*, échevin de Namur, 1504, 15, 6 : même écu, sans le filet. Même C. L. : . . . . . *Mon . . a* (*Namur*, N°s 1384-6, et Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

**Monceau**[x]. Jean du *Monceau*, échevin de la haute cour de Jambes, près de Namur, 1341; maieur, 1545; mêmes écu et C. L. : *S Jehan de Monchia*[v] (Abb. de la Ramée, *loc. cit.*) (voir **Maizières**).

GELRE attribuée à un *Her Jan van Monchiaus*, Hennuyer (?): d'argent à la bande de cinq losanges de gueules.

Pierre du Monceau, abbé et comte de Gembloux, portait: de gueules au chevron, accompagné en chef d'un coq et d'un serpent, roulé sur lui-même, posé en fasce, et en pointe d'un membre d'aigle, la serre en bas, le tout d'or (P. DE CAPMELIER, *Histoire du Saint-Sacrement de Miracle*).

Les comtes du Monceau et du Monceau de Bergendal, portent: écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, d'azur à l'épée d'or, le 1<sup>er</sup> quartier chargé du franc-quartier des comtes militaires de l'Empire (France): d'azur à l'épée d'or; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, d'or à la bande de sable, chargée de trois oiseaux (canaris) d'or. Sur le tout, un écusson de gueules à trois roses d'argent.

Couronnes, supports et devises variant, selon les branches.

**Moncelle**. Pierre (ou *Perin*) van *Monc[e]l* (*Montseel*), chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 975 1/3 moutons, 1374; scelle pour Jean de *Wackere* (i. t. : 30 moutons), 1374; scelle pour Godefroid de *Wes* (voir **Wez**), héritier de son parent, feu Thomas van *Verchem*, prisonniers *illec* sous ledit comte, 1374: cinq annelets; au franc-quartier brochante, chargé d'un lion léopardé. C. : un chapeau pyramidal, sommé d'un écran rond, à la fasce et à la bordure (simple). L. : *S' Pierre de Mo'cel' chl'r* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 16, fig. 423) (voir **Boulangé**, **Luzy**).

**MONCHY**. Thomas *die Camerlenc*, prisonnier *illec*, sous Robert de Namur; i. t. : 393 moutons, 1374: dans le champ du sceau, une rose enclose de quatre avant-bras, empoignés, les uns les autres, de leurs mains de façon à former un macle. L. : *Tovmas de Monchy* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean van), prisonnier *illec*, sous le burgrave de Limbourg; i. t. : 30 moutons, 1374: une croix engrêlée, chargée en cœur d'une pignate, enclose d'un annelet brochante. L. : *S' Johan van Monch* (Ibid.) (voir **Montjoie**).

**Mond** (Thierry), homme de la Salle d'Ypres, 1442: une croix, recroisetée au haut et aux deux bras. C. : . . . (?). Seuls, l'écu et ce fragment de la légende sont conservés: *Diederick . . . .* (C. C. B., *Acquits de Lille*, I, 192) (Pl. 16, fig. 424).

Par lettres patentes, données à Bruxelles, le 20 juin 1465, Philippe, duc de Bourgogne, ordonne à son premier huissier et sergent d'armes de Flandre de faire rentrer toutes les créances dues à *notre ame et feul conseilier et procureur general en nostre chambre de nostre conseil en Flandres, Thierry Mond, et a nostre bien ame Roland Mond, son filz, commis depar nous, en l'absence de sondit pere, a la recepte des exploits de nostre dite*

*chambre de conseil, et tant en leurs propres et priees noms, comme a cause de nostre dite recepte* (Chartes de l'Audience, c. 14, A. G. B.).

**MONDEION CUTFET** (?) (Jean de), un des héritiers de son frère, Colart, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean d'Agimont; i. t. : 168 moutons, 1374: trois annelets, les deux supérieurs entre trois pals retraités (sans doute un lambel mal gravé) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 16, fig. 423).

**Monement** (= *Mörmter*). *Wicker van Moenmenten*, chevalier, scelle un acte du comte de Clèves, 1348: une fasce, surmontée de trois besants. L. : *S' Wigeri de . . . ement* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 509).

— Thierry van *Monemunt*, chevalier, scelle un acte du sire de Friemersheim, 1366; déclare le duc et la duchesse de Brabant indemnes des dommages que lui et sa sœur, dame Ysabeau van den *Gruithuijse*, ont subis, 1370 (n. st.), 3 janvier: reçoit une rente du duché, 1386; ledit chevalier Thierry et son fils, *Wycker*, doivent 200 florins du Rhin à l'archevêque de Cologne, 1391; il scelle un acte relatif au mariage de Marguerite de Clèves avec le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, etc., 1394: même écu. L. : *S' Theoderici de Monement* (Dusseldorf, *Orange-Mörs*, N° 29, Chartes des ducs de Brabant et Dusseldorf, *Col.*, N° 1140).

Les actes ci-dessus analysés l'appellent: *Monemunt*, *Monemont*, *Monemont*, *Momenten*.

Son contemporain, le roi d'armes GELRE, le cite, dans la suite du comte de Clèves: *her Deric van Munnunt*, avec ces armes: d'azur à la fasce d'argent, surmontée de trois besants d'or. Le Cq. d'or, couronné d'argent (I). C. : une tête et col de chien braque d'azur (terminé en volet), langué de gueules, chacune des oreilles chargée d'un besant d'or et les yeux couverts, chacun, d'un besant du même (voir, sur l'étymologie de ce nom, le T. X des *Jahrbücher des Düsseldorfer Geschichts-Vereins*, p. 177).

— *Wycker*, fils dudit Thierry, 1391: même écu (Dusseldorf, *Col.*, N° 1140).

— Thierry van *Monmenten* scelle un acte de Gérard de Clèves et de la Mark, 1413: même écu. T. dextre: une damoiselle, portant de la main droite un cq. couronné, cimé d'une tête et col de chien braque. L. : . . . . . *Moenemeter* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 713).

— Thierry van *Monementen*, chevalier, homme du duc de Clèves, 1418: mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S' here Deric vā Moenemeten* (Ibid., N° 756) (voir **Wickrath**).

**Monferrant** (*IJweijn van*), jadis prisonnier à Basweiler, parmi les hommes de la commanderie de Chantraine: i. t. : 256 moutons, 1374: un lion couronné. C. : une barrière de prairie. L. : *S' Iwen de Monfferan* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Looz**, **Rijckel**, **Rummen**).

Voir, sur la seigneurie de Monferrant, fief brabançon, les articles du Chevalier C. de Borman, dans *L'Ancien Pays de Looz*.

HEMERICOURT cite un « *Monss. Iwen de Monferan.* » Abraham de Monferant relève, du Brabant, par suite de la renonciation de maître Henri de Saint-Trond, *magister de Chantraine* : *bona de Monferant*, au comté de Looz, jadis achetés par ledit Henri (compte de Saint-Jean-B. 1385-86; C. C. B., N° 17144, f° 194). Le même Abraham assigne à Yda de *Guitsehoven* (Gossoncourt), fille de feu *dominus Johannes de G., senior* : *bona sua de Monferant* (compte Saint-Jean-B. 1388-89; Ibid., f° 239). Comp. TALLIER & WAUTERS, *La Belg. anc. et mod.*, canton de Léau, *verbo Rummen*, p. 193. Le château de Monferrant était bâti à cheval sur Heers, Opheers et Basheers (voir l'article « *Monferant.* » par le chevalier CAM. DE BORMAN, dans *L'Ancien Pays de Looz*, N° 6, 1897).

**Monflin** (Charlotte-Marguerite de), douairière de Werpen, à Niederwampach, déclare tenir, du roi de France, une maison *noble* dans ledit lieu (comté de de Wiltz), avec jardin, terres, bois, chasse dans la prévôté de Bastogne, etc., 1681 : trois fleurs de lis, accompagnées en cœur d'une rose. L'écu, en losange, timbré d'un cq. cimé d'une fleur de lis (**Werpen**?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., 45713<sup>b</sup>).

— (Marie-Catherine de), veuve de Nicolas Pascal, écuyer, à Florenville, déclare tenir, du roi de France, pour elle, Charles-Florent de *Bref[er]derbach*, écuyer, et Charlotte-Marguerite de *Montflin*, sa sœur, le fief de Florenville (comté de Chiny), 1681 : trois besants (!), rangés en fasce, accompagnés de deux roses, 1 en chef, 1 en pointe. L'écu, en losange, hachuré de lignes horizontales, sommé d'une couronne à 9 perles (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., 45713<sup>a</sup>).

**Monych** (*Sybertus dictus*), miles, scelle un acte de *Hermannus de Lievendale*, miles, 1370 : un moine, posé de profil, tenant, des deux mains, un livre ouvert. C. : un chien assis entre un vol. L. : *S' Siberti dci Monich* (Dusseldorf, Col., N° 4182) (voir **Mönch**, **Munck**).

**MONICHOVE**, voir **Monnecove**.

**Monin** (Antoine de), échevin de la cathédrale de Saint-Aubain, à Namur, en la ville de Namur, 1612 : un chevron, accompagné de trois équerres, le 1<sup>er</sup> contourné. C. : un animal issant, entre deux équerres, posés en chevron renversé (Abb. de la Ramée, *Etabl. relig.*, c. 3178, A. G. B.).

En la même année, Jean d'Ardenne, licencié en droit, échevin de ladite cour, se sert du même sceau, en disant se servir du sien propre (Ibid.).

— (Jacques-François du), écuyer, déclare tenir, du roi de France, les seigneuries de Rendeux-Sainte-Marie, de Vaux-Chavanne, du Menil, près de Breuvanne (ces deux-ci en partie) et de *Ramloz*, 1682 : un chevron (non accompagné). Cq. couronné C. : un animal issant (cachets, en cire rouge) (C. C. B., 45713<sup>b</sup> et c) (voir **Anlier**).

**Monins son** (*Rychart*), échevin de Luxembourg, 1363 : parti ; au 1<sup>er</sup>, trois tours (ou portes crénelées), rangées en pal ; au 2<sup>d</sup>, trois lévriers élançés, rangés en pal. L. : . . . . *cha* . . . . *Monn* . . . (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

**Monix**. *Jacobus Monix*, échevin de Bois-le-Duc, 1415 : trois besants, ou tourteaux, chargés, chacun, d'une moucheture d'hermine ; au franc-quartier brochant, échiqueté, surchargé d'un franc-quartier à la merlette (**Aa**). L. : *S Jacobi* . . . . . *ni busco du* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (comp. les armes de **Pels**).

— *Arnoldus Monix, filius Giselberti*, échevin illec, 1431 : même écu, brisé en cœur d'un besant, ou tourteau. L. : . . . . *noldi Moni* . . . . . *b<sup>ti</sup> scabi bvsco* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 45).

— *Johannes Monix, filius Jacobi*, échevin illec, 1473 : même écu que *Jacobus* (Malines).

— (Jean), échevin illec, 1500 : même écu (Malines).

— Arnould *Monnincx*, échevin d'Herenthals, 1517 : même écu, mais la merlette, au lieu d'être sur un franc-quartier, ou franc-canton, brochant en chef à dextre sur l'échiqueté (Mons, Sainte-Waudru, c. 2).

— Arnould *Monicx*, échevin de Bois-le-Duc, 1529 : même écu, mais le franc-quartier échiqueté, sans le franc-canton, ou franc-quartier, et un lambel brochant sur l'écu (Helmond).

Le 1<sup>er</sup> pendant du lambel occupe la place de la merlette.

**Monissart** (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1590, 2, 4 : une tête et col de chien braque ; au chef chargé de trois besants, ou tourteaux. C. : une tête et col de chien braque (Mons, Sainte-Waudru, c. I et II).

**Mönch**, voir **Fuchs**, **Monych**, **Munck**.

**MONCLEIR**, voir **Montclair**.

**Monnecove**. *Bertel de Monichove, dit de Holinghe*, reçoit, du duc de Bourgogne, une pension annuelle de 140 francs, sur l'espier de Bergues (-Saint-Winnoc), 1423 : une divise, soutenant quatre pals. L. : *S Bertelmye* . . . *Mon . o .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 376).

Les le Sergeant de Monnecove, en France, portent : d'azur à trois gerbes d'or.

**Monnikendam** (*La ville de*) scelle une lettre à la comtesse de Hollande, 1361 : parti ; au 1<sup>er</sup>, fascé de six pièces, la 1<sup>re</sup> chargée de quatre flanchis, la 3<sup>e</sup> de trois flanchis et la 5<sup>e</sup> de deux flanchis (**Persijn** ?) ; au 2<sup>d</sup>, un cygne. L. : *Sigillum Monnikdam (Hollande)*.

**Monreal.** Charles de *Monrial*[s], chevalier, reçoit, du Brabant, avec Guillaume *die Quade*, chevalier, une indemnité, du chef de la guerre de Flandre, 1337; scelle pour *Her Jan van Ossenem, ridder*, qui reçoit, du Brabant, un acompte de 50 vieux écus, pour services rendus (dans la même guerre), 1337, 4 juillet; scelle un acte de l'archevêque de Cologne, 1364; reçoit, du Brabant, avec Englebert Sobbe (ne scelle pas) et Guillaume *die Quade*, chevaliers, une assignation de 1885 moutons, sur la ville de Louvain *ende anderen luden*, à valoir sur 1486 vieux écus, 249 et 150 vieux écus (Monreal est cité en 3<sup>e</sup> lieu), le 2 novembre 1360; et une rente par le receveur de Maestricht, 1363, 4, 6, 7, 8 : sept (4, 3) losanges. L. :  $\text{✠ S' Karle de Monriane}$  (Chartes des ducs de Brabant, Nos 993, 1162, 1727, 1829, 1916, 2090, 2128, 2187, et Dusseldorf, *Col.*, N<sup>o</sup> 839 (Pl. 16, fig. 426) (voir **Boseclaes, Virneburg**).

Les quittances donnent, de son nom, les formes suivantes : *Monrial, Monrialz, Munreoyll et Monrea*.

**Mons.** (*Godefridus de*), échevin de Bruxelles, 1300 : cinq coquilles, rangées en croix. L. : . . . *Go . . . . . i de Monte* (Bruxelles).

— (*Jacobus de*), échevin *illec*, 1309, 10, 9, 20, 2 : les mêmes meubles, surmontés d'un lambel à quatre pendants. L. :  $\text{✠ S Jacobi dicti de Mons}$  (Ibid., G., c. II, *passim*, et Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

En 1310, *feria secunda post festum beatorum Symonis et Jude apostolorum, Jacobus de Mons et Johannes, filius quondam Eoerwini (Campsoris)*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Johannes dictus Cruplant et Henricus dictus Stocart* cèdent à *Henricus de Moersseke, tinctor, quoddam domistadium, . . . in vico dicto Sespenninstrate* (Fonds de Locquenghien).

En 1319, *die dominica ante conversionem beati Pauli apostoli, J. de Mons et Renerus Eglyoij*, échevins, déclarent que *Johannes Crupland, campsor*, et ledit *Stocart* (!) cèdent un *domistadium . . . in vico sex denariorum* (Ibid.).

— (*Wilhelmus de*), échevin *illec*, 1320, 3, 4, 8, 31, 4 : même écu, mais diapré et sans lambel. L. :  $\text{✠ Sicillvm (!) Wilhelmi dic de Mons}$  (Ibid., G., c. II, N<sup>o</sup> 233, Fonds de Locquenghien, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

En 1328, *feria tertia post octavam Epyphanie domini, Willemus de Mons et Wilhelmus Taije*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Henricus, filius quondam Henrici Stocart*, cède à *Johannes Crupland* sa part in *domistadit in vico dicto zesse penninc strate* (Fonds de Locquenghien).

— (*Mes sires Lambiers de*), receveur du comté de Namur, 1330; receveur du comté et prévôt de l'église Saint-Aubain, à Namur, 1333, 4 : trois roses et un bâton brochant. L. : *S' secreti mei (Nanur, Nos 514, 552, 560)*.

— (*Godefridus de*), échevin de Bruxelles, 1333, 6, 7 : *opidanus Bruzellensis*, s'engage, moyennant 6 livres

de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum duobus armigeris, probis viris et honestis, una nobiscum*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 8 septembre 1338 : une étoile à cinq rais au point du chef et quatre (3, 4) coquilles, le tout surmonté d'un lambel à quatre pendants. L. :  $\text{✠ S' Godefridi dc̄i de Mōs}$  (G., c. II, Nos 260, 271, 277, Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant, N<sup>o</sup> 463) (Pl. 16, fig. 427).

*Les armigeri seront bene et honeste cum galeis armati et secundum hoc decenter equitati.*

**Mons** (Jean de), homme de fief du Hainaut (voir **Héron**), 1358 (n. st.) : un sautoir, cantonné d'un semé de billettes, et une bordure engrêlée. L. : *S' Johannes de Montibus* (Chartes des ducs de Brabant, N<sup>o</sup> 1392).

— (Henri de), écuyer, inféode au roi de Bohême, comte de Luxembourg, moyennant 100 livres de petits tournois, *ma maison et assise entierement a Hohay (Hahay?)* etc., 1380 : trois roses et un filet brochant. L. :  $\text{✠ S' Henri de Mon . . (Luxembourg, c. III, l. IX, N<sup>o</sup> 62)}$ .

— (Guillaume de), échevin de Bruxelles, 1408, 19 : cinq coquilles, rangées en croix; au franc-quartier brochant, chargé d'un écusson plain et d'une cotice composée, brochante. C. : un bonnet pointu, semé de trèfles, entre un vol. T. : un homme sauvage couché, sans massue. L. : *S' Wilhelmi de Mons* (Bruxelles, E. G., l. 373, et G., XVIII, l. 107<sup>a</sup>) (P. 16, fig. 428).

— (*Wilhelmus de*) déclare, avec damoiselle Marie Metten Scachte (sa femme?), que le receveur de Bruxelles a racheté d'eux un cens de 4 florins, sur leur jardin, naguère englobé dans le parc ducal, 1432; échevin *illec*, 1438 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un écusson plain et une cotice composée brochante; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, cinq coquilles, en croix. C. : une tête et col de lion couronné. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Wilhelmi de Mons* (Chartes des ducs de Brabant et Bruxelles).

— (Jean de) reçoit une pension viagère sur le domaine de Binche, 1493 : un arbre terrassé, accosté en pointe de deux merlettes (non posées sur la terrassé). T. senestre : un homme sauvage, portant sa massue sur l'épaule gauche. L. : . . . . . *de . . ns* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1688).

— (Philippe van), échevin de Bruxelles, 1507 (n. st.), 10 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un écusson plain; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, cinq coquilles, rangées en croix. Un bâton composé brochant sur l'écu (!). C. : une tête de lion couronné. L. : *S Philippi de Mons* (Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant).

Le 18 mars 1507 (n. st.), Antoine van *Grjmsbergen*, dit van Assche, et Philippe van Mons, échevins de Bru-

xelles, déclarent que damoiselle Jeanne van Ittre (fille de feu sire *Imbrecht van Ittre*, chevalier, sire d'Ittre, et de feu Marguerite van Ophem, sa femme), femme d'*Anthoens van Namen* (Namur), sire de Trivlères, a transporté à Jean Sterek, clerc, agissant pour la confrérie de Saint-Eloi, à Bruxelles, ladite compagnie étant *dame (trouwe)* du fonds, une terre à *Scharenbeke* (Schaeerbeek), au profit de Laurent Sterek, contrôleur et clerc de l'office de la cour de l'archiduc d'Autriche, prince de Castille, fils de Jean Sterek.

**Mons** (François de), bourgeois de Mons (!), tient un fief du château de Binche, 1345 : un arbre arraché, accosté en pointe de deux oiseaux. T. senestre : un homme sauvage, tenant de la main gauche sa massue, appuyée à terre. L. : *S Franchois de Mons* (Fiefs, N° 10471) (voir **Boileau, Maubeuge, Patin, Wilbroit**).

**Mons Regalis**, voir **Montis Regalis**.

**MONSTEYNE**, voir **Sechtem**.

**MONSTRY** (Hughes van), homme servant de damoiselle Jeanne van den Meersch, veuve de Jean Everwijn, laquelle tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief à Meijgem, 1349 : un bâton, accompagné à senestre d'un lion léopardé, posé en bande. C. : une tête et col de léopard (?) entre un vol. L. : *S Hughe van Monst* . . (Fiefs, N° 3202).

**Mont** (Jacques), de *Foron* (Fouron), reçoit, du receveur de Limbourg, 108 moutons, *pro uno caballo, per me vendito domino duci*, 1363 : un chevron. L. : ✠ *S Jacobi Mnt* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Huwelet, Munt**).

— Jean Mont, *van Beerne* (de Berneau), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous la bannière de Holset; i. t. : 92 moutons, 1374 : un chevron. L. : ✱ *S Ioh Mont de B. ave* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Nicaise du), l'oncle, allentier du Hainaut, scelle un acte relatif à une terre à Beclers, 1398 : deux poissons adossés, accompagnés au point du chef d'une rose. L. : . . . *aise dov Mont* (Tournai, Chartrier).

— (*Massin de*), échevin de Jodoigne, 1442 : parti ; au 1<sup>er</sup>, une rose ; au chef chargé d'un oiseau ; au 2<sup>d</sup>, un coudre, la pointe en bas. L. : *Sigille Massceli de Mon* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Thierry du), clerc, tenant le compte des deniers du bailliage de Hainaut, homme de fief, 1329 : un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais (ou rose), accompagné de deux roses en chef et d'un trèfle en pointe. T. senestre : un homme sauvage, passant, tenant sa massue, levée de la main droite. L. : *Seel Thiery du Mont* (Mons, Cour féodale, Recueils).

Il est l'auteur des du Mont, seigneurs de Rampemont, et des marquis de Gages, qui portèrent : de gueules au chevron, accompagné de trois trèfles, le tout d'or ; puis : de gueules au chevron d'or, accompagné de trois

trèfles d'argent (note due à l'obligeance de M. Georges Hulin, à Gand).

**Mont** (Thierry du), clerc, tenant le compte des deniers du bailliage de Hainaut, homme de fief, 1340 : un chevron, chargé d'une rose, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un trèfle. T. senestre : un homme sauvage passant, appuyé des deux mains sur l'écu et tenant de la dextre sa massue levée. L. : *Seel Thiri du Mont* (Ibid.).

— (Claude du), homme de fief du Hainaut, 1340 : un chevron, chargé d'une rose à six feuilles, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un trèfle. T. senestre : un homme sauvage, passant, tenant de la main droite la lanterne de l'écu et de la gauche une massue baissée en barre. L. : *Seel Claude du Mont* (Ibid.).

Les deux roses du chef sont à cinq feuilles.

Dans un acte du 10 juin 1542, figurent, comme hommes de fief, Thierry du Mont, clerc, tenant le compte des deniers du bailliage de Hainaut (voir plus haut), et Claude du Mont, fils dudit Thierry (Ibid.).

— (Maitre Louis du), homme de fief du Hainaut, 1358 : un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un trèfle. T. dextre : un homme sauvage, brandissant sa massue de la main droite (Mons, Hommes de fief).

— (Louis du), bailli de Quevaucamps, homme de fief du Hainaut, 1362 : un chevron, accompagné de trois trèfles. Seul, l'écu subsiste de ce sceau (Ibid.).

— (Guillaume du), homme de fief du Hainaut, 1373, 9, 81 : un bandé ; au franc-quartier chargé de trois mouchetures d'hermine. T. senestre : un ange (Mons, Sainte-Waudru, c. I et II, Hommes de fief).

— (Jean du) (fils de Jean), homme de fief du Hainaut, 1389 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un trèfle. T. : un saint, portant un calice. L. : *S Iean du Mont fils Iean* (Mons, Sainte-Waudru, Généralité, c. B).

Son père Jean, fils de Thierry, est qualifié : *maistre es arts, fils Tiery*, et homme de fief, dans un acte du 13 janvier 1542 (n. st.).

— (Jean du), homme de fief du Hainaut, 1660 (à Beaumont?) : une aigle éployée. S. senestre : un lion. L. : *S Iehan du Mont 1571* (Chap. de Binche, A. G. B.).

— (Maitre Guillaume du), licencié en droit, conseiller ordinaire des archiducs, à Mons, homme de fief, 1606, 7, 10 : un bandé ; au franc-quartier chargé de trois mouchetures d'hermine ; l'écu à la bordure engrêlée. C. : une moucheture d'hermine. L. : *Seel Gvillame du Mont* (Mons, Sainte-Waudru, et M. E. Matthieu).

— A.-J. *Du Mont*, curé d'*Amstenraedt* (Amstenrade), évêché de Ruremonde, province de Limbourg, sous

le banc d'Oirsbeck (Oirsbeck) — *Valckenborg* (Fauquemont), remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son église, 1787, le 25 avril : une fasce de cinq fusées. L'écu, ovale, dans un cartouche. T. : un ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46373).

**Mont.** Sœur Marie-Victoire *Dumont*, abbesse de l'abbaye de Notre Dame de Bonnevoie (ordre de Cîteaux), archidiocèse de Trèves, province de Luxembourg, remet, audit gouvernement, l'état des biens de son abbaye, 1788, le 4 mars : (écu en losange) d'argent au mont, chargé (et non sommé!) d'une tour et surmonté de trois trèfles de sinople, mal ordonnés. C. : une tour. Le tout posé sur une crosse, en pal, à laquelle se trouve attaché un voile (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46669).

— Pierre-Augustin *Dumont*, prêtre, remet, audit gouvernement, l'état des biens d'une fondation qu'il possède dans la chapelle de Hellange (instituée par Suzanne Feller, veuve de Pierre Simonin, seigneur foncier de Hellange), 1788, le 20 mars : une tierce, accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lions regardants (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46384).

Il dit que le titre de la fondation, de l'aa. 1692, se trouve « chez le notaire Brosius, à Luxembourg ».

**Mont-Bernanchon**, voir **MEMBRECHOEN**.

**Mont-Saint-André.** Le souverain majeur de *Mont S' Andrieu et des francys alleux de Bomal, de Glymes (Glimes) et Thorembezoul (Thorembisoul)*, etc., 1624, 36 : dans le champ du sceau, rond, un senestrochère, au manipule flottant, la main tenant une crosse, surmonté d'une mitre. L. : *S des eschins (!) de Mons Sains Andrieu et des alloux a Bomale*. Contre-scel : une aigle, accostée en chef de deux roues; écusson en cœur à la croix. C. : un étrier (cachet, ovale, sans L.) (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

Ledit majeur est : Jean le Groz, bailli d'Opprebais. Les armoiries du contre-scel lui appartiennent-elles ? D'après l'acte de 1624, la cour de Mont-Saint-André, ayant haute, moyenne et basse justice, est la propriété de la cathédrale de Saint-Lambert, à Liège.

**Montaigu.** Les échevins de la ville de *Scherpenheuvcl*, 1793 : dans le champ du sceau, une Vierge, portant l'Enfant, posée devant un arbre arraché et émergeant derrière un écu, à trois chevrons. L. : *S die stadt van Sche . . . evvel* (Office fiscal de Brabant, reg. 342, A. G. B.).

**Montbéliard**, voir **CHALON**.

**MONTBRAY** (*Jehans de*), chevalier, garant du roi d'Angleterre, envers le duc de Brabant; Bruxelles, 1339 : un lion. L'écu accosté de deux dragons

rampants, affrontés, et surmonté d'une tête et col de cerf. L. : *Sigillum Iohannis de Mounbray* (Chartes des ducs de Brabant, N° 530).

**MONTEGNY**, voir **Montigny, Montignies**.

**MONTEIGNIE**, voir **Montenaeken**.

**Monteliano**, voir **Paternostre**.

**Montenaeken.** *W.*, *castellanus de Monteignie*, donne deux actes en faveur de l'abbaye d'Heijlisse, 1249, *in mense maio* : un fascé. L. :  $\text{✠ S W[i?]} \text{castellani de Mote . . . . .}$  (Heijlisse, N° 131).

— *Johannes de Montenake, miles, et Johannes, eius nepos, filius quondam domini Willelmi, castellani de Montenake, militis, domini de Birevelt* (Binderveld), font, avec l'abbesse d'Orient, un accord, au sujet de certains biens, *in campis de Birevelt*, 1318 : *Johannes, miles de Montenake*, reçoit, de Gérard, comte de Juliers, *domum in Kessenich* (Kessenich, Limbourg?) *cum iurisdictione, fidelibus, dominio et situatione que nominatur « Gelege »*, que lui et ses hoirs légitimes, à procréer avec sa femme, *domina Johanna, filia quondam Arnoldi de Kessenich*, tiendront en fief, 1321 : une bande, chargée en chef d'une étoile. L. :  $\text{✠ S Iohis de Motenac militi (!)}$  (Abb. d'Orient, A. G. B., Dusseldorf, *Jul-Berg*, N° 276).

— *Johannes, filius quondam domini Willelmi, castellani de Montenake, militis*, susmentionné, 1318 : même écu, mais sans l'étoile. L. :  $\text{✠ S I . . . . . d Montenak . .}$  (Abb. d'Orient, A. G. B.).

— *Here Willem, borghgreve van Montenaken, heere van Birevelt* (Binderveld), chevalier, 1358 : une bande. L'écu accosté de deux léopards assis, adossés. L'écu soutenu par un homme sauvage (?), émergeant de derrière. L. : *. . . ilh castellani de Montenake dūs d' Bildu . . . . .* (Léau, N° 46).

L'Inventaire des chartes de Léau ne dit, à propos de ce sceau, que : « écu bandé » (!).

— *Henricus de Montenaken*, abbé de Sainte-Marie, à Heijlisse, de l'ordre de Prémontré, 1366 : dans le champ du sceau, ogival, la Vierge, assise, tenant l'Enfant, sous un dais, flanqué de deux édifices latéraux, contenant, chacun, un ange, le 1<sup>er</sup> contourné, tenant, tous les deux, une palme. Dans le bas, un prélat en oraison, accompagné à senestre d'un écu à trois pals retraites, accompagnés de trois roses, rangées en pal, à dextre, dans la partie supérieure de l'écu. L. : *. . . . . enrici de Motenake abbatis he . . . . . nensis* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2136).

— Jean van *Montenaken*, chevalier, seigneur de *Bijlrevelt*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Jean Godenarts; i. t. : 908 moutons, 1374 : une bande.

C. : une tête et col d'âne. L. : . S . . . . . *ke dni d' Biervl mi* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Ce Jean, sire de Binderveld, est, évidemment, le parricide dont HEMNICOURT conte l'histoire, et frère de Godefroid, sire de Graesen.

GELRE donne ainsi les armes de *Her Jan van Montnake*, Brabançon : de gueules à la bande d'or. C. : une tête et col d'âne de sable, le museau et les oreilles d'argent, langué de gueules.

**Montnaeken.** Godefroid van *Montnaken*, chevalier, prisonnier *illegitimus*, sous le sire de Rotselaer ; i. t. : 1414 moutons, 1374 : une bande, chargée en chef d'une fleur de lis. C. : une tête et col d'âne. L. : *S' God de Mōtenake dni de Grsē mil'* (Graesen) (Chartes des ducs de Brabant).

— Guillaume de *Montnaken*, majeur de Tirlemont et de Léau, 1416 ; Guillaume van *Montnaken*, seigneur de Graesen et Wilderen, conseiller et homme du duc de Brabant, 1428 ; Guillaume, vicomte de *Montnaken*, sgr. de Graesen et de Wilderen, homme du duc de Brabant, 1437 : une bande. C. : une tête et col d'âne. S. du eq. : deux griffons accroupis. L. : *S Willelmi de Montnake* (Chartes des ducs de Brabant et *Heijlisse*m) (voir **Bosch**).

Par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 6 juin 1465, Philippe, duc de Bourgogne, ayant reçu, de *notre ame et feal chevalier messire Guilt' de Fontaines, comme mary et bail de dame Marge de Resces* (Rèves), *jaidiz vesse de feu Godefroy de Montenac*, pour eux-mêmes et leurs sujets de la terre et seigneurie de *Montigny*, impétrants et demandeurs, une requête relative à certain procès, pendant devant le Grand Conseil du duc, contre ceux de la loi, mambours, etc., de la communauté de *Virecul le Wateran* (Vireux-Wallerand), défenseurs, ordonne, au premier huissier sergent d'armes du Conseil de Flandre, de faire comparaître ceux-ci devant le Grand Conseil, pour reprendre et resumer la cause et proces dont dessus est faite mention, etc. (Chartes de l'Audience, c. 14, A. G. B.).

— Jean van *Montnaken*, échevin de Tirlemont, 1523, 30 (n. st.), 9, 48, 50 : une bande. L. : \* *S Iohis de Motenake scabi then* (*Heijlisse*m, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3173, 3180, A. G. B.) (voir **Bosch**, **INCHUIJSEN**, **Kersbeek**, **Montigny**, **Néthen**, **Neufchâteau**, **Oijenbrugge**, **Sirejacobs**).

**MONTENGY**, voir **Montigny**, **Montignies**.

**Montfo[ort]**, -furt. *Anthys von Montfort*, Ritter, promet de donner *mynem swager, Johanne, herre zu Hoenberg* (Hombourg), tous les ans, à Larochette, deux charretées de foin (*zweime wagen mit hauwe zu der Velis*), 1323, *an dem sonnentag in der fasten, so man singet in der heiligen kirchen Oculy* : une bande échiquetée. C. : . . . , issant d'une cuve (?), garnie de deux boules. L. : . . . . . *Monte* . . . (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Rheinach).

— Sire *Sweder*, burgrave de *Montforde*, chevalier, parent (*maghe*) des frères van den Nesse, 1353 : trois

fers de moulin. L. : . . . *vederi castel* . . . . . *orde* (*Utrecht*).

**Montfo[ort]**, -furt *Henri van Montford* reçoit, du Brabant, 86 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, 7 septembre : trois roses. L. : \* *S Heinrici de Monfort* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1376).

— Le burgrave de *Montfoort*, non cité dans le texte, 1361 : trois fers de moulin. Cq. couronné. C. : un bonnet pointu, garni de trois boules, 1 sur la pointe et 1 sur chaque côté. L. : \* *S Borchgrave van Mont . oerde* (*Hollande*).

GELRE donne ainsi les armes du burgrave de *Montfoorde*, homme de l'évêque d'Utrecht : d'argent à trois fers de moulin de gueules. Le eq. d'or, couronné de pourpre. C. : un haut bonnet pointu de sable (terminé en volet), garni de trois boules d'argent, 1 sur la pointe et 1 sur chaque côté.

— Frédéric von *Montfort*, chevalier, fidèle de Robert, le jeune, comte palatin du Rhin, etc., 1368, à Bacharach : une bande échiquetée et un lambel brochant. L. : \* *S' Fred'ici de Mvfort* (*Dusseldorf, Jul.-Berg*, N° 820).

— *Her Anthonis von Monfford*, ritter, scelle un acte d'*Arnolt, greve czu Hombergh* (Hombourg) et seigneur de la *Vels* (Larochette), et de sa femme, *Schennete*, qui l'appellent : *unszen lieben eydem, 1383, des andern dagis na Sente Katherinen dage* : *Anthys von Monford* et *Jehennete*, sa femme, renoncent à 31 florins de Mayence que *der Edel her Arnolt, grave czu Homberg* et seigneur de la *Vels*, et sa femme, *Jehennete*, leur avaient assignés, *in und usser den dorfferen Crusnachen* (Christnach), *Kesselyngen und Waltpilch* (Waldbillig) *und was in den hoff Crūsnahe gehoirich ist*, et déclarent que cette rente à été cédée, de leur aveu, à sire *Wynmar* [von Gymnich], 1386, *uf Sent Jacobs dag des heiligen apostelen, gelegen in dem haumande* : une bande échiquetée, au lambel brochant. L. : *S Anthonii militis de Monfort* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, Nos 225<sup>a</sup> et 228).

Par lettres patentes, données, à Gand, le 3 mai 1458, Philippe, duc de Bourgogne, ordonne au premier huissier du Conseil de Hollande, à l'humble supplication de *notre ame et feal chevalier conseillier et chambellain messire Guilt' de Montfort*, d'exécuter la sentence rendue dans le procès entre ledit, d'une part, et *Henri, seigneur de Montfort*, écuyer, défendeur, d'autre part, le 28 avril dernier (Chartes de l'Audience, c. 6, A. G. B.). Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nomme *messire Jehan de Montfort*, chevalier, chambellan et conseiller, par lettres patentes données, à Dordrecht, le 29 mars 1461 (date de l'acte) (*Ibid.*, c. 16).

— *Willam van Montfoirde de Ruever*, chevalier, caution de *Gauthier van Ghent*, 1418 : trois fers de moulin, accompagnés au point du chef d'une étoile. L. : *S . . . Willa va Montforde Hei* . . . (*Dusseldorf, Clèves-Mark*, N° 770).

**Montfo[or]t, -furt.** Jean, burgrave de Montfoort, donne quittance à Jean Gielis, changeur de Louvain, pour 4000 couronnes, reçues par l'intermédiaire du damoiseau Jacques, seigneur de Gaesbeek, Abcoude, Putte et Strijen, 1431 : mêmes écu et C. que le burgrave, 1361. Cq. couronné. Le C. accosté des lettres *ð* et *ε*. L. : *S' Johas borgreue va Molforde* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Baergien, Melun, Merode, Waden**).

**Montigny, Montignies.** *Mon seigneur Bauduin de Montegni*, chevalier, 1304 : trois roses, surmontées d'un lambel (*Affligem*).

— Basile de *Montigny*, doyenne du chapitre de . . . . ., 1328 : trois fermaux ronds. L. : *S' Basile de Montegn*. (Namur, N° 489).

La communauté de femmes dont elle est la doyenne n'est pas citée nommément.

— *Rasses de Montigny, escuyers*, confirme à la ville de Gammerage certains privilèges accordés, à celle-ci par son frère et sa belle-sœur : *ke comme mes chiers et ameis freres, messires Jehans de Montigny Saint Cristoffle (Montignies-Saint-Christophe), sires de Gaumerege, chevaliers, pour le pourfit et enmiedremenche de se ville et tiere de Gaumerege, ait toutes les gens et le commun de se ditte ville et tiere de Gaumerege et tous chiaus qui y venront demorer, affrankis de plûseurs cas touchans a chiaus et a celles de le ditte ville et t[er]re de Gaumerege, parmy aucunes droitures ciertainnes quil en doivent rendre et payer a me dit frere et a ses hoirs a tous jours, ensi comme toutes ces choses sont plus plainement contenues et expresses ens es lettres sour chou faites, . . . sayelles dou sayel men chier frere dessus dit et dou sayel noble dame me dame Yolent dottre (Oultre?), dame descaillmont (Scailmont) et de Gaumerege, se chiere femme et compaigne, qui dou dit affrankissement et ordenance font mention, Sacent tout que, sil advenoit que li ditte ville et t[er]re de Gaumerege eskeist en me main par le succession de men chier frere et de ses hoirs de se char, je seroie tenu et proumech as gens et au commun de le ditte ville et t[er]re de Gaumerege a tenir et a emplir le ditte ordenanche et affrankissement et a conduire et porter paisivle, de mi et des mes hoirs a tous jours perpetuelment . . . ; 1330, le samedy procaïn apries le jour saint Jehan de Collasce (!) : un burelé ; au franc-quartier chargé d'un lion (couronné?) et d'une bordure engrêlée (*Gavre*?). L. : *S' Rases de Montegni* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498<sup>b</sup>, A. G. B.).*

— *Johannes, dominus de Montengys de Sancto Christofo* (Montignies-Saint-Christophe) et de *Gammeray, miles*, s'engage, moyennant 72 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, avec deux chevaliers et vingt écuyers, dans la guerre entre

l'Angleterre et la France, 22 août 1338 : un burelé. L. : *Si Jehan de Montegni* (Chartes des ducs de Brabant, N° 439).

Et non : «*ou de Cammeray*» (voir ALPH. WAUTERS, *La Formation d'une Armée brabançonne*, etc.). C'est Gammerage.

... *cum duobis militibus una nobiscum et viginti armigeris, probis honestisque viris, bene et honeste cum galeis armatis et secundum hoc decenter equitatis* . . . GELRE donne au *here van Montengis* (et *Montingis*), homme du «duc» de Hollande : burelé d'argent et d'azur. Il représente ainsi les armes d'un autre *here van Montengis*, vassal du même prince : de sinople au lion d'argent, armé et lampassé de gueules. Le cq. d'or. C. : une tête et col du lion de l'écu, entre un vol de sinople.

**Montigny, Montignies.** Marie, dame d'Angre et de *Resays* (Ressaix), veuve de sire *Brigoen van Montegni*, un des chefs de l'armée brabançonne à la bataille de *Bäsweiler*, où il fut fait prisonnier ; i. t. : 1462 moutons, 1374 : parti ; au 1<sup>er</sup>, un burelé, chargé en chef à dextre d'un écusson au lion ; au 2<sup>d</sup>, une bande, chargée de trois lions et accompagnée d'un semé de billettes (**Galon**). L. : *S' Marie Galon dame dangre et de Resai* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 16, fig. 429).

En 1410, Olivier de *Colem* était sire d'Angre et de Ressaix (Mons, Cartul. de la Cour féod. de Hainaut, de 1410).

— Robert van *Montengy*, prisonnier *illeg*, sous le bailli du Brabant wallon, Clutine ; i. t. : 60 moutons, 1374 : un croissant, surmonté d'une petite étoile à cinq rais, et un bâton brochant sur le croissant. L. : *S' Robr de Motegni* (Chartes des ducs de Brabant, N° 3464).

— Perrin de *Montigny*, dit *Besainge*, citain de Metz, tient, du roi de Sicile, des fiefs à *Avry* (Avril), en la prévôté de Briey, etc., 1433 : trois annelets. C. cassé. L. : *S' Perrin Besainge* (Lorr., *Briey*, B, 302, N° 226) (voir **Galon, Roucel**).

**Montis Regalis** (*Hiernonymus, abbas*), *internuntius apostolicus in Belgio et Burgundiae comitatu cum facultatibus nuntii*, etc., 1639 : un cerf rampant ; au chef chargé d'une aigle éployée. L'écu timbré d'un chapeau ecclésiastique (M. Louis Paris).

**Montjardin** *Gierlax*, sire de *Monjardin*, chevalier, châtelain de *Waresmes* (Waremme), 1374, 5, reçoit du Brabant une rente, de 200 livres tournois, par le receveur de *Raismes* : une fasce, surmontée d'un lambel C. : une tête et col d'âne d'hermine. L. : *S' Gerlaci de Monairdin mili* (!) ; un autre sceau, aux mêmes armes : *S' Gerlaci de Moniardin milit'* (Chartes des ducs de Brabant).

Cette rente était à la charge des terres d'Aymeries et de Raismes.

— Baudouin de *Monjardin* (fut, d'après un acte du duc de Brabant, de 1375, fait prisonnier à *Bäsweiler*, avec ses varlets et domestiques), chevalier,





reçoit un paiement par le burgrave de Dalhem, 1376 : écu fruste. C. : une tête et col d'âne d'hermine ; reçoit du duc de Luxembourg, etc., divers joyaux à donner en gage, pour une somme de 1000 *peters* d'or, à emprunter, 1382 ; Baudouin, sire de Montjardin, chevalier, prête serment comme châtelain de *Spremont* (Sprimont), à la duchesse Jeanne de Brabant qui l'a confirmé dans ces fonctions, après la mort du duc de Bourgogne, 13 juillet 1404 ; prête le même serment au duc de Limbourg, 12 décembre 1405 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une fasce ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un lion. C. : une tête et col d'âne d'hermine. L. : *S' Baldevini de Moniardin castel-lai de Wareme* (Ibid.).

BUTKENS (*Trophées*), dans sa relation de la bataille de Bissweiler, le nomme Baud. de *Mondersdorf*, sire de *Monjardin*. HENRICOURT cite : *Mons. Gierlax de Mondersdorp, seignior de Monjardin. . . qui at estéit beaz et enoyésiez Chevalier*. SALBRAY, p. 96.

GELRE donne ainsi les armes de sire Baudouin de Montjardin, homme de l'« évêque » de Trèves : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, d'argent à la fasce de sable ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, d'argent au lion de gueules. Le eq. d'or. C. : une tête et col d'âne, partis (!) de sable et d'hermine.

Sur Baudouin de *Mondersdorp*, seigneur de Montjardin, Gonesse, Jehay, etc., et sa famille, voir CHEV. C. DE BORMAN, *Le Livre des fiefs du comté de Looz, sous Jean d'Arkel* (1875), *passim*, et *L'Histoire de la seigneurie de Montjardin*, etc., par le chev. J. DE THEUX DE MONTJARDIN.

Le document de 1382 étant intéressant pour l'histoire de l'art, en voici la teneur :

Te Baudewijn van Monjardin, ridder, doe kondt allen luden ende bekenne openbarlic mit desen brieve dat le opten dach datum des briefs ontfaen hebben, van minen lieven gnedigen here, den hertoge van Lucemb<sup>er</sup> ende van Brabant, alsulke juwelen van hechtselen as hier na volgen, in denersten, een groot hechtsel mit eenen blauwen hert, mit eenen groten robbin, mit vier groten dijamenten, mit derthien cleinen dijamenten, mit vier saphieren, mit vier balaisen, mit vier trochen van perlen buten, ende an ene troche staende vier perlen, ende mit vier trochen van perlen binnen, elke troche van twee perlen ; item een hechtsel mit eenen gulden aer ende eenen gulden leuwe mit eenen robbijn mit twee dijamenten, mit eenen balais mit eenre gruenre emmirauden, boven mit vijf groten perlen ende beneden mit seven groten perlen ; item een hechtsel mit twee vrouwen armen mit eenen witten hert, mit drien saphieren, mit twee balaisen, ende mit vier trochen, ene troche van vier perlen mit eenen dijament in midden den trochen staende ; item noch een hechtsel mit eenen witten hert midden, mit eenen balais, mit drien saphieren ende mit drien perlen ; de welke hechtselen, minen vorscreven lieven gnedigen here toehoerende, hi mi geleent heeft op tontleenen wair ic can, te mogeliker cost, de somme van dusent gulden peters, ende geloven hen ende sinen erven, die hechtsele, also sij voir genoemt staen, bij mijnre trouwen, eeren ende sekerheit in eedstat, voir mi, mijn oir ende erven, weder vrij ende los te leveren of te doin leveren, altijt as hen of sinen erven, binnen eenen jair na datum des briefs, genuegen sal te betalen de vorscreven dusent peters ende oic alsulken mogeliken cost ende scade als dair op gaen sal ter stat dair ic die dusent peters dair op ontlenen sal. Ende vielt dat mijn vorscreven lieve gnedige here de vorscreven pande binnen die vorscreven jair niet

en loeste, so wille nochtans gerne geredich ende gehulpeich sijn na allen minen vermogen dat hi sijn vorscreven pande gekrigen moge in den vuegen vorscreven ; allen argellst uutgescheiden. In orkonde des briefs mit onsen segel besegelt, gegeven te Bruesselo .xxvij. dage in aprille in 't jair onsen heren mccc tweentachtentich.

(Original en parchemin ; sceau, en cire verte, appendu à une queue de parchemin ; Chartes des ducs de Brab.).

**Montjardin** (Baudouin, sire de), chevalier, prête serment au duc de Brabant, qui, après le décès de son père, le duc Antoine, l'a institué, à nouveau, son châtelain de la forteresse de *Spremont*, et promet de la rendre, à la première réquisition, dès qu'il aura reçu le remboursement de 3800 florins du Rhin, 1416, le 15 mai : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un lion ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une fasce. L. :  *Baudeuin sire de Mon . . . . . ngvobl* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Celles, Fontaine**).

**Montjoie**. *Gobele van Moniouwe*, écuyer, se porte fort pour le duc et la duchesse de Brabant, 1371, 6 août, à Bruxelles : une croix échancrée ; au franc-quartier chargé de trois macles. L. : . . *Goblin . . Schiflar* . (Ibid.) (Pl. 16, fig. 430).

Une des formes du nom de Montjoie, mais il est probable que le scribe brabançon a corrompu en *Moniouwe* un autre nom qui ressemble plus ou moins à Montjoie. Comp. **Monchy**.

— *Gerart Lemkens soen van Monjoe*, 1446 : trois fleurs de lis. L. : . . . *erart van Mon . . . . .* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 2363).

— *Lemken Lemkens soen van Monjoe*, frère dudit, 1446 : une étoile en chef à dextre et deux fleurs de lis, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : . . *Lemken van Monioe* (Ibid.).

— *Clais Gerhartz son van Monjoe* (fils dudit Gérard, fils de Lambert) ; 1446 : trois fleurs de lis. L. : . . *Clais von Mon . . .* (Ibid.) (voir **Fauquemont**).

Ces trois personnages cités se réconcillent, en 1446, avec le duc de Juliers et de Berg, etc., et Gérard de Looz, *eyn herre zo Gultg* (Juliers), comte de Blankenheim.

**MONTCLAIR, MONCLER**. Jacques de *Moncleir*, écuyer, scelle un acte de Ferry, sire de Bourscheid, 1317 : une clef, le panneton en haut. L. : . . . *aves d . . . ncleir* (*Luxembourg*, c. II, l. VII, N° 26).

— *Jakop, sires de Moncleir*, chevalier, doit à *Joffroit de Corich* (Körich), chevalier, *justicier des gentis homes*, au comté de Luxembourg, 140 livres de tournois, vieille monnaie, et lui donne en gage tous ses biens à Bittel et à Leimbach, 1342, *le merdi devant feste St Lorrant* ; *Jacobus, dominus de Monte Claro*, reçoit de Jean, roi de Bohême, une rente sur ses alleux de Luxembourg, 1343 ; *Jacobus de Moncler* scelle un acte de Henri de Kerpen, 1343 ; *Jacob* (!), here *zu Monclier*, engage des biens à Hanse et à *Milroyt*, à *erbern besceydin manne*

heren Welter, here zu Clerce (Clervaux), miné n] mage, pour 100 petits florins de Florence, prix d'un étalon (hengst), acheté de lui, 1353, .riij. dage in den Merte, dat is dez nestin sondags vure sint Gregory pape : même écu. C. : une tête et col de cheval. L. : S Jac . . . . . Monte Claro militis (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux ; Luxembourg, c. I, l. III ; c. IV, l. XVI, N° 21 ; Metz, loc. cit.).

**Montmédy** (Seel du tabellionnage de la ville et provoste de), 1531 : parti ; au 1<sup>er</sup>, un burelé (Looz) ; au 2<sup>d</sup>, deux poissons adossés, accompagnés de quatre croisettes pattées, au pied fiché (Chiny). L'écu surmonté d'une petite tour. L. : Seel aux contrax de la seignorie de Mon . . . . . (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2461).

**Montmorency** (Georges de), chevalier, baron et seigneur de Croisilles, Wancourt, Henplines (Heuplines?), Molimont, Nieucapelle (Nieucappelle), etc., grand-bailli de la ville de Bruges, grand-veneur de Flandre, commissaire ordinaire au renouvellement de la loi aux villes du pays et comté de Flandre, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Isabelle de Zuijlen, dite d'Erpe, est fille de messire Charles de Zuijlen, seigneur d'Erpe, Laerne, Erondeghe, etc., et de dame Ghislaine d'Estourmel, dame de Lannoy, fille de messire Jean d'Estourmel, chevalier de Vendville (Vendeville), baron de Doulieu, maréchal de Flandre, seigneur de Steenwerck (Steenwerck), Niepe (Nieppe), etc., et de Florence de la Viesville, dame de ce lieu, de Mametz, Martes (Marthes), Enghineghate (Enguinegatte), Auvin, Milan, Natoy, etc., fille de feu Jean de la Viesville, chevalier, seigneurs desdits lieux, et de Françoise de Nedoncel (Nédonchel), dame de Liévin ; que ledit Jean d'Estourmel était fils de messire Jean d'Estourmel, chevalier, seigneur de Vendville, gouverneur et capitaine des ville et château de Gravelingnes (Gravelines), et d'Anne de Bailleul, baronne de Doulieu, dame de Steenverk, Niepe, etc., fille de messire Charles de Bailleul, baron de Doulieu, etc., et de Jeanne de Clèves ; et que, enfin, ladite damoiselle est vraie noble damoiselle de tous costez, sans aucune bastardise ny bourgeoisie ; sans date (1603 ?) : une croix, cantonnée de seize alérions. C. : une tête et col d'animal (chien ?). L. : S Ge . . . . de . . . . . (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1376, A. G. B.).

Milan = Millam, département du Nord ?  
Natoy = Natoye, province de Namur ?

— (Nicolas de), baron de Haveskercke (Haverskerque), seigneur de Vendegies, de la ville d'Estaires, Zuitberquin, Bermarain (Bermerain), Pamele, Escaries, Hellem (Hellemmes, ou Hélesmes ?), etc., du conseil des Archiducs et chef de Leurs Finances, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne de

Noyelle (Noyelles), du côté paternel, est gentille femme, fille de messire Adrien, chevalier, seigneur de Croix, gouverneur, capitaine et souverain bailli du château de la Motte-au-Bois et commissaire ordinaire au renouvellement « des lois » de Flandre, et d'Anne Villain (Vilain) ; petite-fille de messire Adrien de Noyelle, chevalier, seigneur de Croix, et de Françoise de Lille, fille de messire Jean de Lille, chevalier, seigneur de Fresne (Fresnes), et de Jacqueline de Ligne, fille de messire Guillaume de Ligne, chevalier, seigneur de Barbenson (Barbençon) ; arrière-petite-fille de messire Philippe de Noyelle, chevalier, seigneur des Marez, et d'Isabeau de Luxembourg, dame héritière de Croix ; le tout de legitime mariaige, vray noble, sans aucune bastardise ou bourgeoisie ; 1608, le 10 mars, à Bruxelles ; Nicolas de Montmorency, baron de Haveskercke, seigneur de Vendegies, Pamele, de la ville d'Estaires, etc., du conseil d'Etat, chef des Finances des Archiducs, atteste, à ladite abbesse, que damoiselle Marie de Dion, du côté paternel, est gentille femme, fille de messire Gilles de Dion, chevalier, seigneur de ce lieu, et d'Alix de Bailleul ; petite-fille de messire Adrien de Dion, chevalier, et d'Anne de Lens, fille de messire Gilles de Lens et de Marie de Habarcqz (Habarcq) ; arrière-petite-fille de messire Adrien de Dion, chevalier, et d'Adrienne d'Allenne (Allennes) ; et que, enfin, ladite damoiselle est vray noble, sans aucune bastardise, bourgeoisie ou aultre empeschement quelconque, 1610, le 2 avril, à Bruxelles : une croix, cantonnée de seize alérions ; écusson en cœur fruste. Cq. couronné. C. : une tête et col d'animal (chien ?). L. : S N de Mo . . . . . cy baron de Haveskercke s de Vendeg . . . . . taires (Ibid.).

**Montmorency** (Messire Jean de), comte d'Esterres (Estaires) Morbecque, vicomte d'Aire, baron de Haveskercke, Wastines, seigneur de Bersees (Bersée), Labourre, Dranoultre (Dranoutre), Robecque (Robecq), Blessy, Saint-Quintin (Saint-Quentin), Renscure, Brecin (Brécy ?), etc., maitre d'hôtel de Son Altesse, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Yolente d'Oijenbrugge, dite Duras, est fille de messire Ernest, chevalier, baron de Thiennes, et de Jeanne-Anne de la Tramerie, dame de la Tramerie et du Quind de la Fosse, fille de feu François de la Tramerie, chevalier, baron de Roisin, seigneur de la Tramerie, Forest, Auby, Heraucourt, Angre (Angres), Givency (Givenchy), Hertain (Hertin), gouverneur d'Aire, et de Marie de Bernemicourt, dame de Flers et Gaverlus ; que ledit François est fils de feu messire Robert de la Tramerie, chevalier, seigneur de la Tramerie, Forest, Heraucourt, Auby, Maisnil, Corbehen (Corbehem), gouverneur d'Aire, et d'Anne de la Fosse, dame héritière de Givency, du Quind de la Fosse et d'Ordeghe (Oordegem ?) ; que ladite Marie est fille de messire

Jean de Bernemicourt, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques et premier chevalier du Conseil d'Artois, seigneur de *Latieuloy* (la Thieuloye), *Frevin* (Frévin-Capelle), Douvrin, *Waccin*, *Guincourt* (Guinecourt), etc., gouverneur et capitaine de Béthune, et de Jeanne de Cottrel, dame héritière d'*Ere* (Erre), Fiers, *Gaverlus*; et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costes sans aucune bastardise ou bourgeoisie*, 1623, le 4 avril; le même donne une déclaration analogue, à Bruxelles, le 7 juillet 1628: une croix, cantonnée de seize alérions. L'écu sommé d'une tête d'ange, surmontée d'une couronne à quinze perles, dont trois relevées. T.: deux anges. Devise: *Aplanos*. L.: ✠ *Ian de Montmorency conte . . . . . es Morbecq visconte daire baron d'Haveskerke* (Ibid.) (voir **Ligne**).

Dans l'acte de 1628, il y a: *Blessin*, au lieu de Blessey; de plus, Jean de Montmorency y est qualifié chevalier de la Toison d'or.

**Montmorency** (Eugène de), prince de Robecq, marquis de *Morbecq* (Morbecque), comte d'Estaires, vicomte héréditaire de la ville et terroir d'Aire, baron de *Havesquerque*, chevalier de la Toison d'or, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Ernestine-Philippine de Lens, du côté paternel, est *gentil-femme*, fille de messire François de Lens, comte et sénéchal de *Blendecq* (Blandecques), baron de Halines, etc., et de Léonore de *Houchin* (Houchain), dame de *Bourjonval*; petite-fille de messire Robert de Lens, vicomte et sénéchal de *Blendecq*, gouverneur et grand-bailli de Saint-Omer, et de Madeleine de *Belforiere* (Bellefourrière) (fille de messire Jean, seigneur de *Belforiere*, Saily, Courcelles-au-Bois, etc., et d'Anne de Nédonchel); arrière petite-fille de messire Oudard de Lens, vicomte de *Blendecq*, et de Marguerite de Nédonchel; et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costes sans aucune bastardise ny bourgeoisie*, 1681, le 22 septembre, au château de *Morbecq*: une croix, cantonnée de seize alérions. L'écu sommé d'une tête d'ange, surmontée d'une couronne à trois fleurons, alternant de deux pyramides, chacune de trois perles, et, en outre, de quatre perles simples. T.: deux anges, tenant, d'une main l'écu, de l'autre la couronne. Devise: *Aplanos*. L.: ✠ *Evgen . . . Montmorency prince de Ro . . . . . marquis de Morbecq comte destaires* Dans le champ du contrescel, ovale, un écu aux mêmes armes, entouré du collier de la Toison d'or et sommé d'une couronne comme celle du sceau. Sans L. (Ibid.).

— (Madeleine de), baronne de Brandenbourg, vicomtesse d'*Esclay* et de la ville de *Dinan*, tient, du roi de France, les château et seigneurie de Beauraing, arrière-fief de Laroche (comté de Chiny), 1682: parti; au 1<sup>er</sup>, de . . . à un écusson plain (**Brandenbourg**); au 2<sup>e</sup>, une croix, cantonnée de seize

alérions. L'écu, ovale, sommé d'une couronne (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., 43713a).

**Montmorency** (N. de), marquis de Morbecque, Rèves, baron de Lutéal, seigneur foncier en Villers-Perwez, colonel du régiment de l'île-de-France, au service de Sa Majesté Très-Chrétienne, tient, du Brabant, la seigneurie de Lutéal, en Rèves, etc., en suite du testament conjontif d'Anne-Auguste de Montmorency, prince de Robecq, et d'Albertine-Jeanne-Josèphe d'*Immerselle*, comtesse de Bokhoven, née Dongelberghe, marquise de Rèves, baronne de Lutéal, etc., du 4 septembre 1743; avenu daté du château de *Resves*, 1734: une croix de gueules, cantonnée de seize alérions. L'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons. T.: deux anges (Av. et dén., N° 7378) (voir **Egmond**, **Immerseel**, **Jauche**, **Lauraguais**, **Merode**, **Noyelles**, **Rubempré**, **Serclaes**, **Zuijlen**, **Thiennes**).

L'armorial du xiv<sup>e</sup> siècle, publié par DOUET DARCQ, donne au sire de Montmorency: *d'or à une croix de gueules, à XVI. esglettes d'asur*.

Par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 22 février 1462 (n. st.), le comte de Charollais nomme *Hughes de Montmorensy*, *escuier*, aux fonctions d'échanson (Chartes de l'Audience, c. 10, A. G. B.).

**Montrœul**. *Hue de Monstruel*, prêtre, reçoit une rente viagère sur la ville de Courtrai, 1444, 3, 7: un maclé, accompagné en cœur d'une fleur de lis et cantonné de quatre roses. T.: un homme sauvage, portant de la main gauche un écot. L.: *S sire Huces de Monstrevel* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

**MOOKENBORCH** (Rombaut van), échevin de Malines, 1388: écu fruste. G.: un cygne issant (Malines).

**Moer** (Jean de), échevin de la damoiselle de Tronchiennes et de son mari, Jean van Artevelde, 1347: dans le champ du sceau, un arbre (Elsegem).

— Jean de *Moer*, échevin du métier d'Assenede, 1361: sept boules, 1 en cœur, les autres six groupées autour d'elle en cercle et réunies au 1<sup>er</sup> par des tiges, de façon à former une sorte d'escarboucle (ou rose) (Saint-Bavon, Fonds van Lokeren).

— Jean *Moer van Montenaken*, jadis prisonnier à Basweiler, sous l'écotète de Maestricht; i. t.: 33 moutons, 1378 (n. st.): un fascé, chargé à senestre d'une demi-ramure de cerf; au franc-quartier chargé de trois roses. L.: . . . *Iohanes d. s Moer de Mo . . . . .* (Chartes des ducs de Brabant) (Comp. **Voeren**).

— Pierre de *Moer* (et le *Moer*), échevin du métier d'Assenede, 1398: trois carreaux, accompagnés en cœur d'une étoile. L.: *S Pieter . . . . . f . . Wil . . . mi* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 88, 161).

**Moor.** *Jan de Moer van Wackersele* (Wackerzeel), homme de fief de Jean, seigneur de Rotselaer, drossard héréditaire de Brabant, voué de Maestricht, 1408, le 13 juin : diapré à un bâton ondé ; au chef chargé à senestre de trois maillets penchés ; au franc-quartier chargé d'une tête de more. L. : . . . de Mo . . . (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.).

— *Leurench le Moor*, échevin de L'Ecluse (Flandre zéland.), 1412 : une étoile à cinq rais et neuf coquilles, le tout rangé 4, 3, 2, 1. L. : *Lau . . .* . . . . *Mo . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 78-79).

— *Victor de Moer*, échevin de Loo (Flandre), 1412 : deux têtes de more en chef et une étoile en pointe. L. : *S Victor de Moer* (Ibid., l. 111).

— (Jacques de), homme de fief du comte de Flandre, dans sa châtellenie de Furnes, 1414 : trois têtes de more, non tortillées. L. : *S Jacob de . . .* (Ibid., l. 89-90).

— *Jean de Moer*, homme de fief de *Jean Schoef*, à Malines, 1437 : une tête de more couronné (Malines).

— *Jean die Moer*, échevin de Denderbelle-Saint-Gilles, 1496 : un fasce, chargée d'une étoile et surmontée de trois feuilles de chêne. L. : *S Ian de Mo . . .* (*Zwijveke*).

— (Josse de), échevin de Louvain, 1543 (n. st.), 1554 (n. st.), 60 : trois pals ; au chef chargé d'une fleur de lis, au pied coupé, et d'une tête de more. L. : *S Ivdoci de Moor scab' lovan'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.).

— (Gérard de), tenancier juré du chapitre Saint-Pierre, à Anderlecht, dans sa cour *illec*, 1570 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une merlette ; au 2<sup>e</sup>, un parti-émanché ; au 3<sup>e</sup>, . . . (cassé). C. : cassé. L. : . . . *rae . . de M . . .* (Conseil héraldique, au Ministère des Affaires Étrangères, à Bruxelles).

— (François de), héritier de son beau-père, (*heer*) Adrien d'Hamere, tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, le fief dit *t' goet te Quathem*, à Leerne-Saint-Martin et à Tronchiennes, *bij Sinte Geerolfs cruijce*, 1664 : une fasce, chargée de trois coquilles et accompagnée de trois (2, 1) têtes de more. L'écu ovale, dans un cartouche. Sans L. Cachet en cire rouge (Fiefs, N° 3290).

*Ce fief, sijnde onder landt ende meersch, a une étendue de 4 bonniers, 2 mesures (ghemeten).*

— (Mathieu de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1683 : un cœur enflammé, percé de deux flèches, passées en sautoir, les pointes en bas (M. E. Matthieu) (voir **Cleinaerts, Claessens, LOMARE, Mohr**).

*Le seigneur de MOEREGHEM : de sable, à dix coquilles d'argent* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

*La mayson surnomé Smoers : pareilles* (Ibid.).

Les barons de Moor, en Belgique, portent : d'azur à une frégate équipée d'argent, flottant sur une mer du même ; au chef d'or chargé d'un lion de sable, issant, lampassé de gueules, brandissant de la patte dextre une épée d'argent, garnie d'or. Cq. couronné. C. : le lion issant de l'écu. S. : deux léopards honnés d'or.

Devise : *Terra marique fidelis*.

**Mooregem.** *Vrancke de Moereghem*, homme de fief du comte de Flandre, à l'Ecluse, 1428, 9, 32, 4 : un sautoir, chargé de cinq coquilles et accompagné en chef d'une étoile. L'écu suspendu au bec d'un griffon, posé à senestre. L. : *S Vranke v̄ Moereghe* (Acquits de Lille, l. 78, 79, 80, 81, 191) (voir **Moor**).

**Moorslede.** *Henris, sires de Morslede, chevaliers*, 1287 (n. st.) : deux bandes ; au lambel à cinq pendants brochant. L. : *S' Henri de Morsled* (Chartes des comtes de Flandre, N° 428).

— *Jean van Morslede* tient, du château de Termonde, un fief à Berlaere, 1514 : deux bandes (!). C. : une chouette. L. : *S Iehan de Morsled* . (Fiefs, N° 3541).

*Ce fief est : een thiende ende in penninc rente xjs. parisists ende thien hoenre siaers, die ic hebbe up xl laeten, of daer omtrent, up huer lieder gronde van eren diese van mij houden; noch behoeren te mijnen voers. leene twee leenen, die men van mij hout . . .*

GELBE, donne à *Moersleyde*, en Flandre, un écu d'or à deux fasces (!) de gueules.

*Le seigneur de MORSLEDE : d'or, à deux bandes de gueulle* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

**Moortebeek**, voir **Mortenbeke**.

**Moortere.** *Jean van der Moertere*, un des *maijse-nijde manne* du duc de Brabant, 1328 : un lion couronné. L. : *S' I . . . s de Mortre* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1438).

— *Jean van den Mortere*, échevin d'Anvers, 1343, 9, 88 : un chevron, accompagné de trois étoiles à cinq rais. L., 1349 : *Sigillum Iohannis de Mortere* (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1 et 2, et Baron de Maere d'Aertrijcke).

— *Nicolas van den Mortere*, échevin *illec*, 1393 : même écu, le chevron chargé d'un flanchis (Ibid., c. 2).

— *Nicolas van den Mortere*, même qualité, 1398, 9 : même écu que Jean (1343) (Ibid., c. 1 et 2; Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10).

— *Jean van den Moertre* (*Gheeraerts sone'*), homme de fief du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie de Cruijbeke, 1414 : un canard. L. : . . . . . *n Mortere* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 65-66).

— (Pierre van den), fils de Gilles, tient, du château de Termonde, un fief à Hamme ; son père Gilles scelle pour lui, 1514 : une marque de marchand (Fiefs, N° 3821) (Pl. 1<sup>a</sup>, fig. LIV) (voir **Mortier**).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXVIII.

Fig. 1. Gérard de Katzenelnbogen, chevalier (1299).

Fig. 2. Ehreñfried Quatterlant (1298).

Fig. 3. *Conradus dictus Scultetus, miles* (1298).

Fig. 4. Werner von Westerburg, chevalier (1299).



*Petrus dictus van den Mortere, filius domini Johannis quondam van den Mortere, militis, promet, devant les échevins de Louvain, de satisfaire dominus Pancratius de Nijpesele, presbiter, du chef de certains biens à Londerzeel, 1438, le 11 juillet (G., c. XI).*

**Moorthamere** (*Lauwers de*), échevin de *Lombardije*, 1414 : une croix. L. : *S Lov . . . . die Mo . . . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 131).

**Mopertingen**. Adam van *Mobertingen*, chevalier, scelle un acte de Thierry, comte de Looz, 1338 : de vair à la fasce, chargée d'un écusson . . . (fruste). L. : *S Adam de Mobertingen* (Chartes des ducs de Brabant, N° 474).

VOIR SUR LUI HENRICOURT (SALBRAY, p. 78).

L'armorial de GELRE contient ainsi, deux fois, les armes *heer Adaem van Mabbertingen* (et *Mobertingen*), homme de l'évêque de Liège : de vair à la face de gueules, chargée d'une couronne, à cinq fleurons, d'or, ornée de pierres bleues et rouges. Volet de gueules. Cq. couronné d'or. C. : un plumail de sable. Le 1<sup>er</sup> de ces blasons a été peint au XV<sup>e</sup> siècle. Catherine, héritière de feu sire Adam de *Mabertingen*, son père, relève, du Brabant, une rente sur Maestricht (compte Saint-Jean-Baptiste 1384-85; C. C. B., N° 17144, p. 181).

— Adam de *Mobertingen*, dictus de *Sippernau* (*Syp-pernau*), miles, reçoit, du Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1363 (n. st.) et 1363 : de vair à la fasce, chargée d'une couronne. L. : *S Adoem van Mobertingen* (Ibid., Nos 1801, 1864).

— Catherine van *Mober*, *Mabertingen*, fille légitime de feu sire Adam, reçoit une rente sur le tonlieu de Maestricht, 1390, 1 : de vair à la fasce, chargée d'un corbeau, accompagné à dextre d'une couronne. L. : *S Katerine van Mobertinghe* (Ibid.).

**Moraël** (Jean), échevin de Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, etc., dans sa seigneurie du métier de Roulers, 1523 : une fleur de lis (*Deijnze*, c. L.) (voir **Moraël**).

**Moraen** (Jean) tient en fief, de l'église Saint-Pierre, près de Gand, deux pièces de terre à Swijnaerde, 1396 : deux rencontres de bœuf en chef et un chien passant en pointe (*Ninove*).

**Moraël**, voir **Moraël**, Neufchastel.

**Moranville** (Pierre de), écuyer, déclare tenir, du roi de France, un quart de la seigneurie foncière d'Elthe et de Belmont (prévôté de Virton), 1682 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, trois annelets; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une fasce, accompagnée de trois merlettes contournées, rangées en chef, et d'une étoile à cinq rais (sic) en pointe. Cq. sans C. (cachet, en cire rouge) (C. C. B., 45713<sup>a</sup>) (comp. **Cugnon**).

**Moravie**. *Jost von Gotes genaden Marggraff und herre tsu Merhiën* (Mähren), 1390, à Tangermünde sur l'Elbe : dans le champ du sceau, une aigle échiquetée (*Luxembourg*, c. IV, l. XVII, N° 14).

GELRE donne ainsi les armes du « *greec van Mereren* » : d'azur à l'aigle échiquetée d'argent et de gueules, becquée, membrée et couronnée d'or.

**Morbecque**, voir **Saint-Omer**.

**MORBEVILLE**, voir **MARCHIN**.

**Morchies** (Jean de), dit *Galehaut*, chevalier, capitaine du duc de Bourgogne, en son *chastiel del Escluse*, 1391 : une croix engrêlée. T. : un ange (C. C. B., Acquits de Lille, l. 78-79).

**Moreau Rasoins Moriaus**, rentier de Jodoigne, 1349 : un semé de croisettes pattées, au pied fiché; à la bande brochante (!), chargée en chef d'une coquille. L. : . . . . . *ial de l . . . . gne* (Dusseldorf, Bailliage d'Altenbiesen, N° 39).

— (Guillaume), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1453 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, trois oiseaux; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une aigle. T. : une damoiselle (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. *Quaregnon*).

*Huguenin* Moreau est nommé pannetier, par Charles de Bourgogne, comte de Charollais, par lettres patentes données, à Gand, le 10 mars 146 . (v. st.; la date est déchirée; Chartes de l'Audience, c. 10, A. G. B.).

— (Guillaume), bailli du chapitre de Sainte-Waudru, 1466 : même écu. C. cassé (Mons, *loc. cit.*, Q, l. Quévy, 41-50).

— (Nicolas), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1633; à Ath, 1641 : un chevron, accompagné de trois têtes de more. S. senestre : un lion. L. : . . . *Nicolas Moreau* (Fiefs, N° 10433, et M. Hulin, à Gand).

— (Charles-Philippe), échevin de Villers-Saint-Amand, 1681 : un chevron, accompagné de trois trèfles. Cq. sans C. (M. L. Paris) (voir **HERIPONT**, **Mouriau**).

Les barons et chevaliers de Moreau, en Belgique, autrefois seigneurs de Bioul, Dommelbrouek, etc., portent : d'or au soc de charrue de sable.

Les chevaliers Moreau de Bellaing, dans le même pays : d'azur à la bande d'argent, chargée de trois mouchetures d'hermine de sable.

**Morel**. Pierre *Moreel* reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, 94 écus d'Anvers, *a quatre leons et vinte quatre sous de payemens, de serviche que ju leur a fache en le guerre contre le conte de Flandres*, 1357, 20 août : une triangle vivrée et un bâton brochant. L. : *S P . . . . . [r]t* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1345).

— Jean *Moreel* (*Moriaus*) reçoit, desdits, des indemnités du chef de la guerre contre les comtes de Flandre et de Namur; deux quittances, l'une de 1357, l'autre avec date incomplète, 135 . : un franc-quartier fretté et une triangle vivrée, brochante (!). L. : *S Jehan Morel* (Ibid., Nos 1480 et 1561) (Pl. 16, fig. 431).

Par la 1<sup>re</sup> quittance, du 21 octobre, 1357, *Jehan Moreel* déclare avoir reçu 58 écus d'Anvers, sur 288 à lui dus; par la seconde, dont la date est restée incomplète, 135., sans jour, *Jehans Moriaus* reconnaît être payé, pour plusieurs pertes et damages, dans la guerre contre les comtes de Flandre et de Namur, de 288 écus d'Anvers.

**Morel.** Maître *Jehan Moriel*, feudataire de la seigneurie de Gondécourt, 1602 : une fasce vivrée, surmontée de deux taux. L'écu suspendu par une longue courroie à un listel portant la L. : . . . . .  
. . . . . *Moriel* (Archives de Gondécourt).

— A. Morel de Tangry (signature), capitaine lieutenant de S. A. Monseigneur le duc de Croy, délivre un laissez-passer à « son frère Egidius M. de T., avecq son vallet », 13 août 1684 : une fasce vivrée. C. : un cor de chasse contourné. S. : deux lévriers (cachet, en cire rouge) (Archives de la fam. Morel de Boucle-Saint-Denis) (voir **Champs, Hallet, Carnin, Rixensart, Tramerie**).

Les Morel de Tangry, appartenant à la noblesse officielle de Belgique, portent : d'argent à la fasce vivrée de sable. C. : une tête et col de cygne. S. : deux lévriers d'argent.

Les Morel d' Westgaver, branche cadette de la même famille, brisent cet écu de trois (2, 1) étoiles de sable. C. : une tête et col de cygne d'argent, becqué de gueules. S. : deux lévriers d'argent, colletés d'or.

**Morelle** (Pierre), homme du comté de Berlainmont, 1667 : un cœur enflammé, percé de deux fêches, passées en sautoir, les pointes en bas, accosté de deux palmes, passées en sautoir, liées en pointe. L'écu dans un cartouche. L. : . . . . . *e Morelle* (M. de Latre du Bosqueau).

**Moretus** (Damoiselle Maria-Anne-Josèphe), dame de de *Baereldonck*, habitant à Anvers, rue de l'Empereur, collatrice de la chapellenie castrale de Notre-Dame *ter groene straete*, dans la chapelle de *Baereldonck*, paroisse et juridiction de *Beirelaere* (Berlaere), évêché de Gand, district de Termonde, 1787, le 19 mars; collatrice d'une fondation instituée, par Guillaume van der Horst, dans la cathédrale, à Anvers, 1787, le 17 avril : d'or à la champagne échiquetée d'azur et de . . . ; l'or à l'aigle, chargée d'un écusson au soleil. C. : un soleil entre un vol (cachet, en cire rouge, sans L.) (C. G. B., reg. 46340, 46397).

— (Jean-Joseph), écuyer, à Anvers, collateur d'une fondation, instituée, dans la cathédrale, *illec*, par le Révérend Paul-Joseph de Vlieghe, licencié-ès-droits et protonotaire apostolique (par son testament du 18 avril 1720), 1787, le 10 avril : même écu (cachet, en cire rouge, sans L.) (*ibid.*, reg. 46340).

Ces personnages remettent au gouvernement autrichien les états des biens afférents auxdites fondations.

La famille Moretus, appartenant à la noblesse officielle de la Belgique, porte : d'or à la champagne échiquetée d'argent et d'azur, l'or à l'aigle de sable, chargée d'un

écusson de gueules à l'ombre(?) de soleil d'or. C. : l'ombre(?) de soleil de l'écu entre un vol de sable et de gueules.

**Mory** (?). Barthélemy van *Moir*, scelle pour sa femme, Marguerite van *Marechs*, auparavant mariée à Louis van *Senty*, chevalier, jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le comte Saint-Pol; i. t. : 684 3/4 moutons, 1374 : cinq roses. Violet de l'écu. C. : une tête et col d'homme barbu. L. : *S Bertremin de Mori* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 16, fig. 432).

**Morialmé.** *Robiers, sires de Morialmeis et de Bailluel*, reçoit, du Brabant, 150 écus *Philippus*, pour ses services dans la guerre contre le comte de Flandre, 1357, *le lundy devant le St Pierre en trante aoust* (31 juillet) : de vair en chevron renversé à deux chevrons de . . . . C. : une hure et col de sanglier. L. : *S' Rob de Baill' sign' de Morialm'*. Contre-scel : un cq. cimé d'une hure et col de sanglier. Sans L. (cachet de bague) (Chartes des ducs de Brabant, N° 1312).

— *Jehans, sires de Morialmes, de Bailluel et de Fontaines*, reçoit, du Brabant, 150 moutons, à valoir sur une rente sur les revenus de la ville d'Anvers, 6 avril 1364, lettres *donnees en nostre castiaul a Fontainnez* : même écu. Sans cq. L. : ✕ *S' Ieh signr de Morialmeis de Bailluel. de Font* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1882).

— (Jacques de), écuyer, échevin de Liège, vers 1453 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, comme le précédent; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, parti; a, une croix, cantonnée de vingt billetes; b, un lion couronné. C. cassé; S. dextre : cassé; S. senestre : un lion (C. de B.) (voir **Belœil, Condé, Lincent, Looz, Rouc**).

Par lettres patentes données à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 1460 (n. st.), le duc Philippe de Bourgogne, ordonne à son premier huissier ou sergent d'armes du Conseil de Flandre de faire rentrer tous les créances dues à Nicolas de *Morianne* (un *Morialmé*?), demeurant à Lille, en opérant des saisies chez ses débiteurs (Chartes de l'Audience, c. 8, A. G. B.).

**MORIALSART** (Moriensart) (*mon seigneur Renier de*), chevalier, 1304 : de . . . à l'écusson plain, et à la bordure componée (*Afflighem*).

La seigneurie de Moriensart (sart de *Morial, Moreau*) à Céroux; voir **TARLIER** et **WAUTERS**, *La Belg. anc. et mod., ad vocem Céroux* et *Limal*.

— Arnould van *Moriaulsart*, chevalier, jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc; i. t. : 2034 moutons, 1374 : de . . . à l'écusson, plain; l'écu muni d'une bordure componée. C. : une boule entre deux cornes de bœuf componées. L. : *S' Iernov [sires] de Movriasart* (Chartes des ducs de Brabant).

**MORIANCOURT** (Renaud de), prisonnier *illec*, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 90 2/3 moutons, 1374 : plain; au chef chargé d'un lambel, le 1<sup>er</sup> des

trois pendants surchargé d'une étoile à cinq rais. L. : *S' Renav. de Mo. r . . . . c . . .* (Ibid.).

**Moriensart**, voir **MORIALSART**.

**Morinck** (Gérard) (fils de Nicolas), échevin de Hedel (Gueldre), 1361 : une tête de more (*Geld.*, liasse « na 1600 »).

**Morijs**, voir **Fontaine**.

**Moriset** (Guillaume), échevin de Luxembourg, 1482 (n. st.) : une tête de more (non tortillée), accompagnée de trois (2, 1) . . . (étoiles?). L. : *S Wi. . . . Moriset* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1717).

**Morken**. *Cono de Moirke, villicus et advocatus aguensis*, 1341 : une fasce, surmontée à senestre d'une étoile; au franc-quartier fascé. L. : . . *Cononis de M. yrke* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 49).

— Reynart van *Moirck* (*Moerke*), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1358, 71; juge *illeg*, 1362 : une fasce, chargée d'un écusson, de . . . à trois fascés. L. : . . *Reinar . . . . . Morka* (Ibid., N° 60, 64, 71).

**Morcourt** (Jeanne de), veuve de Simon du *Gardin*, reçoit une rente viagère sur la ville de Courtrai, pour elle et son frère, sire Jean de Morcourt, 1445, 8 : fascé d'hermine et de . . . T. senestre : une damoiselle. L. : *S Jehan de Morcorrt* (!) (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 391).

Un des actes, de 1445, le dit bourgeois de Tournai.

**Mo[e]rlet**, voir **PLOICH**.

**Mörmter**, voir **MONEMENT**.

**Morre** (Jean), bourgmestre de Cologne, 1318 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une croix, les bras terminés en crampon; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, un lion. C. : un vol. L. : *S Johan Morr* (Dusseldorf, Schrein Gereon, 1. 12) (Pl. 16, fig. 433).

**Morren** (maître Pierre), tenancier de la cour dite *Persoens hoff*, à Buvingen et Borloo, 1340 : une branche, posée en fasce, en pointe, munie d'une fleur, tigée et feuillée (rose?) (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, une famille Morren porte : de gueules à trois étoiles d'or.

— (Pierre), tenancier de la cour censale dite de *Söberghen*, dans la franchise de Brusthem, 1396; tenancier, *illeg*, de la cour censale dite de Liège, 1396 : une fasce, accompagnée en chef d'une rose et en pointe d'une paire de bécicles (Ordange) (Pl. 16, fig. 434).

**Morruijt**, voir **Moruijt**, **Morutus**.

**Mors** (*Grars li*), chevalier, homme du comte de Flandre, assiste, à Wijnendale, à l'investiture de Jean de Namur, par son père, Gui, comte de Flan-

dre, de la terre de Roulers, 1284 : de . . . à six (3, 2, 1) coquilles. L. : . . *Gra . . . . . ort chr* (Namur, N° 173, 170).

**Mors**. *Williames li Moers*, homme du comte de Flandre; l'acte a trait à un fief à Hooghlede, 1284 : dans le champ du sceau, cinq coquilles, surmontées d'un lambel. L. : *Sī Wilame . e Mors* (Ibid., N° 173).

**Mörs**, voir **Moers**.

**Morsaint**. *Jehan de Morchin*, échevin de la ville et franchise de *Gres* (Grez-Doiceau), 1461 : une charrie, accompagnée en pointe d'une étoile. L. : . . . . . *Morcein* (C. C. B., c. 36).

— Jean de *Mortsain*, fils de feu Jean, tient, du Brabant, deux fiefs à Grez, 1321 : une charrie (Av. et dén., N° 3763).

**Morsbach** (*Johannes de*), miles, se déclare indemnisé, par le duc de Brabant, de toutes pertes subies à son service (guerre de Rolduc?), 1339 : dans le champ du sceau, un eq. cimé d'une tête de léopard (?), entre deux cornes, chargées, chacune, de deux fascés. L. : *S' Iohannis de Moersbach* (Chartes des ducs de Brabant, N° 544).

**Mörsberg**. *Wilhelm von Morsberg, Hennemans seliē sūn von Morsberg, eins edelen knehtes*, promet et jure à *Juncherr Wynche von Crichingen* (Créhang) de le tenir indemne, du chef de la garantie assumée, pour lui, envers un bourgeois de Metz, etc., 1345 (sans autre date) : une fasce. L. : *S' VVillavme . . . . .* (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Rheinach).

**MORSDORF** (Mörsdorf?) (Herman van), chevalier, et ses compagnons combattirent jadis, sous le duc de Brabant, contre le comte de Flandre, 1357; Herman van *Mudersdorp* (*Moeders-*), chevalier, reçoit une rente sur le tonlieu de Rolduc, 1368, 9 : une croix. L., 1357 : *S Erman Monerstopi* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Par la quittance donnée, à Bruxelles, le 24 avril 1357, il déclare avoir reçu, du Brabant, un acompte de 110 3/4 vieux écus, du chef de la guerre de Flandre (Ibid., N° 1000).

**MORSELE**, voir **Meldert**.

**Morshof**. *Adam de Morshoyve* inféode au sire de Heinsberg, deux alleux : 19 journaux *in loco dicto op den Breme agker*, et 6 journaux, *inter Schonhausen* (Schönhausen) et *Cronhusen*, 1325 : une fasce frettée. L. : *S Ade de Morghoven* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 309).

**Mortagne**. *Arnulphus, dominus de Mauritanea* (voir **Wavrin**), type équestre; le bouclier à une croix. L. : *lai torn*. Contre-scel : écu à la croix. L. : *Secretom mevm* (Mons, Trésorerie des chartes de Hainaut).

**Mortagne** (*Jehans, sire de*), *castelains de Tournai* (Tournai), 1279 (n. st.) : type équestre ; le bouclier et la housse à la croix. L. : ✠ *S' Ioh'is dni de Mortagnia castell' tornac* . . . Contre-scel : écu à la croix. L. : ✠ *Iov sire de Mortaigne* (Chartes des comtes de Flandre, N° 242).

— Guillaume de *Mortaigne*, chevalier, assiste, à Wijnendale, à l'investiture de Jean de Namur, de la terre de Roulers, 1284 : *baron de Flandres*, il assiste, comme pair du sire de Cysoing, à la vente, faite par celui-ci au comte de Flandre, du château de Peteghem, 1286 : une croix, chargée de cinq coquilles. L. : ✠ *S W . . lavme de Mo . . . . .* . . . *evalier signeur de Remeis* (Namur, N°s 170 et 198).

— *Bauduin de Mortaigne*, seigneur de Landast (Landas), homme du marquis de Namur, 1291 (n. st.) ; scelle en 1293 : une croix et un lambel à cinq pendants, brochant. L. : *S' Baudin de Mortaigne chl'r* (Namur, N° 228, Tournai, Chartrier).

— Marie, dame de *Mortaigne*, châtelaine de Tournai, fait un contrat, avec Gui, comte de Flandre, et sa femme, Isabelle, à l'occasion du mariage de sa fille Marie avec Guyon, fils desdits époux, 28 mars 1291 (n. st.) ; scelle en 1293 : type ogival ; dame debout, au manteau doublé de vair, tenant de la main droite une fleur de lis, et accostée de deux écus ; A, une croix ; B, un lion, un semé de billettes et un lambel à cinq pendants brochants. L. : ✠ *S' Marie dne Moritanie castellane tornacen*. Contre-scel : un écu unique, à la croix. L. : *S' Marie dame de Mortaigne* (Namur, N° 229 et Tournai, Chartrier).

Le 1<sup>er</sup> de ces deux écus est *Conflans*.

— Marie, *damoisie et hoir de Mortaigne*, fille de ladite dame Marie, scelle ledit contrat, 1291 (n. st.) ; *Marie damoiselle de Mortagne, castelaine de Tournai, fille a noble home Jehan, iadis signeur de Mortagne, castelain de Tournai*, 1293, 5 : type ogival ; dame debout, portant sur la main gauche un faucon, accostée de deux lévriers assis, affrontés, surmontés, chacun, d'un écu : A, un lion et un semé de billettes ; B, une croix. L. : ✠ *S' damoiselle de Mortain . . . chastelaine de Toir . . .* Contre-scel : écu à la croix. L. : *Contrescel Marie damoiselle de Moit* (!) (Ibid., Ibid.).

Il est difficile de constater si le premier de deux écus est brisé d'un lambel (voir la description du sceau de la mère). Si ce lambel existe, il est posé au-dessus du lion, au lieu de brocher sur l'épaule de celui-ci.

— Thomas de *Mortaigne, senigneur de Roumeries* (et *Rommeries* = *Romerée*), chevalier, homme du marquis de Namur, 1291 (n. st.) ; sire de *Romerics*, scelle, comme oncle de Marie de Mortagne, le contrat de mariage de celle-ci avec Guyon, fils du comte de Flandre, 1291 (n. st.) ; scelle 1293 : une croix,

chargée de cinq fermaux ronds. L. : ✠ *S' Thomas de Moretengne chevalier* (Namur, N°s 228-9, et Tournai, Chartrier).

**Mortagne**, *Williames de Mortaigne, senigneur de Rumeis*, chevalier, frère dudit Thomas, et homme du marquis de Namur, scelle l'acte de mariage de sa nièce Marie, 1291 (n. st.) ; sire de *Dossemer*, chevalier homme du comte de Flandre, marquis de Namur, 1294 ; annule, au nom de Marie de *Mortaigne*, châtelaine de Tournai, et de la fille de celle-ci, Marie, l'accord fait, pour le mariage de cette dernière, avec Guyon de Flandre, 1<sup>er</sup> février 1293 (n. st.) ; sires de *Rumes* et de *Dossemer*, 1293 : type équestre ; le bouclier, l'ailette, la housse et l'écu du contre-scel, à la croix chargée de cinq coquilles. C. : un dragon ailé entre deux plumes. Ornement du chanfrein : un dragon ailé (sans les plumes). L. : ✠ *S' Will'i de Mavritania ml'tis dn'i de Rumeis*. L. du contre-scel : *Stras' Will'i de Mavritania ml'tis* (Namur, N°s 228-9, 258, 9, 66, 71, et Tournai, Chartrier).

— *Ernous de Mortaigne*, prévôt de l'église Notre-Dame, à Cambrai, oncle de Marie de M., dont il scelle le contrat de mariage, 1291 (n. st.) : type ogival ; sous un dais, la Vierge, posée sur un léopard ; au bas, un écu à la croix. L. : . . . *r ppositi . . . Mar Camr. Thes . . . . .* (Namur, N° 229).

— *Jehan de Mortaigne*, seigneur d'*Espiere*, homme du marquis de Namur, 1291 (n. st.) ; seigneur de *Spiere*, scelle le contrat de mariage de Marie de M., 1291 (n. st.) : une croix (!). L. : ✠ *S' Jehan de Morteigne chevalier sires despice* (Namur, N°s 228, 9).

— Robert de *Mortaigne*, seigneur de *Seclimbroek* (et *Scellimbroec*), frère dudit Jean et homme du marquis de Namur, 1291 (n. st.) : une croix et un lambel à cinq pendants, brochant. L. : ✠ *S' Robert de Mortaigne checalier* (Ibid., N° 228).

— *Willaume de Mortaigne* s'appelle lui-même : chevalier, sire de *Dossemer*, dit sire d'Audenarde et *ber* de Flandre, 1341 : une croix, chargée de cinq coquilles (Tournai, Chartrier).

— Marie de *Mortaigne*, damoiselle d'Audenarde, ratifie une vente faite par noble homme Guillaume de M., chevalier sire de *Dossemer*, dit sire d'Audenarde et *ber* de Flandre, son cher sire et frère, 1341 : dans le champ du sceau, ogival, dame debout, accostée de deux écus : A, une croix, chargée de cinq coquilles. B, un fascé (*Audenarde*?) (Tournai, Chartrier).

— *Agnes de Mortaigne, dame de Gru[u]thu[u]se et despierre* (Espierres), reçoit, pour l'abbé de Corbie, une rente sur l'espier de Bruges, 1416, 21, 4, 5, 34,

5 : parti ; A, écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un sautoir ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une croix (Aa) ; B, une croix. L'écu pendu au col d'un griffon accroupi. L. : *S Agne . . . va Mortaigne v . . . van Grembgen van de Grv . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 376, 377).

**Mortagne.** Roland de *Mortaigne*, dit de *Pottelles* (Potelle), écuyer, conseiller du duc de Bourgogne, etc., comte de Hainaut, 1473 : une croix, chargée en cœur d'un écusson (à la bande?). Le côté dextre de l'écu est cassé. Cq. couronné. C. : deux clefs, les pannetons en haut (les poignées cachées par la couronne) (M. E. Matthieu).

— Antoine de *Mortaigne*, seigneur d'Eecke, tuteur de son parent (*neve*) Antoine Quispeau, qui tient, du comte de Flandre, un fief à Waesmunster et à Belcele, 1515 : une croix. Cq. couronné. C. : deux pieds de cerf. L. : *Seel Anthoine de Mortaigne sign de Eecke* (Fiefs, N° 7144) (voir **Avesnes, Bertout, Diest, Ere, Espierres, Harnes, Condé, Lille, Nevele, Saint-Genois, Tournai**).

Dans le *Roman du châtelain de Coucy et de la dame de Fayel* (XIII<sup>e</sup> siècle), le bouclier d'Arnould de Mortagne est ainsi décrit : *Couvers fu d'or à une crois de gueules . . .*

GELRE donne au *here van Mortaengen* : d'or à la croix de gueules. Capeline de gueules, doublée d'azur. Couronne d'or. C. : un vol de gueules.

*Le prince de MOERTAEINONE : d'or, à la crois de gueulle et crye : Tournay!* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchlene Noblesse de la Contée de Flandres*).

**Mortelmans** (Jean), *schepen des heeren van Sinter Baeffs* (Saint-Bavon), *in sijnen hove van Sompeken, binnen Bouchout* (-lez-Lierre) *residerende*, 1619 : une marque de marchand (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, II) (Pl. 1<sup>a</sup>, fig. LV).

**MORTEMONT** (Guillaume de), bailli de Wauthier-Braine, 1637 : une fasce, chargée en cœur d'une feuille de tilleul, la tige en haut, accompagnée en chef d'une rose et en pointe d'un lévrier colleté, bouclé, élané. C. : une tête et col de lévrier. L. : *Gville . . . . . emont* (Wauthier-Braine, *Etabl. relig.*, c. 4007, A. G. B.).

**MORTENBEKE (Moortebeek)** (Renier van), échevin de Bruxelles, 1370, 5, 6 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. L. : *S Reineris (!) de Mortenbeke* (Chartes des ducs de Brabant, Malines, Bruxelles, G., c. XVII, l. 108, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., *passim*).

*Item gehadt ane Heir<sup>n</sup> van Mortenbeke binnen den termine voirs<sup>r</sup> (sedert sinte Jans<sup>m</sup> lxxvij tot sinte Jans<sup>m</sup> lxxvij = 1378) tot heren Jacobs behoif van Bourboin (Bourbon) .IX. pair cousin, etc pair xxvij g<sup>e</sup> lak<sup>m</sup>, valent xj petere, maken zo mottoenen ij quart<sup>m</sup>.*

Il fait d'autres fournitures analogues pour le duc etc. (comptes du receveur de Brabant, C. C. B., reg. 2363). En 1378-79, ou lui achète : *xij ellen swerts (!) tot mins*

*heren steke hernasch* (Ibid., reg. 2364) ; en 1379-80, des *cousen* (chausses), et des étoffes (reg. 2365), et, dans les années suivantes, divers autres objets (reg. 2368, etc.). *Aleydis van den Assche, alias de Mortenbeke, Alia quondam Henrici van den Assche, alias de Mortenbeke, relicta quondam Willelmi dicti de Boek*, dote, devant les échevins de Bruxelles, d'une rente, la chapellenie de la Sainte-Vierge, en l'église Saint-Nicolas, à Bruxelles, le 23 novembre 1434 (G., c. VII, l. 22<sup>e</sup>).

**Mortere**, voir **Moortere, Mortier**.

**Mortgat.** André van den *Moirtgate*, échevin de Denderbelle-Zwijveke, 1440 : deux roses en chef et une étoile en pointe, accompagnées en cœur d'un croissant. L. : *S' Dries va . . . Mortgate (Zwijveke)*.

— Georges van den *Moortgate* tient, du château de Termonde, un fief à Denderbelle, 1513 : même écu. L. : *S Iorys van den M . . . . . te* (Fiefs, N° 3624) (voir **HUEVINGHEN**).

Ce fief a nom *die Berghe* et comprend 3 bonniers et un journal. Il touche à la Dendre et à une terre que Georges avait donnée en dot à sa fille Catherine, lors du mariage de celle-ci.

— Gilles *Mortgat* scelle pour un autre, feudataire dudit château, à Lebbeke, 1541 : même écu. T. : un ange (Ibid., N° 4017).

— Jean *Mortgat* (fils de Georges), homme de fief de Termonde, 1555 : même écu qu'André, mais l'étoile à cinq rais (*Zwijveke*).

— Gilles *Moortgat* prête son sceau à Jean Heuvinck, homme de fief de Termonde, 1587 : même écu que Jean (Ibid.) (voir **Meersman**).

**Mortier** (Godefroid, sires *dou*), chevalier, confirme une donation faite à l'abbaye de Wauthier-Braine, 1273 ; scelle un acte de son fils Henri, 1296 : d'hermine au lion. L. : *S Godefr . . . dov Mortie . . . . .* (Abb. de Wauthier-Braine, Chartes) (voir **Bourgeois, Canivette**).

Par l'acte de 1273, du mois de mai, il déclare avoir remis à ladite abbaye, une pièce de terre qui relève de lui, sise devant la porte de ce monastère, et que des tiers ont donnée à celui-ci *pour Dieu et en amoisne*.

— *Henris dou Mortier*, fils dudit Godefroid, fait un échange avec l'abbaye susnommée, 1296 : trois molettes à cinq rais, surmontées d'un lambel. L. : *S Henri . . . . .* (Ibid.).

Ce sont biens des molettes, et non des étoiles (voir *Introduction*, p. 59).

Comp. TABLIER et WALTERS, *La Belgique ancienne et moderne*, canton de Nivelles, p. 46.

— (*Jakemes dou*) donne un acte relatif à l'abbaye de Bonne-Espérance, 1366 : plain ; à la bordure engrêlée et au bâton brochant. L'écu suspendu à un arbre, muni, en guise de branches, de deux étoiles. L. : *S Iaque dv Mortier* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Un acte de 1390 cite un Jaquemart du Mortier, bourgeois de Mons (Ibid.).

**Mortier** (*Stassars dou*), homme du *Roman pays* du Brabant, 1391 : d'hermine au lion couronné. L. : *S St. . . . . dov Mortir* (Chartes des ducs de Brabant, N° 3520).

— Catherine *Bourgoise*, veuve de sire Mathieu du Mortier, reçoit un paiement de la ville de Tournai, 1407 : parti ; au 1<sup>er</sup>, un échiqueté au lambel (**Mortier**) ; au 2<sup>d</sup>, trois chapels de roses (**Bourgois**) (Tournai, Quittances).

Victor Bourron, *Joute faite à Tournay l'an mil trois cens trente* (Paris, 1870), cite un Gossuin du Mortier qui prit part à cette joute ; armes : échiqueté d'or et d'azur.

— (Guillaume *dou*), homme de fief du Hainaut, 1431 ; *maître carpentier* de Hainaut, 1431 : deux cognées, posées en fasce et rangées en pal, la 1<sup>re</sup> le tranchant en bas, la 2<sup>de</sup>, contournée, le tranchant en haut (Mons, Domaines de Hal, I) (Pl. 16, fig. 435).

— Guillaume van den *Mortere*, receveur du duc de Bourgogne, et de Brabant, au pays d'*Overzenne*, 1435 (n. st.) : d'hermine au lion couronné, chargé d'un écusson à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. T. : un ange (*Afflighem*) (Pl. 16, fig. 436).

Sur notre planche, le lion est représenté, erronément, non couronné.

— J.-B.-F. *Dumortier* de la Potterie, demeurant à la Potterie, à Acren-Saint-Martin, collateur d'une fondation attachée à la chapelle du château de la Potterie, 1787, le 14 avril : parti ; au 1<sup>er</sup>, coupé ; a, une rose ; b, d'azur à trois (2. 1) étoiles ; au 2<sup>d</sup>, indistinct ; on n'aperçoit qu'un oiseau (colombe?) essorant en chef. Cq. couronné. C. : une aigle issante. L'écu, ovale, dans un cartouche (cachet, en cire rouge, sans L.) (C. C. B., reg. 46626).

Les comtes Du Mortier, en Belgique, portent : échiqueté d'argent et de sable ; à la bande d'argent, chargée de trois crolsettes de gueules. Couronne de comte. S. : deux griffons d'or, lampassés de gueules.  
Devise : *Par droit et pour foi.*

**Moruijt**. *Gérard* (!) *Morruijt* donne, avec Simon Royer (ne scelle pas), tous deux lombards, à Saint-Trond, à la duchesse de Brabant, des quittances pour des acomptes, 1393, 6. 8 : un fascé. C. : une sirène, tenant les bras en l'air. L. : *S' Garcagnies* (!) *Morvets* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

La sirène a les mains vides.

**Mozet**. Maître *Nicolle de Mouzet*, échevin de Namur, 1486 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une bande, chargée en chef d'une étoile ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une fasce entre deux burelles. L. : *S Colinet . . osset* (Namur, *Salzennes*, c. 317).

— (Antoine de), échevin de la collégiale de Saint-Aubain, dans sa cour en la ville de Namur, 1539 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une bande (non chargée) ;

aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une aigle. Fort endommagé ; seul, l'écu reste intact (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

**Mozet** (Georges de), écuyer, déclare tenir, du roi de France, les terres et seigneuries de Grune (prévôté de Marche) et de Harsin, 1681 : une bande (non chargée). C. : une tête et col de lévrier colleté (cachet, en cire rouge) (C. C. B., 45713<sup>b</sup>) (voir **Comte**).

**Mosnier** (Louis le), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1596 : un chevron, chargé d'un besant, ou tourteau, et accompagné de trois trèfles. L. : *Seel Lois le Moinsier* (B. R., C. G., portefeuille 1907) (Pl. 16, fig. 437).

L'acte l'appelle : *Loys de Mosnir*.

**Mosselman** (*Johannes dictus*), *rector policie*, à Bruxelles, 1479 ; Jean Mosselman, receveur de la ville de Bruxelles, 1488 : un rencontre de bœuf ; au chef chargé de deux roses, accompagnées, au point, d'une petite étoile à cinq rais. T. : un ange. L. : *S Ian Mosselma* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B., E. G., l. 336).

**Most** (Pierre van der), échevin de Louvain, 1469 (n. st.) : diapré à la fleur de lis, au pied coupé, florencée, les étamines terminées, chacune, en une étoile. L. : *S Petri vā d' Most scabini louan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

**Mostart** (Jean), représentant les héritiers de Jean Rauwelts, tué à Bäsweiler, sous le bailli du Brabant wallon, Clutinc ; i. t. : 14 moutons, 1374 : un chevron abaissé, chargé d'une étoile à cinq rais, accompagné de trois merlettes et surmonté d'un lambel, les pendants chargés, chacun, de deux billettes. L. : *S Iehan Mostarde* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 16, fig. 438) (voir **Moustarde**).

**Mostel** (Henri, échevin de Helmond, 1389 : trois poissons, posés en pal et rangés en fasce (Helmond).

**MOTE[N]**, voir **Motte**.

**Motta** (*Willamme*), échevin du duc de Bourgogne, à Jandrain, 1483 ; dit sceller de son propre sceau : trois étrières ; au franc-quartier brochant chargé d'une rose. S. senestre : un aigle. L. : . . . . . d *Hemptine* (C. C. B., c. 36).

— (*Gulchon*), échevin de l'abbé d'Heijlisse, en sa cour de Pellaines, 1526 : une anille. L. : *S Gilchon Motta* (Heijlisse).

**Motte**. *Willames de le Mote*, bailli de Lille, 1288 : une fasce, chargée de trois fermaux ronds, surmontée à dextre d'un lion léopardé. L. : *S Willavme de le Mote* (Tournai, Chartrier).

**Motte.** *Symon de le Motte* reçoit, du duc de Brabant, 40 vieux écus et lui accorde un répit, jusqu'à la Noël prochaine, pour le paiement d'autres 50 vieux écus, qu'il lui doit encore, à lui et à son frère, Guillaume (guerre de Flandre), 1357, le 24 septembre : un croissant, accompagné au point du chef d'un anneaulet; à la bordure engrêlée. L. : ✠ S' *Simon de le Motte* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1407) (Pl. 16, fig. 439).

— (Guillaume et Simon de le), frères, reçoivent, du Brabant, 50 vieux écus pour aucuns frais que nous aviens eut a Assche (Assche) en ses guerres contre le conte de Flandres, 31 mai 1358; Guillaume : un croissant, surmonté d'un lambel. L. : ✠ S' *Wilavme de le Mote*. Simon : même seceau qu'en 1357 (Ibid., N° 1613).

— (Martin de le), alleutier du Hainaut (il s'agit d'une vente à l'église de Bassilly, 1366 : une fasce, surmontée à dextre d'une coquille (Elseghem).

— (Baudouin de le), homme de fief du Hainaut, 1373 : un croissant et un semé de billettes (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— Gérard van der *Motten*, jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t. : 80 moutons, 1374 : trois hamaines et une bordure engrêlée. L. : S' *Gheeraert van der Mote* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 16, fig. 440)

— Guillaume van der *Motten*, prisonnier illec, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc; i. t. : 35 moutons, 1374 : trois losanges, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : S' *Wilhemmen de le Mote* (Ibid.).

— Arnould van der *Motten*, prisonnier illec, sous ledit bailli; i. t. : 116 moutons, 1374 : même écu que Guillaume, 1374. L. : S' *Arnoldi de le Mota* (Ibid.).

— Guillaume van der *Motten*, prisonnier illec, parmi les hommes de la commanderie de Chantraine; i. t. : 170 moutons, 1374, 9 : un lion, l'épaule chargée d'une merlette. L. : ✠ S' *Wilem va de Mo* (!) (Ibid.).

L'acte de 1374 elle : *Willem Motten*.

— Guillaume van der *Motten* scelle pour Henri van *Gheldorp*, prisonnier illec, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t. : 170 moutons, 1374 : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un lion; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois merlettes. L. : . . . . . *am del Mott* . . (Ibid.).

— (Baudouin de le), écuyer, 1374; châtelain d'Ath, 1375, reçoit une pension; du Brabant, par le châtelain d'Aymeries : un croissant, accompagné d'un semé de billettes. C. : un plumail rond, issant d'une cuve. L. : S' *Baudevin de le Motté* (Ibid.).

**Motte** (Martin de le), homme de fief du comte de Hainaut, scelle un acte de Jean de Marbais, chevalier, seigneur de Farciennes, 1384 (à Enghien) : une fasce, surmontée de trois coquilles. L. : S' *Martin dele Motte* (Namur, N° 1173).

— (Jean de le), bailli de Saint-Denis, homme de fief du Hainaut, 1388, à Mons : une fasce, accompagnée de trois coquilles, rangées en chef, et d'une étoile à cinq rais en pointe. L. : . . . . . *de le* . . . . . (Mons, Chap. de Saint-Vincent, à Soignies).

— Jean van der *Mote* reçoit, du duc de Bourgogne, une pension viagère de 100 francs, sur l'espier de Furnes, 1409 : de vair; au franc-quartier plain; une épée, posée en bande, la pointe en bas, brochant sur l'écu. L. : . . . *han del M* . . . (C. C. B., Acquis de Lille, l. 394).

— Jean de le *Mote* reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1416, 24 : même écu. C. : un griffon issant. S. senestre : un griffon. L. : S' *Iehan de* . . . . . (Ibid., l. 376).

— Pierre van der *Motten*, alleutier du duc de Brabant, au quartier de Tirlemont, 1421 : un lion. L. : ✠ S' *Peter van der Motten* (Abb. de Sainte-Geztrude, à Louvain).

— (*Messire Jehans de le*), chevalier, homme de fief du Hainaut, 1421, à Valenciennes : plain; au chef gironné de dix pièces, cinq plaines, alternant de cinq autres, chargées, chacune de trois croisettes recroisetées (Enghien?). C. : une tête et col d'homme barbu, le col, allongé, entouré d'une écharpe, aux bouts flottants, tenue, sur le devant, par un anneau. T. dextre : une damoiselle. L. : *Seel Iehan de le Motte chevalier* (Namur, N°s 1354-56).

— *Jehan de le Motte*, homme de fief du Hainaut, 1449 : une bande, accompagnée à senestre d'un lion. C. : une tête et col de lion entre un vol. S. : deux griffons. L. : S' *Iehan* . . . . . (Tournai, Chartrier).

— (Martin) (tout court), homme de fief du Hainaut, scelle le *vidimus* d'un acte concernant l'abbaye de Bonne-Espérance, 1449 : une aiguière contournée, accompagnée de sept étoiles (?) (roses ou molettes), rangées en orle. T. : un ange. L. : *Seel* . . . . . *otte* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— *Inghelram van der Moten* (*de le Mote*) (son seceau est employé, en 1463, par Josse de Grijskerke) serviteur et sergent à masse du duc de Bourgogne, à Gand, 1466, 8 : trois hamaines, brochant sur un filet. C. : deux oreilles d'âne. L. : S' *Inghete van der Moten* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 113, 109, 116).

— Jean *Motte* (!), à Louvain, tient, du seigneur

d'Arenberg, un fief à Geest-Saint-Remy, 1470 : une fleur de lis, au pied coupé (Av. et dén., N° 1889).

**Motte.** Guillaume van der *Moten* tient, d'Adrien van Rokeghem, seigneur de ter Donck, un fief de la seigneurie de ter Ruwen, à Berchem-lez-Audenarde, 1480 : trois hamaines. C. cassé (Elseghem).

— Jacques *del Motte*, alleutier de l'empereur, scelle un acte du receveur de Jodoigne, 1523 : trois (2, 1) macles et une rose en cœur, surmontés d'un lambel. L. : . . . . . *delle Mo . . (Heijlisseem)*.

— (Audrean de la), (et *del Motte*), alleutier du souverain, à Jodoigne, 1562 ; échevin de cette ville, 1563, 6 : trois losanges, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais et de trois petites pointes (clous ?), mouvant, une du chef, les deux autres des flancs. L'écu surmonté du millésime 1556. L. : *Adrian de la Motte* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3176, 3177, 3178).

— (Damoiseau Charles de la), fils du damoiseau Jean, tient, du château de Termonde, un fief à *Kerckhove*, (Kerkhove) et à Oijghem, fief appelé *Swolders velt . . . hofstede, winnende lande ende bogarde*, avec drève, le tout d'une étendue de 12 à 13 bonniers, avec diverses terres, des rentes seigneuriales, bailli, échevins, etc., le 3 janvier 1614 : trois hamaines et une bordure (simple). C. cassé. L. : . . . . *Chaer . . . . .* (Fiefs, N° 3892).

— Christophe *Motte* (!), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1620 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un trèfle et d'un croissant, rangés en pal (Mons, Hommes de fief) (Pl. 16, fig. 441).

— (Guillaume de le), même qualité, 1630, à Binche : une tête et col de . . . (cheval, bœuf ?) ; le haut est cassé. T. : un saint. L. : *S Gvillamme de le Mott* (Mons, Hommes de fief à Binche).

— (Jaspard de la), même qualité, 1642 : même écu que Gérard, 1374. Cq. sans C. (M. L. Paris).

— (Henri de la), échevin de Villers-Saint-Amand, 1681 : même écu, mais la bordure dentée. Cq. sans C. (M. L. Paris).

— Jean van der *Moten*, homme de fief d'Enghien, 1685 : un chevron renversé, accompagné en chef d'un V et en pointe des lettres I M (Enghien) (voir **Borch, Gent, Heede, Gorduannier, Manderscheid, Massemen, Vivien**).

Par lettres patentes, données à Aire, le 24 juin 1464, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nomme Guillaume de la *Mote*, écuyer, aux fonctions d'*escuier pannetier* (Chartes de l'Audience, c. IX, A. G. B.).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trofid, une famille van der *Motten* portait : d'or à sept (4, 3) losanges de gueules, accolés en fascés, surmontés de trois roses du même, boutonnées du champ (Pl. 16, fig. 442).

*La mayson surnomé VAN DER MOTE : d'argent, à troes ameydes de sable* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

*Le seigneur de LA MOTE : chargé d'or et d'azur.*

*La mayson de PALME : parcelles* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Les barons et écuyers de la Motte-Baraffe, en Belgique, portent actuellement : d'azur à la bande de cinq losanges d'or, Couronne de baron. S. : deux griffons regardants d'or, lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière de l'écu.

**Motten**, voir **Motte**.

**Mottet** (J. L.-J.), curé de Warêt-l'Évêque, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787, le 10 avril : coupé ; au 1<sup>er</sup>, un lion léopardé ; au 2<sup>d</sup>, trois (2, 1) anilles. C. : un lion issant (cachet, sans L., sur papier, plaqué sur cire rouge) (C. C. B., reg. 46639).

**Mottin** (N.-C.), greffier de la haute cour d'Abolens, 1780 : d'or (?) au chevron de gueules, accompagné de trois quintefeuilles (roses). C. : une quintefeuille (écu ovale ; cachet, sans L., en cire rouge) (Office fiscal de Brabant, reg. 347, A. G. B.).

**Moucheron** (F.-P.-J. de), écuyer, chanoine de la cathédrale de Saint-Martin, à Ypres, et curé titulaire de Saint-Jean, près d'Ypres, province de West-Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787, le 10 avril : d'argent à une fleur de lis d'azur, partie, les deux moitiés séparées, réunies, au bas, par leur lien. C. : une tête et col de griffon (!), entre un vol. S. : deux griffons (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46619).

**Mouchet** (Gilles de), échevin de Liège, vers 1320 : un épervier (mouchet, émouchet) essorant (C. de B.).

Le comte Mouchet de Laubespain, en Belgique, porte : écartelé ; aux 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup>, de gueules à l'épée d'or, accostée de deux roses du même (**Battefort**) ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, d'azur au sautoir, cantonné de quatre billettes, le tout d'or (**Laubespain**). Sur le tout, un écusson de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de trois oiseaux (émouchets) d'or (**Mouchet**). Couronne de comte. S. : deux lions regardants d'or, armés et lampassés de gueules.

**MOUI**, voir **Goulart, MOY**.

**Mouhin.** *Amelij van Mohien*, jadis prisonnier à Bâsweler, sous Robert de Namur ; i t. : 764 moutons, 1374 : de vair au lion (couronné ?). L. : ★ S *Amele de Mohien* (Chartes des ducs de Brabant).

Baudouin et Amelle de *Mouhin*, tous deux fils de sire Guillaume, seigneur de Jehalng (fils de Baudouin, seigneur de Jenefte), prirent « les armes d'Avens, assavoir Vairiet d'argent et d'azure et y adjostont par differenche un lion rampant de gueules et cryont DAMARTIN » (Dommartin) (HEMERICOURT).

**Mouisson**, voir **Movisson**.



Fig. 1.

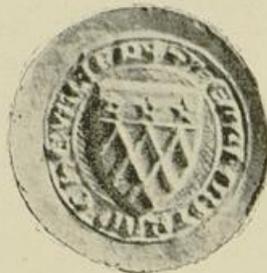


Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXIX.

- Fig. 1. Wiart le Moine, écuyer, prévôt de Saint-Quentin (1281, 83).  
Fig. 2. Henri de Champigny (1303),  
Fig. 3. Nicolas de Chaumontel (1303) (1),  
Fig. 3. Jean Choisel (1303),

} chevaliers du roi  
de France.

(1) La mince croix, sur l'écu de Nicolas de Chaumontel, est simplement un effet de lumière, qui s'est produit à la photographie, deux des quartiers — tous quatre plains — étant fort en relief.



**Mouland**, Jacques de *Moylant*, échevin de Liège, vers 1353 : trois chevrons et un rosier sec, mouvant de la pointe, brochant, fleuri de six pièces, les roses posées sur le champ. L. : ✠ *S' Jacobi d . . . . . t s . . . . leod' (C. de B.)*.

— Thierry de *Moylant*, échevin *illegitimus*, chevalier après 1370 ; se sert successivement de ces trois sceaux : 1<sup>o</sup>, trois chevrons, accompagnés de sept besants, ou tourteaux, rangés en orle, et un 8<sup>e</sup> au point du chef, brochant sur le 1<sup>er</sup> chevron (à moins que le chevron ne soit brochant sur ce 8<sup>e</sup>). L. : ✠ *S' Theodrici de Moylant*. 2<sup>o</sup>, comme Jacques (ci-dessus), mais au franc-quartier brochant, plain, ou fruste. L. : . . . *Theodri . . . Moilant*. 3<sup>o</sup>, trois chevrons, accompagnés de trois roses à quatre feuilles. C. : une tête et col de chien. L. : . . . . . *odr de Moylat s . . bini . eodiensis (C. de B.)*.

M, le CHEVALIER C. DE FORMAN, qui a reproduit ces sceaux, n'en indique pas les dates précises.

— Thierry van *Moulajjn*, chevalier, jadis prisonnier à Bâweiler, sous le sire d'Oupeye ; i. t. : 2168 moutons, 1374, 82 (n. st.) ; Th. van *Moylant* promet, pour lui et son parent (*neve*), Rasse van *Bruistem*, de donner quittance à la duchesse de Brabant, 1383 : trois chevrons, accompagnés de trois roses (à 5 feuilles). C. : un tête et col de chien braque. L. : *S' Theod'ci de Movlāt milit' scabini leodiensis (Chartes des ducs de Brabant)*.

Il est appelé aussi *van Moylant*, etc.

— Thierry van *Moulant*, 1389 ; Th. van *Meulant* (fils de sire Thierry, chevalier), 1391 ; van *Mojlant*, 1393, reçoit, du Brabant, une rente sur le tonlieu de Maestricht : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, trois chevrons, accompagnés de trois roses ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une croix engrêlée (**Charneux**). L., 1389, 91 : ✠ *S' Dieric van Moelant* : 1393 : ✠ *S' Theoderici . . . . . (Ibid.) (Pl. 16, fig. 443)*.

Voir HEMRICOURT, *passim*, qui le cite, ainsi que son père, et le dit « mariet nouvellement alle filhe Monss. Johan de Gotehen Chevalier ». SALBRAY leur attribue, à tort, pour armes : de gueules à trois chevrons d'or.

Thierry, fils du chevalier Thierry de *Moylant*, relève, du Brabant, une rente sur Maestricht, rente dépendant de la succession de feu Libert *Bottoir*, voué de *Horron* (Butoir) (compte Saint-Jean 1386-87 ; C. C. B., N<sup>o</sup> 17144, r<sup>o</sup> 211).

**Moule** (Jean), *eswardeur* de Tournai, 1341 : trois moules closes (Tournai, Chartrier).

**MOULEHAN**, *Hanche van Molnhom* (tout court), et *Hantse van Moelhem van Polanen*, jadis prisonnier à Bâweiler, dans la maison du duc de Brabant ; i. t. : 400 moutons, 1374 : parti ; au 1<sup>er</sup>, une demi-aigle, mouvant du parti ; au 2<sup>d</sup>, deux roues de moulin, rangées en pal. L. : ✠ *Iehan de Mowlehan (Chartes des ducs de Brabant)*.

Ce nom de *Polanen* est probablement la corruption d'un nom romain qui y ressemble quelque peu. Il est peu

probable qu'il s'agisse d'une localité des Pays-Bas septentrionaux, la légende du sceau indiquant que le personnage se servait de la langue française.

**Mo[u]l[1]in[s]**, *Jehan de Moulins*, chevalier, garant du roi d'Angleterre, envers le duc de Brabant, 1339 : coupé ; au 1<sup>er</sup>, trois losanges accolés, touchant à tous les bords du champ ; au 2<sup>d</sup>, plain-diapré. L. : ✠ *Sigillum Iohannis de Molyms (Chartes des ducs de Brabant, N<sup>o</sup> 530)*.

— *Thiris de Molins*, homme du comte de Namur, 1358 : trois anilles ; au franc-quartier brochant d'hermine, chargé d'une rose (?). L. : ✠ *S' Thiris de Molins (Namur, N<sup>o</sup> 830) (voir Desmoulins, Kerman, MOLLIN, Sainte-Livièrè)*.

— *Colar de Molin*, échevin de Namur, 1427 ; seigneur dou *Noul Mai[n]sny en Ardenne*, maieur et échevin de Namur, 1429, 30 : trois anilles ; écusson en cœur écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, deux animaux (lions léopardés ?) l'un sur l'autre ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une fasce. C. : une anille. L. : *S' Colart de Molyn (Namur, Salzennes, c. 517, et Namur, N<sup>os</sup> 1370-1)*.

Les actes de 1429 et de 1430 l'appellent : *de Moullin*.

— *Elloy du Moullin* reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1444, 8 : trois anilles, accompagnées au point du chef d'un croissant, l'écu sommé d'un buste d'homme sauvage (?). S. : deux léopards lionnés, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : . . . *oy d . . . oulin (C. C. B., Acquis de Lille, l. 391)*.

— Michel *des Moulins*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1358 : un moulin à vent. T. : un archange Michel, brandissant un glaive de la main droite. L. : *S' Michel des Movli . . (Fiefs, N<sup>o</sup> 10501)*.

— Pierre-François du Moulin, prêtre de l'évêché de Liège, chapelain et possesseur d'une chapellenie en l'église paroissiale de Saint-Martin, à Maestricht, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de cette chapellenie, 1787 : d'or au chevron de gueules, accompagné de trois anilles. C. : une anille (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46662).

Cette fondation, instituée par les demoiselles Marie et Pétronille Aelders, cillibataires, le 10 mars 1732, devant le notaire Vengen, jouissait des revenus d'un capital de 10,000 florins.

**Mour**, voir **Villers**.

**Moreau** (Guillaume), XVI<sup>e</sup> — XVII<sup>e</sup> siècle : parti ; au 1<sup>er</sup>, un contre ; au 2<sup>d</sup>, une fourche. L. : *S' Gril-lame Mocreav (Matrice au Musée de Tournai)*.

Voir *Introduction*, T. I, 88.

**Moureaux** (Jean-Simon), curé du village de Louvignies, diocèse de Cambrai, province de Hainaut,

district de Chièvres, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son église, 1787, le 13 avril : de vair en pal. C. : deux pattes de cerf (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., c. 46634).

**Mouriau** (J.-B.) (d'après sa signature; dans l'acte, il est appelé : *Mijnheer Moreau*), à Gand, un des collateurs de la chapelle de Saint-Daniel, au hameau de Beervelde, paroisse de Destelbergen, sous la seigneurie de l'abbaye de Saint-Pierre (près de Gand), remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de cette chapelle, 1787, le 11 avril : trois têtes de more; au chef chargé d'une aigle issante (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg 46397).

Les autres collateurs sont : le damoiseau Cornelle della Faille, le damoiseau van den Heckle, Madame de Loose, les hoirs de Mademoiselle Borluut, tous à Gand, et les hoirs du damoiseau Vilain XIII, seigneur de Welle, à Alost.

**Mours**, voir **Moers**.

**Mourslach**, voir **Moerslach**.

**Mouza**, voir **LONTZEN**.

**Mousourt** (Catherine), veuve de Jacques de Vaghériere, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1440, 1 : une bande, accompagnée de deux merlettes. L. : . . . . . *Mo . . . ou . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 378).

— (Louis) déclare avoir reçu, d'Antoine Ruebs, 388 livres, 18 sols, 3 deniers parisis, avant que icellui Anthoine fist le serement du bailliage del Houdsche, devant les hommes de fiefs du bourg de Bruges, ou il estoit institue par mon tres redoubte seigneur, et moy deschargie, et ce pour le reste que mon dit seigneur me devoit comme bailli del Houdsche, 1445, 4 novembre : une cotice, accompagnée de deux oiseaux (!). C. : un oiseau entre un vol. L. : . . . . . *ousourt* (Ibid., l. 190).

**Moustarde** (Raoul dit), homme du roi de France, scelle une lettre de *Wis dis li Moignes*, prévôt de Saint-Quentin, au bailli de Vermandois, 1281 : un lion contourné, surmonté d'un lambel à quatre pendants. L. : ✠ *S Ravl . . . . . starde* (Tournai, Chartrier).

— (Jean), homme de fief de Catherine de Hallewin (Halewijn), abbesse de Nivelles, 1383 : un chevron abaissé, chargé d'une étoile à cinq rais et accompagné de trois oiseaux, le tout surmonté d'un lambel, chacun des trois pendants chargé de deux billettes. L. : ✠ . . . . . *starde* (Hospices de Nivelles, à Nivelles) (voir **Mostart**, **Vigreus**).

**Moustier**. Baudouin des Mostiers, homme de fief du comte de Namur, 1358, 9, 60, 2 : deux léopards, rangés en pal. L. : ✠ *S' Baudvin de Movstier Namur*, Nos 830, 839, 897, 925, 926).

**Moustier**. Jean dou Mostier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 680 moutons, 1374 : trois sangliers passants et un bâton brochant. L. : ✠ *S' Jehan dv Monstie* . (!) (Chartes des ducs de Brabant).

— (Pierre du) reçoit, du haut-bailli de Gand, un paiement pour avoir porté diverses lettres au duc de Bourgogne, à son Grand Conseil, etc., 1458 : une église. L'écu posé sur un aigle. L. : *S Pierre vā der Kerke* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 109).

— (Johannes du), reçoit, du haut-bailli de Gand, 4 livres parisis, pour un voyage de quatre jours auprès du duc de Bourgogne, à qui il a porté une lettre, 1458 : une église. S. senestre : un aigle. L. : *S Ian van . . . . .* (Ibid., l. 109).

— Charles Demoustier, homme de fief de la baronnie de Silly, 1661 : une fasce, accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose, tigée et feuillée. L. : *S Charle de Movstier* (M. A. de Latre du Boscqueau).

**Mouton** (Colart), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1366 : un chevron, accompagné de trois cors de chasse contournés. L. : . . . *Cholart Movton* . (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy, et Abb. d'Épinlieu).

Dans l'acte du fonds d'Épinlieu, il est appelé : *Colars Moutons*.

**Moutiaux** (P.-L.), curé de Lanne (Lasne), district de Genappe, diocèse de Namur, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son église, 1787, le 9 mai : coupé; au 1<sup>er</sup>, parti; a, une herse de labour triangulaire; b, un arbre terrassé; au 2<sup>d</sup>, trois oiseaux, posés sur une terrasse. C. fruste (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46358).

**Mouwe** (Gilles) reçoit, du Brabant, 450 écus *Philippus* pour ses frais et pertes (guerre de Flandre), 1358, 28 juillet : une bande de cinq losanges, accompagnée de deux coquilles. L. : ✠ *Sigi' Egidii dicti Movve* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1674) (Pl. 16, fig. 444).

**Mouweris soen** (Heinric), bourgeois d'Isselstein, 1416 : deux griffes d'aigle, passées en sautoir, accompagnées en chef d'une coquille. Cq. couronné. C. : deux griffes d'aigle accostées. T. : cassé à dextre; à senestre : un homme sauvage, portant une branche. L. : *S Heinric Mov . . . . .* (Hollande).

**Movisson**. Col[?]art Mouisson, tellier de toilles, à Mons, reçoit une rente viagère sur le domaine de Binche, 1476, 81, 4 : un oiseau (mouette?). T. : un ange. L. : *S Collar . . Mouisson* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1683, 1688).

La quittance de 1481 cite son fils *Lyon Mouisson*.

**Moxhe** (*Jehans Henneuses de*), sires en partie de le court con dist de Kokeriaivals, seant en le ville de Saint Germain en le contey de Namur, 1387 : une fasce entre deux burelles ; au franc-quartier chargé d'une aigle (?). L. : \* S Iehan Hennose (Namur, N° 1205).

— (*Huwairt Gilkairt de*), faisant fonction de maieur, à la place de Jehan de Ciple, souverain maieur du chapitre de Saint-Lambert, à Liège, 1474 ; échevin de l'église collégiale de Saint-Paul, à Liège, dans sa cour, jugeant en la ville davennez (Avennes), 1474 : une fasce, chargée en cœur d'un petit lion. L. : S Gilka de Mo. he (C. C. B., c. 108).

— (*Hucart de*), maieur de l'église Saint-Lambert, à Liège, dans sa cour de Moxhe, 1474 : une rose en chef à dextre et deux étriers, 1 en chef à senestre, 1 en pointe, accompagnés en cœur d'un anneau. C. cassé. L. : S Houa. de Moch (C. C. B., c. 108) (voir **Soreis**).

**Moxheron**, voir **Soreis**.

**Muchars de Nodeveys** (Noduwez) (*Johannes*), *Ludovicus, eius filius*, s'engagent, chacun moyennant trois livres, à servir le duc de Brabant, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339 ; scellent tous deux du même sceau : trois losanges et un bâton brochant. L. : ✠ S' Iohēs Mcgars (Chartes des ducs de Brabant, N° 507).

Et non : « Muchais » (voir ALPH. WAUTERS, *La Formation d'une Armée brabançonne*, etc.).

**Muchet**, voir **Musset**.

**Müddersheim**. *Roese van Muedersheym* reçoit, du receveur de Fauquemont, une rente sur le tonlieu de Gole (Geulle ; aussi Schin op Geul), 1383 : une bande et un lambel brochant. Le reste du sceau, avec le bas de l'écu, est cassé (Chartes des ducs de Brabant).

**Muds** (Charles de), tuteur de *Pierkin*, enfant de feu Pierre Balline, qui tient, du comte de Flandre, un fief à Wulpen, 1302 : une fasce, surmontée d'une merlette, accostée de deux . . . (?). T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue sur l'épaule droite. L. : S K . . . el . . . Muds (Fiefs, c. 889, l. 1049).

**Muegsar**, voir **Muchars**.

**Muel** (Guillaume) (sans de), échevin de Léau, 1673 : une croix. L. : . . . *ilmvs de Mvl* (Cure de Léau).

**Mueldere**, **Coene**, **Mulder**.

**Mueleman**, voir **Hende**.

**Muelen**, voir **Molen**.

**Muelstroe**, voir **Erp**.

**MUELWIJG**, voir **MOLEWIJC**.

**Muenxhede** (Chrétien van), échevin de Denterghem, 1523 : un froc de moine, sans capuchon (*Deijnze*, c. L.).

**Mues** (*Johannes dictus*), receveur de Bruxelles, 1472 : trois lévriers élanés, rangés en pal. S. : un aigle, perché sur l'écu. L. : . . . . . *Mues* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.).

**Muess** (Jean), bailli du comte de Clèves, à Orsoy, 1392 : un anneau. L. : S' Iohan van Lvenen (Dusseldorf, *Col.*, N° 1146).

**Muet** (Guillaume le), maître de la Chambre des Comptes, à Lille, 1458, 9 : une licorne agenouillée, contournée, regardante. T. senestre : un ange. L. : S Guillaume le Muet (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 95, 96, 111).

**Müggenhausen**. *Winant van Muckinhusin*, chevalier, devient vassal du comte de Juliers, pour une somme d'argent, et lui assigne une rente de 12 marcs, sur 28 journaux de terre à *Muckinhusen*, 1331 : deux fascées échiquetées, surmontées de trois étoiles à cinq rais. L. : ✠ S Winanti d . . . . . *hovin* (!) *militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 359) (Comp. les armes de Marg., femme de Jean **Scheyvart de Merode** 1438, **Tomburg**, **Virnich**).

— Herman van *Mucgenhusen*, chevalier, homme du château de Virnich, scelle un acte d'Herman, seigneur de Virnich, 1342 : trois coquilles. L. : ✠ S Hmani de Michkenese miles (!) (*Ibid.*, N° 451).

**Mühl[en]bach**. *Herman, dir herre van Helfinstein* (Helfenstein), *unde Mechtilt, die wilne was eliche husravece hern Heinrichis, des vürgenantin hern Hermannis muder, und ire erbin*, d'une part, et *Agnes, die frauce van Mulinbach, die wilne was eliche wirtin hern Hermannis, dis herrin van Helfinsteyn, und her Friderich van Brandenburg* (Brandenbourg), *ir eidem, unde Agnes, sine eliche wirtin*, d'autre part, font un accord, au sujet du château de *Mulinbach*, qui appartiendra à Agnès et à son mari, *her Friderich van Brandenburg*, et d'autres biens, dont le château de *Helfinsteyn*, le maréchalat (*dat marschalc ammit*), etc., passeront à *Mechtilt* et à *her Herman*, son fils, 1318, *an sente Marien Magdalenen dage* ; la dame de *Mulinbach* : six (3, 2, 1) fleurs de lis ; au chef chargé d'un lion issant, à la queue fourchée (**Helfenstein**). L. : ✠ S' Angnetis de Helpēsteyn (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux) (voir **Stein**).

Les parties font sceller leur acte par ces témoins : *den edelin herrin hern Thideriche, den herrin van Ysinberg* (Isenburg) (son sceau est tombé), *hern Johanne, den herrin van Brunishorn* (Braunshorn), *hern Gerarte van Paffindorp* (Pfaßendorf), *hern Cünin, den marschalc van Aftere* (Alfter), *hern Luduwiche und*

*Gerarte, die burggrevin van Hamerstein* (Hammerstein) (le sceau de ce dernier est tombé) (voir *Pfaffen-dorf*).

Nous décrivons, au *Supplément*, les sceaux du seigneur de Helfenstein, de sa mère, de Brandenbourg, de Braunschorn, d'Alfter et du burgrave Louis de Hammerstein.

**Mühlenbroich**, voir **Honselar**.

**Muyau** (Servais le), homme de fief du Hainaut, 1473 : un chevron, chargé d'une étoile et accompagné d'une rose en chef à dextre et de deux (?) étoiles, 1 en chef à senestre, 1 (?) en pointe (celle-ci est douteuse). T. dextre : un homme sauvage assis, tenant sa massue dans le bras droit (M. E. Matthieu).

**Muiden**. *Aernt van Muden*, 1416 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) glands. L. : *S Aernt van Muden* (Hollande).

— *Peter van Muden*, 1416 : même écu, brisé au point du chef d'une rose à six feuilles. L. : *S' Peter van Muden* (Ibid.).

— *Ghüsbrecht van Muden*, 1416 : même écu qu'*Aernt*, mais la fasce chargée d'une étoile. L'écu suspendu au col d'un aigle. L. : *S Ghüsebrecht . . . . uden* (Ibid.).

— *Splinter van Muden*, 1416 : même écu qu'*Aernt*, brisé au point du chef d'un petit besant, ou tourteau. L. : *S' Splinter van Muden* (Ibid.).

Ces quatre Muiden scellent le même acte, en qualité de bourgeois d'Isselstein (voir *IJsselstein*).

— Les échevins de la ville de *la Mue*, en Flandre, 1428 : une ancre renversée, l'anneau en bas. L'écu suspendu au col d'un griffon accroupi. Contre-scel : écu à un lion (C. C. B., *Acquits de Lille*, t. 78-79).

**Muijlickom** (Guillaume van), témoin de Rodolphe van Lennep, à son contrat de mariage, 1528 : une croix, accompagnée au 1<sup>er</sup> canton d'un croissant. L. : *Willem van Mullickeum* (Geld.).

**MUIJLKE**, voir **Mulek**.

**Muijlwijck** (Guillaume van) (fils de Corneille), échevin de Rotterdam, 1553 : une fasce, accompagnée de quinze besants, ou tourteaux, neuf (3, 4) en chef, six (3, 2, 1) en pointe. C. : un vol. L. : *Willem Cornelis Mvl . . . .* (U.).

— (Baudouin van) (fils de Guillaume), même qualité, 1587 : même écu, mais le 11<sup>e</sup> besant, ou tourteau, enclos d'un annelet. C. fruste L. : *S Boudewi . . . . Mvylv . . . .* (U.).

**Muys**, voir **Raitz**.

**Muijs van Holy** (Allert) (fils d'Antoine), échevin de Rotterdam, 1570 : un burelé-ondé, chargé de sept merlettes brochantes, quatre (2, 2) au canton senestre, trois (2, 1) en pointe; au franc-quartier chargé d'un arbre arraché. C. fruste. L. : *. . . . . Muijs ab Hol . .* (U.).

**Muiseconinc**, voir **Museconinc**.

**Muijsen**. Gérard van *Muzene* (Muijsen?) reçoit, du Brabant, un paiement de 278 moutons, pour arrérages de rente et perte de chevaux, 1364 (n. st.), le 18 janvier; G. van *Musen*, écuyer, homme de fief de la duchesse de Brabant, 1377 : une fasce frettée, surmontée de trois croissants. L., 1364 : *S' Gerardi dci Mosenen* (!) (Chartes des ducs de Brabant, N° 1868, etc.) (Pl. 17, fig. 431).

— *Suster Janne van Musen* a reçu de *Dijderic van Hodenpile* (Hodenpijl), *van mijre vrouwen ueghen van Brabant*, 2 livres de vieux gros, échues à la Saint-André (à titre de rente), 1365, le 15 décembre : parti; au 1<sup>er</sup>, une fasce frettée, surmontée de trois croissants; au 2<sup>d</sup>, trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochante chargé d'une bande de cinq losanges (*Dilbeek*?). L. : *. . . . . oe . . . . . e* (Ibid., N° 2015) (voir **Buijs**).

— Jean van *Musene* se porte garant, avec quatorze autres (voir **Thomaes**), pour le duc de Brabant, envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, 1416 : coupé; au 1<sup>er</sup>, parti; *a*, coupé; *a*, deux têtes et cols de chèvre, accostés; *β*, deux étoiles à cinq rais, accostées; *b*, un lion; au 2<sup>d</sup>, une chèvre passante. L. : *S Ians van Musenen* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean van *Muijsenen*, alleutier au quartier de Tirlmont (l'acte a trait à un bien à *Vesnaek* = *Visse-naeken*), 1428 : une main, empoignant une attrape à souris, accompagnée de trois (2, 1) tours. L. : *S Ian van Mvsen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (Pl. 16, fig. 445).

**Muijswinckele** (Pierre van), échevin de Tervueren, 1402, 13, 9, 20, 3 : une hache, posée en bande, accompagnée en chef de deux roses. L. : *S' Peter van Mvsvinkel* (Ibid.).

**Mul**, voir **Muel**.

**Mulaert** (Jean), chevalier, homme de fief du comte de Flandre, 1335 : trois lions et un lambel brochante (Chartes des comtes de Flandre).

— Rasse *Mulart*, jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t. : 199 1/2 moutons, 1374 : trois lions couronnés, surmontés d'un lambel. L. : *S' Rase Mvlaerts* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Gossuin), prisonnier *illec*, dans la même troupe; i. t. : 108 2/3 moutons, 1374 : même écu, mais les lions non couronnés. L. : *. . . oesen Mvlaert* (Ibid.).

— (*Rase*), seigneur d'Exaerde, homme de fief du duc de Bourgogne, 1398 (n. st.), 1398 : trois lions, surmontés d'un lambel. Cq. couronné. C. cassé. S. : deux griffons accroupis. L. : *. . . . . vlarl* (C. C. B., *Acquits de Lille*, t. 111).



Fig. 1.



Fig. 2.

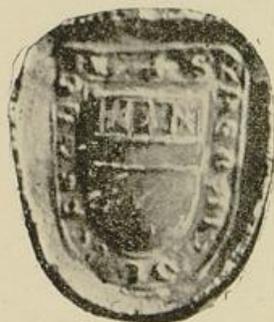


Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXX.

- Fig. 1. Henri, fils de sire Gilles van Wissekerke (1291),
- Fig. 2. Jean, fils de Guillaume van Baarsdorp (1292).
- Fig. 3. Rasse van Borssele (1292).
- Fig. 4. Baudouin van *Brugdamme* (1292),

} hommes de fief du  
comte de Hol-  
lande, Zélande,  
etc.



**Mulaert.** Nicolas *Mulaerd*, receveur du duc de Bourgogne, dans sa terre et seigneurie de Winendale, 1407 : une rose en cœur, enclose d'une sorte d'étoile vidée à huit rais, les rais garnis, chacun, d'un trèfle. S. senestre : un griffon (Ibid., l. 417) (Pl. 16, fig. 446) (voir **Borssele, Heinsberg, Scherf**).

*Le seigneur de SNELLEHEM : de gueulle, à six coquilles d'argent.*

*Le mayson surnomé MULLAERDT : pareilles (CORN. GAILLIARD, L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres).*

**Mulder.** Sébastien de *Meuldre*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1631, 3 : une anille. L'écu accompagné à senestre d'un saint Sébastien, frappé de deux flèches, l'une transperçant la poitrine, l'autre le dos. L. : *S Sebastien de Meuldre* (MM. le Baron de Royer de Dour, à Bruxelles, et Amé Demeuldre, à Soignies).

— Jean de *Meuldre*, même qualité, 1631 : une anille, accompagnée de deux roses, 1 en chef, 1 en pointe. T. dextre : un homme (ange, saint ?), accompagné à senestre d'un chien, posé à senestre, regardant (Baron de Royer de Dour).

— Pierre de *Muldre*, francq alloetier, 1693 (à Enghien) : un oiseau (Enghien) (voir **Coene**).

**Mule** (*Harper deme man spricht*) scelle un acte de Gérard, seigneur de Rimburg et de Merode, qui le qualifie *myn oem*, 1336 : un lion et un semé de billettes. L. : *S Ha* . . . . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 383) (voir **Alaerts, Binsfeld, Bombaye, Löwenburg**).

— (Liévin), le Vieux, homme de Jean van *Wassenhove* (-hoven), scelle un acte du bailli de celui-ci, constatant qu'un Liévin van *Wassenhove*, homme dudit Jean, a vendu à Gheerem Borluut, bourgeois de Gand, un fief à Solteghem, 1365 : trois besants, ou tourteaux, et une bordure engrêlée (Madame la douairière de Biseau de Hauteville) (Pl. 16, fig. 447).

— (Gilles) (aussi *Mulle*), homme de fief du duc de Bourgogne, dans sa salle d'Ypres, 1418, 9, 20, 1, 32 : une cotice, accompagnée au canton senestre d'une rose. S. senestre : un aigle. L. : *S Gilliis Miele* (!) (C. C. B., Acquits de Lille, l. 190, 191).

— (Baudouin), échevin du métier d'Ypres, 1451 : un chevron, accompagné de . . . (Ibid., l. 193).

Ce sceau est très fruste et endommagé. Il semble y avoir en chef, à dextre, une tour et en pointe un mur, ou tour; le coin supérieur à senestre est cassé.

Emile-Pierre Mulle, petit-fils de Jean-Baptiste, seigneur de ter Schueren, obtint, le 29 janvier 1843, concession de noblesse pour autant que de besoin. Le 30 novembre 1870, il fut autorisé, ainsi que ses trois fils, à joindre au nom de Mulle celui de *de ter Schueren*.

**Mulerpesch.** *Henricus dictus Mulrepesch, avunculus de Wilhelmus de Kamenata, miles*, qui renonce à toutes prétentions envers ceux de Cologne (du chef de la bataille de Worringen ?), 5 avril 1289 (n. st.) :

trois pals; au chef chargé à dextre d'une étoile. L. : *S Henrici Molre* . . . . . (Ville de Cologne, N° 544).

**Mulerpesch.** *Henricus dictus Mulrepesch, dominus de Rinborg* (Rimburg), scelle un acte de *Lambertus de Strithane* (Strijthagen), *Johannes, frater Wenemari de Retersbeke* (Retersbeek), *Johannes de Patterne* (Pattern), *Reymarus de Sancto Alberto*, *Henricus, frater eius, Schefardus, consanguineus eorum*, *Johannes, frater Rutgeri de Sancto Gereone*, qui donnent une quittance à la ville de Cologne, pour solde de leur créance (du chef de la bataille de Worringen ?), 1291 : même écu, mais les pals gravés en creux. L. : *S Henrici militis Mulerpesch* (Ibid., N° 566) (voir **Molrepas, Mülnerpesche**).

**Mulert** (*Albert*), *Hessels soen, Godike Mulert*, son frère, 1381 (voir **Halle**) ; tous deux : trois chevrons. L. L., 1<sup>o</sup>, *S . . . ert Mclert* ; 2<sup>o</sup>, *S . . . d . . . Mclert* (Utrecht).

— Frédéric *Muijert*, fils d'Alijt van *Buckhorst*, 1331 : même écu. C. : trois roseaux fleuris (*Geld.*) (voir **BUCKHORST**).

**Mülheim**, voir **Letsch, Müllenheim**.

**MULINBACH**, voir **Mühl[en]bach**.

**Mulken**, voir **MOELKEN**.

**Mulck.** *Gerardus de Mulke*, échevin de Tirlemont, 1260 : une fasce (!), chargée de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S Gerardi de M* . . . . . (*Heijlisse*, N° 177).

— *Gerardus de Mulke*, échevin de Tirlemont, 1324 : une bande (!), chargée de trois fleurs de lis (complètes), accompagnée au canton senestre d'un écusson à trois merlettes (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Gerardus de Mulke*, même qualité, 1337 (n. st.) : même écu, mais l'écusson à trois oiseaux contournés. L. : . . . . . *Mulce scabi* . . . (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— *Henricus de Mu[il]ke*, échevin de Louvain, 1414 (n. st.), 7, 8 : une bande, chargée d'une fleur de lis, au pied coupé, posée dans le sens de la bande, et de deux merlettes, posées, chacune, en pal. L. : *S Henrici de Mvilke scabini lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, *Afflighem* et Malines).

**Mullaerdt**, voir **Mulaert**.

**Mulle**, voir **Mule**.

**Mullem** (Daniel van), chevalier, donne quittance à la ville de Gand, 1378 : six (3, 2, 1) coquilles. L. : *So . . Daneel van . . . lem* (Ville de Gand).

La 1<sup>re</sup> coquille est cassée.

**MULLEM**, voir **Molhem**

**Müllenark.** *Hermannus, dominus de Mulinarke*, témoin d'un accord entre le comte de Berg et le sire de Heinsberg, 1268 : type scutiforme ; deux fasces échiquetées et un lambel à cinq pendants brochant. L. : ✠ *Sigillem Her . . . i de Mv . . . . . ken* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 52).

— *Reynerus, miles, dictus Hinnekyn de Mollenarken*, 1290 : une fasce (Ibid., N° 107).

— *Renerus, dictus Hunkin de Mulenerken, miles*, scelle un acte d'Arnould de Gymnich, 1307 : type équestre, très petit module ; le bouclier à une fasce (Ibid., N° 176).

— *Ernestus de Muelenarken*, chanoine de Cologne, reçoit une rente du comte de Luxembourg, 1341 ; Ernest van *Mulenarke* assigne en garantie, audit comte, pour 20 mares, reçus de lui, un vignoble à *Melenheim* (Mehlem?), 1341 : même écu qu'*Hermannus*, 1268. L. : ✠ *S' Ernesty de Molinarkin* (Luxembourg, c. III, l. XI, N° 6, et Ibid., N° 28) (Pl. 16, fig. 448).

— *Johan, baynritzer van Mul[en]narke[n]*, chevalier, reçoit, du Brabant, une rente sur le tonlieu de Rolduc, 1338, 74, 8, 84 ; son scraeu est apposé, par Daniel van Irnich, à un arbitrage entre le duc de Juliers et le sire de Heiden, 1369 ; scelle un acte de son parent (*maeg*) Bernard van Kinzweiler, 1371 ; devient homme du duc de Luxembourg, 1377 : une fasce. L. : ✠ *S Iohan de Molnarnac . . .* (Chartes des ducs de Brabant, Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 833, 837 ; Luxembourg, c. III, l. XI, N° 14) (voir **Merode, Tomburg**).

Les actes l'appellent : *Mulennarke, Mulnarhen, Mullenark, etc.*

*Baynritzer, Bannritze, etc.* = banneret. FAHNE a pris ce mot pour un nom de famille. Au commencement du xv<sup>e</sup> siècle (?), dit-il, *das Rittergeschlecht BAINRITZE* reçut la terre de Müllenark. Il cite, en 1408, *Johann Bainritze c. M.*, chevalier, dont la sœur, Catherine, aurait épousé Thierry van Langel (*Coeln., etc. Geschl.*, I, 288).

GELBRE donne au *Her baenrots van Molenarc*, homme du duc de Juliers : d'argent à la fasce de sable. Le ca. d'or. C. : une tête et col de loup d'argent, lampassé de gueules, le col chargé d'une fasce de sable.

**Müllenheim.** *Rijcvijn van Mîle*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le comte de Sponheim ; i. t. : 227 moutons, 1374 : une rose. L. : *S Richvi de Moln'm* (Chartes des ducs de Brabant).

**Muller.** *Eghelof Müller*, marchand d'Oostburg, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1481 : une licorne, issant de la pointe. C. : le meuble de l'écu. L. : *S Eglhof Muller* (C. C. B., Acquis de Lille, I, 380) (voir **Harbonnières**).

**Mulnere**, voir **Molnere**.

**Mülnerpesche van der NÜWERBURCH**

(**Neuerburg**) (*Goedefart*), bourgeois de Luxembourg, scelle un acte des époux Catherine van Cronenburch et *Jacob Schaiiffe van Diedenhoven* (Thionville), qui l'appellent : *unseren lieben swierherre und stieff vader*, 1461 : de . . . à l'écusson chargé d'un oiseau échassier (héron ?). L. : *Go . . . dart M . ele . . . . .* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1189<sup>a</sup>).

**Mulrepas**, voir **Goer**.

**Mulrepesch**, voir **Mulerpesch**.

**Mulrisch** (*Claisz*), échevin de *Diedenhoven* (Thionville), 1433 : un fascé de quatre pièces, la 1<sup>re</sup> chargée à dextre d'une étoile. L. : *Clais Moclri . . . on [R] . . . . .* (Ibid., N° 1037<sup>b</sup>).

**MULSTE.** Arnould van *Mulstede*, échevin de Léau, 1548 : parti ; au 1<sup>er</sup>, deux fasces (gravées en creux) ; au 2<sup>d</sup>, trois pals retraits en chef. L. : ✠ *S' Arnoldi d Melste (!) scab leew* (Cure de Léau, à Léau).

— *Aelbrecht van Mulste*, échevin de Léau, 1538 : parti ; au 1<sup>er</sup>, deux fasces ; au 2<sup>d</sup>, trois pals retraits en chef. L. : ✠ *Aelbe . . . . van Mvlste s v L* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.).

**Mumm**, voir **Mom**

**Mummersloch** (Francon van), pour lui, sa femme, *Blytze*, et leurs héritiers, inféode à l'archevêque de Cologne, *myne huys ind hoff genant Mummersloch, binnen Colne, by der Wyer Portzen*, 1392 : une fasce vivrée. Cq. couronné. C. : deux cornes de bœuf (Dusseldorf, *Col.*, N° 1155).

**Munkart** (*Philipez*), *eyn burger zey Münster in Eyflein* (Eifel), déclare avoir cédé à *Arnolde van Dune* (Daun), *deymen sprigch van deyme Marte* (Markt), la dette de 30 écus d'or à lui revenant de feu *her Johan van Brandenberg* (Brandenburg) et reconnue par *her Herman van Brandenberg*, frère du défunt, 1356, *in vigilia annunciacionis beate Marie virginis* : cinq petites étoiles à cinq rais, encloses, chacune, d'un anneau (le point du chef est cassé). L. : . . . . *ippi Mv . . . . .* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

**MUNKENBEKE** (Henri van der) scelle un acte d'un autre Henri van der M., fils de Gérard, qui vend à *Detmar van Pokinchusen*, bourgeois de *Dorpmunde* (Dortmund), une rente sur des biens à *Sonnborn*, 1373 : trois burelles dans la partie médiane de l'écu. L. : . . *H . . . . de Menkenbeke* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 888 1/2) (Comp. **Dücker, Reyger**).

**Münchhausen.** *Estachius van Munichhausen, Oberamptmann* (haut-bailli) du comté de Vianden, des seigneuries de *Dasbourg* (Dasburg), Saint-

Vith (Sanct-Vith), Bütgenbach, etc., 1581 : un moine, de profil, tenant un bréviaire, suspendu à une lanterne. C. : le moine de l'écu. Ledit C. accosté des lettres E — VM (petit cachet, sans autre L., plaqué) (M. J. Vannérus).

**Münchhausen.** Eustache de *Munichausen*, seigneur d'Esch-sur-la-Sure, gouverneur et intendant des ville et comté de Vianden, des seigneuries de *Saint-Vegth* et de *Dagsbourg*, Colonel *entretenu pour Sa Majesté Catholique*, attesté, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Marguerite *Douren* (d'Ouren) est fille de messire Jean *Douren*, seigneur de Tavigny, *Mabomprel* (Mabompré) et Limpach, etc., capitaine et bailli des ville et prévôté de Luxembourg, et d'Adrienne de *Pallandt* (Palandt) et *Rullant* (Reuland), fille de feu messire *Carsillius*, baron de *Pallandt*, seigneur de *Rullant* et de *Rueffe* (Ruif), et d'Odile de *Flodroff* (Vlodorp); petite-fille de messire Werner, baron de *Pallant*, seigneur de *Bredebent* (Breitenbend) et de *Rueffe*; etc., et de Jeanne de *Brunckhorst* (Bronkhorst) *Battemburg* (Batenborg), fille [du seigneur] dudit lieu (!) et de Stein; que ladite Odile est fille de messire Balthasar, baron de *Flodroff*, seigneur de *Lheut* (Leuth?) et de *Welle* (Well), etc., et de Catherine de *Bijllandt* (Bijland), fille d'Adrien, baron de *Bijllandt*, seigneur de *Welle*; enfin, *le tout de legitime mariage, vray noble sans aucune bastardise, bourgeoisie, ou aultre empeschement quelconques*, 1615, le 12 mai, au château de Vianden : un moine, posé de face, tenant de la dextre un bâton et de la senestre, devant lui, un bréviaire. C. : le moine de l'écu. L. : *S Eustachius vō Menchavsens* (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373<sup>bis</sup>, A. G. B.).

**Munck.** *Amelrec[ke] de[n] Moenc*, tenancier de *Joncf. Marie, Wouters wijf van Cockelberghe* (Koekelberg), *ende Wouters, haers mans ende momboers*, 1360, le 12 juin : écartelé; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, un parti-émanché; au 2<sup>e</sup>, un oiseau échassier; au 3<sup>e</sup>, cassé. L. : *★ S Amelri* . . . . . (G., c. XIV, l. 91<sup>a</sup>).

Pour la situation de la cour de tenanciers desdits époux, voir, entre autres, aux noms de *Neenken, Ouderghem*.

— *Passchier le Monec*, homme de la salle d'Ypres, 1405 : un chevron, accompagné en chef de deux roses (sans tiges) et en pointe d'une rose tigée, la tige en haut. L. : . . . . . *de Mvenic* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 189).

— *Anceel le Muenc*, homme de la salle d'Ypres, 1421, 2, 32 : même écu (Ibid., l. 191).

— *Jaques le Moisne (le Moene et le Monc)*, prêtre, curé de Saint-Donat, à Bruges, 1452, 3, 4, 60 : un chevron, chargé d'une étoile, sur la cime, accompagné de deux coquilles en chef et d'un trèfle en

pointe. T. : un ange. L. : *S Jacobi Monachi pbri* (Ibid., l. 378) (voir **Greppe**).

Une famille de *Munck*, anoblée, en Belgique, en 1847, porte : coupé; au 1<sup>er</sup>, recoupé d'argent et d'azur, l'argent chargé de trois trèfles de sable, rangés en fasce; au 2<sup>e</sup>, d'or. Cq. couronné. C. un trèfle de l'écu. Devise : *Virtus et Constantia*.

**Münster.** Jean van *Munster*, écuyer, cher ami et conseiller du comte de Tecklenburg, 1371 : deux fasces et une bordure (simple). L. : *✠ S' Iohannis de Monasterio* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 836).

— Etienne van *Munster* se déclare indemnisé, par le comte de Clèves, du chef de rançon, perte de chevaux, etc., 1415; homme du duc de Clèves, 1418 : plain; au chef diapré. L. : *✠ S Steven de Munster* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N°s 738, 756).

— Jacques van *Munster*, curé de Bommel, 1494 : coupé de . . . et de . . . (plains). C. : . . . (*Ge'd.*) (voir **Bommel, Nesselrath, Spee**).

**Munt** (Martin), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1357 : un chevron. L. : *✠ S' Martini d . . . . . aqven* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 60).

— (*Reynart*), même qualité, 1357; juge à Aix-la-Chapelle, 1357 : un chevron. L. : . . . *Reinardi Mon . (!)* (Ibid., N° 59, 60).

— (*Reynart*), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1370, 1 : un chevron. L. : . . . *inardi dci Munt scabini aqven* (Ibid., l. 23, 71) (voir **Mont**).

**Munte** (*Bussaerd* van), châtelain du château de Gand, 1393 : trois lions; au franc-quartier brochant chargé d'une croix échiquetée (**Camere**?). C. : une tête et col de lion échiqueté (!). L. : *S' Bessaert v . . . . . e* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 401).

**Munten** (Jean van der), jadis prisonnier à Bâsweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t. : 183 moutons, 1374 : une croix, chargée en cœur d'une étoile à cinq rais; au franc-quartier chargé d'un sautoir. L'écu sommé d'un léopard lionné assis, contourné. L. : *S Iohani (!) de Moneta* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 16, fig. 449).

**Munther** (Jean), échevin de Boppard, 1357 : un bandé. L. : . . . . . *vnthe* . . . . . (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Rheinach, invent. impr. N° 462).

**Muntere** (*Andreas dictus*), échevin de Louvain, 1365 (n. st.) : trois pals; au chef chargé à dextre d'une ancre, posée en fasce, l'anneau à senestre. L. : . . . *dree Mvnte' scabini lovanie . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Hubert de), fils de Christophe, tient, de la seigneurie de Knesselaere un fief *illec*, 1367 : un meuble qui semble représenter un outil de monnayeur (Fiefs, N° 10907) (Pl. 16, fig. 450).

**Mur** (Mathieu du), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1312 : un chevron, accompagné de trois étoiles. S. senestre : un griffon (Mons, Sainte-Waudru, c. 1).

**Museconinc** (Jean), bourgeois de Bruges, 1291, à Lille : type scutiforme ; une croix fleuronée. L. : ✠ *S' Ian Museconinc* (Chartes des comtes de Flandre, N° 603).

— **Gillebers Musecueninch**, bourgeois de Gand, 1296 : une bande, chargée de trois roses, et un semé de billettes. L. : ✠ *S... l fili M Mesoc... c* (!) (Chartes des comtes de Flandre, N° 845).

— (Jean), échevin de Bruges, 1310 : type scutiforme ; une croix fleuronée. L. : ✠ *S' Ioh'is Museconinc* (Ibid., N° 1214).

— (Jean), *hostelier* à Bruges, 1324 (n. st.) : une croix fleuronée. L. : ✠ *Sigillum Iohannis Museconinc* (Ibid.).

— (Pierre), chef-homme du métier des courtiers, à Bruges, 1324 (n. st.) : une croix fleuronée et un bâton brochant. L. : *S' Petri Museconinc* (Ibid.).

Dans les armes de Jean, 1324 (n. st.), la croix fleuronée est d'un seul tenant, tandis que dans celles de Jean, 1291, de Jean, 1310, et de Pierre, 1324 (n. st.) les fleurs de lis, qui terminent les bras, sont munies, chacune, d'une petite traverse.

Voir, sur ces personnages, le Baron J. DE SAINT-GENOIS, *Invent. analyt. des chartes des comtes de Flandre*.

**MUZEN**, voir **Muijsen**.

**MUSENHEYM** (Werner van) se déclare payé, par le comte de Berg, *van gevenkenisse ind verlust, wegen dat ich... neder hadde geleygen*, 1368 : un chevron, accompagné en chef à dextre de... L. : ... *van Musseneim* (Dusseldorf, *Jul. Berg*, N° 814).

**Museur** (Antoine), homme de fief de la seigneurie de Blicquy, appartenant à Jean de *Henin-Lietart*, chevalier, baron de Fossex, seigneur de Cuvillers, Blicquy, etc., 1634 : une béquille de Saint-Antoine et un croissant, rangés en pal. T. senestre : un saint (-Antoine?) (Baron de Royer de Dour) (Pl. 17, fig. 452).

**Musiel** (Maximilien) (il signe : *Max von Musiell*), 1681 : un coupé-denché (!), au 1<sup>er</sup>, trois étoiles, rangées en fasce ; au 2<sup>d</sup>, plain. C. : un vol, chaque aile chargée d'un chevron (!).

— (Claude) (il signe : *Claudt von Musiel*), 1681 : mêmes écu et C. (cachets en cire rouge) (C. C. B., 43713<sup>a</sup>) (voir **Lassou**).

**Musset**. *Goffar Muchet*, échevin de la cour d'*Evrar de Juplev*, *escucier, signeur de casteal de Bonneffe*

*jugante a dit lieu*, 1409 : trois lions. Le seau porte : *Musset (Afflighem)* (voir **Queval**).

**Mussy** (Conon de), 1228 : type scutiforme ; une croix, accompagnée de dix-huit (3, 3, 4, 4) aigles. L. : ✠ *S... lvm Cononis de Muceio* (A. G. B., coll. sig.).

**Muzzarelli**, *Hieronymus, bononiensis* (de Bologne), archevêque de Conza, 1334 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) vases, à deux anses. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une mitre et posé sur la croix pastorale. L. : *F Hieronymus Metiarellos archieps compsanv* (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain).

**Musschenbroek**. *Sceyvaert van Mussenbroech*, chevalier, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le drossard de Fauquemont : i. l. : 758 moutons, 1374 : une feuille d'ortie. L. : ✠ *S... e Muss... g militis* (Chartes des ducs de Brab.).

**Musschenzeele**. *Corneille van -sele* scelle pour Jean de Meijere (fils de Gossuin), tuteur de *Pieterkin van Musschensele*, qui tient une rente du château d'Alost, 1456 : une marque de marchand (Fiefs, N° 4632) (Pl. 1<sup>a</sup>, fig. LVI).

— Pierre van *Musschezele* tient une rente dudit château, 1458 : un oiseau, perché sur une branche sèche et surmonté à senestre d'une rose (Ibid., N° 4703).

**Muts** (*Pasquier le*), échevin et *cuerheer* de la châtellenie de Furnes, 1434 : parti ; au 1<sup>er</sup>, une fasce, surmontée d'une merlette ; au 2<sup>d</sup>, une fasce de trois fusées. L. : ... *ier de Muts* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 93, 94).

— (*Pasquier le*), même qualité, 1438 ; homme de fief de ladite châtellenie, 1438 : écartelé ; aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, une fasce, surmontée d'une merlette ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trois losanges, rangés en fasce (non accolés). S. senestre : un aigle. L. : *S Passcier de Muts* (Ibid., l. 93, 94).

**Muulken**, voir **Bombaye, Mule**.

**Muus** (Charles), seigneur de ten Hauw, se déclare vassal du comte de Flandre, du chef de sa dite seigneurie, comprenant 90 bonniers, sous Melsele, Gand, *den Hauw*, etc., avec arrière-fiefs, etc., 1603 : trois chevrons (Fiefs, c. 915, l. 6901-66).

**Muuster** (Pierre) (tout court), échevin de West-Eecloo, 1420 : une souris sautillante. L. : *S Pieter Mvster* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 82, 83).

— *Pietre de Muustre*, même qualité, 1476 : même écu. S. senestre : un aigle. L. : ... *Pieter* (Ibid., l. 82, 83).